



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise **ENTENTE OISE-AISNE**

11 cours Guynemer

60200 Compiègne

Service Eau Environnement Forêt de l'Oise

Dossier suivi par : Thomas VILLIER

Mèl: thomas.villier@oise.gouv.fr

Tél.: 03 44 06 50 58

Objet : DIG comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et

suivants du code de l'environnement

l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de

la Verse

Demande de compléments

Réf.: 60-2019-00049

BEAUVAIS, le 16 juillet 2019

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de DIG comportant une demande d'autorisation environnementale qui concerne les procédures d'autorisation loi sur l'eau et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

A l'occasion de l'examen par les services instructeurs, est apparue la nécessité de régulariser votre dossier.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Vous disposez d'un délai de **3 mois** pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est **suspendu** jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis ci-dessus.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre DIG comportant une demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation Le responsable de <u>la cellule Police de l'Eau</u>

Thomas VILLIER

P.J.: liste des compléments à apporter au dossier

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de la Verse dossier n° : 60-2019-00049

Au titre de la complétude du dossier :

Pour que le dossier soit recevable, vous devez fournir les pièces suivantes :

au regard des risques hydrauliques :

- considérant que l'Entente Oise Aisne ne peut exercer la compétence « Protection contre les Inondations » que sur les territoires qui lui ont transféré cette compétence, il est demandé des compléments d'information concernant le calendrier prévisionnel relatif au transfert de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays du Noyonnais ;
- concernant en aval des zones d'expansion de crues les actions de protection collectives ou individuelles prévues dans l'axe 7 du PAPI : à minima, seront fournies les caractéristiques de ces ouvrages et l'absence éventuelle de demande de reconnaissance en tant qu'ouvrage de protection ;
- concernant les sondages géotechniques, bien que les résultats obtenus n'amènent pas de remarque particulière en l'état actuel des connaissances, il pourrait être pertinent de réaliser des sondages et carottages complémentaires sur les tracés d'implantation des barrages, dans l'objectif de lever les incertitudes liées aux variabilités éventuelles (ex : variation brutale de l'épaisseur de certaines couches, variation de perméabilité des matériaux rencontrés, variation des tassements prévisionnels sur un même site);
- au vu des diagnostics de SÉMOFI, réalisés en 2015, qui indiquaient que les alluvions et colluvions en présence sur les sites d'implantation des barrages étaient sensibles aux variations de teneur en eau, et de la sensibilité très forte des sites à l'aléa « remontées de nappe », des compléments d'information sont nécessaires concernant ce point. En effet, en fonction des conditions hydriques, les matériaux d'assise pourraient connaître des variations brutales, surtout sur le site de Berlancourt où des formations plus sableuses ont été identifiées. À minima, il est important de préciser quelles sont les conséquences potentielles sur les matériaux d'assise et les matériaux constitutifs des remblais (saturation en eau des matériaux, pressions interstitielles, etc.) et de faire le lien avec des mécanismes de défaillances préférentiels. Il est également nécessaire de conclure de manière claire sur la prise en compte de cet aléa dans le cadre du Projet, sur la base des résultats des investigations géotechniques, et non sur des données générales issues d'une base de données du BRGM. L'indication de dispositions constructives spécifiques éventuelles est également requise ;
- même si le niveau d'aléa « retrait-gonflement des argiles » est faible sur le secteur d'implantation des barrages de Berlancourt et Beaugies, des compléments d'information sont nécessaires concernant ce point, au vu notamment de la nature argileuse des alluvions modernes et colluvions. À minima, il est important de conclure de manière claire sur la prise en compte de cet aléa dans le cadre du Projet, sur la base des résultats des investigations géotechniques, et non sur des données générales issues d'une base de données du BRGM. L'indication de dispositions constructives spécifiques éventuelles est également requise ;
- concernant la partie 2.2.3 séismes et liquéfaction des sols, des compléments d'information sont nécessaires. Il est demandé une présentation complète de la méthodologie utilisée et de sa cohérence avec les exigences de l'ATB et des guides CFBR. Un développement approfondi des calculs, assorti à une justification précise des valeurs rentrées ou obtenues, doit également être réalisé ;
- concernant la partie 2.2.4 défaut de portance de la fondation, des compléments d'information sont nécessaires, surtout au regard du fait que des caractéristiques mécaniques faibles ont été identifiées sur les couches d'alluvions modernes et colluvions (résistance et portance faible). Les insuffisances relevées doivent être intégralement levées. Pour cela, il est nécessaire de :
- développer et justifier davantage la méthodologie utilisée, ainsi que préciser ses limites d'application (nature des matériaux, capacités de drainage, etc.) ;

- mettre en corrélation la méthodologie utilisée et les recommandations du CFBR ;
- développer intégralement et expliquer tous les calculs, ainsi que les valeurs utilisées et obtenues, en prenant en considération les conditions effectives du projet (ex : hauteur de structures de soutènement au droit des ouvrages de franchissement) ;
 - intégrer les remarques faites par l'IRSTEA, dans le cadre de l'instruction des AVP ;

des compléments d'information sont nécessaires concernant les tassements des fondations et des matériaux du remblai. Les insuffisances relevées doivent être intégralement levées. Pour cela, il est nécessaire de :

- développer et justifier davantage les méthodologies utilisées, ainsi que préciser leurs limites d'application (nature des matériaux, capacités de drainage, situation de projet concernée, distribution des contraintes, etc.) ;
 - mettre en corrélation les méthodologies utilisées et les recommandations du CFBR,
- développer intégralement et expliquer tous les calculs, ainsi que les valeurs utilisées et obtenues, en prenant en considération les conditions effectives du projet (ex : nature des matériaux constitutifs des remblais) ;
- justifier davantage la réduction d'un facteur de 2 des tassements attendus sur les matériaux d'assise ;
- effectuer une analyse complémentaire des tassements attendus sur les remblais, tant en phase de construction qu'au cours de la vie de l'ouvrage ;
- mettre en corrélation les tassements prévisionnels et les conséquences potentielles sur les barrages (diminution des niveaux de référence à long terme, fissuration des matériaux des remblais et des ouvrages en dur (ouvrages de franchissement), zones de décohésion à l'interface entre les remblais et les ouvrages en dur susceptibles d'induire des zones d'écoulement hydraulique préférentiel, etc) ;
- conclure sur la nécessité d'intégrer des sur-hauteurs aux caractéristiques géométriques initiales ou la mise en place d'une contre-flèche en crête, destinées à compenser les tassements attendus sur les matériaux d'assise et les matériaux constituant les remblais, et les dimensionner de manière claire. Dans l'éventualité où la nécessité de mettre en œuvre ces dispositions n'est pas avérée, des justifications complètes et claires doivent être apportées (ex : consolidation primaire des matériaux considérée en fin de construction d'un petit barrage, justifiant des tassements moindres résiduels) ;

des compléments d'information sont nécessaires concernant le glissement. Les insuffisances relevées doivent être intégralement levées. Pour cela, il est nécessaire de :

- intégrer le bon modèle géométrique de la retenue de Berlancourt, et analyser les glissements pour toutes les situations de projet (vide, en charge pour 3 crues distinctes, vidange) ;
- développer et justifier davantage la méthodologie utilisée, ainsi que préciser ses limites d'application (validité de la méthode par rapport aux matériaux de type argiles et aux phases transitoires), et ce que cela induit sur les hypothèses prises en compte dans l'analyse des glissements ;
 - justifier davantage les coefficients utilisés pour l'analyse des glissements d'ensemble ;
- analyser les glissements en situation de charge, pour 3 types de crues en veillant à préciser les niveaux atteints, à savoir : crue rare T 100, crue exceptionnelle T 1 000, crue extrême T 10 000 ;
- analyser les glissements des parements aval, pour les différentes situations de projet, à savoir à vide, en décrue, ainsi qu'en charge pour les 3 types de crues de référence mentionnées précédemment ;
- des informations et une analyse sont nécessaires concernant la problématique d'érosion interne ;

- des compléments d'information et une analyse sont nécessaires concernant la problématique d'érosion externe ;
- des compléments d'information sont attendus au sujet des pressions interstitielles sur différents points :
- préciser les aléas et mécanismes de défaillance, susceptibles d'être aggravés par des pressions interstitielles fortes, et la prise en compte éventuelle de celles-ci ;
- indiquer les conséquences sur les matériaux en présence et les dispositions constructives à mettre en œuvre (compactage) ;
- préciser les conditions aux limites hydrauliques appliquées pour déterminer le réseau d'écoulement et le régime des pressions interstitielles (recommandation IRSTEA dans le cadre de l'instruction des AVP) ;
- pour les deux ouvrages, l'unité de contrôle demande la validation des valeurs obtenues pour les revanches, sur la base de l'ATB qui requiert la prise en compte de la situation la plus défavorable entre les deux configurations suivantes : vent T50 soufflant sur une retenue à la cote des PHE ou vent T1 000 soufflant sur une retenue à la cote de retenue normale RN). Plus spécifiquement, pour le barrage de Berlancourt, la crue prise en référence pour le calage de son altimétrie minimale en crête doit être indiquée (occurrence minimale de 1 000 ans exigée par l'ATB) ;
- lorsque les compléments d'information auront été apportés pour l'évaluation des tassements sur les matériaux d'assise et les matériaux constituant les remblais, en phases transitoire et normale d'exploitation, et que les valeurs définitives auront été validées, il est demandé d'approfondir la prise en compte de sur-hauteurs pour le dimensionnement des ouvrages. Cette remarque vaut pour le calage de la cote de la crête des remblais et des évacuateurs de crue, afin que les cotes visées pour le dimensionnement puissent être garanties dans le temps, malgré les tassements résiduels après la mise en service des ouvrages. Cette partie doit intégrer un développement clair et complet des calculs, ainsi que des valeurs utilisées et obtenues. Dans l'éventualité où il serait décidé de ne pas prendre en compte de sur-hauteurs, un argumentaire complet doit être apporté (ex : consolidation primaire des matériaux considérée en fin de construction d'un petit barrage, justifiant des tassements moindres résiduels) ;
- pour le dispositif de vannage, il est demandé à minima de mettre en corrélation, avec développement de la méthodologie et des calculs, un pourcentage d'ouverture des vannes plates avec un débit transitant. Pour les dispositifs de soutènement, bien qu'il soit prévu un renforcement des matériaux d'assise, l'absence d'ancrage de ces structures dans les sols de fondations doit être justifiée de manière approfondie, sur la base d'un développement clair et détaillé ;
- des compléments d'information sont nécessaires concernant le dimensionnement des évacuateurs de crue. Les insuffisances relevées doivent être intégralement levées. Pour cela, il est nécessaire de :
- apporter les compléments d'information en procédant à un découpage seuils déversant / coursiers / fosses de dissipation ;
- développer et justifier davantage les méthodologies utilisées, ainsi que préciser leurs limites d'application ;
 - mettre en corrélation les méthodologies utilisées et les recommandations du CFBR ;
- développer intégralement et expliquer tous les calculs, ainsi que les valeurs utilisées et obtenues, en prenant en considération les conditions effectives du projet ;
- intégrer les remarques faites par l'IRSTEA, dans le cadre de l'instruction des AVP, à savoir rappeler les lois d'écoulements et les hypothèses retenues, intégrer les courbes de laminage des crues (hauteurs d'eau et débits) et préciser les lignes d'eau atteintes par les crues exceptionnelles, de sûreté et extrêmes ;
- conclure de manière claire sur le fait que les crues exceptionnelles et extrêmes peuvent être prises en charge par les déversoirs de sécurité et leurs organes annexes, en garantissant l'intégrité physique

des ouvrages pour la crue exceptionnelle et en précisant les dommages éventuels susceptibles de survenir pour la crue extrême ;

- conclure sur le choix des matériaux mis en œuvre, ainsi que leurs caractéristiques géométriques et dimensionnelles (épaisseur, ancrage et lestage) ;
- il est demandé une argumentation plus approfondie des choix constructifs relatifs aux dispositifs d'étanchéité et de drainage, sur la base des mécanismes de défaillances préférentiels, ainsi que des matériaux et procédés mis en œuvre pour la construction des ouvrages (voir précédemment) ;
- concernant les dispositifs d'auscultation et de mesure des niveaux, bien qu'il ne soit pas demandé de complément pour le moment, les caractéristiques de ces dispositifs, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et de suivi, devront être détaillées davantage à la réception des travaux et dans le document d'organisation ;

Au regard des enjeux écologiques de préservation des cours d'eau et zones humides :

- l'état initial est incomplet. En effet, il est important de compléter le dossier par une caractérisation, une délimitation et une évaluation des fonctionnalités écologiques des éventuelles zones humides comprises dans l'emprise du projet, notamment au droit de la mare de Beaugies-sous-Bois ;

Cette délimitation des zones humides, basée sur l'analyse des différents critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du I octobre 2009, permettra de démontrer, le cas échéant, les impacts résiduels du projet sur ces habitats (mares + zones humides adjacentes) et la nécessité de dimensionner des mesures compensatoires, non prévu en l'état actuel du dossier;

- le projet devra assurer la continuité écologique au droit des deux ouvrages hydrauliques. Ainsi, les caractéristiques techniques des nouveaux lits recréés sous les ouvrages sont insuffisamment décrites pour juger de la franchissabilité piscicole de l'aménagement ;
- il convient de fournir, pour chaque ouvrage, des profils en long et en travers cotés du fond de lit sur la zone d'étude ainsi que les données de tirants d'eau et vitesses d'écoulements aux différents débits caractéristiques de la Verse (QMNA5, module et (22) ;
- de plus, le nouveau lit devra comporter un lit d'étiage, identique dans son dimensionnement au gabarit du cours d'eau naturel, à l'intérieur de l'ouvrage et ce, pour garantir une lame d'eau suffisante en période de basses eaux. L'épaisseur de la recharge devra être à minima de 30 cm et les classes granulométriques des matériaux utilisés devront être précisées ;
- enfin la pente longitudinale du fond de lit sous l'ouvrage devra être conforme à la pente naturelle du cours d'eau pour éviter tour risque d'érosion régressive et/ou progressive ;
- concernant les dispositifs anti-embâcles prévus en amont des ouvrages (pieux bois), il convient de rappeler que l'installation d'un tel dispositif dans le lit mineur du cours d'eau n'est par principe pas autorisé puisqu'il constitue d'une part un obstacle à l'écoulement et à la continuité écologique en augmentant le risque de formation d'embâcle et demande, d'autre part, un entretien très fréquent ;
- les points de raccordement entre les canaux de fuite provenant des surverses des digues et le cours d'eau devront être parallèles à l'axe d'écoulement de la Verse afin d'éviter tout risque de déstabilisation de la berge opposée ;
- de plus, il conviendra d'étudier la possibilité d'implanter le dispositif de dissipation d'énergie au droit du canal de fuite, et non dans le lit mineur de la Verse (enrochements, cage gabions) ;
- concernant la phase travaux, il conviendra de préciser les zones de stockage des matériaux et les emplacements des plate-formes de chantier. Ceux-ci devront être implantés en dehors des habitats d'intérêts écologiques et hors zones inondables. Enfin, en cas d'export des déblais en dehors de l'emprise du projet, un plan de gestion et de suivi de ces déchets inertes produits devra être établi et consultable à tout moment par les services de contrôle (bon de mise en décharge ISDI, etc.);

- il est fortement recommandé de prévoir un suivi de la qualité physico-chimique de la Verse lors de la phase travaux ainsi qu'un suivi des habitats, de la faune et de la flore effectué par un écologue pendant et après travaux ;
- enfin, après travaux, il convient de prévoir une évaluation annuelle de la stabilité des points de raccordement, des éventuels phénomènes d'érosion régressive et/ou progressive, de la reconstitution et la pérennité du substrat dans les ouvrages, de l'apparition de phénomènes d'érosion au niveau des berges aval et de la franchissabilité piscicole.



Complément à la demande d'autorisation environnementale

Opération d'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de la

Verse

Numéro d'enregistrement : 60-2019-00049

23 octobre 2019



Table des matières

1.	Enje	eux éc	cologiques de préservation des cours d'eau et zones humides	2
	1.1.	Zon	e humide	2
	1.2.	Prof	il en long et tirants d'eau	3
	1.3.	Con	tinuité écologique au droit des ouvrages	4
	1.3.	1.	Ouvrage de Beaugies-sous-Bois	4
	1.3.	2.	Ouvrage de Berlancourt	7
	1.4.	Disp	ositif anti embâcles	. 10
	1.5.	Foss	e de dissipation de l'énergie	. 12
	1.5.	1.	Ouvrage de Beaugies-sous-Bois	. 12
	1.5.	2.	Ouvrage de Berlancourt	. 14
	1.6.	Zon	e d'installation en phase chantier	. 15
	1.6.	1.	Beaugies-sous-Bois	. 16
	1.6.	2.	Berlancourt	. 18
	1.7.	Suiv	i de la qualité physico-chimique de la Verse et des habitats, de la faune et de la flore .	. 19
	Evalua	tion (des points de raccordements, érosion et franchissabilité piscicole	. 19
2.	Risq	ues h	ydrauliques	. 20
	2.1.	Den	nande 1 : Compétence Prévention de Inondations	. 20
	2.2.	Den	nande 2 : Axe 7 du PAPI de la Verse	. 20
	2.2.	1.	Action 7-1 : Protections rapprochées à Noyon (action initialement prévue au PAPI)	. 20
	2.2.	2.	Action 7-2 Protections rapprochées à Muirancourt	. 21
	2.3.	Den	nande sans réf. – Compléments d'investigations	. 22
	2.4.	Den	nande 3 : Aléa remontée de nappe	. 22
	2.5.	Den	nande 4 : Aléa retrait gonflement des argiles	. 23
	2.5.	1.	Complément de caractérisation de l'aléa :	. 23
	2.5.	2.	Caractérisation de la compressibilité des sols	. 24
	2.6.	Den	nande 5 : Vérification sismique	. 24
	2.7.	Den	nande 6 : Vérification du non poinçonnement	. 26
	2.7.	1.	Ouvrage de Beaugies-sous-Bois :	. 26
	2.7.	2.	Ouvrage de Berlancourt :	. 27
	2.8.	Den	nande 7 : Vérification des tassements	. 28
	2 0	Dan	aanda 8 - Várification des glissements	30



0.00	,	
2.10.	Demandes 9,10 et 11 : Erosion interne, externe et pression interstitielle	33
2.11.	Demande 12 : Vérification de la hauteur de revanche	33
2.12.	Demande 13 : Sur hauteur pour prise en compte des tassements	34
2.13.	Demande 14 : Clarification des ouvertures des organes de régulation	35
2.14.	Demande 15 : Evacuateurs de crue	35
2.15.	Demande 16 : Dispositif de drainage	35
2.16.	Demande 17 : Dispositif d'auscultation	35
Annexes		36
	des Figues Extrait du rapport pro, ouvrage de Beaugies-sous-Bois sur fond cadastrale et loc	alisation
	ative de la mare	
_	Ouvrage de Beaugies-sous-Bois zone de retenue des eaux et mare	
_	Ouvrage de Beaugies-sous-Bois bue de dessus	
	Ouvrage de Beaugie-sous-Bois coupe en travers	
	ouvrage de Berlancourt vue de dessusouvrage de Berlancourt coupe en travers	
_	Photo du dispositif anti embâcles sur le site de Montigny sous Marle, phase travaux	
		11
_	Zoom sur le déversoir et la fosse de dissipation de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois	
_	Zoom sur le déversoir et la fosse de dissipation de l'ouvrage de Berlancourt	
_	: Extrait d PPRi de la Verse, zone inondable à proximité du projet de Beaugies-sous-B	
_	: Etude Faune et Flore sur le bassin versant de la Verse : Extrait de PPRi de la Verse, zone inondable à proximité du projet de Berlancourt	
_	: Localisation initiale de la protection rapprochée du quartier Saint Blaise à Noyon	
_	: Extrait du tableau SYNTEC pour la densité d'investigations à mettre en œuvre, selon l	
des ouvrag	gesges	22
Figure 15 :	: Géométrie type – calcul de portance	27
Table d	des Tableaux	
	: vitesse d'écoulement dans les ouvrages	
	: Tableau récapitulatif des dimensions de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois au droit de	
	: Tableau récapitulatif des dimensions de l'ouvrage de Berlancourt au droit de la Ver	
	Ouvrage de Beaugies-sous-Bois dimension de la fosse de dissipation et du raccorden	
	: Ouvrage de Berlancourt dimension de la fosse de dissipation et du raccordement	
	: caractéristiques géométriques retenues pour le calcul de portance	
Tableau 7	: Durées de sur-inondation en amont des digues	33





Introduction

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert, Etablissement Public Territorial de Bassin conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement.

Elle est compétente sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, soit 16 900 km². Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques. Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, elle contribue principalement à la lutte contre les inondations.

A ce titre, l'Entente porte le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Verse qui inclut le projet d'aménagement d'ouvrages écrêteurs de crues objet de la présente demande. A sa création, ce projet portait sur trois sites : Beaugies-sous-Bois, Berlancourt et Muirancourt. Cependant, une épaisseur importante de tourbe a été identifiée sous l'ouvrage de Muirancourt. Les difficultés d'adaptations nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage et leurs impacts financiers ont poussé le maître d'ouvrage à abandonner l'ouvrage de Muirancourt.

Un dossier de demande de DUP, servitudes de sur-inondation, DIG et d'autorisation loi sur l'eau a été déposé en DDT le 19 mars 2019 (numéro d'enregistrement : 60-2019-00049). Une première demande de complément a été transmise par courrier à l'Entente le 03 mai 2019 portant sur des compléments à la demande de dérogation concernant les espèces protégées. L'Entente Oise Aisne a répondu à cette demande le 21 mai 2019.

Suite à l'examen du dossier le service instructeur a fait parvenir à l'Entente Oise Aisne une deuxième demande de complément le 16 Juillet 2019. Cette demande porte sur deux thématiques distinctes : les risques hydrauliques et les enjeux écologiques de prévention des cours d'eau et zones humides. Le présent dossier apporte les compléments pour ces deux thématiques.



1. Enjeux écologiques de préservation des cours d'eau et zones humides

Au regard des enjeux écologiques de préservations des cours d'eau et des zones humides, les services instructeurs ont formulé plusieurs demandes de compléments. Cette partie s'attachera à répondre à chacune d'entre elles.

1.1. Zone humide

Comme le montre les plans du dossier, la seule zone fléchée lors du diagnostic écologique comme étant une zone humide est la mare au nord de l'ouvrage en rive droite de la Verse pour laquelle l'ouvrage n'a pas d'impact. Au vu de la topographique des lieux, la marre étant située en hauteur par rapport à la zone de surinondation, cette dernière n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de cette mare.

Cette mare est clairement délimitée, l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois est prévu juste à l'amont de celle-ci.

Il est proposé de baliser cette zone pendant les travaux afin d'éviter tout impact pendant la phase chantier

Il est rappelé ici que la zone sur inondée se trouve à l'amont de l'ouvrage et n'impactera donc pas la marre (figure 1 et 2). C'est pourquoi aucune mesure compensatoire n'a été proposée dans le dossier.

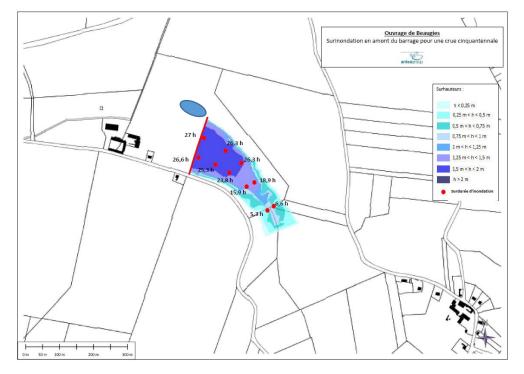


Figure 1 Extrait du rapport pro, ouvrage de Beaugies-sous-Bois sur fond cadastrale et localisation approximative de la mare.





Figure 2: Ouvrage de Beaugies-sous-Bois zone de retenue des eaux et mare

1.2. Profil en long et tirants d'eau

Les profils en long et en travers côtés du fond du lit sont en annexes du document. Les tirants d'eau pour $Q_{MNA}5$, module et Q2 sont fournis sur les profils en travers.

Les profils en long pour Qmna5, le module et Q2 sont disponibles en annexes.

Les vitesses d'écoulement maximales dans les ouvrages limitants sont les suivantes :

Tableau 1 : vitesse d'écoulement dans les ouvrages

	Q _{MNA} 5	module	Q2
Berlancourt	0,853 m/s	1,07 m/s	4,313 m/s
Beaugies-sous-Bois	0,695 m/s	0,891 m/s	2,46 m/s



1.3. Continuité écologique au droit des ouvrages

1.3.1. Ouvrage de Beaugies-sous-Bois

Au droit de la Verse, la largeur de l'ouvrage est de 24 m pour une hauteur maximale de 4m. La largeur du lit de la Verse dans l'ouvrage de régulation **conservera les dimensions actuelles** donc une largeur de 1,90m. La Verse sera couverte uniquement au niveau du passage du chemin de service c'est-à-dire sur une largeur d'environ 3,80m. A l'aval de la vanne, la partie couverte a les dimensions suivantes : 1,90 m de large sur 3,80 m de longueur. Le fond du lit ne comportera pas de seuil.

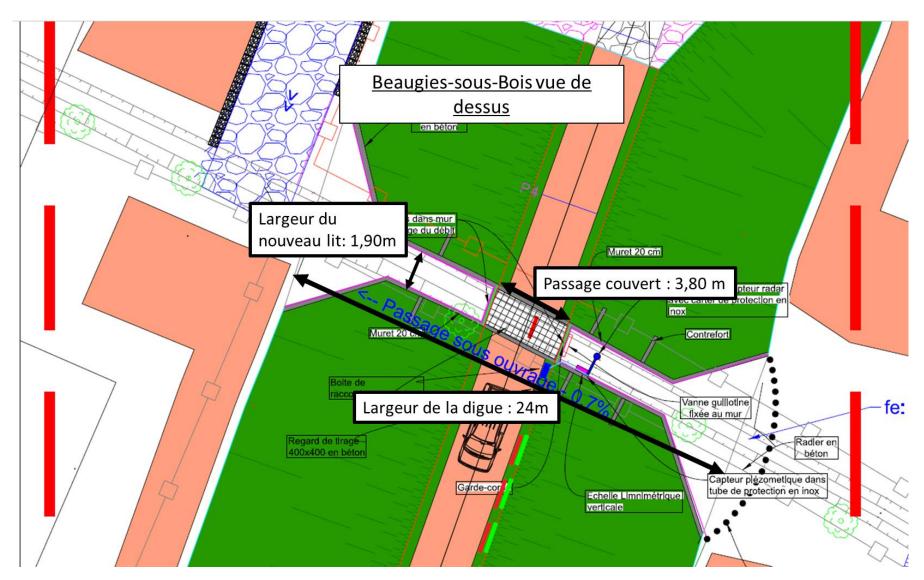


Figure 3 : Ouvrage de Beaugies-sous-Bois bue de dessus

Berlancourt coupe en travers

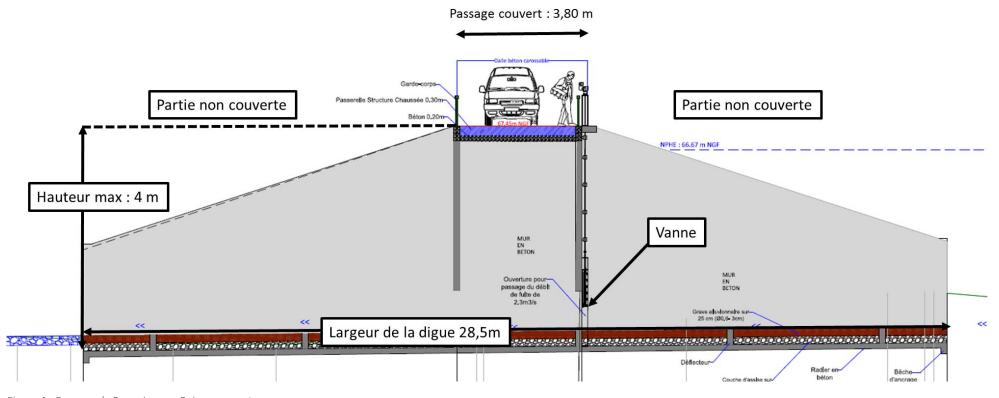


Figure 4 : Ouvrage de Beaugie-sous-Bois coupe en travers



Tableau 2 : Tableau récapitulatif des dimensions de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois au droit de la Verse

Dimension de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois au droit de la Verse (en m)		
Hauteur de la digue	4	
Largeur du nouveau lit 1,90		
Longueur totale du nouveau lit	24	
Longueur de nouveau lit couvert	3,8	

Le nouveau fond du lit aura la même pente que le lit naturel de la Verse (0,53%) Le rapport de phase PRO proposait une couche de 25 cm de grave alluvionnaire. Le maitre d'ouvrage n'est pas opposé à augmenter cette épaisseur à 30 cm. Le diamètre de cette grave pourra être précisément choisi une fois l'entreprise chantier sélectionnée, en accord avec le service instructeur. En l'état actuel, il est proposé de rester sur une gamme large de diamètre telle que proposée dans le rapport PRO : 0,6 cm à 3 cm.

Afin de créer un chenal préférentiel d'écoulement en période d'étiage, le maitre d'ouvrage propose que la grave soit modelée de manière à former un lit le plus similaire possible à celui de la Verse actuelle. Des déflecteurs positionnés environ tous les 5 m seront placés dans le lit de la Verse et permettront de maintenir la grave en place.

1.3.2. Ouvrage de Berlancourt

Au droit de la Verse, la largeur de l'ouvrage est de 28,5 m pour une hauteur maximale de 4m. La largeur du lit de la Verse dans l'ouvrage de régulation **conservera les dimensions actuelles** et aura donc une largeur de 1,90 m. La Verse sera couverte uniquement au niveau du passage du chemin de service c'est-à-dire sur une largeur d'environ 3,80m. La vanne conservera à minima cette ouverture que ce soit en crue ou hors crue. A l'aval de la vanne, la partie couverte a les dimensions suivantes : 1 m de large sur 3,80 m de longueur. Le fond du lit ne comportera pas de seuil.

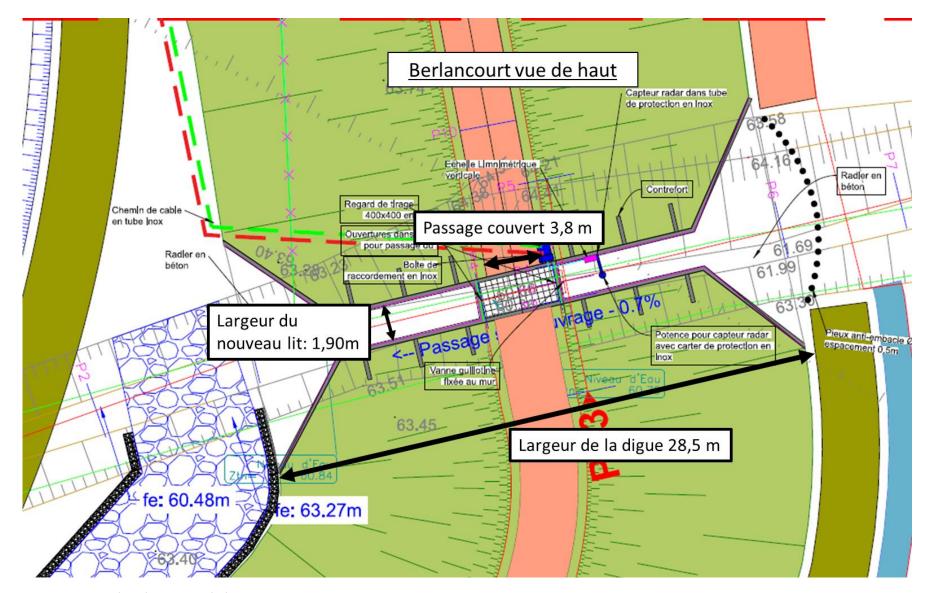


Figure 5 : Ouvrage de Berlancourt vue de dessus

Berlancourt coupe en travers

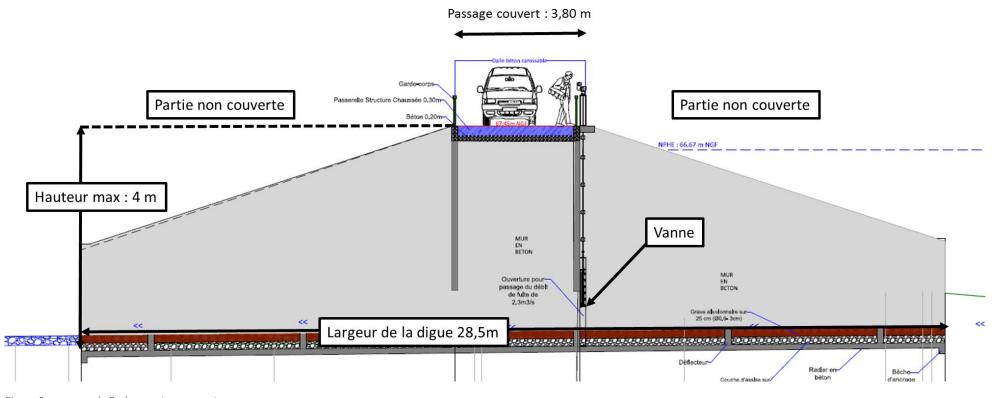


Figure 6 : ouvrage de Berlancourt coupe en travers



Tableau 3 : Tableau récapitulatif des dimensions de l'ouvrage de Berlancourt au droit de la Verse

Dimension de l'ouvrage de Berlancourt au droit de la Verse (en m)		
Hauteur de la digue	4	
Largeur du nouveau lit 1,90		
Longueur totale du nouveau lit 28,5		
Longueur de nouveau lit couvert 3,8		

Le nouveau fond du lit aura la même pente que le lit naturel de la Verse (0,37%). Le rapport pro proposait une couche de 25 cm de grave alluvionnaire. Le maitre d'ouvrage n'est pas opposé à augmenter cette épaisseur à 30 cm. Le diamètre de cette grave pourra être précisément choisi une fois l'entreprise chantier sélectionnée, en accord avec le service instructeur. En l'état actuel, il est proposé de rester sur une gamme large de diamètre telle que proposée dans le rapport PRO : 0,6 cm à 3 cm.

Afin de créer un chenal préférentiel d'écoulement en période d'étiage, le maitre d'ouvrage propose que la grave soit modelée de manière à former un lit le plus similaire possible à celui de la Verse actuelle. Des déflecteurs seront positionnés environ tous les 5 m dans le nouveau lit de la Verse et permettront de maintenir la grave en place.

1.4. Dispositif anti embâcles

Un dispositif anti-embâcles est nécessaire à la sécurité de l'ouvrage. Il vise à éviter l'obstruction complète du passage sous la digue par un amoncellement important de végétation ou autres déchets pouvant être transportés durant une crue. Les pieux permettent de stopper les embâcles en amont de la vanne ce qui facilite leur retrait et évite un risque de détérioration de l'ouvrage. Les poteaux seront positionnés sur deux rangées et auront un espacement de 50 cm les uns des autres pour ne retenir que les objets/végétaux de taille importante.

L'Entente Oise-Aisne, en tant que gestionnaire de l'ouvrage, assurera l'entretien régulier du dispositif.

Par ailleurs, le même système de protection anti embâcles a été installé sur un de nos sites dans le département de l'Aisne (arrêté d'autorisation pris en décembre 2014).





Figure 7 : Photo du dispositif anti embâcles sur le site de Montigny sous Marle, phase travaux (Aisne)



1.5. Fosse de dissipation de l'énergie

Pour les ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt, les déversoirs sont prévus en gabions, et sont prolongés d'une fosse de dissipation de l'énergie qui mène jusqu'à la Verse. L'installation de la fosse de dissipation sur 50 m au pied du déversoir permet une dissipation de l'énergie maximale avant que l'écoulement n'arrive dans la Verse. Le chenal de raccordement entre la fosse et la Verse aura les mêmes caractéristiques (matelas gabions) que la fosse et assurera ainsi une dissipation complémentaire de l'énergie.

La fosse de dissipation (en bleu sur le plan) longe le déversoir (en rose sur le plan) et l'ouvrage puis rejoint la Verse. Le renforcement du lit de la Verse au niveau de la sortie de la fosse de dissipation est prévu afin de ne pas déstabiliser la berge opposée ni le fond du lit. La fosse de dissipation est installée le long de l'ouvrage pour limiter l'emprise des aménagements. Les déversoirs et fosses de dissipation associés ne seront mis en fonctionnement qu'en cas de crue supérieure à la crue centennale.

Les fossés situés en pied de parement amont des ouvrages serviront à guider l'écoulement pluvial vers la Verse hors période de crue et à limiter le temps de ressuyage des terrains après une crue.

1.5.1. Ouvrage de Beaugies-sous-Bois

Le déversoir de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois est dimensionné pour fonctionner au-delà d'une crue centennale. Le sommet du déversoir est à une altitude de 72,1 m NGF.



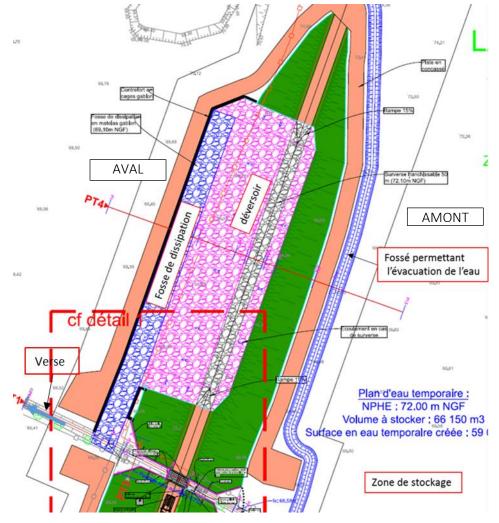


Figure 8: Zoom sur le déversoir et la fosse de dissipation de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois

Tableau 4 Ouvrage de Beaugies-sous-Bois dimension de la fosse de dissipation et du raccordement

Dimensions (en m) de la fosse de dissipation		
et du raccordement avec le cours d'eau de		
l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois		
Longueur de la fosse	50	
Largeur de la fosse	4,50	
Profondeur	0,3 <profondeur<0,5< td=""></profondeur<0,5<>	
Pente	2%	
Longueur du chenal	18	
de raccordement		



1.5.2. Ouvrage de Berlancourt

Le déversoir de l'ouvrage de Berlancourt est dimensionné pour fonctionner au-delà d'une crue centennale. Le sommet du déversoir est à une altitude de 66,7 m NGF.

Tableau 5 : Ouvrage de Berlancourt dimension de la fosse de dissipation et du raccordement

Dimensions (en m) de la fosse de dissipation			
et du raccordement avec le cours d'eau de			
l'ouvrage de Berlancourt			
Longueur de la fosse	50,5		
Largeur de la fosse	6,50		
Profondeur	0,3 <profondeur<1< td=""></profondeur<1<>		
Pente	2%		
Longueur du chenal	12		
de raccordement			



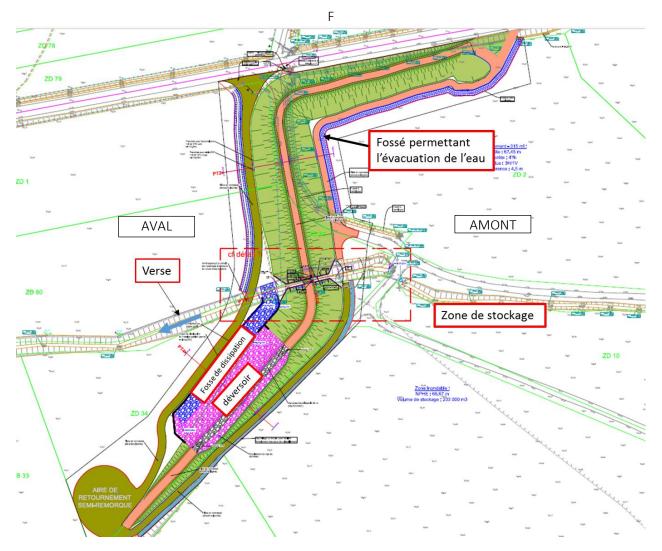


Figure 9 : Zoom sur le déversoir et la fosse de dissipation de l'ouvrage de Berlancourt

1.6. Zone d'installation en phase chantier

Pour les deux ouvrages, les zones de chantiers (stockage, base de vie...) n'ont pas encore été précisément identifiées à ce stade. Il appartiendra aux entreprises travaux de définir les zones les plus fonctionnelles suivant des préconisations qui leurs seront imposées dans le cahier des charges. Notamment, les zones inondables ou à forte valeur écologique seront exclues des zones potentielles de stockage ou pour les plateformes de chantier.

Ces zones de chantier seront placées à proximité immédiates des voies d'accès et au plus proche des sites. Ainsi, nous pouvons dès à présent proposer plusieurs secteurs potentiels.

En cas d'export des déblais, un plan de gestion et de suivi de ces déchets sera établi et consultable par les services de contrôle.



1.6.1. Beaugies-sous-Bois

Selon le PPRi du bassin versant de la Verse, approuvé le 01/09/2017, les zones inondables autour du projet de Beaugies-Sous-Bois sont les suivantes :

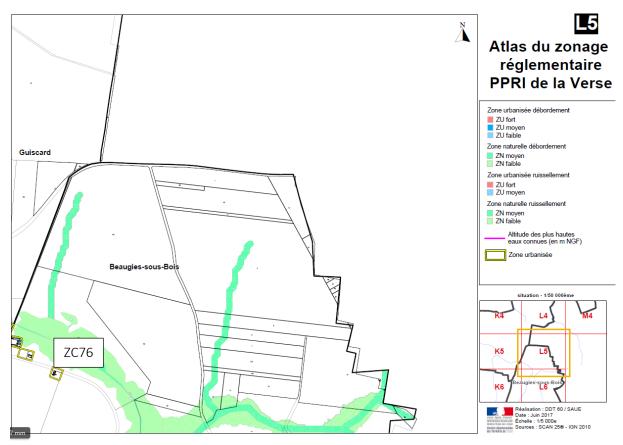


Figure 10 : Extrait d PPRi de la Verse, zone inondable à proximité du projet de Beaugies-sous-Bois



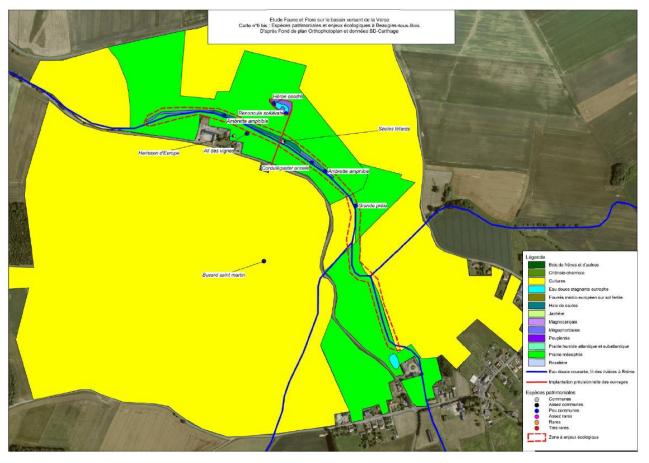


Figure 11 : Etude Faune et Flore sur le bassin versant de la Verse.

La parcelle ZC 76 (sur laquelle l'ouvrage est prévu), a été identifiée comme prairie mésophile, de plus, elle est en grande partie inondable. Les zones de stockage et de base de vie seront situées à proximité du chantier, de préférence proche des accès existants et en dehors des zones à fort enjeux écologiques et des zones inondables.



1.6.2. Berlancourt

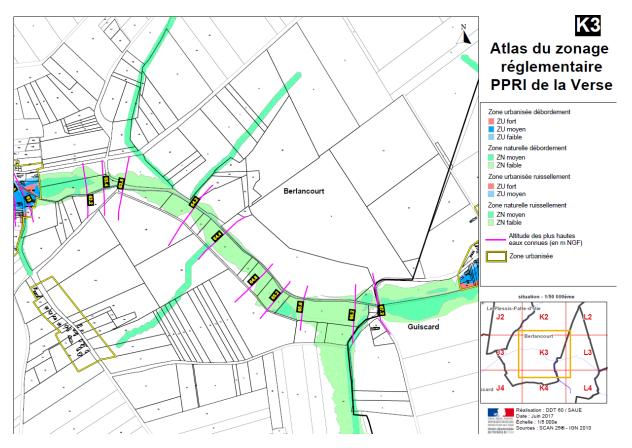
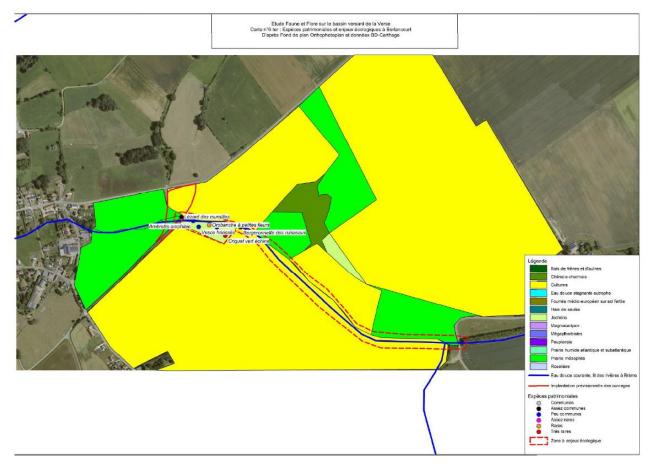


Figure 12 : Extrait de PPRi de la Verse, zone inondable à proximité du projet de Berlancourt





Sur Berlancourt, plusieurs parcelles agricoles se trouvent à proximité de la zone de construction, il appartiendra donc à l'entreprise travaux d'identifier la ou les parcelles qui paraissent les plus adaptées au chantier suivant les préconisations du cahier des charges. Comme pour Beaugies les zones de stockage et de base de vie seront situées à proximité du chantier, de préférence proche des accès existants et en dehors des zones à fort enjeux écologiques et des zones inondables.

1.7. Suivi de la qualité physico-chimique de la Verse et des habitats, de la faune et de la flore

Comme indiqué dans la partie V Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de l'étude d'impact, nous proposons de réaliser un suivi de la qualité des eaux de la Verse en phase chantier (qualité de l'eau, suivi biologique et pêche de sauvegarde si besoin).

En ce qui concerne les habitats, la faune et la flore, nous proposons de réaliser un suivi pendant les travaux par un écologue ainsi qu'un suivi les années n+1 et n+5.

Evaluation des points de raccordements, érosion et franchissabilité piscicole.

Ces ouvrages sont classés C au titre de l'article R214-112 du code de l'environnement. L'Entente Oise Aisne a réalisé un règlement d'eau pour chacun des ouvrages, ceux-ci précisent que des inspections générales seront réalisées à minima tous les trimestres. Il est proposé ici que l'agent qui réalise les visites



évalue annuellement les potentialités d'érosion régressive et progressive, l'état du substrat dans l'ouvrage ainsi que la franchissabilité piscicole.

2. Risques hydrauliques

2.1. Demande 1 : Compétence Prévention de Inondations

La Communauté de Communes de Pays du Noyonnais a délibéré le 4 Juillet 2019 pour son adhésion à l'Entente Oise Aisne. Cette adhésion prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2020. Ainsi l'Entente Oise-Aisne portera les travaux de construction des aménagements sous sa maitrise d'ouvrage via le transfert de la compétence de prévention des inondations (item 5 du L211-7 du code de l'environnement par la communauté de communes.

2.2. Demande 2 : Axe 7 du PAPI de la Verse

A la suite de l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI, 2 actions sont prévues à l'axe 7.

2.2.1. Action 7-1 : Protections rapprochées à Noyon (action initialement prévue au PAPI)

Réalisation d'un muret (d'une hauteur de 40 cm par rapport au terrain naturel) en fond de jardin des propriétés privées pour la protection des logements du quartier Saint Blaise à Noyon.

Cet aménagement a pour objectif de réduire la vulnérabilité des enjeux face aux inondations de la Verse et de l'Oise. Il a pour vocation de mettre hors d'eau une dizaine d'habitation pour une crue quinquennale. Au vu du faible nombre de personnes protégées (moins de 30) et sous réserve de modifications de la règlementation, le muret ne sera pas classé en tant que système d'endiguement.

Cette action a une échéance de réalisation portée par l'avenant n° 2 à 2020. Cette action n'est pas liée directement aux ouvrages de régulation des crues.

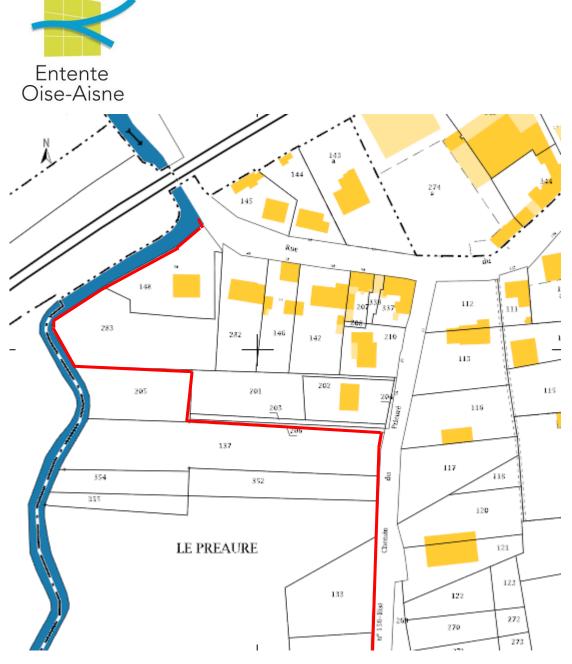


Figure 13 : Localisation initiale de la protection rapprochée du quartier Saint Blaise à Noyon

2.2.2. Action 7-2 Protections rapprochées à Muirancourt

Suite à l'abandon de la remise à ciel ouvert du Ru de la Fontaine Caboche (action 6-2), des protections rapprochées ont été proposées à Muirancourt. En particulier, un muret de protection contre le débordement du ru de la Fontaine Caboche, un affluent de la Verse, est à l'étude. Les caractéristiques de ces protections ne sont pas encore arrêtées. Le niveau de la protection n'est pas lié à la réalisation des ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

Au vu du faible nombre de personnes protégées (moins de 30) et sous réserve de modifications de la règlementation, le muret ne sera pas classé en système d'endiguement.



2.3. Demande sans réf. – Compléments d'investigations

Pour l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois, 6 sondages ont été réalisés pour un linéaire de 180 m et une hauteur moyenne de 3,20 m.

Pour l'ouvrage de Berlancourt, 14 sondages ont été réalisés pour un linéaire de 315m et une hauteur de 3,70m.

Les préconisations de l'union syndicale de Géotechnique (SYNTEC) pour la consistance des investigations géotechniques pour les études de conception G2 sont les suivantes :

		Programme minimal des investigations géotechniques lors des études géotechniques de conception G2		
Ouvrage concerné		Maille en phase PRO (intégrant reconnaissances des phases et missions précédentes)	Dont Maille en phase AVP	Profondeur
	Réseaux enterrés	1 point de reconnaissance tous les 100 ml	selon contexte	1 m sous fond de fouille prévu
	Route / Tramway / digue < 3 m	1 point de reconnaissance tous les 100 ml	selon contexte	5 m sous niveau fini, avec 5m minimum sous TN initial
Ouvrages linéaires	Autoroute / Ligne ferroviaire	1 point de reconnaissance tous les 100 ml	selon contexte	5 m sous niveau fini, avec 5m minimum sous TN initial
	Quai / Port / digue > 3 m mur soutènement > 3 m	2 points de reconnaissance (profil) tous les 50 ml	selon contexte	5 m dans substratum

Figure 14 : Extrait du tableau SYNTEC pour la densité d'investigations à mettre en œuvre, selon la nature des ouvrages

Les investigations géotechniques ont été quantifiées en accord avec les règles de l'art pour ce type d'ouvrage.

2.4. Demande 3 : Aléa remontée de nappe

Sols d'assise des digues :

Les sols d'assise des digues seront constitués d'alluvions. La perméabilité de ses matériaux a été testée en laboratoire et est de 1,1x10⁻⁹ m/s sur Beaugies-sous-Bois et 1,8x10⁻¹⁰ m/s sur Berlancourt.

La perméabilité de base de ses matériaux peut donc être considérée comme très faible. Dans ce type de terrain, le phénomène de Renard peut être négligé, celui-ci ayant lieu dans des ouvrages fondés sur des couches relativement perméables.

Toutefois, la présence de lentille de matériaux plus sableux est possible au droit des ouvrages. Afin d'éviter cet aléa, l'assise de l'ensemble des digues sera décapée sur une épaisseur de 50 cm minimum, voire 1 m au centre de celles-ci. Les fonds de fouille feront l'objet d'un point d'arrêt, avec réception du support, pour identifier la présence ou non de lentille sableuse et prévoir des substitutions en cas de besoin. Les substitutions et les décapages seront remblayés avec des matériaux de perméabilité inférieure à 1x10⁻⁷ m/s. Ces dispositions permettront d'avoir une assise homogène de faible perméabilité.

De plus, sur Berlancourt où des faciès sensiblement plus sableux ont été mis en évidence, nous avons prévu, en cas de besoin, la réalisation de masque en pied du parement aval, afin de réduire l'aléa de circulation préférentielle d'eau provenant de l'amont de l'ouvrage.



Saturation des matériaux constitutifs de la digue :

La justification est fournie dans la partie 2.10 érosion interne, externe et pression interstitielle.

2.5. Demande 4 : Aléa retrait gonflement des argiles

Le principal risque lié à l'aléa retrait gonflement est le risque de tassement différentiel pouvant à terme générer une fissuration des ouvrages.

2.5.1. Complément de caractérisation de l'aléa :

Retrait gonflement en situation normale

Aucun arrêté de catastrophe naturelle vis-à-vis de l'aléa retrait gonflement n'a été établi pour les communes étudiées.

L'aléa retrait gonflement se caractérise principalement sur la frange superficielle de matériaux argileux gonflants soumis aux éléments. C'est en général le contraste entre les terrains « exposés » en périphérie d'ouvrage et ceux « moins exposés » situés sous les aménagements qui est source de tassements différentiels.

Par ailleurs, la sensibilité à la fissuration d'un ouvrage est plus faible pour un ouvrage en remblai que pour une structure rigide, le matériau pouvant se restructurer sous son poids propre dans le cas d'un remblai. Sur les ouvrages du projet, il n'y aura pas de contraste brutal des conditions hydriques sous l'ouvrage (talus en terre, faibles pentes).

Pour limiter le risque de tassement différentiel entre le dallage de l'ouvrage hydraulique et le remblai de digue, nous avons prévu, quand cela s'avérait nécessaire, la réalisation d'un préchargement au droit de l'ouvrage hydraulique, par la réalisation, dans un premier temps, d'un remblai au droit de l'ouvrage hydraulique, avec une buse provisoire pour permettre la transparence hydraulique de l'ouvrage, puis le retrait de celui-ci pour la réalisation de l'ouvrage hydraulique, une fois les tassements admissibles atteints (cf. § Caractérisation de la compressibilité des sols).

Retrait gonflement lié à la mise en charge de l'ouvrage

Compte-tenu de la faible perméabilité des matériaux d'assise des digues et la faible durée de remplissage des ouvrages (1 chance sur 100 par an d'être en eau 40,1h), l'impact de la variation de la teneur en eau des matériaux d'assise lié à la mise en eau de ceux-ci est négligeable.

Enfin, le risque est également appréhendé dans les **préconisations de suivi des ouvrages**, le projet prévoyant la mise en place d'inclinomètres et de cibles topographiques pour en réaliser l'auscultation.



2.5.2. Caractérisation de la compressibilité des sols

Beaugies-sous-Bois

L'essai oedométrique réalisé au droit de ce site montre que le paramètre Cc/(1+e0) = 0.08. Or, lorsque 0.015 < Cc/(1+e0) < 0.05, les sols sont considérés comme peu compressibles.

De plus, les tassements calculés (voir *partie 2.8 Vérification des tassements)* avec des matériaux de perméabilité inférieure sont de l'ordre de 3 cm, soit < 1% de la hauteur totale du remblai courant, ce qui est admissible selon les recommandations CFBR.

Dans ces conditions, aucun préchargement n'est prévu. Le remblai de la digue et l'ouvrage hydraulique seront réalisés en parallèle.

Berlancourt

Les essais oedométriques réalisés au droit de ce site montrent que le paramètre Cc/(1+e0) est compris entre 0,017 et 0,14, ce qui correspond à des sols *peu à moyennement compressibles*.

Les tassements estimés au droit de l'ouvrage de Berlancourt sont de l'ordre de 8 cm sous 4,5 m de remblais (voir calcul Foxta).

Dans ce cas, nous prévoyons la réalisation d'un **préchargement** au droit de l'ouvrage hydraulique de la digue, pour atteindre un niveau de tassements acceptables selon les préconisations CFBR (voir *partie 2.8 Vérification des tassements*).

2.6. Demande 5 : Vérification sismique

Les ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt sont situés en zone de sismicité 1 et sont des ouvrages de classe C.

Dans un premier temps, selon le point 13 du chapitre IV annexe I de l'arrêté du 6 août 2018 :

▶ Chapitre IV : COMPORTEMENT DU BARRAGE LORS D'UN SÉISME

13. La situation de séisme correspondant à l'occurrence du séisme dit « séisme d'évaluation de la sécurité » (SES) est justifiée comme une situation extrême au sens du chapitre ler. Cette justification n'est toutefois pas requise pour un barrage localisé dans une zone de sismicité 1 ou 2 ni pour un barrage de classe C localisé en zone de sismicité 3.

14. L'action sismique correspondant au séisme est évaluée au choix par une approche dite « forfaitaire » décrite au 15, ou par une étude spécifique décrite au 16, dans le respect des prescriptions mentionnées aux 17 à 19 du présent chapitre.

15. Le présent article ne s'applique que pour l'approche forfaitaire. Celle-ci consiste à fixer l'action sismique SES seion, d'une part, la classe du barrage et, d'autre part, la zone de sismicité dans laquelle est implanté le barrage, au sens du zonage réglementaire défini par les articles R. 563.4 et D. 563.8 d u code de l'environnement.

Le mouvement dû au séisme, à partir duquel le dimensionnement est appliqué, est représenté par un spectre de réponse élastique en accélération, dénommé par la suite « spectre de réponse élastique en accélération, dénommé par la suite « spectre de réponse

Ce paragraphe indique qu'en zone de sismicité 1 et 2, la justification SES n'est pas requise.

Dans un second temps, au point 37 du paragraphe IX du même arrêté :

37.- Pour les barrages de classe A dans les zones de sismicité 1 et 2, de classe B dans les zones de sismicité 1 à 3, de classe C dans les zones 1 à 5, l'action sismique est évaluée au choix par une étude spécifique ou par référence à une approche forfaitaire. Dans ce dernier cas, les prescriptions prévues au 15 du chapitre IV de l'annexe I pour l'approche forfaitaire s'appliquent avec les accélérations ciaprès :



Pour un barrage de classe C :

Zone de sismicité	Accélérations horizontales pour le SES (en m/s²)	Accélérations verticales pour le SES (en m/s²)
1	0,5	0,5
2	0,9	0,8
3	1,4	1,3
4	2,0	1,8
5	3,5	2,8

En cas d'étude probabiliste, le temps de retour est de 5000 ans pour un barrage de classe A, de 2500 ans pour un barrage de classe B et de 1000 ans pour un barrage de classe C.

Pour les barrages de classe A et B, lorsque tout ou partie des conclusions de l'étude spécifique sont moins sévères que l'approche forfaitaire, l'étude spécifique est admissible dans les mêmes limites que celles fixées au 36 ci-avant.

Pour les barrages de classe C, lorsque tout ou partie des conclusions de l'étude spécifique sont moins sévères que l'approche forfaitaire, l'étude spécifique est admissible.

Ce paragraphe indique que pour un barrage de classe C dans les zones 1 à 5, le choix de l'étude de l'action sismique est laissé libre entre une étude spécifique ou une référence à une approche forfaitaire. Pour l'approche forfaitaire, ce paragraphe renvoie au paragraphe IX dans lequel il est indiqué que pour les barrages en zone de sismicité 1 et 2, la justification SES n'est pas requise.

De plus, il est précisé que, pour un barrage de classe C, si la justification a été faite par le biais d'une étude spécifique, si les conclusions sont toutes ou parties moins défavorables que l'approche forfaitaire (qui n'est pas requise en zone de sismicité 1 et 2), l'étude spécifique est admissible.

La première approche, qui est également celle des Eurocode 8, est celle que nous avons présentée précédemment, à savoir qu'en zone de sismicité 1 et 2, la justification au séisme des ouvrages n'est pas requise.

Toutefois, nous avons effectué, dans le cadre de la vérification de la stabilité des ouvrages, des calculs au séisme, avec les hypothèses suivantes :

- Classe de sols E : S = 1,8,
- catégorie d'importance : III,
- coefficient d'importance $\gamma_1 = 1,2$,
- accélération horizontale et verticale pour le SES : 0,5 m/s².

Les coefficients sismiques horizontal et vertical à prendre en compte dans l'analyse pseudo-statique de stabilité, déterminés suivant l'Eurocode 8 - Partie 5 sont les suivants :

•
$$k_h = 0.5 \times \frac{a_g}{g} \times S = 0.5 \times \frac{\gamma_1 \times a_{gr}}{10m/s^2} \times S = 0.5 \times \frac{1.2 \times 0.5}{10} \times 1.8 = 0.05$$
 (\rightarrow a_h/g dans TALREN 5®),

•
$$k_v = k_h = \pm 0,054 \ (\rightarrow a_v/g \ dans \ TALREN 5^{\circ}).$$

Les résultats sont fournis dans le chapitre 2.9 Vérification au glissement.



2.7. Demande 6 : Vérification du non poinçonnement

Etat limite ultime de défaut de portance de la fondation :

Selon le paragraphe 4.6.2 des « Recommandation pour la justification des barrages et des digues en remblai», la méthode de vérification du non-poinçonnement est la suivante :

 $q_u/\gamma_R > \gamma_d q$

Avec:

 $q = \gamma_r H_r$

 $\gamma_r = 1.4$

 $y_d = 1,2$

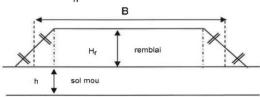
qu = CuNc (méthode de Mandel et Salençon)

N_cfonction de B et h, définis dans le schéma ci-dessous :

$$pour \ 0 < \frac{B}{h} \leq 1{,}49 \Longrightarrow Nc = \Pi + 2$$

$$\text{pour } 1{,}49 < \frac{B}{h} \leq 10 \Rightarrow Nc \approx 0{,}468\frac{B}{h} + 4{,}445$$





assise compacte

Ou Nc approximé par 4 + 0,5 B/h (la valeur la plus défavorable de Nc sera prise en compte dans le calcul).

2.7.1. Ouvrage de Beaugies-sous-Bois :

B = 14,5 m (largeur maximum de la digue = 25 m), h = 9,6 m, $d'où Nc = 5,14 \text{ (méthode 1) ou Nc = 4 + 14,5/9,6 = 5,5.$

$$q = \gamma_r H_r = 20 \times 3,5 = 70 \text{ kPa}$$

Cu : en l'absence d'essais de cisaillement court terme, la cohésion non drainée Cu des formations superficielles lâches (limons +/- argileux et/ou sableux...) a été estimée à partir de la corrélation de AMAR & JEZEQUEL, citée par AMAR & al. [AMAR, 1991] :

$$C_u pprox rac{Pl}{5,5}$$
 lorsque Pl < 0,3 MPa ; $C_u pprox rac{Pl}{10} + 0,025$ lorsque Pl > 0,3 MPa

De façon sécuritaire, la Pl min des alluvions modernes a été prise en compte dans les calculs, soit 0.24 MPa, on obtient alors une Cu = 0.24/5,5 = 44 kPa.

On obtient donc:

$$q_u/\gamma_R > \gamma_d q$$



Le non poinçonnement des sols d'assise de la digue de Beaugies-sous-Bois est vérifié.

2.7.2. Ouvrage de Berlancourt :

B = 17 m (largeur max de la digue = 30 m), h = 5.4 m, d'où Nc = 5.9 (méthode 1) ou Nc = 4 + 17/5.4 = 7.1.

$$q = y_r H_r = 20 \times 4,5 = 90 \text{ kPa}$$

Cu : en l'absence d'essais de cisaillement court terme, la cohésion non drainée Cu des formations superficielles lâches (limons +/- argileux et/ou sableux...) a été estimée à partir de la corrélation de AMAR & JEZEQUEL, citée par AMAR & al. [AMAR, 1991] :

$$C_u \approx \frac{Pl}{5.5}$$
 | or sque Pl < 0,3 MPa ; $C_u \approx \frac{Pl}{10} + 0.025$ | or sque Pl > 0,3 MPa

De façon sécuritaire, la Pl min des alluvions modernes a été prise en compte dans les calculs, soit 0.26 MPa, on obtient alors une Cu = 0.26/5.5 = 47 kPa.

On obtient donc:

$$q_u/\gamma_R > \gamma_d q$$

Le non poinçonnement des sols d'assise de la digue de Berlancourt est vérifié.

Compte-tenu du fait que les cohésions non drainées ne sont que des estimations issues de corrélations empiriques, nous avons également vérifié la portance des terrains à l'aide du logiciel Foxta v3, module FondSup.

Les descentes de charge sont établies selon la géométrie suivante :

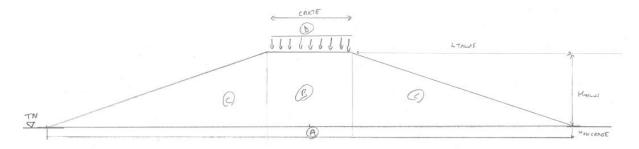


Figure 15 : Géométrie type – calcul de portance

	Beaugies	Berlancourt
H _{talus}	3,5 m	4,5 m
H _{ancrage}	0,5 m	0,5 m
L _{talus}	10,5 m	12 m



crête	4 m	4 m
L _{ouvrage} 180 ml		315 ml
γremblai	18 kN/m³	18 kN/m³
Q _{total}	≈ 210 000 kN	≈ 500 000 kN

Tableau 6 : caractéristiques géométriques retenues pour le calcul de portance

La vérification de la portance est faite à l'ELU, conformément aux recommandations du CFBR (paragraphe 4.6).

La portance est vérifiée pour les deux ouvrages.

Les calculs Foxta sont présentés en annexe.

2.8. Demande 7: Vérification des tassements

Le tassement admissible selon les recommandations CFBR a été établi à 1% de la hauteur des ouvrages, soit entre 3 et 4 cm.

Pour chacun des ouvrages, les tassements ont été vérifiés sous Foxta selon deux situations :

- Tassement des sols au droit du remblai « courant » (Hauteur max de l'ouvrage hors lit mineur) calcul Tasseldo.
- Tassement des sols sous une plaque au droit du bajoyer central (hauteur max au niveau du lit mineur, dalle béton simulée par une plaque rigide) *calcul Tasplaq*.

Les caractéristiques retenues pour les calculs sont les suivantes :

	Beaugies	Berlancourt
H _{max} remblai (m)	3,5m (80 kPa)	4,5m (100 kPa)
H _{max} plaque (m)	4,5m (100 kPa)	6,0m (130 kPa)

La masse volumique des remblais est prise égale à 20 kN/m^3 et une surcharge de 10 kPa est considérée en crête. Les talus sont modélisés à 3H/1V.

Les résultats sont les suivants :

	Beaugies	Berlancourt
ΔH remblai (cm)	3	8,5
ΔH plaque (cm)	2,4	5,6

Pour les deux ouvrages, le cas le plus défavorable vis-à-vis du tassement est celui du **remblai en situation courante**.



Beaugies-sous-Bois

- Le tassement maximal calculé est de l'ordre de 3,0 cm pour un remblai de 3,5 m. Ces tassements sont inférieurs aux 1% admissibles selon les recommandations CFBR.
- Le tassement différentiel entre le remblai courant et le bajoyer central sont inférieurs au centimètre.
- ➤ Par conséquent, aucune adaptation du mode de mise en œuvre n'est nécessaire au droit de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois. Le remblai et l'ouvrage hydraulique peuvent être construits simultanément.

Berlancourt

➤ Le tassement maximal calculé est de l'ordre de **8,5 cm** pour un remblai de **4,5 m**. Ce tassement est supérieur au 1% admissible selon les recommandations du CFBR.

Il est nécessaire de laisser tasser les sols sur environ 4,5 cm pour atteindre un niveau de tassement résiduel admissible selon les recommandations CFBR ; soit environ 50 % du tassement total attendu.

Le temps nécessaire pour obtenir un tassement résiduel acceptable est calculé en appliquant la théorie de la consolidation pour une couche compressible drainée d'un seul côté (ici, la couche inférieure) :

$$t = \frac{Tv \times H^2}{Cv}$$

(Philipponnat, p81)

- > t le temps nécessaire, en secondes.
- > Tv est donné par la table suivante, en fonction du degré de consolidation U = pourcentage de tassement en fonction du temps :

Tableau I: Relation entre U et Tv

U %	T _v	U%	T _v	U %	T _v
10	0,008	50	0,197	90	0,848
20	0,031	60	0,287	100	00
30	0,071	70	0,403		
40	0,126	80	0,567		

(Philipponnat, p82)

Soit, pour U% = 50% >> Tv = 0,197

- ➤ H est la hauteur de la couche compressible, soit 5,0 m d'après le modèle de sol de Berlancourt.
- ➤ Cv est le coefficient de consolidation, obtenu par essai oedométrique Cette valeur est caractéristique d'un sol dans un état de contrainte donné.

Pour Berlancourt, la valeur obtenue en laboratoire par SEMOFI est de 0.71x10⁻⁶ cm²/s



Soit :
$$t = \frac{0.197 \times 5^2}{0.71 \times 10^{-6}} = 6936620 \text{ s} \approx 2.7 \text{ mois}$$

Il faudra laisser l'ouvrage tasser environ 3 mois pour obtenir un niveau de consolidation acceptable.

Au-delà de cette durée, les tassements résiduels seront dans les 1% admissibles selon les recommandations CFBR.

Par conséquent, nous prévoyons la mise en place d'un préchargement d'une durée de 3 mois au droit de l'ensemble de la digue de Berlancourt, avec un busage provisoire au droit du cours d'eau (pour précharger également le bajoyer central). Une fois les 3 mois passés, l'ouvrage et ces annexes pourront être construits.

Pour les deux ouvrages, la hauteur des remblais mis en œuvre tiendra compte des tassements attendus, afin que les ouvrages (fil d'eau et surverse) soient à la bonne cote une fois les tassements produits.

2.9. Demande 8 : Vérification des glissements

Selon le paragraphe 4.3 des recommandations CFBR, les situations de calculs à étudier sont indiquées cidessous.

Au vu de la particularité de nos ouvrages (ouvrages très peu souvent en eau), certaines situations n'ont pas été étudiées. La justification est fournie en commentaire des situations de calculs :



Situation	Description	États limites	Commentaires¶
Situation normale d'exploitation de retenue pleine, à long terme	Établissement du réqime permanent de piézométrie dans le corps du barrage à retenue pleine. La piézométrie est imposée par la retenue, et éventuellement la nappe et les précipitations.	Glissement du talus aval Soulèvement hydraulique du pied aval Tassements excessifs	¶ ¶ Cas-non-étudié-pas-de-retenue- pleine-à-long-terme¶ ¶
Situation normale d'exploitation de retenue basse, à long terme	Abaissement normal (annuel par exemple) du plan d'eau après que le réqime permanent a été établi. Réqime transitoire car les pressions interstitielles n'ont pas nécessairement eu le temps de se dissiper.	Glissement du talus amont Ex : Cercey, Liez	Cas-étudié—avec-niveau-d'eau- au-TNstabilité-talus-amont-et- aval¶
Situation transitoire de fin de construction et remplissage partiel	Pour les remblais argileux ou sur sol compressible, cette situation peut correspondre à des maxima de pressions interstitielles, qui se seraient développées pendant la construction et ne se seraient pas dissipées.	ou du talus aval	Cas-non-étudié—pas-de- pression-interstitielle-dans-et- sous-les-ouvrages¶ ¶
Situation rare de crue (barrages écrêteurs de crues)	Établissement du régime permanent de piézométrie dans le corps du barrage ou calcul hydraulique en régime transitoire, selon la durée des crues et la perméabilité des matériaux du remblai	Glissement du talus aval Soulèvement hydraulique du pied aval	¶ Cas-étudié—eau-au-NPHE— Stabilité-talus-amont-et-aval¶ ¶
Situation exceptionnelle de crue	Élévation du plan d'eau après que le régime permanent a été établi. Régime transitoire car les pressions interstitielles n'ont pas nécessairement le temps de s'établir.	Glissement du talus aval Soulèvement hydraulique du pied aval	Cas-non-étudié—pas-d'eau-à- l'arrière-des-digues-en-régime- permanent¶
Situation transitoire de vidange rapide	Abaissement rapide du plan d'eau après que le régime permanent a été ou non établi. Attention aux premières vidanges des remblais en matériau très plastique (Ip élevé), alors que les pressions interstitielles de construction ne sont pas encore dissipées.	Glissement du talus amont Ex : Mondely, Pessoulens	¶ Cas-étudié—avec-un-niveau-de- saturation-des-digues-expliqué- ci-après*—Stabilité-talus-amont- et-aval¶
Situation rare d'altération du contrôle des écoulements	Les risques d'altération ou de rupture des dispositifs d'étanchéité ou de drainage sont évalués (dégradation d'un rideau, voile ou masque d'étanchéité, colmatage d'un drain). On cherche ici le scénario possible d'altération, tenant compte des mesures de surveillance et d'entretien.	Glissement du talus amont ou du talus aval Soulèvement hydraulique du pied aval	¶ Cas-non-étudié—ouvrage-non- concerné¶ ¶
Situation rare de séisme SBE	Occurrence du séisme SBE alors que la retenue est pleine. Effet des efforts d'inertie, et surtout, dans certains cas, augmentation des pressions interstitielles voire liquéfaction.	Déformations excessives	Cas·étudié — SES-sans·eau·à· l'arrière-des·digues·(probabilité- d'une-crue-centennale-en- même-temps-que-le-plus·gros·
Situation extrême de défaillance du contrôle des écoulements	Les risques d'altération ou de rupture des dispositifs d'étanchéité ou de drainage sont évalués (dégradation d'un rideau, voile ou masque d'étanchéité, colmatage d'un drain). On cherche ici le scénario accidentel de rupture, tenant compte des mesures de surveillance et d'entretien. Il peut notamment s'agir d'une rupture ou défaillance suite à des événements accidentels (séisme, malveillance)	Soulèvement hydraulique du pied aval	meme-temps-que-ie-pius-gros- séisme-connuétant-très-faible)¶ Cas-non-étudié—ouvrage-non- concerné¶ ¶
Situation extrême de crue	Atteinte de la cote de danger	Glissement du talus aval Soulèvement hydraulique du pied aval	Cas-étudié—niveau-d'eau-à-ras- de-la-crête-des-ouvrages— stabilité-amont-et-aval¶
Situation extrême de séisme SES	Occurrence du séisme SES alors que la retenue est pleine. Effet des efforts d'inertie, et surtout, dans certains cas, augmentation des pressions interstitielles voire liquéfaction.	Glissement des talus (surtout aval) Ex : Lower San Fernando	Cas-étudié—niveau-de-crue- NPHE-et-SESStabilité-amont- et-aval¶

^{*} un calcul de saturation de la digue a été effectué dans les réponses aux demandes 9, 10 et 11. Ce calcul montre que la saturation des ouvrages est minime.

Toutefois, le logiciel utilisé pour la réalisation des calculs de stabilité ne permet pas de prendre en compte le cas réel de saturation de la digue (obligation d'avoir des abscisses de définition de la nappe croissant). La saturation de la digue a donc été prise dans les modélisations avec un front vertical au sein de la digue, partant de l'intersection entre le plan d'eau et le remblai. Cette modélisation n'a pas de réalité physique, mais reste toutefois plus sécuritaire que la réalité.



Selon la méthodologie usuelle pour des ouvrages en terre, la justification de la stabilité des ouvrages a été effectuée à l'aide d'un logiciel de calculs selon la méthode de Bishop qui s'applique à des surfaces de rupture circulaires. Dans note cas, le logiciel de calculs utilisé est le logiciel Talren, version 5, édité par Terrasol.

Les coefficients partiels pris en compte dans le logiciel sont ceux définis au paragraphe 4.4.1 des recommandations CFBR :

Situations	Coefficient partiel γ _m sur c' et tan φ'	Coefficient partiel γ _m sur le poids volumique	Coefficient de modèle γ₄
normale d'exploitation	1,25	1	1,2
rare de crue	1,2	1	1,2
transitoire ou rare	1,1	1	1,2
exceptionnelle de crue (PHE)	1,1	1	1,2
extrêmes de crue, sismique ou autres	1	1	1,1

Avec l'application de coefficients partiels dans le logiciel, le coefficient de sécurité recherché, garantissant la stabilité de l'ouvrage, est $F \ge 1$.

Les hypothèses de sols prises en compte dans les calculs sont celles issues des modèles géotechniques des ouvrages présentés au PRO, dans les cas les plus sécuritaires (épaisseur de la couche d'alluvions maximum, caractéristiques des alluvions minimum).

Pour les modélisations, les niveaux d'eau pris en compte sont les suivants :

- Cas courant : nappe au TN (cas très sécuritaire),
- Crue rare : niveau NPHE = 50 cm sous le niveau de la crête de la digue,
- Crue exceptionnelle : de façon sécuritaire, au vu de la présence d'une surverse dimensionnée pour une période de retour de 10 000 ans, le niveau d'eau est pris de façon sécuritaire au niveau de la crête de la digue.

Les résultats des calculs de stabilité sont fournis en annexe et sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Coef de	Beaugies		Berlancourt	
Ouvrage / situation	sécurité objectif	Talus amont	Talus aval	Talus amont	Talus aval
Situation normale d'exploitation (retenue basse à long terme)		1,34	1,33	1,41	1,42
Situation rare de crue (NPHE)		2,07	1,46	2,43	1,54
Situation transitoire de vidange rapide	\ 1	1,18	1,52	1,36	1,61
Situation rare de séisme	≥ 1	1,59	1,59	1,65	1,66
Situation extrême de crue (crête de digue)		2,38	1,59	2,76	1,635
Situation extrême de séisme (crue NPHE + séisme)		2,02	1,60	2,36	1,64

La stabilité est satisfaisante pour toutes les situations étudiées.



2.10. Demandes 9,10 et 11 : Erosion interne, externe et pression interstitielle

Saturation des matériaux constitutifs de la digue :

Les matériaux envisagés pour la réalisation des digues seront des matériaux d'apport ayant une perméabilité inférieure à 1.10⁻⁷m/s.

Selon les calculs hydrauliques réalisés pour les ouvrages, les durées de sur-inondations des ouvrages, selon la période de retour de la crue, sont les suivantes :

Ouvrage/Crue	Centennale	Cinquantennale	Décennale	Quinquennale	Biennale
Berlancourt	18,9h	15,3h	2,6h	30 min	20 min
Beaugies	40,1 h	27h	10,4h	8h	6,2h

Tableau 7 : Durées de sur-inondation en amont des digues

Selon ces données, on peut constater dans un premier temps, que les ouvrages ne seront pas en eau fréquemment, pour Beaugies-sous-Bois, le plus contraignant :

- 1 chance sur 2 par an, d'être en eau 6,2h,
- 1 chance sur 100 par an, d'être en eau 40,1 h.

De plus, avec des perméabilités de sols inférieurs à 1.10^{-7} m/s et un temps en eau de 40,1 h, l'eau pénètrera de : 1.10^{-7} * 40,1 x 60 x 60 = 1,5 cm.

Nous pouvons donc considérer, pour l'usage des digues envisagé et avec les matériaux prévus d'être mis en place pour la construction de celle-ci, que les digues ne seront jamais saturées.

Pour les mêmes raisons, il peut être considéré que les ouvrages ne seront pas soumis à pression interstitielle.

Nous rappelons également que les ouvrages feront l'objet d'inspection régulier tout au long de leur durée de vie et spécifiquement après chaque épisode de crue. Tout désordre identifié lors de ces inspections fera l'objet de travaux de reprise.

2.11. Demande 12 : Vérification de la hauteur de revanche

Les calculs de revanche ont été repris en appliquant les recommandations de l'ATB sur les conditions de vent et de niveaux d'eau. Il s'agit de retenir la configuration la plus défavorable entre :

- Vent de période de retour 50 ans (U50) sur une retenue à la cote PHE (crue de période de retour 1 000 ans ou crue exceptionnelle)
- Vent de période de retour 1 000 ans (U1000) sur une retenue à la cote RN (crue de période de retour 100 ans ou crue de projet)

Les données sont les suivantes :

- U50=24 m/s d'après la norme NF EN 1991-1-4/NA
- *U*1000=27,2 *m/s*

Pour le calcul de la hauteur des vagues et de la revanche qui en découle, nous avons appliqué la formule de Bretschneider qui s'applique pour les retenues modestes et qui dépend du Fetch (longueur du plan d'eau en



amont du barrage) et de la hauteur d'eau. Pour le barrage de Berlancourt, le Fetch est de 1 000 m et pour celui de Beaugies-sous-Bois, il est de 385 m.

Les revanches obtenues sont les suivantes :

Berlancourt				
PHE = 67,16 mNGF	U ₅₀ = 24 m/s	Hauteur de vague = 0,57 m	Revanche = 0,79 m	N _{Crête} = 67,95 mNGF
RN = 66,67 mNGF	U ₁₀₀₀ = 27,2 m/s	Hauteur de vague = 0,63 m	Revanche = 0,86 m	N _{Crête} = 67,53 mNGF
Beaugies				
PHE = 72,42 mNGF	U ₅₀ = 24 m/s	Hauteur de vague = 0,55 m	Revanche = 0,76 m	N _{Crête} = 73,18 mNGF
RN = 72,00 mNGF	U ₁₀₀₀ = 27,2 m/s	Hauteur de vague = 0,60 m	Revanche = 0,82 m	N _{Crête} = 72,82 mNGF

La rose des vents fournie dans l'étude d'impact (figures 21 et 22 en pages 64 et 65) montre que les vents dominants sont de secteur Sud-ouest et Nord-nord-est.

L'ouvrage de Berlancourt serait sujet au batillage uniquement en cas de vent de direction Est / Ouest. D'après la rose des vents (données Météo France), cet axe n'est pas soumis à de fortes vitesses de vent (>8m/s). Au vu de l'usage temporaire des ouvrages, qui sont mis en eau uniquement en cas de fortes crues, et des courtes durées de stockage (quelques heures à retenue pleine), il est proposé de maintenir une revanche à 0,4 m et un niveau de crête d'ouvrage à 67,45 m NGF.

L'ouvrage de Beaugies-sous-Bois serait sujet au batillage uniquement en cas de vent de direction Sud-Est-Est / Nord-ouest-ouest. D'après la rose des vents (données Météo France), cet axe n'est pas soumis à de forte vitesse de vent (>8m/s). Au vu de l'usage temporaire des ouvrages, qui sont mis en eau uniquement en cas de fortes crues, et des courtes durées de stockage (quelques heures à retenue pleine), il est proposé de maintenir une revanche à 0,3 m et un niveau de crête d'ouvrage à 72,75 m NGF.

2.12. Demande 13 : Sur hauteur pour prise en compte des tassements

Les tassements attendus sur les deux ouvrages sont de l'ordre de quelques cm d'après les calculs réalisés.

- > Une sur-hauteur de 10 cm sera appliquée à la hauteur de crête pour prise en compte des tassements.
- Les ouvrages seront recoupés à la cote définitive, une fois les tassements produits, directement après mise en œuvre pour Beaugies-sous-Bois et après une consolidation de 3 mois pour Berlancourt (voir partie 2.8 vérification des tassements).



2.13. Demande 14 : Clarification des ouvertures des organes de régulation

Il est précisé que les vannes n'ont pas vocation à être manœuvrées en cas de régulation de crue. Les différents débits transitant par l'ouverture sous l'ouvrage sont précisés en partie 5.5.1 et 6.5.1 suivant les périodes de retour de la crue. Lors de la définition des fondations des bajoyers par l'entreprise retenue pour les travaux préalablement au démarrage du chantier, les services de la DREAL (en particulier le Service de contrôle des ouvrages hydrauliques), seront consultés.

2.14. Demande 15 : Evacuateurs de crue

Les préconisations relatives aux coursiers et aux seuils seront calculées précisément par l'entreprise retenue pour les travaux. Les services de la DREAL (en particulier le Service de contrôle des ouvrages hydrauliques), seront consultés au moment de la validation des calculs proposés par l'entreprise.

2.15. Demande 16 : Dispositif de drainage

Dans la continuité des éléments décrits en partie 2.10, l'ajout d'un dispositif de drainage en aval du parement n'est pas jugé nécessaire vu les faibles périodes de mises en charge attendues et de la non saturation des digues.

2.16. Demande 17 : Dispositif d'auscultation

Le dispositif d'auscultation est défini dans le rapport Pro en partie 5.7 et 6.7.

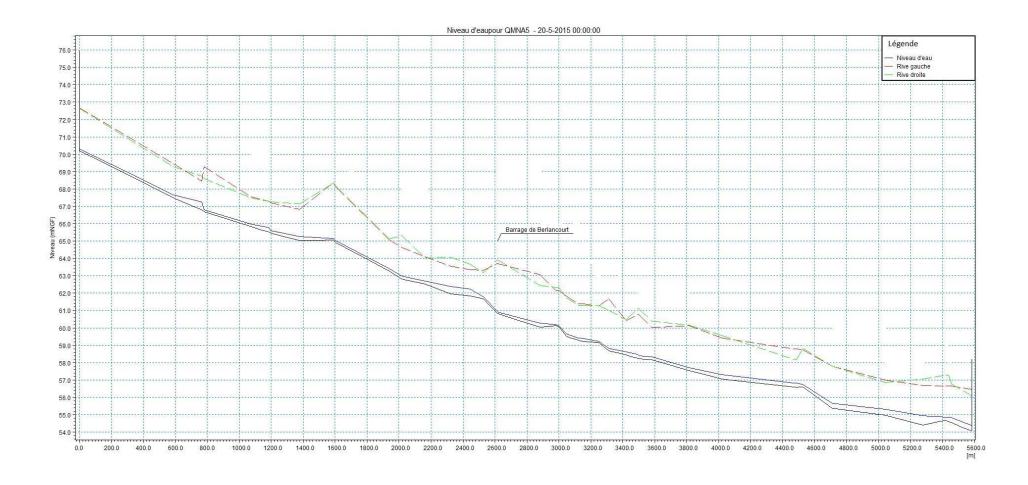
Les modalités de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'auscultation seront effectivement détaillées à la réception des travaux. En particulier, un suivi plus fréquent sera proposé immédiatement après le chantier.

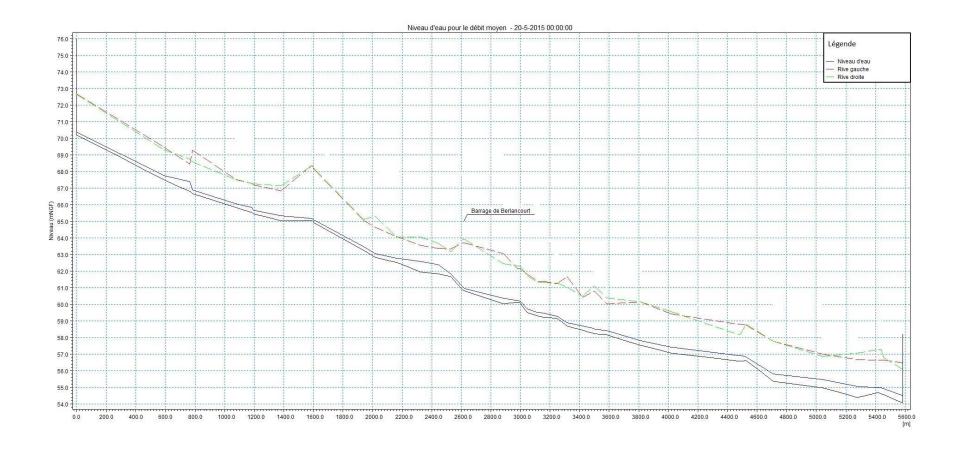


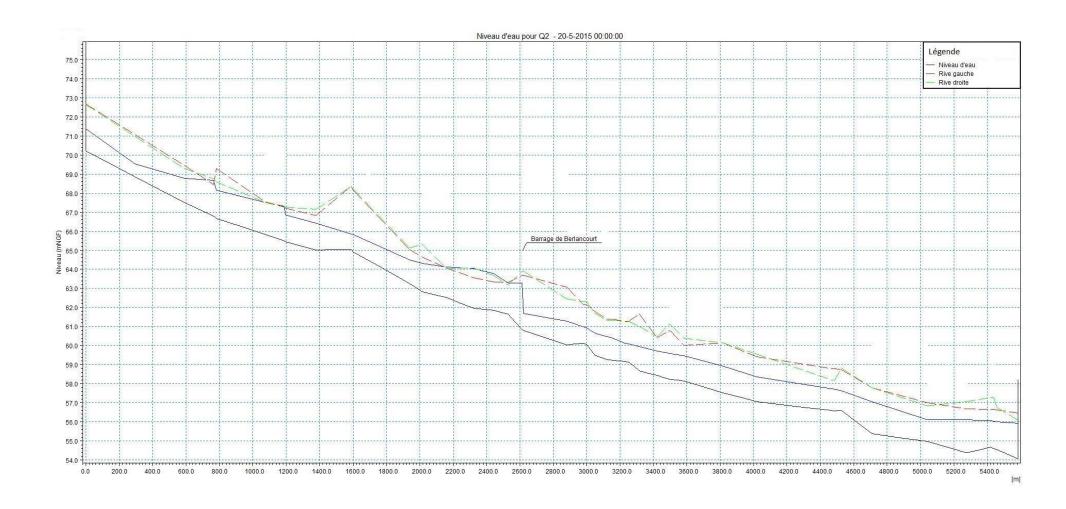
Annexes

Profil en long de la Verse de part et d'autre de l'ouvrage de Berlancourt $Q_{\text{MNA5}}, \text{Module et } Q_2$



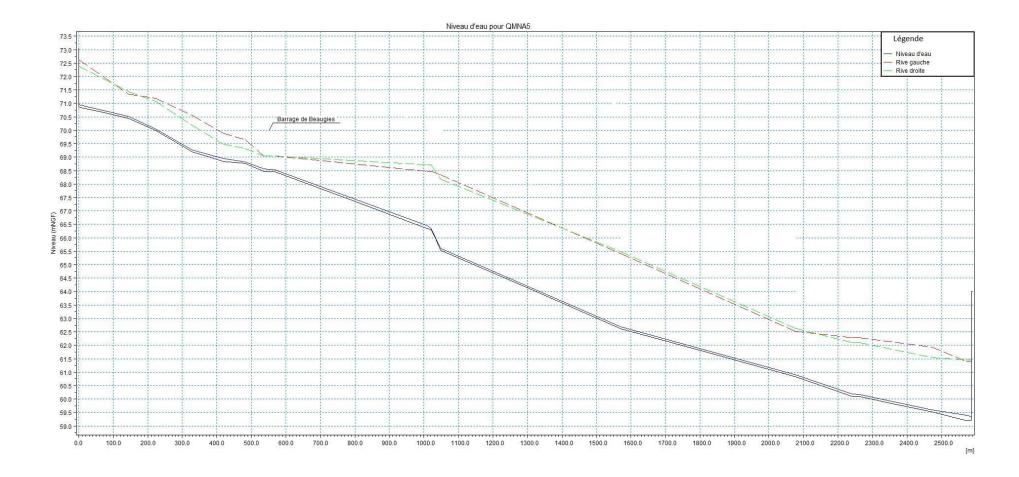


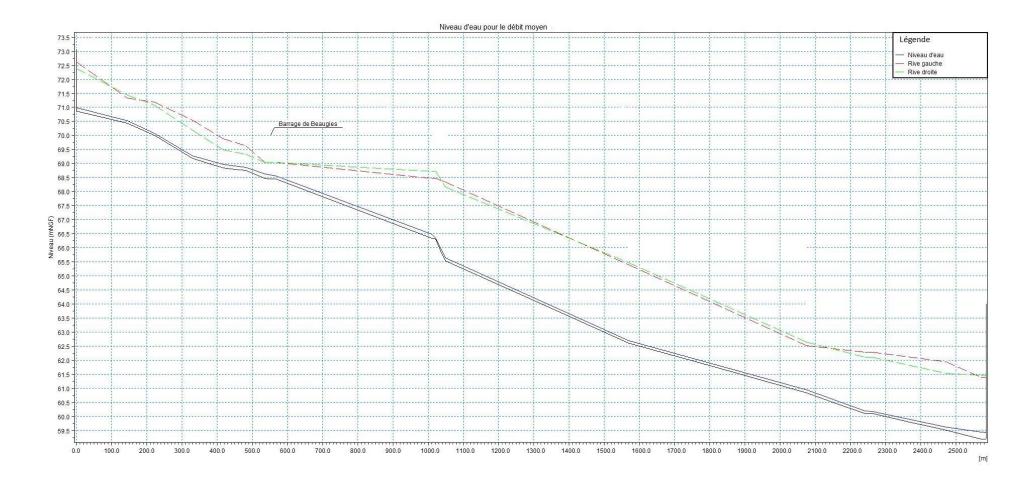


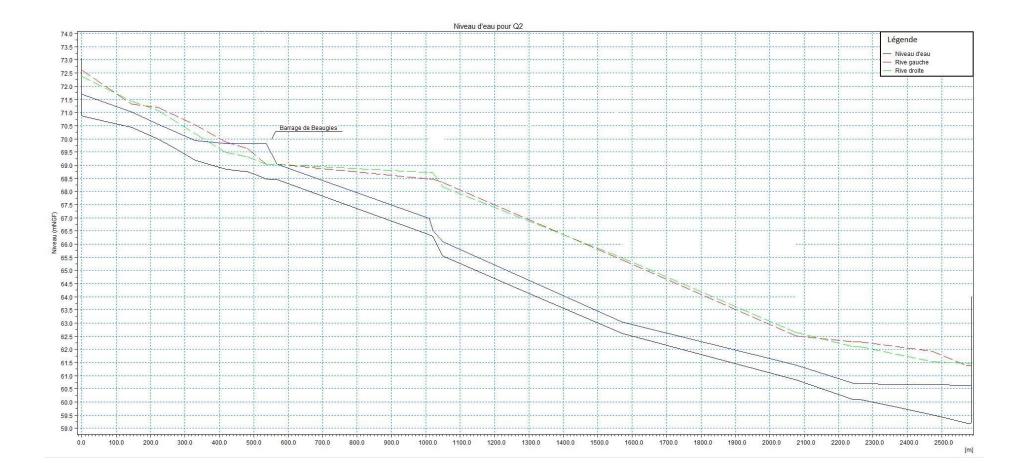


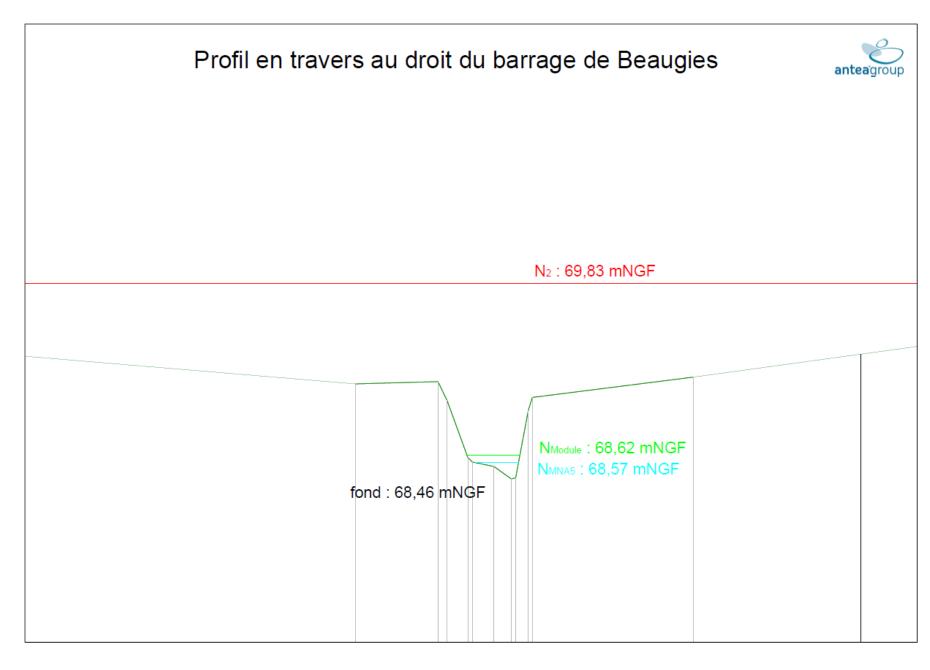
Profil en long de la Verse de part et d'autre de l'ouvrage de Beaugies $Q_{\text{MNA5}}, \, \text{Module et } \, Q_2$

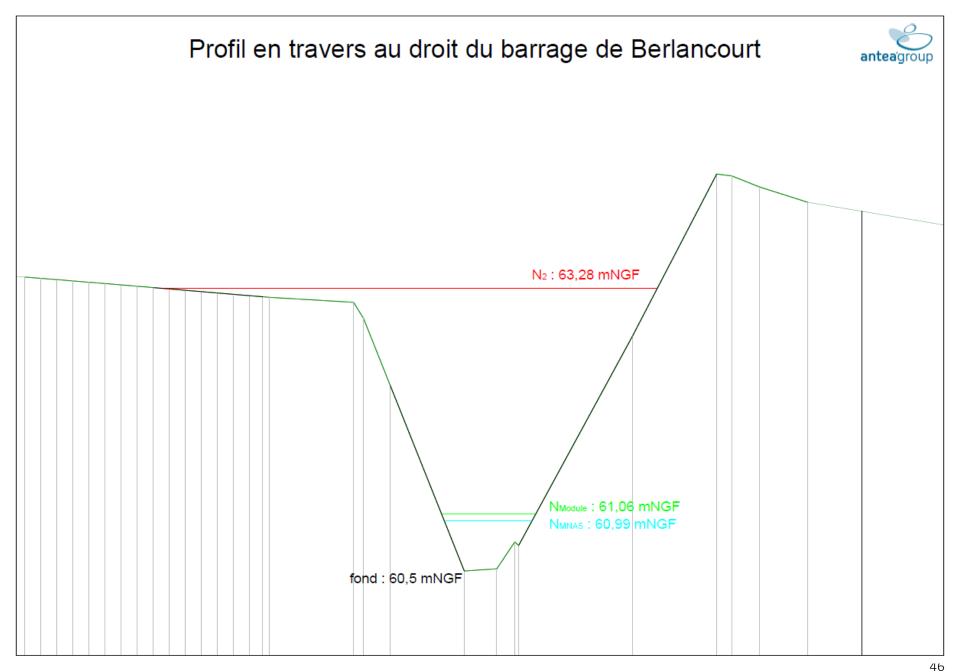
















PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise **ENTENTE OISE-AISNE**

11 cours Guynemer

60200 Compiègne

Service Eau Environnement Forêt de l'Oise

Tél.: 03 44 06 50 58

Dossier suivi par:

Thomas VILLIER

Mèl: thomas.villier@oise.gouv.fr

Objet : DIG comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et

suivants du code de l'environnement

l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de

la Verse

Demande de compléments BEAUVAIS, le 03 octobre 2019

Réf.: 60-2019-00049 TV/2019-

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de DIG comportant une demande d'autorisation environnementale qui concerne les procédures d'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

A l'occasion de l'examen par les services instructeurs, est apparue la nécessité de régulariser votre dossier.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis ci-dessus.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre DIG comportant une demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation Le responsable de la cellule Police de l'Eau

Thomas VILLIER

P.J.: Liste des compléments à apporter au dossier

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de la Verse dossier n° : 60-2019-00049

Au titre de la recevabilité de votre demande de dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces protégées :

- vous déposerez un porter à connaissance contenant les éléments attendus et listés en conclusion de l'avis du CNPN en date du 2 octobre 2019 ; Le CNPN sera ensuite saisi une seconde fois afin d'étudier vos compléments et de se prononcer de nouveau ;

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-18-00955 Référence de la demande : n°2019-00955-041-001

Dénomination du projet : 60 - Entente Oise Aisne : aménagement ouvrages Verse

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 24/04/2019

Lieu des opérations : -Département : Oise -Commune(s) : 60640 - Beaugies-sous-Bois.60640 - Berlancourt.

Bénéficiaire : Entente Oise Aisne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces animales protégées listées dans le CERFA : Un reptile (lézard des murailles).

Le CNPN s'étonne de l'absence de demande de dérogation pour les autres espèces animales protégées présentes au droit ou à proximité des deux futurs ouvrages (dont l'avifaune et les chiroptères), ne serait-ce qu'au regard des risques de destruction, de mutilation ou de perturbation des individus pendant les chantiers (cf. art. 2 des arrêtés ministériels de protection de ces groupes d'espèces, 2007).

Nature du projet

Réalisation de deux ouvrages écrêteurs de crues (digues) au droit de deux affluents de la Verse. Dimensionnés pour une crue de fréquence centennale, ils présentent une longueur de 180 m et de 315 m chacun.

Etat initial et enjeux écologiques

Au regard des inventaires réalisés il y a plus de trois ans, les enjeux environnementaux sont concentrés sur le site de Muirancourt.

Justifications du projet et évitement d'opportunité

le CNPN partage le constat selon lequel il y a lieu de diminuer le risque hydraulique sur le bassin versant de la Verse, ceci afin de protéger les biens et les personnes. Néanmoins, il conviendrait de démontrer que le choix technique effectué (réduction de l'aléa hydraulique par écrétement du débit de crue) constitue la solution « la plus favorable », ce chapitre n'apparaissant pas dans le dossier. Ceci constitue potentiellement une source de fragilité juridique pour le projet, cette démonstration étant une condition de fond d'octroi de la dérogation (cf. art. L. 411-2 du CE). Des solutions alternatives ayant probablement été étudiées (restauration de l'espace de mobilité initial des cours d'eau; reméandrage; remise dans le thalweg d'origine; etc.), ces dernières devraient être comparées à la solution retenue, et hiérarchisées au regard de leurs impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Évitement géographique ou technique

Des mesures d'évitement consistant en la réduction de l'emprise du projet sont présentées (abandon d'un des ouvrages initialement prévu à Muirancourt; évitement d'une mare à Beaugies-sous-bois). Les « zones sensibles » à éviter pendant le chantier doivent être pré-identifiées et clairement indiquées dans l'acte administratif autorisant le projet. La ripisylve devrait aussi faire l'objet d'évitement, compte tenu de sa fonction de corridor écologique pour la faune et de filtration des eaux de ruissellement entre le chantier et les deux cours d'eau.

Impact et mesures de réduction associées

Les mesures de réduction proposées doivent faire l'objet d'un engagement de mise en œuvre par le maître d'ouvrage (et ne pas rester à un stade intentionnel).

MOTIVATION ou CONDITIONS

En cas d'impossibilité technique à éviter le défrichement de la ripisylve, celui-ci doit être réalisé au fur et à mesure de l'avancement des besoins du chantier.

En cas de décapage des sols ou de stockage provisoire de matériaux, ces derniers doivent être protégés à l'aide de dispositifs anti-érosion (merlon, boudin de rétention, bâches, etc.).

L'ensemble des travaux doit être réalisé entre septembre et octobre.

Mesures de compensation

Dans le dossier, aucune méthode n'évalue les pertes de biodiversité engendrées par le projet, ni le(s) gain(s) apporté(s) par la mesure ciblant le lézard des murailles.

En outre, aucune mesure de compensation n'est proposée en contrepartie de la perte sèche d'habitats naturels, et de leurs fonctions, favorables aux autres espèces protégées présentes au droit du projet. Il y a lieu a minima de compenser l'atteinte aux fonctions biogéochimiques (épuration de l'eau) et biologiques (corridor de déplacement de la faune) des habitats rivulaires détruits ou dégradés, ces derniers participant au maintien en bon état écologique des cours d'eau et en bon état de conservation des espèces animales protégées, respectivement (ex : renaturation de tronçons de cours d'eau affluents de la Verse).

A noter que les modalités concrètes de réalisation de ces mesures de compensation doivent être indiquées au sein de l'acte administratif autorisant le projet (situation géographique précise et modalités de sécurisation foncière des sites, nature et échéancier de réalisation des travaux de génie écologique, durée totale de mise en œuvre de ces mesures ; etc.).

Mesure de suivi

Le suivi envisagé doit être complété et faire l'objet d'un engagement du maître d'ouvrage. Il doit comprendre des protocoles permettant de vérifier l'efficacité des mesures de réduction et de compensation mises en œuvre. En cas d'échec, un ajustement de ces mesures doit être mis en place. Les protocoles doivent être annexés à l'acte administratif autorisant le projet.

En conclusion, le CNPN émet un avis favorable au projet, sous réserve :

- de compléter le formulaire CERFA ;
- de démontrer l'absence d'alternatives plus favorables aux choix techniques effectués ;
- de rechercher des mesures d'évitement au droit des ripisylves ;
- de s'engager à la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation présentées comme « intentionnelles » dans le dossier, tout en les complétant et en précisant leurs modalités de mises en œuvre (cf. recommandations ci-dessus).
 L'efficacité de ces mesures doit être évaluée à l'aide de mesures de suivi adaptées aux objectifs ciblés.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Fait le : 2 octobre 2019 Signature :

MH



Complément n° 3 à la demande d'autorisation environnementale

Opération d'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de la

Verse

Numéro d'enregistrement : 60-2019-00049

Novembre 2019



Table des matières

1.	Espé	èces p	rotégées, impact du projet et mesures de compensations et de suivi	5
2	l.1.	Espè	ces protégées	5
	1.1.	1.	Beaugies-sous-Bois	5
	1.1.	2.	Berlancourt	9
-	1.2.	Impa	nct en phase chantier 1	2
2	1.3.	Mesu	ures compensatoires 1	3
	1.3.	1.	Beaugies-sous-Bois	3
	1.3.	2.	Berlancourt	3
2	L.4.	Mesu	ures de suivi2	0
2.	Just	ificatio	on du projet2	0
3.	Evit	ement	t géographique ou technique2	2
An	nexe 1	L	2	4
An	nexe 2	2	2	6
An	nexe 3	3	2	8
An	nexe 4	1 : cerf	fa 13 616*01 Beaugies-sous-Bois3	0
An	nexe 5	5 cerfa	13 616*01 Berlancourt3	7
Та	ble	des [·]	Tableaux	
Tak	oleau :	1 Espè	eces protégées à Beaugies-sous-Bois	5
Tak	oleau 2	2 Espè	eces protégées sur le secteur de Berlancourt	9
Та	ble	des	Figures	
			isation des mesures compensatoires à Berlancourt 1	5
Fig	ure 2:	La Ve	rse à la Faisanderie vue vers l'amont1	6
_			se à la Faisanderie vue vers l'aval1	
Fig	ure 4:	Locali	isation des mesures d'accompagnements1	9



1. Espèces protégées, impact du projet et mesures de compensations et de suivi.

1.1. Espèces protégées

Vous trouverez en annexes de ce dossier, les formulaires Cerfa n°13 616*01 et 13 614*01 se rapportant aux espèces protégées identifiées par le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Eco Environnement Conseil en 2016.

Les deux ouvrages en projet consistent en une digue en terre enherbée, un déversoir de sécurité, et une partie maçonnée au droit du cours d'eau pour en limiter le débit en cas de crues importantes. Leur objectif est de réduire les niveaux d'eau en aval et limiter les dommages sur les biens et les personnes. Ils réduisent le débit en crue de la Verse de Beaugies et de la Verse de Guivry et créent une retenue d'eau temporaire en amont (la rétention dure moins de 20 heures pour une crue centennale à Berlancourt et environ 40 heures à Beaugies-sous-Bois au plus près de l'ouvrage). La zone de rétention est en majeur partie en terrains déjà inondables naturellement, sans les ouvrages. Ce qui est le cas des espaces situés au plus près des cours d'eau (ripisylves, berges, ...). Les ouvrages rendent inondables certaines parcelles plus éloignées des cours d'eau qui sont majoritairement en cultures et en pâtures (7,73 ha nouvellement inondables pour Berlancourt et 2,94 ha pour Beaugies-sous-Bois).

Le présent document fait référence, à plusieurs reprises, à des informations de la DREAL Hauts-de-France. Ces informations sont issues du site Internet : <u>donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/</u>.

1.1.1. Beaugies-sous-Bois

Sur le site de Beaugies-sous-Bois, des individus d'espèces animales protégées ont été identifiés dans les groupes oiseaux et mammifères, dans le diagnostic écologique réalisé par Eco Environnement Conseil.

Tableau 1 Espèces protégées à Beaugies-sous-Bois

Nom Vernaculaire	Nom scientifique	
Beaugies-	-sous-Bois	
Oise	eaux	
Busard Saint-Martin	Circus cyaneaus	
Faucon crecerelle	Falco tinnunculus	
Fauvette grisette	Sylvia communis	
Héron cendré	Ardea cinerea	
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	
Mésange charbonnière	Parus major	
Moineau domestique	Passer domesticus	
Pinson des arbres	Fringila coelebs	
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	
Mamr	nifères	
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	



Murin de Daubenton	Myotis daubentoni
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii
Serotine commune	Epresicus serotinus

L'analyse des impacts potentiels du projet de Beaugies-sous-Bois ci-dessous exclut volontairement le dérangement des individus en période de travaux. La partie 1.2 du présent rapport est consacrée aux mesures qui seront appliquées en période de travaux.

Busard Saint-Martin

Selon le diagnostic écologique, le Busard Saint-Martin n'a pas été observé à proximité directe du site de travaux (cf. annexe 1). Par ailleurs, selon la DREAL Hauts-de-France, le Busard Saint-Martin niche dans les cultures, les landes, les coupes forestières, les friches et parfois les zones humides. La parcelle ZC 76 sur laquelle est prévu l'ouvrage est une pâture. On peut donc considérer que le projet (présence de l'ouvrage et mise en fonctionnement lors des crues) de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur le Busard Saint-Martin.

Faucon crécerelle

Selon la DREAL Hauts-de-France, on trouve 400 couples de faucon crécerelle dans le département de l'Oise. La dégradation de son habitat (remembrement, monocultures, disparitions des prairies naturelles, et des friches) ainsi que l'appauvrissement des prairies pâturées en invertébrés (vermifuge des bovins) sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. L'aménagement et son fonctionnement n'entrent pas dans cette liste de menaces. On peut donc considérer que le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur la population de faucon crécerelle.

Fauvette grisette

Selon la DREAL Hauts-de-France, cette espèce semble peu menacée. En Picardie, la principale menace identifiée est la disparition des taillis. L'aménagement prévu n'entrainera pas la disparition de taillis. On peut donc considérer que le projet n'aura pas d'impact sur cette espèce.

Héron cendré

Le Héron cendré a été observé à proximité de la marre de Beaugies-sous-Bois. Dans sa conception et sa localisation, l'ouvrage en projet a volontairement été placé de manière à éviter la marre de Beaugies-sous-Bois afin d'éviter la destruction de ce milieu et les espèces qui l'entourent. Selon la DREAL Hauts-de-France, la population de Héron cendré semble peu menacée en Picardie. Cependant, la pollution et l'assèchement des zones humides sont des menaces potentielles pour cette espèce. L'évitement de la marre dans les choix de localisation de l'ouvrage et son balisage pendant les travaux sont donc d'autant plus importants pour ne pas avoir d'impact sur la population de Héron cendré local.

Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique est considérée comme commune en Picardie par la DREAL Hauts-de-France. Les insecticides et la destruction des nids sont les deux principales menaces qui ont été identifiées en Picardie. Les mesures de conservations préconisées par la DREAL sont les suivantes : incitation à la



polyculture et l'élevage extensif, réduction de l'emploi des pesticides, maintien des vieux bâtiments et de milieux ouverts avec la présence d'eau. Sur ce dernier point, le projet entre tout à fait dans les critères puisqu'il est positionné de manière à éviter la marre et que la digue sera régulièrement fauchée pour éviter l'apparition d'arbres sur celle-ci. La présence et le fonctionnement de l'ouvrage n'auront pas d'impact sur cette espèce.

Mésange à longue queue

C'est une espèce qui selon la DREAL Hauts-de-France semble peu menacée en Picardie. Elle fréquente toutes sortes de zones boisées et arbustives, les parcs et les jardins. Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas particulièrement d'impact sur son milieu de vie ou son aire de reproduction. Le diagnostic écologique et l'étude d'impact qui ont été réalisés par le bureau Eco Environnement Conseil n'a pas identifié d'impact potentiel sur cette espèce.

Mésange Charbonnière

La Mésange charbonnière semble peu menacée selon la DREAL Hauts-de-France. Elle fréquente toutes sortes de zones boisées, les parcs et les jardins, souvent proches des habitations. Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas particulièrement d'impact sur la population de Mésange charbonnière

Moineau domestique

Bien répandu dans la région, la population de moineau domestique connait un déclin au niveau européen, ses causes sont encore inconnues. Très dépendant des cultures humaines pour s'alimenter, il s'installe généralement dans les bâtiments pour la reproduction. Les dortoirs peuvent se trouver dans les arbres à feuilles persistantes.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'entrainera pas la destruction d'arbres à feuilles persistantes ni de bâtiments et n'aura donc pas d'impact négatif sur la population de Moineau domestique.

Pinson des arbres

Selon la DREAL Haut de France, le Pinson des arbres est un des oiseaux les plus abondants de la région. Il fréquente en période de reproduction les forêts de feuillus et de conifères, les parcs, les grands jardins et les haies. En dehors de la période de production on le retrouve dans les cultures ouvertes.

Le projet de Beaugies-sous-Bois, n'entrainera pas la destruction d'habitat propice au Pinson des arbres et n'aura donc pas d'impact sur le Pinson des arbres.

Rougequeue noir

Très répandu il ne présente pas de véritable menace en Picardie. Il fréquente les milieux bâtis (gare, anfractuosité des constructions humaines, murs de maison, carrières en exploitation et falaise côtière).

Situé dans une pâture, le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact négatif sur la population de Rougequeue noir.



Hérisson d'Europe

Selon la DREAL Hauts-de-France, les menaces principales sont la circulation automobile, les travaux de curage des fossés, d'arrachage de haies, de déversements d'herbicides et de fauche qui menacent son habitat et ses ressources alimentaires.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'entrainera pas la destruction d'habitats propices au Hérisson d'Europe et n'aura pas d'impact négatif sur sa population.

Murin de Daubenton

Sur le secteur de Beaugies-sous-Bois, les saules têtards auraient pu servir de gite au Murin, cependant, aucun gite d'hibernation ni estival n'a été identifié sur le site de Beaugies-sous-Bois lors du diagnostic écologique. De plus, les cinq arbres qui se trouvent sous l'emprise de l'ouvrage seront déplacés et les autres saules têtards ne seront pas impactés par les travaux. Selon la DREAL Hauts-de-France, l'espèce est recensée régulièrement en Picardie. On peut donc considérer que le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur le Murin de Daubenton.

Pipistrelle commune

Selon la DREAL Hauts-de-France, cette espèce semble peu menacée dans la région. Dans le diagnostic écologique réalisé, aucun gite d'hibernation ni estival n'a été identifié sur le secteur de Beaugies-sous-Bois.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura aucun impact sur la Pipistrelle commune.

Pipistrelle de Nathusius

Présente sur l'ensemble du territoire Picard, les menaces potentielles identifiées par la DREAL Hauts-de-France sont les suivantes : destruction des zones humides avec un assèchement des marais et des étangs, disparition des vieux arbres blessés ou morts, mise en parc de parc éoliens près des axes de migration connus et l'exploitation forestière en période hivernale. L'ouvrage de Beaugies-sous-Bois a été placé de manière à éviter la marre, de plus les cinq saules têtards qui sont sous l'emprise de l'ouvrage seront déplacés.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur la Pispistrelle de Nathusius.

Sérotine commune

La Sérotine commune est bien répartie en Picardie, les actions de conservations qui sont identifiées par la DREAL sont les suivantes : conservation des interstices accessibles aux toitures et combles des maisons, conserver les bocages et limiter les produits chimiques.

Aucun gîte à chiroptères n'a été identifié sur le secteur de Beaugies-sous-Bois. Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur la Sérotine commune.



1.1.2. Berlancourt

Sur le site de Berlancourt, des individus d'espèces animales protégés ont été identifiés dans les groupes oiseaux, mammifères et reptiles.

Tableau 2 Espèces protégées sur le secteur de Berlancourt

Berlancourt		
Oiseaux		
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	
Buse variable	Buteo buteo	
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	
Fauvette des jardins	Sylvia borin	
Hippolais polyglotte	Hippolais polyglotta	
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	
Mésange charbonnière	Parus major	
Moineau domestique	Passer domesticus	
Pic vert	Picus viridus	
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	
Mammifères		
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	
Reptiles		
Lézard des murailles	Podarcis muralis	

L'analyse des impacts potentiels du projet de Berlancourt ci-dessous, exclut volontairement le dérangement des individus en période de travaux. La partie 1.2 du présent rapport est consacrée aux mesures qui seront appliquées en période de travaux.

Bergeronnette des ruisseaux

Selon la DREAL Hauts-de-France, la Bergeronnette des ruisseaux est une espèce nicheuse très localisée. Sensible au dérangement, c'est une espèce très dépendante de l'eau particulièrement de l'eau courante.

Lors du diagnostic écologique, elle a été identifiée en amont de la zone de l'ouvrage. On peut donc penser que la mise en fonctionnement temporaire de l'ouvrage lors de crues pourra avoir un impact sur cette espèce. Une mesure compensatoire est prévue et décrite au 1.3.2 du présent document.

Buse variable

Considéré par la DREAL comme le rapace le plus commun de la région, la principale menace qui pèse sur cette espèce est la transformation des prairies en zones cultivées.

L'ouvrage de Berlancourt et son fonctionnement n'auront donc pas d'impact sur cette espèce.



Faucon crecerelle

Selon la DREAL Hauts-de-France, on trouve 400 couples de Faucon crécerelle dans le département de l'Oise. La dégradation de son habitat (remembrement, monocultures, disparitions des prairies naturelles, et des friches) ainsi que l'appauvrissement des prairies pâturées en invertébrés (vermifuge des bovins) sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. L'aménagement et son fonctionnement n'entrent pas dans cette liste de menaces. On peut donc considérer que le projet de Berlancourt n'aura pas d'impact sur la population de faucon crécerelle.

Fauvette des jardins

Selon la DREAL Hauts-de-France, c'est une espèce peu menacée en Picardie. En période de reproduction, elle affectionne les buissons épais. Ses préférences vont vers les canopées ouvertes accompagnées d'un étage arbustif dense. On peut aussi la retrouver dans les ripisylves.

Le projet de Berlancourt aura potentiellement un impact sur la fauvette des jardins du fait de la suppression de ripisylve qui ne peut être évitée pour l'installation de l'ouvrage de régulation du débit. Afin de compenser cet impact, il est proposé des mesures de compensation adaptées de type aménagement de bosquet (voir paragraphe 1.3.2).

Hippolais polyglotte

C'est une espèce très commune dans la région, dont la population est en pleine extension. Cependant plusieurs menaces potentielles sont identifiées par la DREAL Hauts-de-France : l'exploitation intensive des peupleraies, la disparition des haies et de certaines friches suppriment les habitats de cette espèce.

Le projet de Berlancourt n'entrainera pas la destruction d'habitats propices à cette espèce, il n'aura pas d'impact sur cette population.

Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique est considérée comme commune en Picardie par la DREAL Hauts-de-France. Les insecticides et la destruction des nids sont les deux principales menaces qui ont été identifiées en Picardie. Les mesures de conservations préconisées par la DREAL sont les suivantes : incitation à la polyculture et l'élevage extensif, réduction de l'emploi des pesticides, maintien des vieux bâtiments et de milieux ouverts avec la présence d'eau. La digue enherbée de Berlancourt sera régulièrement fauchée afin d'éviter l'apparition d'arbres, le milieu sera donc maintenu ouvert.

Le projet n'aura pas d'impact sur la population d'Hirondelle rustique.

Mésange charbonnière

La Mésange charbonnière semble peu menacée selon la DREAL Hauts-de-France. Elle fréquente toutes sortes de zones boisées, les parcs et les jardins, souvent proches des habitations. Le projet de Berlancourt n'aura pas particulièrement d'impact sur la population de Mésange charbonnière

Moineau domestique

Bien répandu dans la région, la population de moineau domestique connait un déclin au niveau européen. Les causes sont encore inconnues. Très dépendant des cultures humaines pour s'alimenter,



il s'installe généralement dans les bâtiments pour la reproduction. Les dortoirs peuvent se trouver dans les arbres à feuilles persistantes.

Le projet de Berlancourt n'entrainera pas la destruction d'arbres à feuilles persistantes, mise à part ceux présents dans la ripisylve au droit de l'ouvrage, ni de bâtiments et aura donc assez peu d'impact négatif sur la population de Moineau domestique. Les mesures compensatoires prévues pour les espèces protégées (Fauvette des jardins, ...) pourront bénéficier à la population de Moineau domestique.

Pic vert

Le Pic vert est très bien représenté dans la région. Parmi les menaces potentielles identifiées par la DREAL Hauts-de-France, la disparition des haies, bosquets, prairies naturelles ou semi-naturelles et vergers de plein vent.

Le projet de Berlancourt n'entrainera pas la destruction d'habitats propices au Pic vert et n'aura pas d'impact négatif sur sa population. De plus, en bordure du chemin communal et hors zone d'emprise du projet, plusieurs arbres de haute tige semblent adaptés au Pic vert.

Pouillot véloce

Plutôt commun en Picardie, aucune menace n'est identifiée pour la Picardie. La conservation du bocage et des mares ainsi que la plantation de haie font partie des actions de conservation. Dans la mesure où une partie de la ripisylve sera détruite, le projet de Berlancourt impactera le Pouillot véloce. Une mesure de compensation sera prise et est détaillée au 1.3.2.

Rougegorge familier

C'est une espèce très commune en Picardie dont la principale menace selon la DREAL Hauts-de-France est les hivers rigoureux. Selon la période de l'année, le Rougegorge familier n'occupe pas nécessairement le même habitat. Il est davantage forestier à la belle saison mais dès l'automne et surtout en hiver, il s'approche des habitations et des coeurs de village. Le projet de Berlancourt n'aura pas d'impact sur le Rougegorge familier.

Pipistrelle commune

Selon la DREAL Hauts-de-France, cette espèce semble peu menacée dans la région. Son habitat varie en fonction de la période de l'année et du sexe. Ce peut-être : des murs, sous le bardage en bois, derrière un volet, toitures de maisons/vieilles granges/bâtisse, granges, ... Dans le diagnostic écologique réalisé aucun gite d'hibernation ni estival n'a été identifié sur le secteur de Berlancourt.

Le projet de Berlancourt n'aura aucun impact sur la Pipistrelle commune.

Lézard des murailles

L'impact potentiel du projet de Berlancourt ainsi que les mesures de compensation qui seront mises en place ont été présentés dans les précédents rapports (Etude d'impact – Eco environnement Conseil – avril 2017, document IV du dossier d'enquête publique conjointe ; compléments apportés lors de l'instruction). Une mesure compensation est prévue et détaillée au paragraphe 1.3.2.



1.2. Impact en phase chantier

Le tableau ci-dessous résume les impacts potentiels en cours de chantier et les solutions qui seront mises en place et imposées dans les marchés de travaux des entreprises.

Incidences en phase chantier	Mesures correctives, d'accompagnement ou d'atténuation
Pollution par les <u>poussières</u> : les déplacements des engins de chantier sur les axes en terre provoqueront des poussières préjudiciables à la végétation adjacente pendant la période sèche.	Vitesse limitée, une seule bande de roulement, arrosage des terres mises à nues, pas de travaux par vents violents.
Pollution <u>sonore</u> (engins de chantier) : le bruit engendré par le chantier sera loin d'être négligeable et pourra perturber la faune sauvage durant la période de gros œuvre.	Vitesse limitée, une seule bande de roulement
Pollution <u>biologique</u> : l'invasion d'espèces exotiques préjudiciables pour les espèces endémiques est souvent associée à la remobilisation et la mise à nue des terres	Les engins de chantier seront régulièrement nettoyés pour éviter la propagation d'espèces exotiques. Les terres importées seront garanties sans présence d'espèces invasives (compost criblé). Aucune espèce exotique ne sera plantée. Lors des entretiens pluriannuels une surveillance sera menée concernant les espèces invasives.
Pollution <u>accidentelle</u> : des déversements et des fuites de produits toxiques peuvent se produire et polluer la Verse.	Eviter de mettre la plateforme de chantier et le stockage du matériel au droit des habitats sensibles, prévoir des bacs de rétention, mise en place de protections permanentes contre le ruissellement par temps de pluie, suivi de la qualité des eaux en phase chantier.

De plus, plusieurs autres mesures seront mises en place sur le chantier afin de limiter l'impact:

- Les zones sensibles non impactées seront matérialisées avec des barrières et des jalons avant le début du chantier (mare, haies, arbres remarquables, zone humide, etc.) (cf. annexe 2 et 3) ;
- La base de vie de chantier et le stockage du matériel ne sera pas implantée au droit des habitats sensibles (mares, lisière, dépressions humides) ;
- Les accès seront mis en place afin de limiter au maximum l'impact sur les habitats naturels. Ils devront être situés au plus proche du chantier ;
- Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés en période adaptée.



1.3. Mesures compensatoires

Les chapitres 1.1.1 et 1.1.2 indiquent les espèces qui seront impactées par les ouvrages. Le présent chapitre liste les mesures qu'il est proposé de mettre en place pour compenser cet impact. Les mesures, si elles sont acceptées lors de l'instruction du dossier, seront intégrées au cahier des charges des marchés de travaux et feront donc parties intégrantes du projet d'aménagement.

Le suivi écologique qui sera mis en place à la suite du chantier prendra en compte toutes les espèces protégées identifiées dans le diagnostic écologique.

1.3.1. Beaugies-sous-Bois

Sur le secteur de Beaugies-sous-Bois, aucune espèce protégée n'a été identifiée comme impactée par le projet. Cependant, de manière à maintenir le milieu toujours accueillant pour la faune déjà présente, une gestion raisonnée de la tonte des ouvrages et autour des clôtures qui protégeront l'accès à l'ouvrage du troupeau pâturant sera mise en place. Cela contribuera à maintenir le milieu avec des herbacées hautes telles qu'actuellement.

En effet, l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois sera construit dans une parcelle qui est actuellement utilisée en pâture à vaches. L'ouvrage sera donc clôturé afin d'éviter tout piétinement de la digue par les animaux. Les clôtures seront installées en fin de chantier, au pied de l'ouvrage donc sur les terrains qui sont en cours d'acquisition amiable par l'Entente Oise-Aisne.

1.3.2. Berlancourt

Sur le secteur de Berlancourt, les espèces qui seront impactées par le projet sont les suivantes :

- Bergeronnette des ruisseaux ;
- Lézard des murailles ;
- Fauvette des jardins ;
- Moineau domestique;
- Pouillot véloce.

Bergeronnette des ruisseaux

Afin de favoriser la Bergeronnette des ruisseaux, les aménagements qui seront réalisés pour le Lézard des murailles vont être adaptés de manière à créer un milieu favorable à l'installation de la bergeronnette des ruisseaux. En effet, l'installation spontanée (dans des anfractuosités de pont) de nids de bergeronnette des ruisseaux a déjà été constatée. Ainsi, le muret en pierre sèche qui sera construit pour le lézard des murailles (orienté sud) comportera des anfractuosités qui laisseront la possibilité à la Bergeronnette des ruisseaux d'installer un nid.

Cet aménagement sera installé directement en aval de l'ouvrage, en fin de chantier. Cette parcelle est en cours d'acquisition amiable par l'Entente Oise-Aisne (promesse de vente signée).

Un suivi du site sera réalisé par un écologue les années n+1 et n+5 afin de mesurer l'évolution de la population de ce groupe.



Pouillot véloce, Fauvette des jardins et Moineau domestique

Afin de favoriser la population de Pouillot véloce, de Fauvette des jardins et de Moineau domestique, il sera mis en place plusieurs bosquets à intervalles réguliers qui permettront de créer un corridor qui reliera la Verse aux arbres de haute tige au Sud.

Ainsi, trois bosquets seront créés (cf. figure 1 ci-dessous). La méthodologie de mise en place de ces bosquets sera inspirée de la méthodologie proposée par l'ONCFS (http://www.polebocage.fr/-Planter-des-haies-pour-la-faune-.html). De cette manière les bosquets ainsi créés permettront une connectivité avec le système boccage proche. Des essences locales seront utilisées (arbres : aulne, érable sycomore ; arbustes : viorne obier, troène, groseille sauvage...).



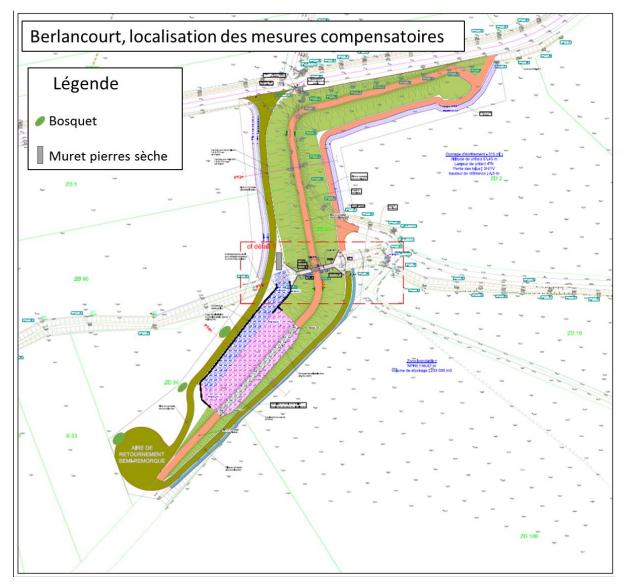


Figure 1: Localisation des mesures compensatoires à Berlancourt

Les emplacements de ces bosquets sont sur des terrains qui sont en cours d'acquisition amiable par l'Entente Oise-Aisne (promesse de vente signée). Ils seront créés en fin de chantier.

Ils permettront de faire le lien entre la ripisylve et un autre espace boisé au sud.

Un suivi du site sera réalisé par un écologue les années n+1 et n+5 afin de mesurer l'évolution de la population de ce groupe.



Fonctions biogéochimiques

Afin d'assurer les fonctions biogéochimiques de la Verse, il est proposé de mettre en place une mesure d'accompagnement sous la forme d'une restauration de la Verse en aval de Guiscard, sur plusieurs parcelles qui appartiennent à l'Entente Oise-Aisne au lieu-dit la Faisanderie (Cf. carte ci-après)

Les parcelles ZT 33, ZT 34 et ZT 35 acquises en 2017, sont restées longtemps sans entretien résonné. Le milieu est actuellement fermé. Il est proposé de restaurer le lit et les milieux connexes de la Verse par des techniques douces de type génie végétale. Le linéaire concerné est d'environ 90 mètres.



Figure 2: La Verse à la Faisanderie vue vers l'amont





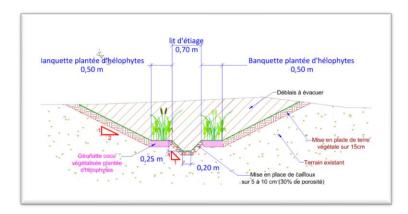
Figure 3 La Verse à la Faisanderie vue vers l'aval

Ainsi, les caractéristiques de la restauration proposée sont les suivantes :

- Maintien / création d'un lit d'étiage non rectiligne ;
- Restauration des berges (génie végétal);
- Profondeur maximale ne dépassant pas la profondeur actuelle ;
- Respect de la pente actuelle de la section ;

Les berges seront travaillées pour un aspect selon le schéma de principe ci-dessous :





Les banquettes auront pour objectif le maintien d'un lit d'étiage et d'une végétation herbacée adaptée. Les banquettes seront végétalisées à l'aide d'espèces hélophytes. Les espèces suivantes ont été identifiées sur la zone d'étude de Muirancourt, il est proposé de les utiliser pour la végétalisation des banquettes :

- Jonc diffus (Juncus effusus);
- Iris des marais (Iris pseudacorus);
- Baldingère (Phalaris arundinacea);
- Laîche paniculée (Carex paniculata);

Il est proposé d'utiliser des géotextiles afin d'assurer la formation du lit d'étiage et la stabilisation des berges. Sur le secteur, des arbres de hautes tiges sont présents. Ceux qui présentent le plus grand intérêt écologique seront conservés. En haut de berges, la ripisylve sera reconstituée, avec des essences locales et adaptées (saule, aulne, ...).

Les plantations seront choisies suivant les recommandations du Guide pour la restauration des ripisylves, du Centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France.



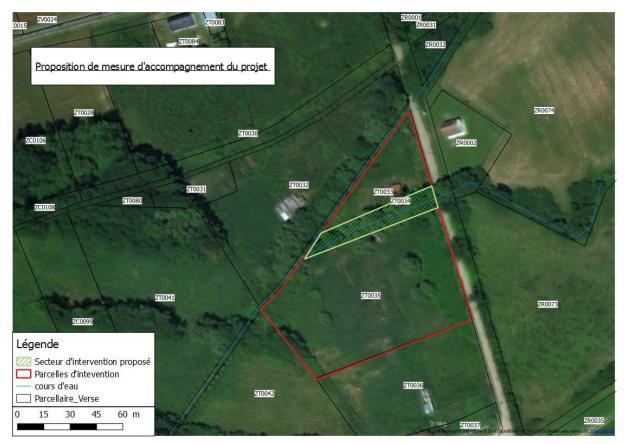


Figure 4: Localisation des mesures d'accompagnements

Un plan de gestion sera mis en place. Pour cela, l'Entente prendra attache avec un organisme gestionnaire d'espace naturel. Par ailleurs, un suivi écologique, sera mis en place sur le secteur a minima les années n+1 et n+5.

Si la mesure d'accompagnement présentée ici est acceptée, celle-ci sera intégrée aux marchés de travaux des ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

Impact et mesures de réduction associées

En cas de décapage des sols ou de stockage provisoire de matériaux, ces derniers seront protégés à l'aide de dispositifs anti-érosion (merlon, boudin de rétention, bâches, ...).

Les ouvrages tels qu'ils sont envisagés nécessiteront le décapage des sols et probablement le stockage provisoire de matériaux. Ces zones seront protégées de l'érosion avec les méthodes préconisées dans le guide technique « AFB – Bonnes pratiques environnementales – protection du milieu aquatique en phase chantier ».

Ainsi, les zones de dépôts provisoires seront encerclées par un dispositif anti érosion. En cas de mise en place d'un exutoire des eaux de ruissellement, un système de filtration des eaux sera mis en place.



Les méthodes mises en place en phase chantier seront à préciser par les entreprises travaux, l'utilisation de méthodes proposées dans le guide technique « AFB — Bonne pratiques environnementales — protection du milieu aquatique en phase chantier » sera préconisé dans le cahier des charges pour les entreprises qui réaliseront le chantier.

1.4. Mesures de suivi

Comme indiqué dans le Document IV- Etude d'impact, du dossier d'enquête publique conjointe, un suivi de l'état des populations d'intérêt patrimonial pourra être établi pendant et après les travaux. Les indicateurs écologiques mis en place sont les suivants :

- Suivi de l'état des populations et des habitats au niveau des zones sensibles ;
- Mise en avant de la tendance évolutive de chaque zone ;
- Etat annuel du nombre d'espèces par habitats ;
- Etat annuel du nombre d'espèces remarquables par habitats.

Ce suivi annuel devra être réalisé l'année n+1 et l'année n+5.

2. Justification du projet

Le PAPI Verse regroupe un ensemble de solutions adaptées au territoire qui permettent de lutter contre les inondations. Il contient plusieurs typologies d'actions réparties dans 7 axes, tous complémentaires : amélioration de la conscience du risque, élaboration d'un PPRi pour la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes par des diagnostics et des travaux d'adaptation du bâti, élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) pour améliorer la gestion de crise, ... L'axe 6 est voué au ralentissement des écoulements. Il comprend des actions mixtes de lutte contre les inondations et de renaturation des cours d'eau. Il contient notamment les actions suivantes :

- Réouverture de la Verse dans Guiscard, qui permet de rétablir la continuité écologique et d'augmenter de capacités d'écoulement dans le centre-ville ;
- La réalisation de deux ouvrages de régulations des crues ;
- La remise en fond de vallée de la Verse de Guivry en aval de Guiscard ;
- L'aménagement des affluents ;
- L'aménagement de la Verse à Bussy pour la restauration de la continuité écologique par l'arasement d'un seuil ;
- Aménagement d'hydraulique douce pour la maitrise du ruissellement ;
- ...

L'ensemble de ces actions, à vocation également environnementale, participe à la réduction des niveaux d'eau engendrés par des débordements et/ou du ruissellement. Elles peuvent être réalisées par d'autres maitres d'ouvrages suivant leur compétence (GEMAPI). Les ouvrages de régulation des crues en projet sur les sites de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois permettent de compléter le dispositif. Ils apportent un bénéfice en limitant les inondations pour d'autres communes, comme



Berlancourt et Noyon, et en élargissant la plage d'efficacité du programme d'actions pour des crues fortes telles que la crue centennale et la crue qui s'est produite en juin 2007. Seule la rétention d'un volume d'eau important par la limitation du débit de crue permet d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, ces deux ouvrages permettent la compensation hydraulique de la réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard, action améliorant la qualité du milieu aquatique par la remise à ciel ouvert d'environ 400 mètres de cours d'eau initialement busé.

L'ensemble du programme d'actions a été défini à l'issue d'une étude portée par le Syndicat de la Verse, intitulée « Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse – Hydratec – avril 2012 ». L'étude a recensé l'ensemble des actions à réaliser dans l'objectif de réduction du risque d'inondation suite à la crue de juin 2007 et de restauration des cours d'eau. Le programme (disponible sur la page dédiée du site Internet de l'Entente Oise-Aisne : https://www.oise-aisne.net/territoires/papi-verse/) a été labellisé en Commission mixte inondation en 2013, après validation par les membres du comité de pilotage et instruction par la DREAL Hauts-de-France, puis lors d'avenants successifs en décembre 2016 et avril 2019.

Les actions de restauration des cours d'eau telles que le reméandrage ou la remise en fond de vallée, qui est une action intégrée au programme d'actions (PAPI) pour la Verse de Guivry en aval de Guiscard, améliorent fortement la qualité des milieux aquatiques et favorisent la diversité des habitats. Ces actions ont une forte valeur ajoutée en termes de biodiversité comparées aux ouvrages de régulation des crues en projet. Cependant, ces actions ne permettent pas l'atténuation significative des crues sur l'ensemble de la vallée pour des occurrences de crues élevées, c'est pourquoi elles n'ont pas été retenues comme des alternatives puisque non satisfaisantes au regard de l'objectif visé, mais peuvent être considérées comme complémentaires.

Les ouvrages de régulation des crues objet de la demande d'autorisation ont vocation à stocker un grand volume d'eau temporairement, en cas de crue centennale de manière à diminuer significativement les hauteurs d'eau dans zones habitées en aval, jusqu'à Noyon. Ainsi, en aval du barrage de Beaugies-sous-Bois, les modélisations ont permis de mettre en évidence la diminution de la ligne d'eau de 84 cm pour une crue décennale et de 1,5m pour une crue centennale à Guiscard. L'abaissement du niveau d'eau dans Berlancourt varie de 50 à 60 cm selon les crues.

L'étude préalable à l'élaboration du programme d'actions (« Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse – Hydratec – avril 2012 ») envisageaient deux sites pour l'ouvrage de Berlancourt : en amont du hameau de Beines et en amont de Berlancourt. Le site actuel a été choisi puisqu'il permet de mobiliser, à hauteur de retenue identique, des volumes plus importants, et qu'il contrôle un bassin versant plus important, permettant d'optimiser l'écrêtement des hydrogrammes de la Verse de Guivry. Concernant le choix du site de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois, un site plus en aval et plus proche de Guiscard n'était pas envisageable, puisque des zones habitées, notamment le hameau de Buchoire se seraient trouvées dans la zone surinondée. Plus en amont, du site actuel, la vallée est trop étroite pour contenir un volume de stockage suffisant.



3. Evitement géographique ou technique

Les Annexes 2 et 3 de la présente note présentent les zones sensibles identifiées lors du diagnostic écologique aux alentours des ouvrages.

Malgré l'attention qui a été porté pour les emplacements des ouvrages, une partie des zones sensibles sera impactée par l'emprise des ouvrages. Notamment, la partie permettant la régulation du débit devant être positionnée au droit du cours d'eau. La réalisation des ouvrages induira la destruction de ripisylve sur leur largeur (30 m pour Berlancourt et 25 m pour Beaugies-sous-Bois). La réduction de l'impact a été recherchée via la limitation de la largeur de l'ouvrage, par des pentes adaptées. Le défrichement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des besoins du chantier.

Les zones sensibles (y compris ripisylve) au voisinage de la zone de travaux seront identifiées et balisées tout au long du chantier afin d'éviter tout impact supplémentaire.

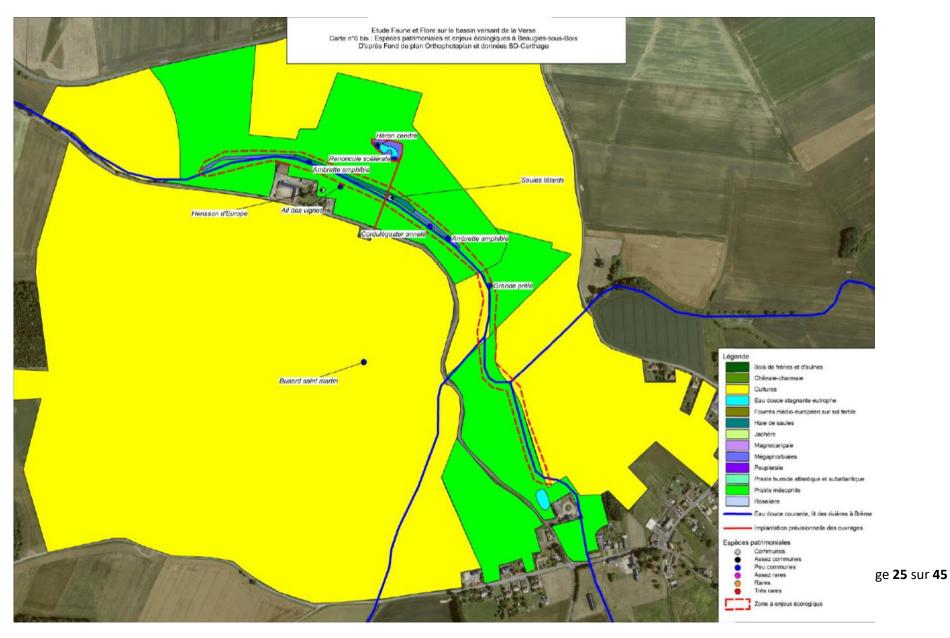


Annexes



Annexe 1

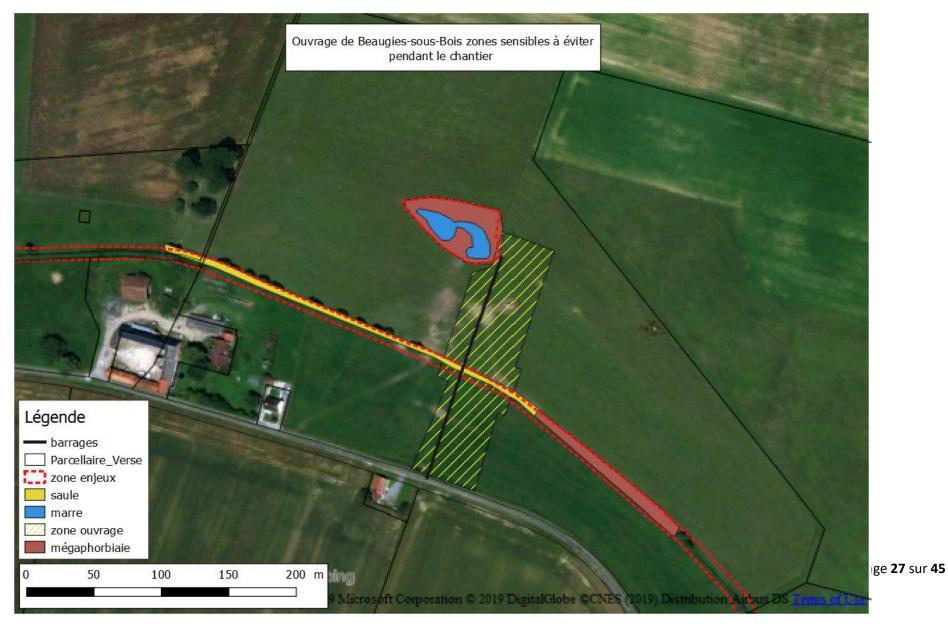






Annexe 2

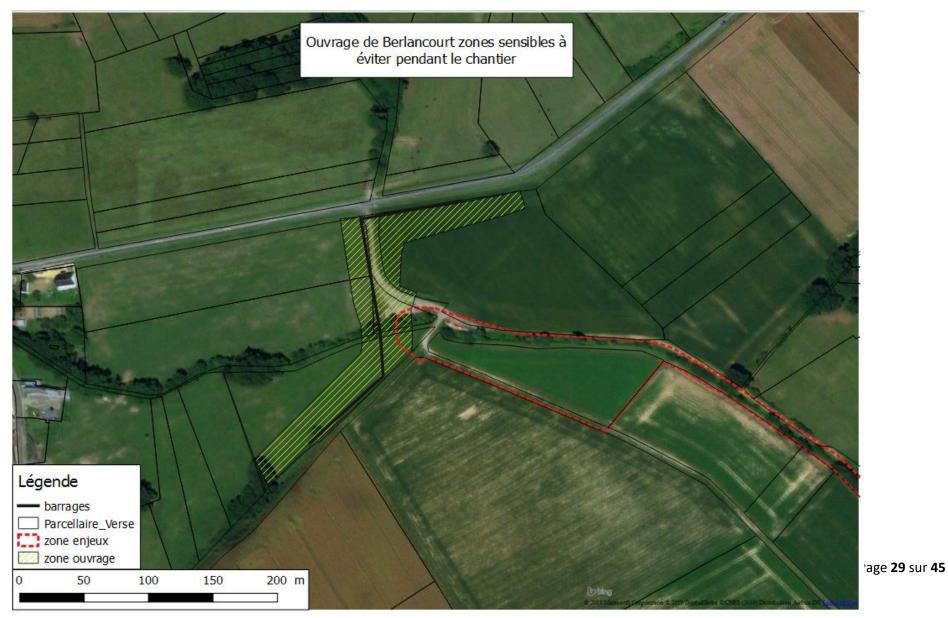






Annexe 3







Annexe 4 : cerfa 13 616*01 Beaugies-sous-Bois



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case	correspondant à l	l'opération fairant l'objet de la demande	
Arrêté du 19 février 200	7 fixant les condit	u code de l'environnement dons de demande et d'instruction des dérogations nt portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	i e
A MODEUR STRUK			
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) Adresse: N°	rales): Ch s	ensed apoprata de l'ecvisions	
	lise, de l	Aisne otal lens afficents	
Qualification: Clabbs somesk F	Eleka T	ealand de Passin	***************************************
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	
BI Epinacey's ewtoppen			
Herror d'europe			
Muzis de Daubenton			
Piaskellus paskellus			
Popushallus authusii			
Prosholle de Nathusius			
Sondraire Commune (1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers			
COURTERS TO A SWARD OF L'ONE	AGHraiss		DESCRIPTION OF THE PARTY OF THE
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	0
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	Ø.
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcheri		Autres	
		n, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale	, régionale ou
nationale: Cunnage congre	n do cru	me de Beaugites sous bois	
Suite sur papier libre		0	
D. QUARTERS SONT TRES MODIANTERS FOR feetering Pare Standiscus Solvents on pundo		QUESTIC COPERATION	100
DE CAPTER OUTSTEVEMENT			Continue Sal
Capture définitive Préciser la	destination de	s animaux capturés :	
Capture temporaire avec relâcl S'il y a lieu, préciser les conditions de conserv	ner sur place vation des anim	avec relächer différé	
		***************************************	*****



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher	I
Capture manuelle □ Capture au filet □	
	·
Autres moyens de capture Préciser:	
Modalités de marquage des animaux (description et justification	
Suite sur papier libre	
D2 DESTRUCTION > 100 DESTRUCTI	TENNESS OF THE STATE OF THE STA
Destruction des nids Préciser :	
Destruction des œufs	
	er:
1 Line 40 Miles 10 Line 10 Lin	
	ser:
Autres moyens de destruction Préciser :	
Auto noyolo de destriction & 1100set ,	
Suite sur papier libre	
DE PURQUEENTION INTERTIONISMEST	A CONTROL OF THE PROPERTY OF THE
Utilisation d'animaux domestiques Préciser:	
Utilisation de sources lumineuses	hende coshuckes dayagreenteral
	THE DOK. MOSTUME TO A GLANGE RESERVED OF THE
Utilisation d'armes de tie	
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	Préciser: Aussigna, Lanculation de vehicle
rique de polition accidentelle (feite	sun engia dochanhera
Suite sur papier libre	
E QUELLESS PA QUALIFICATION DES DERNOUNES O	HARGES DICE OFFRAUDOS
Formation continue en biologie animale Préciser :	
Autre formation	
I OTHER DESCRIPTION PROPERTY OF A DAMESTIC POPULAR	Work and the second
IL OMBRUIT EST LA PERIOTETATION A DAMESO MODERA	Nov
Préciser la période :	vox sentre 2020
Préciser la période :	Vinx ventre 2020
Préciser la période :	vox ventre 2020
Préciser la période :	vox ventre 2020
Préciser la période :	vox ventre 2020
Préciser la période :	
Préciser la période :	S SONT INSINESURES PREMIES POER LE MAINHEN VALONGAUGE (
Préciser la période :	S SON PILOS SEPSERES PREMIES POER LE MONTHES VANONE AVORABLE (esures de protection réglementaires
Préciser la période :	S SON P TOS SANSURES PRESURES POET, LE NOVINGHES VANONE AVORABLE PER PRESURE DE CONTROLLE NOVINGHES POET, LE
Préciser la période :	S SON P DES SUBSERES PRESULES PORTS. LE NOADRING VANCOUR AUGUST (Control of the Control of the C
Préciser la période :	SSON PLOS MESCANOS PRESULES PROBLEM LE MANISHES VALVONDA VOR AUGET esures de protection réglementaires esures contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
Préciser la période :	SSON PLOS MESCAS PRODUCTION AND REMARKATION OF A CONTROL
Préciser la période :	S SONT THE SAMESPINES PREVIOUS PROBLET MAINTHEN VANIONE AVORABLISE Courses de protection réglementaires contractuelles de gestion de l'espace ces prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'apparation
Préciser la période :	S SONT THE MINISPESS PROMITES POUR LE MAISBREY VANONBANORABUSE esures de protection réglementaires esures contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population and the sur la population of the
Préciser la période :	S SONT THE MINISPESS PROMITES POUR LE MAISBREY VANONBANORABUSE esures de protection réglementaires esures contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population and the sur la population of the
Préciser la période :	S SONT THE MESSERS PREVIOUS POUR LE MAINBRIDON VANIONE AVORABUSE esures de protection réglementaires esures contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour de l'espace de l'espace de l'espace de l'espace de l'espace
Préciser la période :	S SONT THE MESSENES PREVIOUS POUR LE MAINBERGY VANONEA VORABUSE esures de protection réglementaires esures contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
Préciser la période :	S SONT THE MESTER'S DISPATES POLE IN MAINTHE VALUE OF THE MESTER OF THE
Préciser la période :	S SONT THE MESTER'S PREMUES POUR LE MAINTENANTON DAVORABLE (esures de protection réglementaires esures contractuelles de gestion de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espace res prises pour éviter de l'espace res prises pour éviter de l'espace res prises pour éviter de l'espace res prises pour de l'espace res prises pour éviter de l'espace res prises pour de l'espace res pour de l'espace res prises pour de l'
Préciser la période :	SENTE DES AUSPINS PREVIOUS PROCE DE NAVEMBRA VAN DE LE STATEMENT DE LE STATEME
Préciser la période :	SSONT DES ADSIDISES DESCRIBES DE LA MAINMENT DE CONTROLLE DE LA MAINMENT DE CONTROLLE DE LA MAINMENT DE CONTROLLE DE LA MAINMENT DE LA MAINME
Préciser la période :	SENT FLOS AND SPICES PRODUCTS PROBLEM AND AND SHARM SHARM SENT ON THE CONTROL OF





DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÉCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Arrêté du 19 février 200	7 fixant les condit	ts code de l'environnement tions de demande et d'instruction des dérogations	
CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	ode l'environneme	nnt portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégée	F
A VOTRE IDENTITE	200000		
Adresse: N° 17 Rue Cour. Commune CCT1PLG Cour. Code postal 60 200 Nature des activités: Lutte confine 6	E model	ons of manyation de tenvinarion	nor.t
Ctablissment Pa	JOIIC Ter	putonal de Bassin.	
B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCI	ERNES PAR L	OPERATION.	
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	
BI Aegithalos caudatus		Non possoigno dans lo	
Herange a longue queue		to our the generality	
Papus major		and the sine eccupyer	
Mézango charbonniène			
Parser domesticus			
Moiner domestique			
fringila coelebi			
Proor des arbres			
Phoeniculus ochruros			
Paragraneue noie (1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers			
C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPÉ	RATION *		RESIDENCE OF STREET
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	0
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	6
Etude scientifique autre	0	Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage	_	Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêchers		Autres	
			-
nationale :	un Clo	n, l'objectif, les résultats attendus, la portée local	a, regionate ou
D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET (remorgner l'ure des rabriques surventes en fonction			
DL CAPTURE OU ENLÉVEMENT			
Capture définitive Préciser la	destination de	s animaux capturés :	
Contract Commencian C			
	her sur place	□ avec relâcher différé □	
		naux avant le relâcher :	



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher	I
Capture manuelle □ Capture au filet □	
	r:
Autres moyens de capture Préciser:	
Utilisation de sources lumineuses Préciser :	
Modalités de marquage des animaux (description et justification	
Suite sur papier libre	
D2 DESTRUCTION *	BUILDING TO THE RESIDENCE OF THE PARTY OF TH
Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Précis	
	FQ
	iser:
Par emper de chasse C Préciser :	
Autres moyens de destruction Préciser:	
Suite sur papier libre	
D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser:	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.
Utilisation de sources lumineuses	harde constructor damage protein decire.
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :	
Utilisation d'armes de tir Préciser:	notice of the later described
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	Preciser: LancasaneLancasanen.asaa.ssa.ssa.ssa.ssa.ssa.ssa.ssa.ssa.s
Suite sur papier libre	a chechannez J
Same sur papier note	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES O	
Autre formation	
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRA	H(0)N
Préciser la période : Qo Tlans a Naven	hr 2020
ou la date :	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION	
Régions administratives : x1.a. y. d.s	
Départements : Oise	
Cantons: Nogan	
Communes:	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION OUELL	ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN
DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER	VATION FAVORABLE *
	lesures de protection réglementaires
	lesures contractuelles de gestion de l'espace
	res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
de l'espèce concernée : C	CANTRIANTORIGICAT. PARTEATINAST
Suite sur papier libre Lens the strots provi	4.50
F-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C	
IL COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'	OPERATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser ;	Suiv de onlier, par up écologue
parlos enves attelats ave	
* cocher les cases correspondantes	
La loi nº 78-17 du 6 junvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux	Fait à
libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle	le
garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Votre signature
CONTRACT CONTRACTOR CO	





DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT * LA DESTRUCTION *

DE SPÉCIM	ENS D'ESPÉ	CES ANIMALES PROTÉGÉES l'opération faisant l'objet de la demande	
Arrêté du 19 février 200	7 fixant les cond	du code de l'environnement itions de demande et d'instruction des dérogations ent portant sur des espèces de financ et de flore sauvages protégée	
A VOTRE IDENTITÉ	# YS E 3	NAME OF THE OWNER OF THE PARTY OF THE PARTY.	
Adresse: N° 11 Rue County Commune Cottes Code postal 60 200 Nature des activités : Lulle conty	GOYA	NTENTE OISE AISNE emers modahas el personalio de il doloise, laine el leux a ylu Tombolido Bassic	eALS.
B. OUELS SONT LES SPECIMENS CONC	DATES DAD		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	
Busine Study Martin By Flaco tinnunculus		Now penseighe dans le dagnos ecologique.	hic
By chemple			-
Sylvia communis			
BAnder gireges			
tlepen cardisé			
B5thinordo austrea			
throndollo zustique (1) nature des spécimens, sexe, fignes particuliers			
C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉ	RATION !		
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	6
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcher		Autres	
Préciser l'action générale dans laquelle s'ins nationale :	scrit l'opération	on, l'objectif, les résultats attendus, la portée local	e, régionale ou
D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET			THE REAL PROPERTY.
(ranseigner l'une des rubriques suivantes en l'encis. D): CAPTURE OU ENLÉVEMENT	n de l'opération	envicence)	TO STATE OF THE PARTY OF THE PA
		es animaux capturés :	***************************************
	her sur place	□ avec relâcher différé □	*************
S'il y a lieu, préciser les conditions de conserv	vation des ani	maux avant le relâcher :	



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
Capture manuelle
Utilisation de sources lumineuses
Suite sur papier libre D2. DESTRUCTION.*
Destruction des nids
Par armes de chasse Préciser : Autres moyens de destruction Préciser :
Suite sur papier libre DS. PER TURBATION INTENTIONNELLE *
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser : Utilisation d'animaux domestiques Préciser : Utilisation de sources lumineuses Préciser : Utilisation d'émissions sonores Préciser : Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser : Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser : Utilisation d'armes de tir Préciser : Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : préciser : Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : préciser : Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : préciser : Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :
Formation initiale en biologie animale Préciser: Formation continue en biologie animale Préciser: Autre formation Préciser: Préciser: Préciser:
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION Préciser la période : De Mars à Novembre 2020 ou la date :
G. QUELS SONTILES LIEUX DE L'OPERATION Régions administratives : Haur de TROGE Départements : Case Cantons : No you Communes : Bayanguer - Saus - Bayanguer - Baya
II. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *
Relâcher des animaux capturés
L. COMMENT SERALTABLILE COMPTE RENDU DE L' OPÉRATION Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Survi du milicu pan en escapace octobre en pace
* cocher les cases correspondantes La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichters et aux Fait à
libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des Votre signature



Annexe 5 cerfa 13 616*01 Berlancourt





DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT "

LA DESTRUCTION "

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE "

E SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

	er 2007 fixant les conditio	code de l'environnement ns de demande et d'instruction des dérogations portant sur des espèces de faunc et de flore sauvages protégées	
VOTRE IDENTITÉ			
lom et Prénom :			
ou Dénomination (pour les personne	es morales) :Canh	ento oise aisne	
lom et Prénom du mandataire (le cas éch	éant) :		
dresse: Nº	Leave graying	zmar.	
Code postal 60 7 coc	3 A		
lature des activités : Jute	ne les inais	lations el prepersabica de.	16
l'environnement de la	asio versanto	latins el preseration de	luents
Qualification:			
Chaldissemo	at kubic	Poutenal de Passin	
: QUELS SONT LES SPÉCIMENS CO	INCERNES PAR L'		
Nom scientifique	Quantité	Description (1)	
Nom commun			
Exitha aus pubecula			
Rangedonge familien			
2 9 9 9 1 1 1			
Repishallus pipshallus	-		
Pipistrolle commune.			
3			
14			
	_		
35			
) nature des spécimens, sexe, signes particuliers			
QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'	OPERATION .		
Protection de la faune ou de la fl	City III	Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	D (8)
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre	_	Motif d'intérêt public majeur	-
Prévention de dommages à l'éle Prévention de dommages aux pê		Détention en petites quantités Autres	
		l'objecțif, les résultatș attendus, la portée locale	
ationale:	bus de (124	a de Berlancourt	e, regionale ou
uite sur papier libre	The state of the s		
OUELLES SONT LES MODALITÉS	S ET LES TECHNIO	UES DE L'OPÉRATION	350 360 100
(renseigner l'une des rebrigges suivantes en l'		(dérée)	
DI. CAPTURE OU ENLEVEM			The second second
Capture définitive Précis	ser ia destination des	animaux capturés:	***************************************



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
Capture manuelle
Autres moyens de capture Préciser:
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :
mountes at mirthage too annual (acceptance of January).
Suite sur papier libre
D2 DESTRUCTION *
Destruction des nids
Destruction des œufs Préciser:
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux D Préciser:
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser:
Autres moyens de destruction Préciser:
9-34
Suite sur papier libre D3. PERTURBATION INTENTIONNEULE *
THE STATE OF THE S
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs
Utilisation d'animaux domestiques
Utilisation d'émissions sonores Préciser : Charatier de construction d'asmange error tours de
Utilisation de moyens pyrotechniques
Utilisation d'armes de tir
Utilisation d'armes de tir Préciser : Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Préciser : Cocolabor cla xelviculai
JUSTUE CLE GOLLANDE A CU CHELER EN CADOL TULLE DED PORTOS DE CHARLER
Suite sur papier libre
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPÉRATION *
Formation initiale en biologie animale Préciser:
Formation continue on biologic enimals
Formation continue en biologie animale Préciser:
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser : Préciser :
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser: Préciser:
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser: Préciser: Préciser: Préciser la période: De UB-S à Novembre LoLo
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser : Préciser :
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser : Préciser :
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser : Préciser : Préciser : Préciser : Préciser : Préciser la période : OUBLIS SONT LES ELEEX DE L'OPERATION
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser : Préciser :
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser : Préciser :
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser :
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser : Préciser : Préciser la période : OUBLISE SONT LES LIBERTODE DE L'OPÉRATION Régions administratives : A LOUIS DE L'OPÉRATION Cantons : Docar Communes : L'OCAR Communes : L'OCAR
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser :
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser :
Formation continue en biologie animale Autre formation F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION Préciser la période : De Mas à Describre de la contraction de la co
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser Préciser
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser Préciser
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser Préciser
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser :
Formation continue en biologie animale
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser: F. QUELLEEST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION Préciser la période: Ou la date: G. QUELS SONT LESS LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives: Départements: Cantons: Cantons: Communes: Communes
Formation continue en biologie animale
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser: F. QUELLEEST LA PERIODEROU LA DATE DE L'OPÉRATION Préciser la période: Ou la date: G. QUELS SONT LESS LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives: Départements: Cantons: Cantons: Communes: Communes
Formation continue en biologie animale
Formation continue en biologie animale
Formation continue en biologie animale Préciser : Pré
Formation continue en biologie animale Préciser : Pré
Formation continue en biologie animale
FORMATION CONTINUE CO DIOLOGIC ANIMALE Autre formation Préciser : Préciser Préciser Préciser
Formation continue en biologie animale Préciser : Préciser Préciser Préciser





DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT * LA DESTRUCTION * LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

V MOJENE INDENSEIGE	ESTA TITALIS		Service of
	CONTRACTOR CONTRACTOR		
ou Dénomination (nour les personnes m	orales): Golo	ite asse Assone	
Som et Prénom du mandataire (le cas échéant	1:		
dresse: N° 11 Rue Cosp	5 GUARES	nen-	
Commune ContPl.Co	HC /		
Ordanistal Garage			
lature des activités : Lotte conty	le inoda	how at property high delegying	annemend
du bassion was sank	de lase	has of proposating de leggin	nds
Qualification:			
An Hossement	Public le	nuterial de Bassin	
SIGNATAS CINT LAS SPECIMENS COMO	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		THE WAY
Nom scientifique	Quantité	Description (1)	
Nom commun			
Yolaula cinore			
regerantedes ou seaux			
Eutos Bites			
Buse Variable			
ialeo timunculus			
aucon enecenelle			
Sylvia bown			
Touvelle des jardine			
Rican las alualatla			
41-11	1		
1) nature des spécimens, sexe, aignes particuliers			
OLSE SE ESPLA MARTE DE L'ORI	RAVINGIA		
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	0
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	42
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcher		Autres	
		l'objectif, les résultats attendus, la portée locale	c, régionale
stionale: avanage earp leur	de crue	de Boelmaart	
uite sur papier libre			
E (THE DESSOIST LES MODALITIES DE			
	NAME AND ADDRESS OF THE OWNER, TH		
DI CAPTURE OUL MARKET OF THE	The second production of		



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher	:
Capture manuelle □ Capture au filet □	
	F : ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Autres moyens de capture Préciser :	
Modalités de marquage des animaux (description et justification):
Suite sur papier libre	
DEADESTRECTION:	
Destruction des œufs Préciser :	
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Précis	er:
Par pièges létaux ☐ Préciser :	
Par capture et euthanasie ☐ Préc	ser ;
Autres moyens de destruction Préciser:	
Suite sur papier libre DY PERTUREATION INTERNITIONALISTS	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :	
Utilisation de sources lumineuses Préciser :	
Utilisation d'émissions sonores	her de construction d'arma e econtern de our
Utilisation d'armes de tir	
Utilisation d'autres movens de perturbation intentionnelle	Proviser: Operators Longulation de vehicule
wight de polition accidentale en carada du	ta dea logis de chartier
Suite sile papier libre	
Formation continue en biologie animale Préciser :	
P. QUELLES FLA PERSONE QUEA DATE DE L'OPERA	MANUFACTURE ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF THE
Préciser la nériode : De Mars à Novembre	2020
ou la date :	
Departements: O. S. Cantons: No. of the control of	
ID ON ACCOMPAGNEMENT DE POPERATION OLIGIE	IS SOND LES MESURES EREVIES DOUBLE MAINUEN
	VALION FAVORABLE :
Relâcher des animaux capturés M	esures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce M	esures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesu	res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
de l'espèce congernée : C.C SUS RAGO BU . CONSMONON !	Complement ne3 at sonk
good Common to we	
Suite sur pupier libre	
I. COMMUNES RATEABLEE COMPLETION DE DELL'	the Application of the Applicati
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Madellife de compte vande des aufertiers à réalisses	See du mile Se mérdes
	soin an mile so in eccloque
LIO DONED A 17 PLANTS avec ous	
* cocher les cases correspondantes	
La Ioi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux	Fait à
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des	Fait àle





DEMANDE DE DÉROGATION LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT * LA DESTRUCTION * LA PERTURBATION INTENTIONNELLE * DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

		itions de demande et d'instruction des dérogations ent portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	
4. AGUREINEVILOR			WILLIAM BANKE
Nom et Prénom :	norales): Go	tente oise Aisne	
Commune COMPSES	NE .	abou at provocaho de lequinos	
Lub tasson was and ub	aise del	Airne Attoleus Affluents Die Terrotorial de Prantei	
		POPERATION	
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	
BI thomas pushes			
thrordolle purhique			
Para major			
Menange charbonière			
Moneny domestique			
B4 Vieidus			
Pic vent			
Phylloxops collybita			
(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers	-		
EL CORDINERS DE CONACTICOR E OR	SATEON		A Part of the
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens Conservation des habitats		Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population	Ö	Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique	0	Protection de la sécurité publique	GI.
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêche		Autres	
	ascrit l'opération	on. l'objectif. les résultats attendus, la portée locale,	régionale ou
Suite sur papier libre		maken and anti-maken and and and and and and and and and an	
D QUELLES SUST LES MODALITÉS E			
DI CAPITRE OUTST EVENON			
Capture définitive Préciser	la destination de	es animaux capturés :	
[2] 전 경우 아이들은 이 경우 아이를 통하는 것이다. 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그를 다 먹는데 그는 그는 그를 다 먹는데 그를 다 했다.	cher sur place rvation des anir	□ avec relächer différé □ maux avant le relächer :	



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les	conditions de relâcher				
Capture manuelle Capture	e au filet 🛚				
Capture manuelle ☐ Captur Capture avec épuisette ☐ Pièges		1			
	Li Frecise				

Utilisation d'émissions sonores Préciser :					
Modalités de marquage des animaux (desc	ription et justification):			
Suite sur papier libre	***************************************	***************************************			
DE DESTRECTIONS		自然是自然是一种的一种。 1000年1月1日 - 1000年1月1日 - 1000年1月			
Destruction des œufs					
Destruction des animaux □ Par animaux prédateurs □ Préciser :					
Par piéges lé	staux LI Préciser :				
Par capture e	et euthanasie 🗆 Prec	ser:			
Suite sur papier libre					
DS PERMINEAGION INTENT	ONNELLE S				
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs					
Utilisation d'animaux domestiques	☐ Préciser :				
Utilisation de sources lumineuses	☐ Préciser :				
Utilisation d'émissions sonores	Préciser : COM	iterde construction of our age or other doug			
Utilisation de moyens pyrotechniques	☐ Préciser :				
Utilisation d'armes de tir	☐ Préciser :	Préciser: parasiena (cangulation de veticule)			
Utilisation d'autres moyens de perturbation	n intentionnelle	Preciser: paramente (canadalpa de verxuse)			
Suite sur papier libre	antawaen can	de fiet desergies de charbier			
THE COURT OF ISSUING PRODUCTION OF STREET	THE CHITTE WAS ASSEST	UARCHUS DIE E OBERATIONS			
Formation initiale en biologie animale	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	TATAL AND			
Formation continue en biologie animale					
Autre formation					
HE COMMUNICATION OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PART	BYARRIDMINORREAL	I(OS)			
		notos 620			
G. OULLS SONT LES LIBUX DE L'OF	ERAFIEN				
Régions administratives :	t de Franse	***************************************			
Départements : . O. Se					
Cantons:					
Communes:	A				
TE EN ACCOM AGNESSION DE L'O	PERATION OF THE	NOOM LES MESERES PREMIES DOUBLE MAINUEN			
Relâcher des animaux capturés	D M	acurac do protection riolamentains			
Relâcher des animaux capturés					
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population					
de l'espèce concernée : Ce. De Jerer . Du Deximont join Con demont n'il oc					
sont me use les mesunes are vu					
Suite sur papier libre					
I. COMMENT STRAFFABLILLECOM	FIE RENDU DE L'	PERCENTION			
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :					
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :					
Les arrive n +7 el n +5 avec onve en place d'indicateur					
* cocher les cases correspondantes					
* cocher les cases correspondantes					
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'inform	-	Fait à			
La Ioi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'inform libertés s'applique aux données nominatives portée	natique, aux fichiers et aux s dans ce formulaire. Elle	Fait àle			
La Ioi nº 78-17 du 6 janvier 1978 selative à l'inform	natique, aux fichiers et aux s dans ce formulaire. Elle	Fait à			





DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du tivre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies nu 4º de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faunc et de flore sauvages protégées

Nom et Prénom :

Dénomination (pour les personnes morales) : Go too te Oise Aisrue

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) ;

	nk Puldic	Tenutonal do Bassin	
QUELS SONT LES SITES DE REPRO	DUCTION ET LES	S AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU	J DÉGRADÉS
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique		Description (1)	
Nom commun		I I a law law se law more	Como
Molacilla cinenea	estace en la	rdine de cars clean sous temposed	Lannigh
organism le des ausseaux	do nichteath	relia or encap obmise en fochumaman	, especial
2 0,	Bu sero / fra	rially entudued cars draw sous ter	mprise ale
sylvia boxin	Tavaro		,
awelle des jardin			
by lloscopus collybila	veoglation are	bro sous temposo de la ango sona de h	nute.
The state of the s			
aild veloce.			100000
préciser les éléments physiques et biologiques des s	sites de reproduction et a	aires de repos auxquels il est porté atteinte	
		DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATIO	IN #
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écologique		Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	(C)
Prévention de dommages à l'élevag		Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages aux pêch		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux cultu		Autres	a minimala a
delen Bustley adadada daga legualle att	insert i operation,	1 objectif, les resultats attendus, la portee locale	e, regionale o
éciser l'action générale dans laquelle s'i	2 000000		West !
tionale: Construction de	Cunaga	on don Tomobhons au combine	a claubo
tionale: Construction de	.de. Frozenti	in des Innahims au combre	a.clauhe
tionale: Construction de	weage, sua	on des Inadhons qui combré vientine de la verse à qui cond)	a clauhe
tionale: Construction of or Lan programme of action improgrammet (deux come of	weage, sua	in des Innahims au combre	a.clauhe
tionale: Construction of or Lan programme of action improgrammet (deux come of	weage, sua	in des Innahims au combre	a.clauhe
tionale: Construction of or Lan programme of action improgrammet (deux come of	weage, sua	in des Innahims au combre	a clauhe



DÉGRADATION *	ODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE			
Destruction of Preciser: Chestruchia	des milique naturel sois lempisa de			
Altération 🗆 Préciser :				
Suite sur papier libre				
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONS	NES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *			
Formation initiale en biologie animale	éciser :			
	éciser :			
	éciser :			
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DES	TRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION			
Préciser la période :	IRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION			
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'	ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION			
	#102			
Cantons: Noyco				
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAII CONSERVATION FAVORABLE *	, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES NTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE			
Reconstitution de sites de reproduction et aires de	repos 💆			
Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace				
Renforcement des populations de l'espèce				
Autres mesures	☐ Préciser :			
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Opene de l'espèce de l'espèce concernée : Opene de l'espèce : Opene				
bes expeas.				
Suite sur papier libre				
L COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DI				
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :				
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suya Con un écoloque les averses				
n+1 et n+5 avec onse en place directeda.				
* cocher les cases correspondantes				
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers e	Ella			
libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire, garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès	des .			
services préfectoraux.	Votre signature			



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Police et Politique de l'Eau

N° Référence : AL/ N°074 Vos références :

Pièces jointes:

Affaire suivie par: Amandine LAMBERT

amandine.lambert@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 60 36 52 83 - Télécopie: 03 44 06 50 24

Objet : Demande d'autorisation environnementale et déclaration d'Intérêt général au titre des l'articles L. 211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement avec Servitude d'Utilité Publique de sur-inondation

Aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue sur la Verse Demande de compléments

Demande de compléments Dossier n°60-2019-00049



Beauvais, le 07 février 2020

ENTENTE OISE-AISNE 11 cours Guynemer 60200 Compiègne

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement comprenant une demande de Servitude d'Utilité Publique de sur-inondation relatif à l'opération suivante :

Aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue sur la Verse

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier des observations sur la recevabilité de la demande de servitude d'utilité publique de sur-inondation ont été formulées, ainsi que des remarques sur le dossier d'Autorisation Environnementale qu'il conviendra de prendre en compte lors de la réalisation des travaux.

<u>Les compléments à apporter concernent la servitude d'utilité publique de sur-inondation</u> et sont les suivants :

- Un document indiquant la nature des sujétions et interdictions qui résultent de ces servitudes et leurs conséquences pour l'environnement, y compris les éléments mentionnés au VI de l'article L. 211-12 dont la suppression, la modification ou l'instauration est nécessaire, ainsi que le délai imparti pour réaliser cette opération (article R.211-97 2° du code de l'environnement);
- Un plan faisant apparaître le périmètre à l'intérieur duquel ces servitudes s'exercent, les parcelles auxquelles elles s'appliquent et l'indication des diverses sujétions résultant des servitudes (article R.211-97 3° du code de l'environnement).

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00

40 rue Jean Racine

BP 20317 - 60021 Beauvais cedex téléphone : 03 44 06 50 47 - télécopie : 03 44 06 50 24

Les remarques sont les suivantes et concernent les compléments apportés le 18/10/19 :

- Les conditions du nouveau lit sont compatibles avec les capacités de nage des espèces cibles des nouveaux lits pour le module et le QMNA5, mais sont altérées dès les petites crues (Q2) pour lesquelles on note un différentiel de niveau d'eau sous l'ouvrage de 75 cm pour Beaugies et 1.5m pour Berlancourt du fait de la mise en charge des ouvrages, se traduisant par des conditions hydrauliques incompatibles avec la franchissabilité piscicole (vitesse d'écoulement entre 2 et 4 m/s).

Afin de compenser cet impact résiduel significatif, il sera demandé d'étudier la possibilité de restaurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage de franchissement agricole situé en amont de Berlancourt qui présente une chute de 30 cm;

- La recharge granulométrique des nouveaux lits d'étiage devra être à minima de 30 cm d'épaisseur au fond du V avec une granulométrie comprise entre 6mm et 3mm;
- il est mentionné que des barrettes/déflecteurs seront mis en place dans le radier béton en fond de lit afin de maintenir la recharge granulométrique. Ces barrettes devront être entièrement recouvertes de matériaux afin d'éviter tout risque de perturbations hydrauliques (ex: hauteur des barrettes de 20 à 25 cm pour une hauteur de matériaux à minima de 30 cm en fond de V);
- concernant le dispositif anti-embâcles, il sera nécessaire d'assurer à minima un entretien toutes les 2 semaines de ces dispositifs. De plus, un carnet d'entretien devra être tenu à jour mentionnant le jour de passage, l'entretien effectué (présence ou non d'embâcles) et les problèmes rencontrés. Celui-ci devra être transmis tous les semestres au service police de l'eau de la Direction Départementale des territoires (DDT) et à l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) afin de s'assurer du bon entretien et, si besoin, réajuster les fréquences de passage en fonction des périodes les plus sujettes à l'accumulation d'embâcles;
- Afin de mieux dissiper l'énergie au sein des fosses de dissipation avant retour au cours d'eau, il serait pertinent d'ajouter des enrochements de gros diamètres en quinconce dans le canal de fuite;
- En phase chantier, il est programmé de mettre en place un suivi de la qualité des eaux de la Verse sur l'aspect physico-chimique et biologique. Avant le démarrage des travaux, il est demandé de soumettre au service Police de l'eau de la DDT et à l'OFB une proposition de suivi en précisant les différents éléments mesurés et les valeurs seuils à ne pas dépasser. Sur chaque site une pêche de sauvetage devra être réalisée avant le démarrage des travaux;
- Les résultats des différents suivis réalisés en phase d'exploitation (habitat, faune, flore, risque d'érosion régressive et progressive, pérennité du substrat du lit recréée...) devront être transmis au service police de l'eau de la DDT et à l'OFB.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire dans un délai de <u>3 mois</u> sur les compléments évoqués précédemment afin de pouvoir déclarer votre demande de servitude d'utilité publique de sur-inondation recevable. Cette note sera à fournir en 4 exemplaires papier et un au format numérique.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débuter les travaux avant la fin de la procédure. Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Le service de police de l'eau situé à :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise Service de l'Eau, de l'Environnement et de laForêt Bureau Politique et Police de l'Eau

40, rue Jean Racine BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

Tel: 03 44 06 50 88

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du service Ean Environnement Forêt

Fabienne CLAIRVILLE





Complément à la demande d'autorisation environnementale Opération d'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de la Verse

Numéro d'enregistrement : 60-2019-00049





Table des matières

Introduction	1
Demande 1 :	2
Demande 2 :	2
Demande 3	2
Demande 4 :	2
Demande 5 :	Э
Demande 6 :	З
Demande 7 ·	1

Introduction

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert, Etablissement Public Territorial de Bassin conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement.

Elle est compétente sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, soit 16 900 km². Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques. Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, elle contribue principalement à la lutte contre les inondations.

A ce titre, l'Entente porte le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Verse qui inclut le projet d'aménagement d'ouvrages écrêteurs de crues objet de la présente demande. A sa création, ce projet portait sur trois sites : Beaugies-sous-Bois, Berlancourt et Muirancourt. Cependant, une épaisseur importante de tourbe a été identifiée sous l'ouvrage de Muirancourt. Les difficultés d'adaptations nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage et leurs impacts financiers ont poussé le maître d'ouvrage à abandonner l'ouvrage de Muirancourt.

Un dossier de demande de DUP, servitudes de sur-inondation, DIG et d'autorisation loi sur l'eau a été déposé en DDT le 19 mars 2019 (numéro d'enregistrement : 60-2019-00049). Une première demande de complément a été transmise par courrier à l'Entente le 03 mai 2019 portant sur des compléments à la demande de dérogation concernant les espèces protégées. L'Entente Oise Aisne a répondu à cette demande le 21 mai 2019. Suite à l'examen du dossier le service instructeur a fait parvenir à l'Entente Oise Aisne une deuxième demande de complément le 16 Juillet 2019. Cette demande porte sur deux thématiques distinctes : les risques hydrauliques et les enjeux écologiques de prévention des cours d'eau et zones humides

Le 27 Janvier 2020, le service instructeur a fait parvenir une nouvelle demande de compléments. Le présent dossier apporte les compléments à cette demande.

Demande 1:

« Les conditions du nouveau lit sont compatibles avec les capacités de nage des espèces cibles des nouveaux lits pour le module et le QMNA5, mais est altéré dès les petites crues (Q2) pour lesquelles on note un différentiel de niveau d'eau sous l'ouvrage de 75 cm pour Beaugies et 1.5m pour Berlancourt du fait de la mise en charge des ouvrages, se traduisant par des conditions hydrauliques incompatibles avec la franchissabilité piscicole (vitesse d'écoulement entre 2 et 4 m/s). Afin de compenser cet impact résiduel significatif, il est demandé d'étudier la possibilité de restaurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage de franchissement agricole situé en amont de Berlancourt qui présente une chute de 30 cm; »

Il est précisé que le différentiel de niveau engendré par les ouvrages lors des petites crues se limite à une durée de quelques heures. Les possibilités de restaurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage de franchissement agricole à l'amont de Berlancourt seront étudiées (possibilité de remplacement par un pont-cadre, création de seuils successifs dans le lit mineur) pour être réalisées sous réserve de recevoir les autorisations nécessaires.

Demande 2:

« La recharge granulométrique des nouveaux lit d'étiage devra être à minima de 30 cm d'épaisseur au fond du V avec une granulométrie comprise entre 6 mm et 3 mm; »

Le rapport de conception de phase PRO (Antéa group) proposait une couche de 25 cm de grave alluvionnaire. Le maitre d'ouvrage n'est pas opposé à augmenter cette épaisseur à 30 cm. Le diamètre de cette grave sera compris entre 6 mm et 3mm. Ces recommandations (recharge granulométrique des nouveaux lits d'étiage de 30 cm minimum d'épaisseur au fond du V avec une granulométrie comprise entre 6 mm et 3 mm) seront intégrées au cahier des charges de la phase travaux.

Demande 3

« Il est mentionné que des barrettes/déflecteurs seront mis en place dans le radier béton en fond de lit afin de maintenir la recharge granulométrique. **Ces barrettes devront être entièrement recouvertes de matériaux afin d'éviter tout risque de perturbations hydrauliques** (ex: hauteur des barrettes de 20 à 25 cm pour une hauteur de matériaux à minima de 30 cm en fond de V); »

Ces recommandations seront intégrées au cahier des charges de la phase travaux.

Demande 4:

« Concernant le dispositif anti-embâcles, il sera nécessaire d'assurer à minima un entretien toutes les 2 semaines de ces dispositifs. De plus, un carnet d'entretien devra être tenu à jour mentionnant le jour de passage, l'entretien effectué (présence ou non d'embâcles) et les problèmes rencontrés. Celui-ci devra être transmis tous les semestres au service police de l'eau de la DDT et à l'OFB afin de s'assurer du bon entretien et, si besoin, réajuster les fréquences de passage en fonction des périodes les plus sujettes à l'accumulation d'embâcles »

L'Entente Oise-Aisne gère plusieurs ouvrages de régulation des crues et des visites périodiques sont réalisées afin d'assurer le bon fonctionnement. Lors de ces visites, l'ensemble des équipements sont testés et une inspection de l'aménagement est réalisée.

En particulier, les végétaux ou autres objets accumulés derrière les dispositifs anti-embâcles seront retirés. En cas d'embâcle de taille importante et suivant leur nature, l'Entente Oise-Aisne fera appel à un prestataire extérieur. Le carnet d'entretien sera rempli à chaque passage, et précisera l'entretien effectué et les interventions pour retrait d'embâcles. Il sera transmis chaque semestre au service police de l'eau et à l'OFB.

Un retour d'expérience annuel sera réalisé afin de moduler éventuellement la fréquence des visites en fonction du nombre d'interventions effectives, de la quantité et de la nature des embâcles retirés.

Demande 5:

« Afin de mieux dissiper l'énergie au sein des fosses de dissipation avant retour au cours d'eau, il serait pertinent d'ajouter de gros enrochements en quinconce dans le canal de fuite; »

En aval des deux ouvrages, au droit des surverses, une fosse de dissipation est prévue. Le dimensionnement de ces fosses de dissipation a été réalisé par le bureau d'étude Antea, de manière à ce que l'énergie produite par le passage de l'eau sur la surverse soit atténuée et que l'eau arrivant dans la Verse n'ai pas un débit trop important. Ces surverses fonctionneront pour des crues supérieures à la centennale pour lesquelles les lits mineurs à l'aval des ouvrages sont pleins. Des enrochements seront réalisés sur les berges pour éviter toute dégradation.

Des compléments concernant le dimensionnement de la surverse seront apportés en phase travaux par les entreprises et soumis à la validation du service de contrôle des ouvrages hydrauliques (SCOH) de la DREAL.

Demande 6:

« En phase chantier, il est programmé de mettre en place un suivi de la qualité des eaux de la Verse (physico-chimie et biologie). Avant le démarrage des travaux il est demandé de soumettre au service Police de l'eau de la DDT et à l'OFB une proposition de suivi en précisant les différents éléments mesurés et les valeurs seuils à ne pas dépasser. Sur chaque site une pêche de sauvetage devra être réalisée avant le démarrage des travaux; »

En ce qui concerne la qualité biologique de la Verse, un IBGN sera réalisé avant travaux. Les résultats de celui-ci permettront d'établir les valeurs à ne pas dépasser.

En ce qui concerne la qualité physico-chimique de l'eau, il est proposé de mesurer avant travaux les éléments suivants: Température, conductivité, pH, turbidité, ions majeurs (calcium, magnésium, sodium, potassium, chlorure, sulfate, nitrate, bicarbonate), les éléments dissous (fer, fluor, aluminium), l'oxygène dissous, la DBO 5, DCO et l'oxydabilité. Pour l'ensemble de ces critères, les valeurs qui seront relevées avant travaux seront proposées comme valeurs à ne pas dépasser à l'OFB et le service police de l'eau de la DDT.

Par ailleurs, l'Entente Oise-Aisne prendra contact avec la fédération de Pêche de l'Oise, ou avec une structure agréer de manière à réaliser une pêche de sauvegarde sur les secteurs de travaux.

Demande 7:

« Les résultats des différents suivis réalisés en phase d'exploitation (habitat, faune, flore, risque d'érosion régressive et progressives, pérennité du substrat du lit recréée...) devront être transmis au service police de l'eau de la DDT et à l'OFB. »

L'Entente Oise-Aisne transmettra les résultats des suivis réalisés en phase d'exploitation (habitat, faune, flore, risque d'érosion régressive et progressive...) au service police de l'eau de la DDT et à l'OFB.





Complément à la demande de servitude d'utilité publique de sur-inondation

Opération d'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crues de la Verse







Table des matières

Introduction	1
Demande 1 :	2
Demande 2 :	3
Table des figures	
Figure 1: localisation des ouvrages	
Figure 2: Berlancourt, parcelles concernées par la servitude de sur-inondation	5
Figure 3: Beaugies-sous-Bois, parcelles concernées par la servitude de sur-inondation	6

Introduction

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert, Etablissement Public Territorial de Bassin conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement.

Elle est compétente sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, soit 16 900 km². Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques. Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, elle contribue principalement à la lutte contre les inondations.

A ce titre, l'Entente porte le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Verse qui inclut le projet d'aménagement d'ouvrages écrêteurs de crues objet de la présente demande.

Un dossier de demande de DUP, servitudes de sur-inondation, DIG et d'autorisation loi sur l'eau a été déposé en DDT le 19 mars 2019 (numéro d'enregistrement : 60-2019-00049). Dans le cadre de l'instruction du dossier, des observations sur la recevabilité de la demande de servitude d'utilité publique de sur-inondation ont été formulées le 10 février 2020. Le présent dossier apporte les compléments à cette demande.

Demande 1:

« Un document indiquant la nature des sujétions et interdictions qui résultent de ces servitudes et leurs conséquences pour l'environnement, y compris les éléments mentionnés au VI de l'article L.211-12 dont la suppression, la modification ou l'instauration est nécessaire, ainsi que le délai imparti pour réaliser cette opération (article R.211-97 2° du code de l'environnement) »

Les ouvrages de régulation des crues de la Verse ont pour objectif de créer une retenue d'eau afin d'éviter les débordements en aval, en cas de crues supérieures à une fréquence décennale. Un volume important d'eau sera alors stocké temporairement en amont de ces barrages en terre, le temps de la crue. En dehors des périodes de mise en fonctionnement des ouvrages (rétention temporaire des eaux de crue), les terrains de la zone de retenue peuvent conserver leur usage actuel.

Les parcelles concernées par la servitude de sur inondation sont localisées sur les cartes ci-après. Elles sont situées sur deux communes : Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

Il est demandé que la servitude soit effective à la fin de la construction des ouvrages, ils auront alors la capacité de réguler une crue importante. Les services de l'Etat, notamment le service police de l'eau et le service de contrôle des ouvrages hydrauliques (SCOH), seront tenus informés de l'avancée des travaux.

Comme indiqué dans l'article L 211-12 du code de l'environnement, un protocole d'accord local a été établi afin de fixer les règles d'indemnisation des potentiels dommages aux cultures, bétails... Celui-ci a été réalisé en concertation avec la chambre d'agriculture de l'Oise et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de l'Oise. Il est présent dans le dossier de demande de servitudes de sur inondation.

Nature des sujétions :

Il est demandé que l'arrêté de servitude d'utilité publique intègre les prescriptions cidessous et toutes modalités permettant leur bonne application :

- 1) Les propriétaires et exploitants s'abstiennent de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre le stockage des eaux.
- 2) A l'intérieur des périmètres de la servitude de sur-inondation, les travaux et activités suivantes sont interdits :
- Travaux ou ouvrage qui, en raison de leur nature, de leur importance ou de leur localisation sont susceptibles de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des eaux;
- Les remblaiements de toute nature ;
- L'entreposage de matériel ;
- Les dépôts, même temporaires, de tout type de matériaux et/ou produit agricole;
- Le stationnement de véhicule et / ou engin.

Demande 2:

« Un plan faisant apparaître le périmètre à l'intérieur duquel ces servitudes s'exercent, les parcelles auxquelles elles s'appliquent et l'indication des diverses sujétions résultantes des servitudes (article R.211-973 3° du code de l'environnement) »

Les ouvrages écrêteurs de crues se situent dans l'Oise (60) sur deux communes : Beaugies-sous-Bois et Berlancourt (cf figure 1). Les parcelles concernées par la servitude de sur inondation sont mises en évidence sur les cartes suivantes (figures 2 et 3). Les sujétions résultantes des servitudes telles que listées ci-dessus pourront s'appliquer à ces parcelles.

Les négociations foncières pour acheter les parcelles sous l'emprise des ouvrages sont en cours. L'Entente Oise Aisne fera procéder à une division cadastrale, soit par voie amiable soit à l'issue d'une procédure qui fera suite à l'arrêté de Déclaration d'utilité publique (DUP). Les parcelles qui seront divisées changeront donc de numéros. Les parcelles concernées par cette division et le changement de numéro sont les suivantes : ZD 002 et ZD 34 sur la commune de Berlancourt et ZC 076 sur la commune de Beaugies-sous-Bois.

Figure 1 : localisation des ouvrages

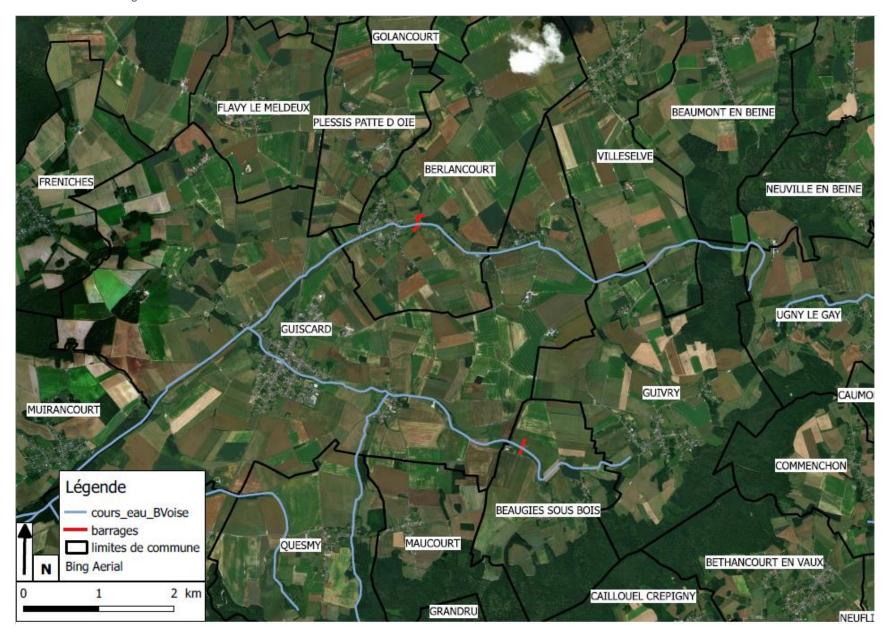


Figure 2: Berlancourt, parcelles concernées par la servitude de sur-inondation

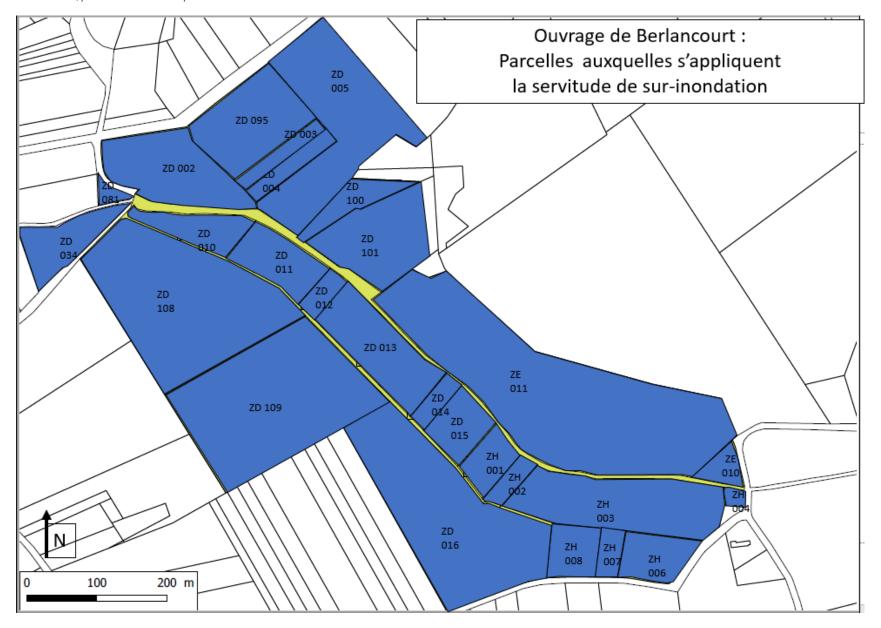
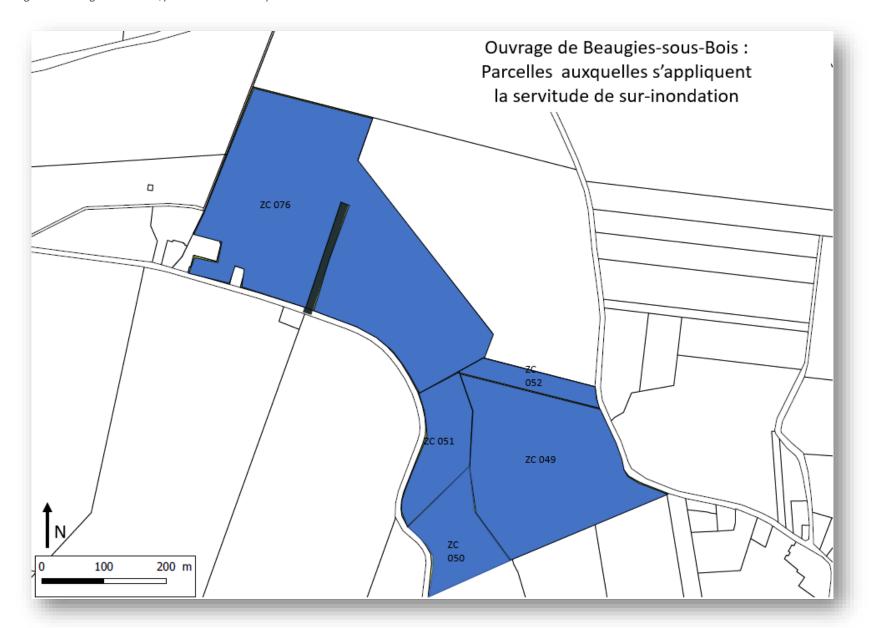


Figure 3 : Beaugies-sous-Bois, parcelles concernées par la servitude de sur-inondation







PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise **ENTENTE OISE-AISNE**

11 cours Guynemer

60200 Compiègne

Service Eau Environnement Forêt de l'Oise

Dossier suivi par : Amandine LAMBERT amandine.lambert@oise.gouv.fr Tél. : 03 60 36 52 83

BEAUVAIS, le 12 mai 2020

Objet : DIG comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de la Verse Demande de compléments

Réf.: 60-2019-00049 AL N° / 5)

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de DIG comportant une demande d'autorisation environnementale qui concerne les procédures d'autorisation loi sur l'eau et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

A l'occasion de l'examen par les services instructeurs, notamment de l'Autorité Environnementale, est apparue la nécessité de régulariser et compléter votre dossier.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Vous disposez d'un délai de **3 mois** pour faire parvenir ces différents éléments. Ce délai débutera le mois suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire, conformément à l'ordonnance 2020-306. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est **suspendu** jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis ci-dessus.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre DIG comportant une demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation La Responsable du Service Eau Environnement Forêt

Fabienne CLAIRVILLE

P.J.: liste des compléments à apporter au dossier et avis de l'autorité environnementale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'éau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de la Verse dossier n° : 60-2019-00049

Au titre de la recevabilité de l'étude d'impact du dossier :

- présenter l'ensemble des scénarios envisagés à l'échelle du programme global d'aménagement, et les motifs ayant mené au choix du scénario finalement retenu et justifier le choix du projet retenu sur la base d'une comparaison des incidences sur l'environnement des différents scénarios étudiés ;
- joindre au dossier la localisation et la description des autres aménagements prévus dans le cadre de ce programme et en apprécier conjointement les impacts ;
- actualiser dans la mesure du possible l'étude d'impact pour qu'il corresponde au projet présenté (abandon ouvrage Muriancourt et adaptation des deux autres ouvrages en conséquence) ;
- actualiser le résumé non technique afin qu'il corresponde au projet actuel ;
- démontrer la pertinence du présent projet d'ouvrages écrêteurs de crues en lien avec le programme global de lutte contre les inondations et de renaturation de la Verse ;
- faire apparaître les modifications qui ont été apporté au scénario de construction des ouvrages de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois suite à l'abandon de l'ouvrage de Muriancourt ;
- le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021 ayant été annulé par le Tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2018, analyser l'articulation du projet avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2010-2015 en vigueur et en démontrer la compatibilité ;
- compléter l'étude d'impact par une analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Seine-Normande et en démontrer la compatibilité ;
- compléter le dossier avec une étude paysagère comprenant notamment des vues des ouvrages dans le paysage (photomontages), une analyse de leur intégration dans leur environnement proche et lointain et, le cas échéant, des mesures permettant d'éviter, à défaut de réduire et en dernier lieu de compenser les impacts :
- assurer la cohérence des informations présentées dans le diagnostic écologique et compléter le dossier en précisant dans la mesure du possible les conditions météorologiques des jours où ont été réalisés les inventaires et en localisant les points d'écoute et les transects réalisés ;
- représenter l'emprise des ouvrages projetés sur toutes les cartes localisant les enjeux écologiques ;
- définir précisément toutes les mesures d'évitement qui ont été mises en œuvre dans le cadre du projet. Sur ce qui n'a pas pu être évité, indiquer l'ensemble des impacts qui ont été réduits. Puis enfin décrire les pertes résiduelles résultant des impacts n'ayant pas pu être évitées d'abord, réduits ensuite, puis en préciser les mesures de compensation en détaillant leur mode de réalisation (période de l'année, emplacement, origine et nature des matériaux employés...) et leurs modalités d'entretien et de suivi à assurer sur le long terme :
- compléter le tableau récapitulant les impacts sur la faune et la flore et justifiant le choix des mesures d'évitement d'abord, de réduction ensuite, puis de compensation en dernier recours, le cas échéant, requalifier l'impact des ouvrages sur la faune et la flore, notamment suite à la destruction et rupture de continuité écologique des berges ;
- conduire l'évaluation des incidences sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet sur lesquels il peut avoir une incidence. Réaliser cette évaluation en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données, en analysant les interactions possibles entre les milieux impactés par le projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ;
- compléter l'analyse de l'impact concernant la suppression des berges sur un linéaire de 2 fois 15 mètres en déterminant quelles espèces seront impactées, en évaluant les services écosystémiques qui seront perdus (tamponnement de crues, filtration de l'eau...) et en prévoyant, le cas échéant, des mesures afin d'éviter les impacts, à défaut les réduire et en dernier lieu de les compenser avec une fonctionnalité équivalente et à proximité du site dans la mesure du possible à défaut dans le bassin versant de la Verse;

- évaluer les services écosystémiques rendus par les saules têtards devant être abattus, prévoir des mesures de compensation à hauteur des fonctionnalités perdues et prévoir le passage d'un écologue avant tout abattage afin de vérifier que les saules n'abritent pas de chiroptères :
- préciser la surface de ripisylve supprimée sur le site de Berlancout, évaluer les services écosystémiques rendus par la ripisylve supprimée et prévoir des mesures de compensation à hauteur des fonctionnalités perdues ;
- préciser le contenu du cahier des charges qui sera soumis aux entreprises en charge des travaux, en fournissant une cartographie précisant les implantations des bases de vie et des plateformes de chantiers et localisant les enjeux écologiques identifiés ;
- approfondir l'analyse de l'impact des ouvrages prévus en évaluant, de manière détaillée, les incidences sur les eaux superficielles et en décrivant les mesures prévues pour démontrer que l'impact résiduel sera faible. En effet, à la p159 de l'étude d'impact, concernant les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux superficielles, il est conclu que les incidences résiduelles du projet seront positives, sans que cette conclusion soit démontrée. Seules des mesures de suivi et de limitation de pollution en phase travaux sont prévues, sans précisions sur ces mesures. Pourtant, il est annoncé page 139 de l'étude d'impact que « Compte tenu de la nature du sous-sol sablo-limoneuse, il pourrait être déstabilisé au moment des travaux et favoriser des coulées de boues vers la Verse ». Aucune mesure n'est proposée pour éviter ces boues.



Région Hauts-de-France

Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts-de-France
sur le projet d'aménagement
de deux ouvrages écrêteurs de crues de la Verse
par l'Entente Oise-Aisne

à Beaugies-sous-Bois et Berlancourt (60)

n°MRAe 2020-4330

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 7 avril 2020 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le dossier de réalisation de deux ouvrages écrêteurs de crues sur les communes de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt, dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel M. Philippe Gratadour. Était également présent Pierre Noualhaguet.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Par suite de la décision du Conseil d'État n° 400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe, qui a été saisie le 30 janvier 2020 pour avis.

L'ordonnance n° 2020-336 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, suspend le délai d'instruction de ce dossier depuis le 12 mars 2020 jusqu'à un mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.

En application de l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 11 février 2020 :

- le préfet du département de l'Oise ;
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Synthèse de l'avis

L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte ouvert et établissement public territorial de bassin, met en œuvre un programme d'aménagements depuis 2007 pour lutter contre les débordements de la rivière la Verse, affluent de l'Oise. Le présent projet rentre dans ce programme d'actions, il porte sur la réalisation de deux ouvrages écrêteurs de crues sur les communes de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt, dans le département de l'Oise.

Ce programme de lutte contre les inondations et de renaturation de la Verse constitue un seul projet dont les incidences auraient dû être globalement appréciées et évaluées. En l'état du dossier, il n'est pas démontré que les bénéfices attendus sont suffisants.

Le dossier est constitué de pièces qui se sont ajoutées au cours de l'évolution du projet. Il ne permet pas d'avoir un aperçu complet et actualisé du projet. L'autorité environnementale recommande donc de reprendre l'ensemble du dossier afin d'assurer sa cohérence et d'actualiser toutes ses pièces, en particulier l'étude d'impact.

La démarche d'évaluation environnementale, qui vise à apprécier les impacts du projet sur l'environnement puis à mettre en place des mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation, n'a pas été conduite correctement. Le dossier conclut que le projet n'aura pas d'incidences significatives sur plusieurs thématiques, telles que les sites Natura 2000, les risques naturels et la qualité de l'eau, sans le démontrer. Les mesures prévues pour réduire et compenser les impacts sur la biodiversité et l'eau sont insuffisamment détaillées.

En l'état actuel, le dossier n'apporte pas la démonstration de l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000.

La compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie reste à démontrer.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé cijoint.

Avis détaillé

I. Le projet d'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crues de la Verse

L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte ouvert et établissement public territorial de bassin, a en charge la mise en œuvre d'actions de lutte contre les inondations. Le présent projet fait partie d'un programme d'aménagements initié en 2007 pour lutter contre les débordements de la Verse, affluent de l'Oise en rive droite.

Le programme global d'aménagement comprend :

- des actions de lutte contre les inondations par des ouvrages écrêteurs de crues ;
- des actions de renaturation et d'entretien des milieux aquatiques (hydraulique douce, reméandrage, remise en fond de vallée...).

Le présent dossier ne traite que de la réalisation d'ouvrages écrêteurs de crues. Les autres mesures du programme ne sont pas présentées.

L'autorité environnementale relève que le programme de lutte contre les inondations et de renaturation de la Verse constitue un seul projet dont les incidences auraient dû être globalement appréciées et évaluées.

L'autorité environnementale recommande de joindre au dossier la localisation et la description des autres aménagements prévus dans le cadre de ce programme et d'en apprécier conjointement les impacts.

Initialement, trois ouvrages écrêteurs de crues étaient prévus, sur les communes de Beaugies-sous-Bois, Berlancourt et Muirancourt. L'étude au stade d'avant-projet de l'ouvrage de Muirancourt a mis en évidence la présence de tourbes au droit de l'ouvrage. Pour être stables, les fondations auraient dû être profondes ou réalisées sur sol amélioré. La réalisation de cet ouvrage a donc été abandonnée, seuls deux ouvrages sont désormais projetés, à Beaugies-sous-Bois et à Berlancourt.

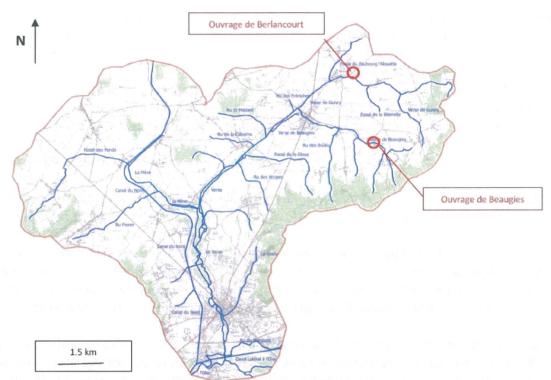


Illustration 1: Bassin versant de la Verse (source dossier, document « présentation du projet et notice explicative », page 15)

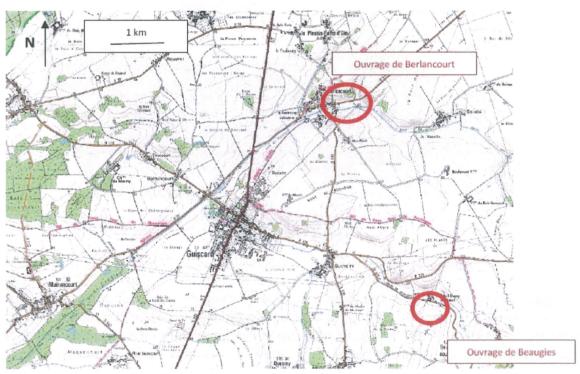


Illustration 2 Localisation des projets (source : présentation notice explicative page 16)

Le projet a plusieurs fois évolué, mais les différents documents constituant le dossier n'ont pas été actualisés au fur et à mesure des évolutions. Il est donc composé de documents établis à différentes étapes du projet, et notamment de :

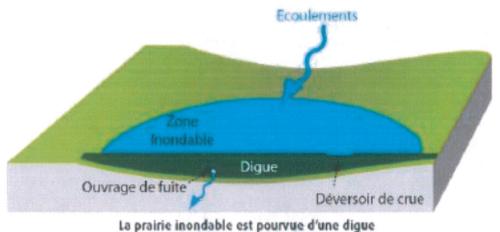
- · l'étude d'impact, datée d'avril 2017;
- le document « mission de maîtrise d'œuvre » annonçant l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt, daté de février 2019 ;
- quatre compléments, datés de mai, octobre, novembre 2019 et février 2020.

Il est donc très difficile d'avoir une vision claire, complète, synthétique et actualisée du projet.

L'autorité environnementale recommande de mettre à jour le dossier en intégrant les modifications apportées au projet dans chacune des pièces du dossier et en actualisant l'étude d'impact.

Les aménagements hydrauliques prévus consistent à réaliser une digue dans un fond de vallon, afin de stocker temporairement un grand volume d'eau pour réguler les débits du cours d'eau en aval permettant ainsi un abaissement général de la ligne d'eau en aval pour des pluies d'une période de retour de 100 ans et un abaissement de la ligne d'eau sur les secteurs les plus vulnérables.

Les deux ouvrages projetés seront localisés sur des terres agricoles exploitées en prairie et en travers de la rivière la Verse. Un déversoir, une fosse de dissipation et un fossé sont également prévus pour permettre l'évacuation des eaux, ainsi que des dispositifs anti-embâcle – des pieux implantés dans le cours d'eau pour protéger les ouvrages (complément 2 hydraulique, pages 10 à 15).



qui barre le fond de vallon

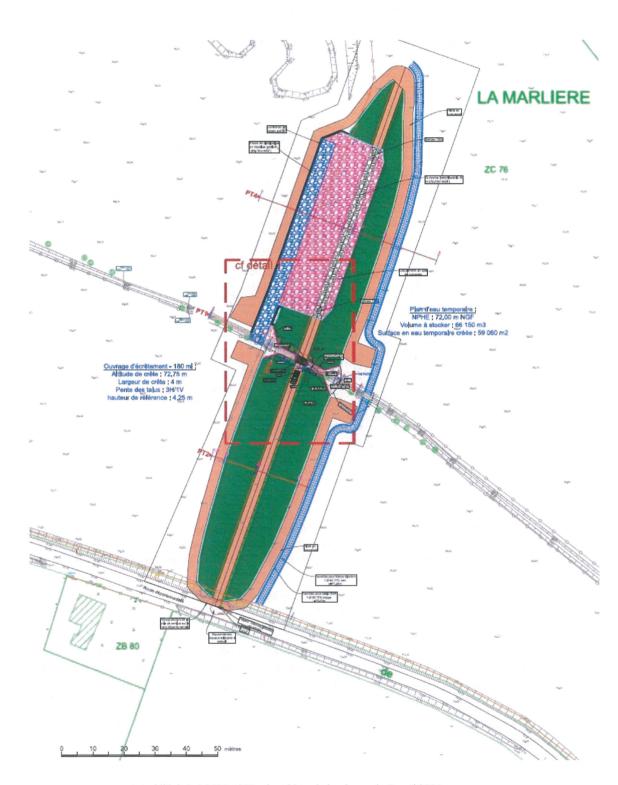
Schéma de principe (source: page 4 du complément du 20 mai 2019)

<u>L'ouvrage de Beaugies-sous-Bois</u> sera localisé au niveau du lieu-dit « la ferme de l'étang de Bœuf ». Il est dimensionné pour une crue de période de retour de 100 ans. Il mesure 200 mètres de longueur et entre 15 mètres et 25 mètres de largeur, pour une hauteur maximale de 4,25 mètres à partir de la cote de terrain naturel. Le volume maximal d'eau stockée en amont de l'ouvrage sera de 66 150 m³.

¹ Fosse de dissipation : large fosse qui permet une dissipation de l'énergie de l'eau avant son arrivée dans la Verse

Illustration 3: Plan de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois (source dossier, document Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crues de la Verse, page 22).

quadrillé rose : déversoir, quadrillé bleu : fosse de dissipation et fossé permettant l'évaluation des eaux



<u>L'ouvrage de Berlancourt</u> sera localisé le long de la route départementale 91. Il est dimensionné pour une crue de période de retour de 100 ans. Il mesure 315 mètres de longueur et entre 10 mètres et 30 mètres de largeur, pour une hauteur maximale de 4,5 mètres à partir de la cote de terrain naturel. Le volume maximal d'eau stockée en amont de l'ouvrage sera de 233 000 m³.

Un rétablissement de chemin agricole est prévu au sommet de l'ouvrage.

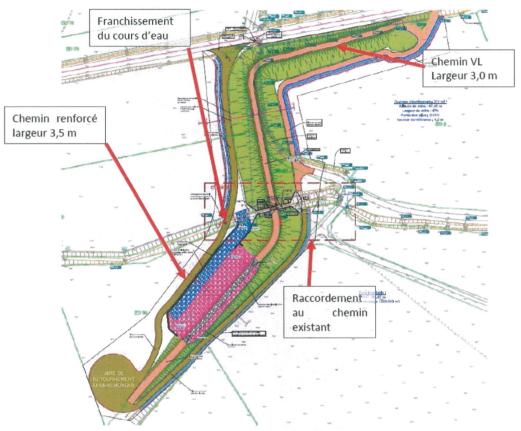


Illustration 4: Plan de l'ouvrage de Berlancourt (source dossier, document Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crues de la Verse, page 47) : quadrillé rose : déversoir, quadrillé bleu : fosse de dissipation et fossé permettant l'évaluation des eaux

Le projet a été volontairement soumis à étude d'impact. Il fait l'objet :

- · d'une demande de déclaration d'utilité publique ;
- · d'une demande de déclaration d'intérêt général ;
- · d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;
- de demandes de dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées concernant le Lézard des murailles (voir compléments n°1 de mai 2019), et à l'interdiction de perturbation intentionnelle d'espèces protégées, concernant les chiroptères et les oiseaux (voir compléments n°3, datés de novembre 2019).

Le dossier comprend une étude de dangers pour chacun des deux ouvrages.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage, aux milieux naturels, dont Natura 2000, à l'eau et aux milieux aquatiques, et aux risques naturels qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, présenté entre les pages 7 et 14 de l'étude d'impact, date d'avril 2017. Il n'inclut donc pas les modifications apportées au projet depuis cette date et ne permet pas au grand public d'avoir un aperçu du projet tel qu'il est au final arrêté. Il n'est par exemple pas mentionné que l'ouvrage de Muirancourt a été abandonné.

L'autorité environnementale recommande :

- d'actualiser le résumé non technique afin qu'il corresponde au projet actuel;
- de le présenter dans un fascicule séparé aisément identifiable.

II.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'articulation avec les documents d'urbanisme des communes de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois est présentée pages 161 et suivantes de l'étude d'impact.

Le projet d'ouvrage sur la commune de Berlancourt est situé en zone agricole A du plan local d'urbanisme communal qui autorise les infrastructures nécessaires aux services publics et à l'intérêt collectif. L'aménagement d'un ouvrage de lutte contre les inondations rentrant dans cette dernière catégorie, il est conclu que le projet est conforme à la destination de la zone agricole.

Le projet sur la commune de Beaugies-sous-Bois prend place en zone naturelle N. Il est précisé que le règlement interdit toute nouvelle construction en zone N, exceptées les constructions nécessaires aux services publics et à l'intérêt collectif, ce qui est le cas des aménagements prévus.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie est réalisée pages 22 et 163 de l'étude d'impact. Deux défis du SDAGE sont évoqués : le défi n°6 : « protéger et restaurer les milieux aquatiques » et le défi n°8 : « limiter et prévenir le risque d'inondation ». Il est rapidement conclu que le projet est compatible avec le SDAGE, car il permettra de « rendre un caractère plus humide au lit majeur de la Verse » et parce qu'il vise à limiter le risque inondation.

Cette analyse est incomplète, de nombreuses orientations et dispositions s'appliquant au projet ne sont pas analysées. Par exemple, dans le défi 6 « protéger et restaurer les milieux aquatiques et

humides », l'orientation 15 prévoit qu'il faut « préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité », l'orientation 16 demande d'assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau, et la disposition 60 de « décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique (ouvrages transversaux ou latéraux) ».

Concernant le défi 8, portant sur la limitation et la prévention du risque d'inondation, la disposition 140 prévoit de « privilégier le ralentissement dynamique des crues » et il est ainsi précisé que « seules pourront être mises en œuvre les solutions les moins pénalisantes pour le milieu, et en particulier les aménagements de ralentissement dynamique des crues qui accentuent le rôle joué par les champs naturels d'expansion des crues. Ces projets doivent s'inscrire dans une stratégie de préservation des milieux naturels associés, et d'entretien des cours d'eau. »

Ainsi que cela est détaillé dans les parties milieux naturels, eaux et milieux aquatiques et risques naturels du présent avis (cf paragraphes II. 4. 2, II. 4. 3 et II. 4. 4), la bonne prise en compte de ces orientations n'est pas démontrée. En son état actuel, le dossier ne démontre pas que le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

L'autorité environnementale recommande de compléter, en la détaillant, l'analyse de l'articulation du projet avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie de façon à démontrer sa compatibilité avec les défis 6 et 8.

La conformité avec le plan de prévention des risques inondations de la Verse est analysée pages 164 et 165 de l'étude d'impact. Le dossier indique que la compatibilité est assurée.

En revanche, l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2020 du bassin Seine-Normandie n'est pas analysée.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.

Les impacts cumulés avec les autres projets connus sont présentés page 154 de l'évaluation environnementale. Les projets étudiés sont :

- le canal Seine-Nord-Europe, sans impact cumulé identifié du fait de la distance (environ 5 km) et de la présence du canal du Nord entre les deux projets ;
- trois projets de renaturation de la Verse et de ses affluents, qui auront un impact positif sur le cours d'eau.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

Les informations sur la justification des choix et les différents scénarios sont dispersées dans le dossier et incomplètes.

Le document « Présentation du projet et notice explicative » évoque une étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques pour réduire le risque d'inondation d'avril 2012, qui a fait l'objet d'études de scénarios. Ces derniers ne sont pas présentés. La configuration de l'ouvrage de Berlancourt notamment semble avoir fait l'objet de plusieurs scénarios, seulement évoqués sans précisions pages 75 et 127 de l'étude d'impact.

Des justifications des aménagements retenus sont présentées succinctement page 153 de l'étude d'impact datée de 2017, sans apporter d'explications approfondies quant au choix de la localisation des ouvrages et à la configuration de ceux-ci.

Il est annoncé dans le rapport « Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crues de la Verse » daté de février 2019 que l'ouvrage qui était prévu sur la commune de Muirancourt a été abandonné, alors que l'étude d'impact (page 153) indique qu'il avait été retenu pour apporter une compensation des impacts de l'abaissement de la ligne d'eau sur les secteurs vulnérables en amont. L'impact de l'abandon de ce projet n'est pas présenté.

L'autorité environnementale recommande :

- de présenter l'ensemble des scénarios envisagés à l'échelle du programme global d'aménagement;
- de développer les motifs ayant mené au choix du scénario finalement retenu ;
- de justifier le choix du projet retenu sur la base d'une comparaison des incidences sur l'environnement des différents scénarios étudiés.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Paysage

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les deux ouvrages sont situés sur des territoires agricoles, en zone bocagère. Sur l'emprise des ouvrages projetés, la ripisylve de la Verse est en partie constituée de saules taillés en têtards. Les projets entraînent la destruction de cinq saules têtards.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

Les deux ouvrages seront implantés dans une petite vallée, à proximité de hameaux et de plusieurs routes. Ils seront visibles par la population.

A Berlancourt, le projet prévoit que l'alignement de saules têtards sera interrompu par une digue de 4,5 mètres de haut. Des impacts sur le paysage bocager seront donc potentiellement importants. Pourtant, le dossier ne comprend pas d'analyse des impacts paysagers des ouvrages et aucun photomontage ne montre leur insertion dans le paysage.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec une étude paysagère

comprenant notamment des vues des ouvrages dans le paysage, une analyse de leur intégration dans leur environnement proche et lointain et, le cas échéant, des mesures permettant d'éviter, à défaut de réduire et en dernier lieu de compenser les impacts.

II.4.2 Milieux naturels et Natura 2000

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'ouvrage de Berlancourt se situe sur un corridor écologique de type cours d'eau, à proximité de réservoirs de biodiversité².

On compte six sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet, deux d'entre eux sont situés à moins de 10 km :

- n°FR2210104 « moyenne vallée de l'Oise » ;
- n°FR2200383 « prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny ».

> Qualité de l'évaluation environnementale

Les inventaires faune et flore, qui ont été réalisés en juin, juillet, août, septembre, octobre 2015 et janvier et mars 2016, sont décrits succinctement page 8 du diagnostic écologique (rapport de 2016). Ils datent de cinq ans et auraient mérité d'être actualisés.

La présentation des protocoles et des résultats n'est pas complète et des incohérences nuisent à la compréhension du dossier. Les conditions météorologiques ne sont pas toujours précisées, notamment pour les inventaires des chiroptères et des reptiles. De plus, les transects³ et les points d'observation réalisés ne sont pas présentés ni localisés. Par ailleurs, il est indiqué page 25 de l'étude d'impact que quatre espèces de chiroptères ont été contactées à Beaugies-sous-Bois et une seule à Berlancourt, mais page 26 il est annoncé que trois espèces ont été observées sur chacun de ces sites.

L'autorité environnementale recommande d'assurer la cohérence des informations présentées dans le diagnostic écologique et de compléter le dossier en :

- précisant les conditions météorologiques des jours où ont été réalisés les inventaires ;
- · localisant les points d'écoute et les transects réalisés.

Les ouvrages ne sont pas localisés sur les cartes de l'étude d'impact présentant les enjeux écologiques. Il est donc difficile d'appréhender l'impact de ceux-ci sur les espèces et les milieux.

L'autorité environnementale recommande de représenter l'emprise des ouvrages projetés sur toutes les cartes localisant les enjeux écologiques.

^{2 «} Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (article R 371-19 du code de l'environnement).

³ Transect : mode d'inventaire qui suit une ligne virtuelle pour observer un phénomène et où l'on note les occurrences

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation définies dans le cadre du projet sont listées page 158 de l'étude d'impact.

Ces mesures manquent de précisions, notamment temporelles et techniques. Par exemple, concernant la « sensibilisation des entreprises au travail en zones humides et en rivière », il n'est pas précisé quelles seront les informations apportées et le calendrier des interventions n'est pas clairement indiqué.

De plus, seules deux mesures sont assorties de mesures de suivi (page 166 de l'étude d'impact). Il s'agit des mesures : « suivi de la qualité des eaux de la Verse en phase chantier et « suivi de la recolonisation écologique ». Cependant elles-mêmes ne semblent pas totalement actées, il est ainsi écrit que « un suivi des populations d'intérêt patrimonial pourra être établi ».

Concernant le Lézard des murailles, une demande de dérogation portant sur la destruction d'habitats et d'espèces protégées le concernant a été déposée. Des impacts significatifs du projet sur cette espèce sont donc attendus et des mesures de compensations sont annoncées page 13 à 15 du document « compléments à la demande d'autorisation environnementale » daté du 20 mai 2019. Cependant ces mesures ne sont pas non plus complètement définies ni arrêtées.

En l'absence de précisions sur les modalités de réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le risque est grand que celles-ci restent à un stade intentionnel et ne soient pas mises en œuvre.

L'autorité environnementale recommande de définir précisément les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet, en précisant :

- les modalités de leur réalisation : période de l'année, emplacement, origine et nature des matériaux employés...;
- leurs modalités d'entretien et de suivi.

Un tableau récapitulant les enjeux, les mesures de réduction et de compensation proposées ainsi que les incidences résiduelles du projet est présenté page 159 de l'étude d'impact.

Concernant les aspects faunistiques et floristiques, des incidences résiduelles positives modérées sont attendues. Pourtant, la seule mesure de réduction ou de compensation prévue est ainsi décrite : « pression agricole inférieure ou égale en état futur compte tenu de l'usage des secteurs et meilleure inondabilité (susceptible d'offrir une plus grande variété écologique) ». Les aspects concernant le Lézard des murailles ne sont pas intégrés dans ce tableau. Ce tableau récapitulatif est donc incomplet et semble minimiser les impacts du projet sur la faune et la flore, causés notamment par la destruction et la rupture de la continuité écologique des berges.

L'autorité environnementale recommande de :

- compléter le tableau récapitulant les impacts sur la faune et la flore et les mesures de réduction et de compensations choisies ;
- le cas échéant, requalifier l'impact des ouvrages sur la faune et la flore, notamment suite à la destruction et rupture de continuité écologique des berges.

> Qualité de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 n'est pas clairement identifiée dans le dossier. Le thème est abordé de façon dispersée pages 118 (localisation des sites Natura 2000) et 159 (conclusion d'absence d'impact) de l'étude d'impact et pages 4 à 6 du diagnostic écologique (présentation des espèces ayant justifiées la désignation du site le plus proche n°FR2210104 « moyenne vallée de l'Oise » à 8,8 km).

Seuls les sites Natura 2000 les plus proches sont évoqués et aucune analyse des aires d'évaluation des espèces⁴ ayant justifié la désignation des sites n'est présentée.

L'autorité environnementale recommande:

- de conduire l'évaluation des incidences sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km⁵ autour du projet sur lesquels il peut avoir une incidence ;
- de réaliser cette évaluation en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données, en analysant les interactions possibles entre les milieux impactés par le projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

> Prise en compte des milieux naturels et des sites Natura 2000

Selon les plans des ouvrages fournis en annexe, le lit de la Verse sous les ouvrages fera 1,9 mètre de largeur sur environ 15 mètres de long. Cette largeur correspondant au lit du cours d'eau par temps d'étiage ; cela signifie que le projet va supprimer les berges existantes au droit de cet ouvrage.

L'analyse des conséquences de cette suppression de berges sur les services écosystémiques qu'elles rendent et sur l'impact engendré sur les espèces les fréquentant n'est pas réalisée de façon cohérente.

En effet, il est annoncé page 128 de l'étude d'impact que : « Au regard [du] diagnostic écologique, la principale menace réside dans les modifications des écoulements et de la fonctionnalité des habitats humides qui, sans mesures conservatrices, pourraient affecter de manière irréversible l'équilibre des populations en place notamment celle de l'avifaune paludicole⁶, les odonates et partiellement les chiroptères ». Puis lors de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement, il est annoncé page 138 que « les habitats remarquables doivent être conservés ainsi que les fonctionnalités de déplacements (corridors écologiques) » et que le seul enjeu est la continuité écologique sur la Verse (complément 3 Dérogation page 11). Or, la demande de dérogation conclut sans le démontrer que le projet ne fait pas obstacle à la continuité écologique et aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est proposée pour cet impact.

⁴ Aire d'évaluation d'une espèce : ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

⁵ Guide Natura 2000 : http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidences.html

⁶ Avifaune paludicole : espèces d'oiseaux qui vivent dans les ceintures de roseaux

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'impact concernant la suppression des berges sur un linéaire de 2 fois 15 mètres et :

- de déterminer quelles espèces seront impactées ;
- d'évaluer les services écosystémiques qui seront perdus (tamponnement de crues, filtration de l'eau...);
- de prévoir, le cas échéant, des mesures afin d'éviter les impacts, à défaut les réduire et en dernier lieu de les compenser.

Une haie de saules têtards est présente sur le tracé de la digue de Beaugies-sous-Bois. Il est annoncé page 161 de l'étude d'impact que cinq de ces saules seront abattus et qu'en compensation cinq saules seront plantés en aval de la digue. Il n'est cependant pas précisé si ceux-ci seront conduits en têtards. De plus, les services écosystémiques rendus par un sujet âgé de saule têtard ne sont en aucun cas comparables à ceux rendus par un jeune saule. La perte de ces sujets âgés ne sera donc pas compensée par la plantation d'un nombre identique de jeunes plants.

Par ailleurs, il est annoncé page 31 du diagnostic écologique qu'« il faudra veiller à ne pas détruire d'arbres à cavités pouvant accueillir des colonies de chiroptères, notamment les vieux saules. En cas de déboisement, il faudra qu'un spécialiste vérifie que ces cavités ne soient pas occupées par des chiroptères ». Cette recommandation est partiellement reprise page 127 de l'étude d'impact, mais il n'est pas prévu de passage d'écologue pour inspecter ces saules avant de les abattre.

L'autorité environnementale recommande :

- d'évaluer les services écosystémiques rendus par les saules têtards devant être abattus ;
- de prévoir des mesures de compensation à hauteur des fonctionnalités perdues ;
- de prévoir le passage d'un écologue avant tout abattage, afin de vérifier que les saules n'abritent pas de chiroptères.

En outre, la surface de ripisylve défrichée sur le site de Berlancourt n'est pas précisée et la perte de ses fonctionnalités n'est pas évaluée.

L'autorité environnementale recommande :

- de préciser la surface de ripisylve supprimée ;
- d'évaluer les services écosystémiques rendus par la ripisylve supprimée ;
- de prévoir des mesures de compensation à hauteur des fonctionnalités perdues.

Il est précisé page 15 du document « Complément à la demande d'autorisation environnementale » daté du 23 octobre 2019, que les zones de chantiers (stockage, base de vie...) n'ont pas été précisément identifiées et qu'il « appartiendra aux entreprises de travaux de définir les zones les plus fonctionnelles suivant les préconisations qui leur seront imposées dans le cahier des charges. Notamment, les zones inondables ou à forte valeur écologique seront exclues des zones potentielles de stockage ou pour les plateformes de chantier ». En l'état du cahier des charges, il n'est pas possible de savoir si les enjeux écologiques seront pris en compte lors de la phase travaux.

L'autorité environnementale recommande de préciser le contenu du cahier des charges qui sera soumis aux entreprises en charge des travaux, en fournissant une cartographie précisant les implantations des bases de vie et des plateformes de chantiers et localisant les enjeux écologiques

identifiés.

II.4.3 Eau et milieux aquatiques

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est localisé sur la rivière la Verse qui se jette dans l'Oise après un parcours de 23 km sur 32 communes. Le bassin versant de la Verse est concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux aquatiques

Concernant les ouvrages du projet, selon le dossier (complément 2 du 23 octobre 2019, page 2), une seule zone humide a été identifiée (sur la base des relevés de la flore) à l'aval immédiat de l'ouvrage de Beaugies-sur-Bois, au niveau d'une mare qui sera préservée.

Un tableau récapitulant les enjeux, les mesures compensatoires et de réduction proposées et les incidences résiduelles du projet est présenté page 159 de l'étude d'impact. Concernant les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux superficielles, il est conclu que les incidences résiduelles du projet seront positives, sans que cette conclusion soit démontrée. Seules des mesures de suivi et de limitation de pollution en phase travaux sont prévues, sans précisions sur ces mesures.

Pourtant, il est annoncé page 139 de l'étude d'impact que « Compte tenu de la nature du sous-sol sablo-limoneuse, il pourrait être déstabilisé au moment des travaux et favoriser des coulées de boues vers la Verse ». Aucune mesure n'est proposée pour éviter ces coulées de boues.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de l'impact des ouvrages prévus en évaluant, de manière détaillée, les incidences sur les eaux superficielles et en décrivant les mesures prévues pour démontrer que l'impact résiduel sera faible.

II.4.4 Risques naturels

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le bassin versant de la Verse est concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

Le projet de construction de deux zones d'expansion de crues en remblais sur la rivière vise à limiter les inondations des communes situées en aval, notamment Guiscard et Berlancourt, localisées sur deux bras distincts de la Verse, la Verse de Guivry et la Verse de Beaugies. La capacité totale de rétention de ces deux zones d'expansion de crues est d'approximativement 300 000 m³, pour une occurrence de crue de 100 ans.

De par leurs caractéristiques, ces ouvrages relèveront d'un classement de barrage de type « C » au vu de leurs hauteurs par rapport au terrain naturel (moins de 5 mètres), du volume des retenues associées et de la présence d'enjeux à moins de 400 mètres en aval. La rétention des eaux drainées

en tête du bassin versant de la Verse, vise en effet la protection d'un effectif maximal de 405 personnes (zone d'expansion des crues de Beaugies-sous-Bois).

La réalisation de digues ou barrages nécessite des études pour éviter tous risques de danger en cas de rupture ou de dysfonctionnement des ouvrages.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques naturels

Ainsi que cela est précisé page 15 de l'étude d'impact, le projet fait partie d'un programme global de lutte contre les inondations et de renaturation de la Verse, initié en 2007. Il comprend en plus des ouvrages objets du présent dossier, des actions de lutte contre les inondations et de renaturation, intégrant des techniques d'hydraulique douce et des actions de renaturation et d'entretien des milieux aquatiques (reméandrage, remise en fond de vallée...).

Pourtant, les autres mesures de ce programme ne sont pas présentées. Comme cela a déjà été relevé, c'est l'ensemble du projet qui auraient dû être globalement apprécié et évalué.

Le dossier n'est pas clair sur les bénéfices attendus du projet, les cartes (par exemple page 8 de l'étude de danger de Beaugies-sous-Bois) ne sont pas suffisamment précises et semblent prendre en compte les autres travaux programmés, mais non présentés dans le dossier.

La pertinence de la réalisation des ouvrages écrêteurs de crues reste à démontrer, particulièrement en lien avec les autres actions de lutte contre les inondations et de renaturation programmées.

L'autorité environnementale recommande de démontrer la pertinence du présent projet d'ouvrages écrêteurs de crues en lien avec le programme global de lutte contre les inondations et de renaturation de la Verse.

Des modélisations ont été réalisées dans les études de dangers de chaque ouvrage concernant la survenue d'une crue centennale :

- alors que la capacité maximale de stockage du barrage est déjà atteinte (scenario 1);
- lors de la survenue d'une crue centennale avec un remplissage partiel de la retenue (scenario 2) :
- lors de la survenue d'une crue de 500 ans dépassant largement la capacité maximale de stockage du barrage (scenario 3);
- en cas de phénomène de rupture du barrage par érosion interne (scénario 4).

Le barrage de Berlancourt est en remblai et dimensionné pour stocker un volume de 233 000 m³, pour une crue d'occurrence centennale. D'une hauteur approximative de 3,70 mètres par rapport au terrain naturel en aval, il obture perpendiculairement le vallon de la Verse de Guivry sur une longueur de 315 mètres.

Les modélisations intègrent le projet de réouverture de la Verse dans Guiscard (étude de dangers Berlancourt page 26). Cet ouvrage a pour but de protéger les secteurs vulnérables de la Verse de Guivry, et notamment le bourg de Berlancourt dont il est placé en amont immédiat.

Selon l'étude de dangers (pages 57 et 60), en crue décennale, l'impact de l'ouvrage sera modéré, mais dès la crue cinquantennale, une forte hausse du niveau d'eau en amont du barrage est attendue avec une rehausse de deux mètres, montant à 2,4 mètres pour la crue centennale. En aval, la diminution du niveau d'eau dans Berlancourt varie de 50 cm à 60 cm. À l'entrée de Guiscard, la baisse du niveau d'eau en amont de la rue Versepuy sera de l'ordre de 60 cm.

Le barrage de Beaugies-sous-Bois est également en remblai et dimensionné pour stocker un volume de 66 150 m³ pour une crue d'occurrence centennale. D'une hauteur approximative de 3,50 mètres par rapport au terrain naturel en aval, il obture perpendiculairement le vallon de la Verse de Beaugies sur une longueur de 180 mètres.

Il doit permettre une diminution du niveau d'eau de 84 cm en crue décennale à 1,5 mètre en crue centennale à Guiscard (étude de dangers de Beaugies, pages 8 et 9).

En cas de survenue d'une pluie d'occurrence supérieure, un déversoir est prévu sur chaque ouvrage.

En cas de rupture d'ouvrage, l'étude indique que la configuration du lit majeur provoque un écrêtement de l'onde de rupture et en freine sa propagation (étude de dangers Berlancourt page 63 et étude de dangers Beaugies page 61).

Sur l'ouvrage de Berlancourt, « l'onde de rupture arrivera à l'amont de Berlancourt en environ 5 minutes. Elle aura une vitesse de 1,6 m/s maximum et induira une hauteur d'eau maximale d'environ 2,2 m. 31 bâtiments sont présents dans la zone potentiellement impactée par l'onde de rupture sur la commune de Berlancourt. Les hauteurs d'eau attendues au droit des bâtiments varient de 1 à 2 m suivant les secteurs. Cela représente environ 60 cm d'eau de plus que les hauteurs d'eau à l'état initial, sans aménagement. »

Sur Beaugies, on retrouve un niveau d'inondation semblable à celui existant à l'état actuel : « l'onde de rupture arrivera dans le centre-ville de Guiscard en environ 1h30. L'onde aura une vitesse de 2,1 m/s maximum et induira une hauteur d'eau maximale d'environ 1,4 m. 183 bâtiments sont présents dans la zone potentiellement impactée par l'onde de rupture sur la commune de Guiscard. Concernant la Ferme de l'Etang de Boeuf, la hauteur d'eau maximale attendue en cas de rupture est de 80 cm au droit des bâtiments et la vitesse sera de 2 m/s maximum. » (source : étude de dangers Beaugies page 61).

Les ouvrages sont conçus de façon à éviter leur rupture. Les aléas (remontée de nappe, retraitgonflement des argiles, séisme) ont été pris en compte et les mécanismes de défaillance possible des ouvrages ont été étudiés (complément 2 - étude hydraulique pages 22 et suivantes).

Ainsi, des études géotechniques ont été réalisées pour déterminer les caractéristiques principales des matériaux présents sur les sites de Berlancourt et Beaugies-sous-bois. Ces investigations respectent les règles de l'art pour ce type d'ouvrages.

Concernant les risques de remontées de nappe, la perméabilité des sols en présence a été testée et permet de conclure à une faible perméabilité (complément 2 - étude hydraulique page 22). Des dispositions constructives sont prévues en complément (décapage sur 50 cm à 1 mètre) pour vérifier

l'absence de poche sableuse perméable. Le cas échéant, les matériaux seront purgés et remplacés par des matériaux imperméables.

Les dispositions constructives prévues sont satisfaisantes. Le risque de phénomène de « renard »⁷ peut ainsi être contenu.

Cependant, sur Berlancourt, où des faciès sensiblement plus sableux ont été mis en évidence, il est prévu, en cas de besoin, la réalisation de masque⁸ en pied du parement aval afin de réduire l'aléa de circulation préférentielle d'eau provenant de l'amont de l'ouvrage.

Or, la mise en place d'un masque en pied aval pourrait empêcher l'évacuation d'éventuelles circulations d'eau sous ou dans l'ouvrage par l'aval et ferait monter les pressions interstitielles (risque de soulèvement hydraulique aval ou de saturation des matériaux du remblai).

L'autorité environnementale recommande d'éviter la mise en place d'un masque en pied aval et d'étudier des techniques alternatives.

Par ailleurs, certains calculs de dimensionnement mériteraient d'être précisés et complétés. Le service de contrôle des ouvrages hydrauliques a émis un avis favorable au projet sous réserve de prescriptions.

L'autorité environnementale recommande de respecter les prescriptions du service de contrôle des ouvrages hydrauliques.

Le dossier évoque également la réalisation d'ouvrages annexes (complément 2 - étude hydraulique pages 20 et 21) :

- la réalisation d'un dispositif de protection collectif en fond de jardins quartier Saint-Blaise à Noyon, consistant à la réalisation d'un muret d'une hauteur de 40 centimètres par rapport au terrain naturel, qui permettra de protéger une dizaine d'habitations (moins de 30 personnes) pour une crue quinquennale;
- la réalisation de protections rapprochées pour 3 logements (moins de 30 personnes), par un muret (en cours d'étude) quartier de la Fontaine Caboche à Muirancourt.

Ces ouvrages ne seront pas classés en système d'endiguement et ne font pas l'objet d'une étude de dangers.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

⁷ Un renard hydraulique est un phénomène d'érosion très dangereux pour les ouvrages hydrauliques, car c'est la cause principale de défaillance des barrages de terre.

⁸ Masque : couche d'étanchéité appelée masque posée à l'amont du massif en enrochement et qui s'appuie sur ce massif. Le masque est étanche sur toute sa surface.



Complément

Juin 2020



PAPI Verse Ouvrages écrêteurs de crues

Compléments n°5 à la demande d'autorisation











Sommaire

So	mmair	'e	3
1.	Prés	sentation, justification du scénario et pertinence du projet	5
2.	Loca	alisation et description des aménagements prévus au programme	7
	2.1.	Description des aménagements :	7
	2.1.	1. Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard	7
	2.1.2	2. Remise en fond de vallée	8
	2.1.3	3. Aménagement des affluents	9
	2.1.4	4. Reprise du busage à Noyon	9
	2.1.	5. Aménagement de la Verse de Bussy	10
	2.1.	6. Protection de Berges	10
	2.1.7	7. Lutte contre le ruissellement	12
	2.1.8	3. Arasement d'un merlon à Noyon	13
	2.2.	Localisation des aménagements prévus au programme	14
3.	Actu	ualisation de l'étude d'impact en lien avec l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt	15
4.	Rési	umé non technique	15
5.	Mod	lifications apportées au projet suite à l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt	15
6.	Con	patibilité avec le SDAGE 2010 - 2015	16
7.	Con	patibilité avec le PGRI 2016-2021	18
8.	Etuc	le paysagère	21
	8.1.	Dimension des ouvrages et modalités de construction	21
	8.1.	1. Rappel des dimensions des ouvrages :	21
	8.1.2	2. Modalités de construction	21
	8.2.	Analyse de l'impact paysager de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois	22
	8.3.	Analyse de l'impact paysager de l'ouvrage de Berlancourt	24
9.	Coh	érence et compléments au diagnostic écologique	26
	9.1.	Conditions météorologiques	26
	9.2.	Mise à jour du diagnostic écologique	26
10	. Emp	rise des ouvrages sur les cartes des enjeux	27
11	. Mes	ures d'évitement, de réduction et de compensation	27
12	. Ana	lyse incidence Natura 2000	29
13	. Imp	act de la suppression de berges et de la ripisylve	30
14	. Saul	es têtards	30



15.	Cahier des charges des entreprises travaux	31
16.	Analyse de l'impact des ouvrages	32
Ann	nexes	33



1. Présentation, justification du scénario et pertinence du projet

- <u>Demande de complément</u>: présenter l'ensemble des scénarios envisagés à l'échelle du programme global d'aménagement, et les motifs ayant mené au choix du scénario finalement retenu et justifier le choix du projet retenu sur la base d'une comparaison des incidences sur l'environnement des différents scénarios étudiés.
- <u>Demande de complément</u>: démontrer la pertinence du présent projet d'ouvrages écrêteurs de crues en lien avec le programme global de lutte contre les inondations et de renaturation de la Verse

Lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation déposé en mars 2019, l'Entente Oise-Aisne a reçu une demande de complément en octobre 2019 dans laquelle le CNPN demandait la justification du projet. Les compléments apportés (complément n°3 en Annexe 1) par l'Entente Oise Aisne en novembre 2019 sont rappelés et complétés ci-dessous.

Le PAPI Verse regroupe un ensemble de solutions adaptées au territoire qui permettent de lutter contre les inondations. Il contient plusieurs typologies d'actions réparties dans 7 axes, tous complémentaires : amélioration de la conscience du risque, élaboration d'un PPRi pour la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes par des diagnostics et des travaux d'adaptation du bâti, élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) pour améliorer la gestion de crise, ... L'axe 6 est voué au ralentissement des écoulements. Il comprend des actions mixtes de lutte contre les inondations et de renaturation des cours d'eau. Il contient notamment les actions suivantes :

- Réouverture de la Verse dans Guiscard, qui permet de rétablir la continuité écologique et d'augmenter de capacités d'écoulement dans le centre-ville;
- La réalisation de deux ouvrages de régulations des crues ;
- La remise en fond de vallée de la Verse de Guivry en aval de Guiscard;
- L'aménagement des affluents ;
- L'aménagement de la Verse à Bussy pour la restauration de la continuité écologique par l'arasement d'un seuil ;
- Aménagement d'hydraulique douce pour la maitrise du ruissellement ;
- ...

L'ensemble de ces actions, à vocation également environnementale, participe à la réduction des niveaux d'eau engendrés par des débordements et/ou du ruissellement. Elles peuvent être réalisées par d'autres maitres d'ouvrages suivant leur compétence (GEMAPI). Les ouvrages de régulation des crues en projet sur les sites de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois permettent de compléter le dispositif. Ils apportent un bénéfice en limitant les inondations pour d'autres communes, comme Berlancourt et Noyon, et en élargissant la plage d'efficacité du programme d'actions pour des crues fortes telles que la crue centennale et la crue qui s'est produite en juin 2007. Seule la rétention d'un volume d'eau important par la limitation du débit de crue permet d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, ces deux ouvrages permettent la compensation hydraulique de la réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard, action améliorant la qualité du milieu aquatique par la remise à ciel ouvert d'environ 400 mètres de cours d'eau initialement busé.



L'ensemble du programme d'actions a été défini à l'issue d'une étude portée par le Syndicat de la Verse, intitulée « Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse – Hydratec – avril 2012 ». L'étude a recensé l'ensemble des actions à réaliser dans l'objectif de réduction du risque d'inondation suite à la crue de juin 2007 et de restauration des cours d'eau. Le programme (disponible sur la page dédiée du site Internet de l'Entente Oise-Aisne: https://www.oise-aisne.net/territoires/papi-verse/) a été labellisé en Commission mixte inondation en 2013, après validation par les membres du comité de pilotage et instruction par la DREAL Hauts-de-France, puis lors d'avenants successifs en décembre 2016 et avril 2019.

Les actions de restauration des cours d'eau telles que le reméandrage ou la remise en fond de vallée, qui est une action intégrée au programme d'actions (PAPI) pour la Verse de Guivry en aval de Guiscard, améliorent fortement la qualité des milieux aquatiques et favorisent la diversité des habitats. Ces actions ont une forte valeur ajoutée en termes de biodiversité comparées aux ouvrages de régulation des crues en projet. Cependant, ces actions ne permettent pas l'atténuation significative des crues sur l'ensemble de la vallée pour des occurrences de crues élevées, c'est pourquoi elles n'ont pas été retenues comme des alternatives puisque non satisfaisantes au regard de l'objectif visé, mais peuvent être considérées comme complémentaires.

Les ouvrages de régulation des crues objet de la demande d'autorisation ont vocation à stocker un grand volume d'eau temporairement, en cas de crue centennale de manière à diminuer significativement les hauteurs d'eau dans les zones habitées en aval, jusqu'à Noyon. Ainsi, en aval du barrage de Beaugies-sous-Bois, les modélisations ont permis de mettre en évidence la diminution de la ligne d'eau de 84 cm pour une crue décennale et de 1,5m pour une crue centennale à Guiscard. L'abaissement du niveau d'eau dans Berlancourt varie de 50 à 60 cm selon les crues.

L'étude préalable à l'élaboration du programme d'actions (« Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse – Hydratec – avril 2012 ») envisageaient deux sites pour l'ouvrage de Berlancourt : en amont du hameau de Beines et en amont de Berlancourt. Le site actuel a été choisi puisqu'il permet de mobiliser, à hauteur de retenue identique, des volumes plus importants, et qu'il contrôle un bassin versant plus important, permettant d'optimiser l'écrêtement des hydrogrammes de la Verse de Guivry. Concernant le choix du site de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois, un site plus en aval et plus proche de Guiscard n'était pas envisageable, puisque des zones habitées, notamment le hameau de Buchoire se seraient trouvées dans la zone surinondée. Plus en amont du site actuel, la vallée est trop étroite pour contenir un volume de stockage suffisant.

Les études environnementales se sont portées sur les sites de Beaugies et Berlancourt, identifiés d'un point de vue topographique pour leur capacité de réduction du risque d'inondation. La localisation précise de l'implantation des ouvrages a intégré les aspects environnementaux. Les zones particulièrement sensibles ont été exclues des zones d'implantation des ouvrages et de sur inondation (évitement de la mare en aval de Beaugies-sous-Bois).



2. Localisation et description des aménagements prévus au programme

 <u>Demande de complément</u>: joindre au dossier la localisation et la description des autres aménagements prévus dans le cadre de ce programme et en apprécier conjointement les impacts

Les aménagements prévus au programme d'actions sont les suivants :

- Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard
- Remise en fond de vallée de la Verse de Guivry en aval de Guiscard
- Aménagement des affluents
- Reprise du busage à Noyon
- Aménagement de la Verse de Bussy
- Protections de berges
- Lutte contre le ruissellement
- Arasement d'un merlon à Noyon

L'ensemble des aménagements hydrauliques destinés à la lutte contre les inondations contribue à améliorer la qualité hydromorphologique, écologique et le pouvoir autoépurateur de la Verse.

2.1. Description des aménagements :

2.1.1. Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard

L'objectif de cette action est d'augmenter fortement la capacité d'écoulement de la Verse de Beaugies dans sa traversée de Guiscard. A cette fin, plusieurs travaux sont prévus pour faciliter l'écoulement de la Verse dans la zone urbanisée de Guiscard :

- > Ouverture à ciel ouvert du lit mineur de la Verse de Beaugies dans la traversée de Guiscard (centre urbain), avec suppression de la chute aval;
- Entonnement de l'ouvrage de franchissement de la rue de la reconnaissance sera muni de murs en ailes afin de limiter la perte de charge.

Afin de faciliter l'écoulement de la Verse hors zone urbanisée de Guiscard, les travaux suivants sont :

- Reprise du lit mineur de la Verse de Beaugies sur 400 m en amont et en aval de Guiscard ;
- Reprise du profil en long général de la Verse de Beaugies jusqu'à l'aval de Guiscard, en considérant le tracé actuel de la Verse, et une emprise proche de celle occupée par le lit et les merlons actuels ;
- ➤ En partie aval de Guiscard, les berges de la Verse devront être calées à la cote du fond de vallée (sans surplomb).

Les travaux consistent en la réouverture de la Verse initialement busée en milieu urbain couplée à la restauration hydromorphologique du lit de la Verse en aval et en amont de Guiscard sur un linéaire de 1 300 mètres. La réouverture permet le rétablissement de la continuité écologique, favorise la diversité des habitats et améliore la qualité du cours d'eau.

L'augmentation de la capacité d'écoulement de la Verse à Guiscard entraine une augmentation plus ou moins marquée des débits de pointe, et par conséquent des hauteurs d'inondation en aval.



L'augmentation de la capacité d'écoulement de la Verse de Beaugies dans la traversée de Guiscard doit donc être accompagnée d'ouvrages permettant de compenser la perte des volumes stockés et l'augmentation des débits générée en aval. Les ouvrages de régulation des crues de Beaugies et Berlancourt ont en effet pour double objectif de compenser l'accélération des écoulements due à la réouverture de la Verse et d'atténuer les crues sur l'ensemble de la vallée. L'impact hydraulique conjoint sera donc positif.

Les travaux de réouverture de la Verse sont prévus d'être achevés en 2020. Les travaux de construction des ouvrages de Beaugies et Berlancourt débuteront après l'obtention des autorisations administratives soit à partir de 2021. Il n'y aura donc pas d'impact conjoint en phase chantier.

Verse de Guivry GUISCARD Verse de Beaugies

2.1.2. Remise en fond de vallée

Figure 1 : remise en fond de vallée - localisation de la Verse de Beaugies et de la Vers de Guivry

En aval de la rue Hélène Versepuy (commune de Guiscard), la Verse de Guivry est "perchée" jusqu'à la confluence avec la Verse de Beaugies.

Sur ce secteur, la Verse de Guivry est artificialisée et rectiligne avec un intérêt écologique faible. Le projet de remise en fond de vallées, porte sur le déplacement de la Verse de Guivry dans le lit de la Verse de Beaugies dont le caractère naturel et l'intérêt écologique sont plus importants. Par ailleurs, la Verse de Beaugies est accompagnée d'une zone humide.

Dans le cadre du PAPI, cette action était complétée avec la mise en place d'un bras de décharge au niveau du franchissement de la RD 128 par la Verse de Guivry. L'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI de la Verse a acté la séparation de cette action en accord avec les compétences de l'Entente Oise-Aisne (prévention des inondations) et du syndicat de la Verse (gestion des milieux aquatiques). Ainsi, la mise en place d'un bras de décharge (compétence PI) est portée par l'Entente Oise Aisne et



la remise en fond de vallée (GEMA) pourra être portée par le syndicat de la Verse. L'action de création du bras de décharge est explicitée dans le paragraphe suivant (voir 2.1.3).

Les études menées jusqu'au stade d'avant-projet, ont indiqué que la remise en fond de vallée aurait un impact positif sur la qualité de l'eau et, dans une moindre mesure sur le ralentissement des écoulements. La gouvernance concernant la compétence de gestion des milieux aquatiques est en cours de structuration, avec notamment la création d'un syndicat mixte à l'échelle de l'unité hydrographique Oise moyenne début 2020. La programmation de cette action n'est pas connue.

2.1.3. Aménagement des affluents

Deux secteurs sont concernés par cette action : le ru de Fréniches et la Verse de Guivry.

L'objectif sur le secteur de ru de Fréniches est de réduire les impacts des crues en augmentant la section des trois passages busés. Un dossier Loi sur l'eau a été déposé le 22 février 2018, et l'autorisation loi sur l'eau a été transmise à l'Entente le 5 mars 2018. Dans le cadre des travaux envisagés, un porté à connaissance est en cours de rédaction car le programme de travaux a été réduit. Les travaux porteront uniquement sur les zones au droit des franchissements. L'effet de ces aménagements est localisé sur le hameau de Béthancourt sur le ru de Fréniches. Ils n'ont pas d'impact hydraulique conjoint avec les ouvrages de régulation des crues sur la Verse.

L'objectif sur le secteur de la Verse de Guivry est d'augmenter la capacité du pont. Pour cela, un bras de décharge est prévu sous la voirie départementale de la rue Hélène Versepuy. Une déclaration Loi sur l'eau sera déposée auprès de la DDT de l'Oise. Cet aménagement permet de faciliter les écoulements. Afin de ne pas produire d'accélération des écoulements en aval, il a été identifié dès les études préliminaires à l'élaboration du PAPI (« Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse » -Hydratec-avril 2012) que ces travaux devront être réalisés après la construction de l'ouvrage de Berlancourt, également situés sur la Verse de Guivry. Cela permettra de s'assurer d'un impact conjoint hydrauliquement positif.

2.1.4. Reprise du busage à Noyon

La conduite appelée Phi 2000 qui traverse Noyon avait pour objectif de soulager le débit de la Verse dans Noyon en cas de crue. A l'usage il a été constaté que l'entrée du Phi 2000 est à une altitude trop basse et toute l'eau de la Verse se déverse dans celui-ci. De manière à mieux répartir les eaux, il a été prévu de rehausser le seuil de l'entrée de la conduite.

La commune a obtenu une autorisation de réaliser les travaux sans déposer de dossier au motif d'urgence. Cette action combinée à un remodelage de la Verse dans Noyon a permis de mieux répartir les eaux, de redonner vie à la Verse dans Noyon et d'améliorer l'effet auto-épurateur. Cet aménagement a un effet en période d'étiage et lors de crues de faibles ampleurs (inférieures à la décennale). Il n'y a pas d'impact conjoint d'un point de vue hydraulique avec les ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt qui régulent les crues à partir d'une occurrence environ décennale.



2.1.5. Aménagement de la Verse de Bussy

Dans le cadre des études préalables au PAPI (« Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse » -Hydratec-avril 2012), l'ouvrage de franchissement de la Verse en aval de Bussy a été identifié comme créant une perte de charge. Par ailleurs, cet ouvrage crée également une chute d'eau classée comme infranchissable.

L'Entente Oise Aisne prévoit de redimensionner et de recaler l'ouvrage de franchissement de manière à supprimer la perte de charge et à rétablir la continuité écologique. Après consultation des services de la DDT de l'Oise, l'Entente déposera un dossier de déclaration Loi sur l'eau pour cette action.

L'abaissement du radier permettra de rendre à la rivière un profil en long régulier et de restaurer la franchissabilité. Cela a pour impact d'abaisser les niveaux d'eau en crue dans Bussy. Cet aménagement contribue donc à la réduction du risque d'inondation sur la vallée comme les deux ouvrages de régulation en projet à Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

2.1.6. Protection de Berges

Les travaux qui ont été réalisés sur les communes de Pont l'Evêque et de Sempigny consistaient en un aménagement des berges de la Verse. Ces travaux ont permis de consolider les berges de la Verse qui, en rive droite, menaçaient de s'effondrer et d'atténuer le coude formé par la Verse sur ce secteur.

Ci-après un extrait du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau :



4.2. Descriptif des installations, ouvrages, travaux et activités projetés

4.2.1. Objectifs

Le projet mené par le syndicat de la Verse vise à mettre en œuvre des travaux dans la traversée urbaine de la Verse sur les communes de Pont l'Evêque/Sempigny. Sur ce tronçon, les berges sont soumises à de fortes érosions, menacant à court terme la stabilité d'une infrastructure routière présente en rive droite.

Le projet de travaux vise en premier lieu à stabiliser les berges soumises à l'érosion. Des mesures d'amélioration de l'état écologique de la Verse ont également été proposées afin d'apporter une plus value au milieu aquatique. L'ensemble des aménagements étudiés privilégient au maximum l'utilisation de technique végétale dans la limite de leur champ d'application.

4.2.2. Nature et consistance

4.2.2.1. Principe général

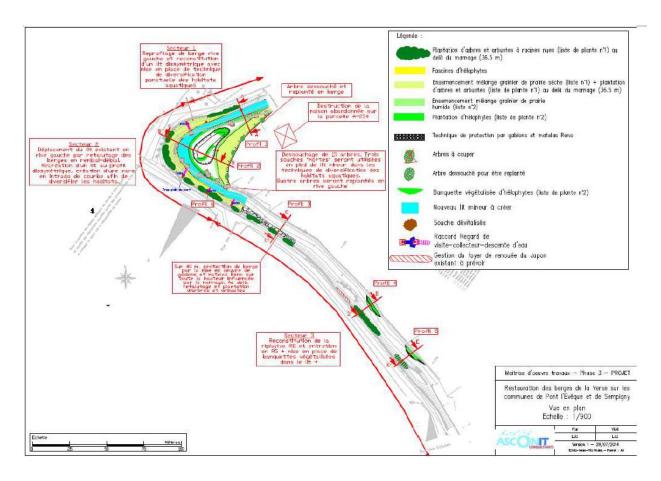
L'aménagement retenu vise à reconstituer la berge en rive droite au niveau du coude par apport de matériaux (remblai) nécessitant le déplacement du lit mineur en rive gauche. Le nouveau lit mineur sera creusé dans deux parcelles privées (n°253 et 254) et la berge rive gauche sera retalutée en pente douce afin de redonner de l'emprise latérale à la Verse permettant ainsi de diminuer les forces érosives. A noter que le coût du projet ne prend pas en compte l'achat de ces deux parcelles.

Outre les solutions de protection de la berge, les aménagements prévus sur ce secteur permettront d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau en redonnant de l'emprise latérale à la Verse et participeront à la restauration écologique par renaturation des berges et création d'habitats aquatiques et humides favorables à la diversité faunistique (poissons, macroinvertébrés, amphibiens, odonates, oiseaux...). Ils participeront à l'amélioration de la qualité physico chimique des eaux par l'implantation d'une végétation rivulaire adaptée jouant le rôle d'épuration de l'eau mais également par la restauration des échanges nappe/rivière.

Sur le secteur aval (tronçon 3), les interventions seront moins ambitieuses d'un point de vue écologique et hydromorphologique, l'emprise foncière en rive gauche n'étant pas disponible. La berge très abrupte sur ce secteur et le phénomène de marnage limitant Le développement des végétaux (ligneux) sont deux critères qui ont été considérés dans le choix des techniques de protection de berge. Ainsi, l'aménagement consistera à protéger la rive droite par le biais de gabions positionnés sur la hauteur de berge influencée par le marnage. Les berges reconstituées au dessus seront ensemencées et des arbustes seront plantés.

Dans la continuité des banquettes végétalisées déjà en place à l'aval du site, deux autres banquettes seront installées afin de diversifier les écoulements en basses eaux





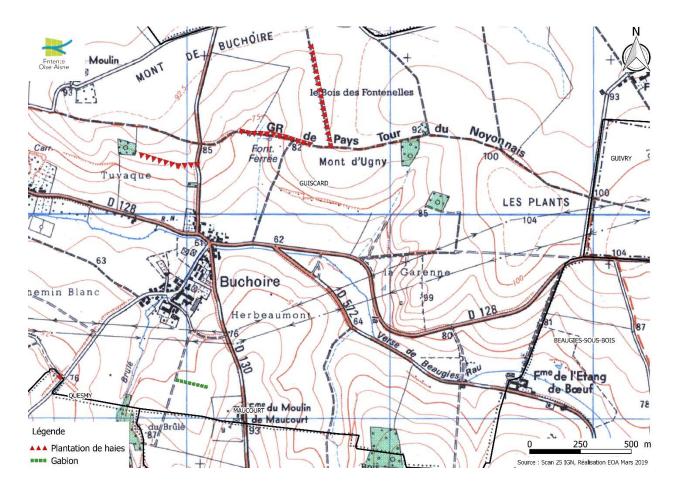
Les travaux qui ont été réalisés à Sempigny et Pont l'Evêque ont un effet positif sur les écoulements et la qualité de l'eau. Le fait d'avoir redonné de l'emprise latérale au cours d'eau participe à un abaissement des niveaux d'eau en crue en secteur urbain. Cet aménagement contribue donc à la réduction du risque d'inondation sur la vallée comme les deux ouvrages de régulation de Beaugiessous-Bois et Berlancourt.

2.1.7. Lutte contre le ruissellement

Sur le territoire du PAPI Verse, des aménagements d'hydraulique douce ont été mis en place de manière à limiter le ruissellement et les coulées de boue.

La carte ci-après permet de localiser les aménagements d'hydraulique douce installés par l'Entente Oise-Aisne:





Description des aménagements d'hydraulique douce réalisés :

- Haie sur billon de 2 mètres de large et 1 294 mètres de long (en tout) avec une bande enherbée en amont de 3 mètres de large;
- Gabion à Bûchoire de 2 mètres de large et 128 mètres de long avec une bande enherbée d'un mètre tout autour.

Ces aménagements limitent l'apport de boues dans les zones habitées et dans le cours d'eau. Ils améliorent la qualité de l'eau et servent à diversifier les habitats.

Ils permettent de limiter les ruissellements, lors des épisodes de pluie intenses et participent donc à la limitation des apports d'eau sur la Verse de Beaugies, en complément de l'ouvrage de Beaugiessous-Bois.

2.1.8. Arasement d'un merlon à Noyon

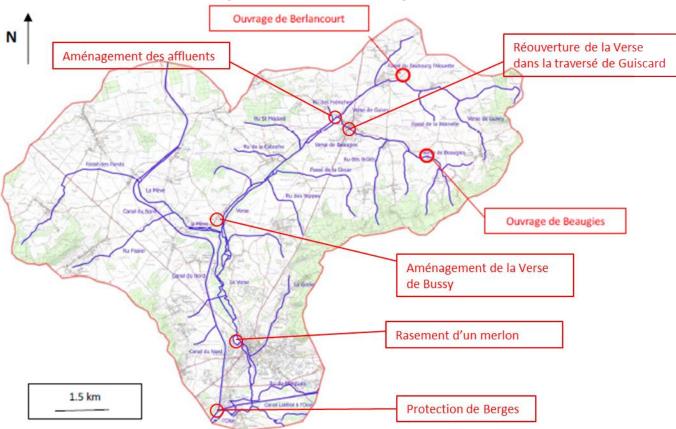
L'abandon de l'ouvrage de Muirancourt a été accompagné par la recherche d'alternatives pour limiter les niveaux d'eau en crues en aval, et notamment à Noyon. Dans le cadre de celles-ci, il a été mis en évidence la présence d'un merlon qui ceinture un champ d'expansion des crues à Noyon. Une analyse de la topographie et donc de l'impact de ce merlon en cas de crue est en cours. L'ARS devra être consultée si l'arasement d'une partie du merlon est envisagé en vue de permettre à l'eau de



crue de s'épandre dans la zone qui est également un champ captant. Cette action fera également l'objet d'un avis d'un hydrogéologue agrée.

L'objectif est de limiter les débordements de la Verse dans la zone urbaine en cas de forte crue, en favorisant l'expansion des crues. Cette action, ainsi que ces impacts, sont en cours de définition et d'analyse de faisabilité.

2.2.Localisation des aménagements prévus au programme



Les actions décrites ci-dessus sont intégrées à un programme global. Elles participent à la réduction du risque d'inondation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. L'impact conjoint de l'ensemble des actions du programme est positif. En dehors des travaux de réouverture de la Verse qui sont en cours et des ouvrages de régulation des crues, il s'agit de travaux de faibles ampleurs. Les aménagements prévus auront un impact local sur l'environnement, avec une perturbation principalement pendant les phases de chantiers. Les travaux les plus conséquents sont ceux de la réouverture de la Verse et la construction des ouvrages de régulation des crues. Ils ne seront pas réalisés simultanément.

Des mesures d'accompagnement aux différents projets sont prévues pour réduire et/ou compenser ces impacts. L'ensemble des projets a pour objectif principal de réduire la hauteur d'eau en cas d'inondation sans pour autant modifier le champ d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant de la Verse.



3. Actualisation de l'étude d'impact en lien avec l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt

 Demande de complément : actualiser dans la mesure du possible l'étude d'impact pour qu'il corresponde au projet présenté (abandon ouvrage de Muirancourt et adaptation des deux autres ouvrages)

L'étude d'impact a été réalisée entre 2014 et 2017. Cette étude a été présentée en comité de pilotage en présence des représentants des collectivités et des services de l'Etat en mai 2017 pour validation. A présent, les modifications ne peuvent plus être apportées dans le document en luimême. Les compléments apportés à l'étude d'impact font l'objet de notes séparées.

Les modifications qui ont été actées en Commission Mixte Inondation en avril 2019 portent sur l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt. Des adaptations ont été apportées à l'ouvrage de Berlancourt et sont précisées dans la partie 5 du présent document.

4. Résumé non technique

 Demande de complément : actualiser le résumé non technique afin qu'il corresponde au projet actuel.

Un fascicule séparé, fourni en Annexe, présente le résumé non technique actualisé en fonction des modifications apportées au projet.

5. Modifications apportées au projet suite à l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt

Demande de complément : faire apparaître les modifications qui ont été apportées au scénario de construction des ouvrages de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois suite à l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt.

Les études géotechniques ont mis en évidence la présence d'une zone tourbeuse sur le site de l'ouvrage de Muirancourt. La tourbe est un sol dont les caractéristiques mécaniques sont très mauvaises ce qui empêche la construction d'un tel ouvrage directement sur ce sol. Suite à un avis très réservé des services de la DREAL Hauts-de-France reçu en août 2017, des alternatives à cet ouvrage ont été recherchées pour assurer l'atténuation des crues.

Ainsi, les études ont montré que le redimensionnement du débit de fuite de l'ouvrage de Berlancourt permet d'atténuer les crues. L'abandon de l'ouvrage de Muirancourt a été validé par le comité de pilotage du 24 octobre 2018. L'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI Verse a été présenté en avril 2019 en CMI après instruction par les services de l'Etat. Les modifications apportées à l'ouvrage de Berlancourt et l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt ont été validés. Aucune modification n'a été apportée à l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois.



L'ouvrage de Berlancourt a fait l'objet d'une diminution de la capacité d'écoulement de l'ouvrage de fuite (pertuis) comme précisée dans le tableau ci-dessous.

Modification des caractéristiques de l'ouvrage de fuite de Berlancourt :

	Dimension de la vanne	Débit transitant par l'ouvrage de fuite pour une crue centennale (m3/s)		
Projet initial – avec ouvrage de Muirancourt	0,8 m x 0,8 m	4,3		
Projet actuel – sans ouvrage de Muirancourt	0,6 m x 0,55 m	2,3		

6. Compatibilité avec le SDAGE 2010 - 2015

Demande de complément : le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021 ayant été annulé par le Tribunal administratif de Paris le 19 novembre 2018, analyser l'articulation du projet avec le SDAGE du bassin Seine Normandie 2010-2015 en vigueur et en démontrer la compatibilité.

Les éléments ci-dessous présentent l'analyse du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau coutiers normands se décline en 10 propositions reparties en " défis " et « Levier » :

- Défi 1: Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1 Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

L'ensemble des aménagements se veut compatible avec le défi n°6. Les ouvrages se situent principalement dans des parcelles agricoles avec un impact limité sur la biodiversité. Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés par le bureau d'études Eco Environnement Conseil indiquent une richesse relativement faible.

Orientation 15 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité



Les ouvrages de par leurs présences, auront un impact sur le profil naturel de la Verse. Ainsi sous l'emprise de l'ouvrage, le cours de la Verse sera modifié. Cependant, la largeur des ouvrages a été dimensionnée de manière à réduire l'emprise au sol tout en assurant leurs stabilités.

Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport PRO de la maitrise d'œuvre ainsi que dans le complément n°4 apporté le 06 février 2020 au dossier de demande des autorisations administratives, le fond du lit d'étiage aura une forme en V et sera recouvert d'une couche de 30 cm de grave alluvionnaire d'une granulométrie comprise entre 3 et 6 mm de manière à recréer un lit sous l'ouvrage. Ce procédé permettra de préserver la fonctionnalité du milieu.

Orientation 16: Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Disposition 60 : décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique

Aucun seuil ne sera créé et comme précisé précédemment, le fond des lits sous les ouvrages seront aménagés. Le projet est donc compatible avec l'orientation 16 et la disposition 60 du SDAGE.

Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

L'ensemble des aménagements s'inscrivent dans le défi n°8 relatif au risque d'inondation. Limiter et prévenir les risques d'inondations dus à la Verse sont les objectifs premiers de ce programme. Les ouvrages sont des zones tampons qui permettront d'écrêter le débit de la Verse par temps de pluies et de restituer progressivement les volumes ainsi stockés. Cela limitera les risques d'inondation sur les zones urbaines situées en aval.

Orientation 32: limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroitre le risque à l'aval

Disposition 140: privilégier le ralentissement dynamique des crues

Les ouvrages de Beaugies-sous-Bois et de Berlancourt sont des ouvrages de ralentissement dynamique des crues. Ils accentuent le rôle joué par les champs naturels d'expansion des crues et sont une alternative aux ouvrages de protection de type digue et muret de protection.

La localisation des ouvrages a été choisie en fonction des enjeux économiques, humains et écologiques (ouvrage de Beaugies-sous-Bois notamment). En effet, les zones particulièrement sensibles ont été exclues des zones de sur inondation (cas de la mare en aval de Beaugies-sous-Bois). Le site de Berlancourt est constitué de surfaces agricoles. La création d'ouvrages de ralentissement de crues est donc compatible avec la disposition 140 du SDAGE.

Le programme d'aménagements, qui vise à limiter le risque inondation, s'inscrit bien dans la logique du respect des défis et leviers définis par le SDAGE.



7. Compatibilité avec le PGRI 2016-2021

• <u>Demande de complément</u>: compléter l'étude d'impact par une analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Seine-Normandie et en démontrer la compatibilité

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ». Ce texte a été transposé en droit français par la loi dite « Grenelle 2 ». La transposition de la directive inondation en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un PGRI.

Le PGRI est un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et notamment sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PGRI s'inscrit dans un cycle de gestion de 6 ans pour lequel la directive inondation fixe les principales échéances. Il sera révisé une première fois en 2021 et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation.

Approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin, le premier PGRI du bassin Seine-Normandie fixe un cadre priorisé et proportionné au travers de **quatre grands objectifs** à atteindre d'ici 2021, déclinés respectivement suivant diverses dispositions :

- 1. Renduire la vulnérabilité des territoires
- 2. Agir sur l'aléa pour renduire le cout des dommages
- 3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistres
- 4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Les sites des projets d'ouvrages de régulation des crues de la Verse se situent en dehors de tout TRI. Les plus proches TRI concernent la vallée de l'Oise : à Chauny-Tergnier (02) et à Compiègne (60).

Les explications suivantes démontrent la compatibilité des projets d'ouvrage de régulation des crues avec les objectifs de gestion des risques d'inondation du PGRI.

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires

1.D.1 Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

Les ouvrages de régulation des crues figurent sous la rubrique « 3.2.2.0 installations, ouvrages, remblai dans le lit majeur des cours d'eau » de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement. Les ouvrages ont fait l'objet de la séquence « éviter, réduire, compenser » indiquée au paragraphe 4 de l'étude d'impact. De par leur rôle d'atténuation des fortes crues, ils sont nécessairement implantés dans le lit majeur. La surface soustraite à la crue et cumulée pour les 2 ouvrages est de l'ordre de 6211 m² (surface comprise dans la zone inondée) donc sous le seuil d'autorisation. Les deux ouvrages sont basés sur le même principe de fonctionnement, avec un objectif de rétention en période de crue (entre 10 et 100 ans de période de retour) et le maintien du



libre écoulement du lit mineur en période normale. Ils augmentent les capacités d'expansion des crues. En aval, les niveaux d'eau sont significativement réduits.

Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Ces aménagements permettent la réduction significative des niveaux d'eau en crue et donc les dommages aux enjeux présents dans la zone inondable : logements, activités économiques, voiries, réseaux, ... Une analyse coût-bénéfice (ACB) a été réalisée pour comparer les couts des projets structurant du PAPI Verse, incluant les ouvrages de Berlancourt et Beausies, avec les réductions des couts de dommages apportes lors des crues. L'analyse confirme l'intérêt économique des aménagements.

2.D.1 Inclure la gestion de l'aléa débordement de cours d'eau dans des stratégies de bassin

Les ouvrages font partis d'un programme global d'actions (PAPI de la Verse) élaboré à l'échelle du bassin versant de la Verse. Il combine des actions de ralentissement dynamique des crues, ainsi que de la sensibilisation des populations, la prise ne compte du risque dans l'urbanisme (élaboration d'un PPRi), la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés (diagnostics et travaux sur les bâtiments). La réalisation de ces ouvrages de régulation des crues s'inscrit bien dans une stratégie élaborée et mise en œuvre à l'échelle du bassin versant via le PAPI.

2.D.2 privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues

Les ouvrages de régulation des crues constituent une des techniques de ralentissement dynamique des crues sur les cours d'eau. Ces ouvrages sont issus d'une étude globale (« Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse » - Hydratec - avril 2012) menée pour établir un programme complet et adapté au territoire, qui a connu des crues de fortes ampleurs. La crue de juin 2007 a été estimée à une période de retour comprise entre 100 et 500 ans suivant les secteurs. Ils ont été préconisés pour permettre une forte réduction des niveaux d'eau dans les zones urbaines, qui ont atteint jusqu'à 1,50m en centre-ville de Guiscard. Le programme comprend également des aménagements d'hydraulique douce sur les versants pour ralentir les écoulements et limiter les coulées de boue.

2.G.2 assurer un entretien régulier des ouvrages hydrauliques.

L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte reconnu Etablissement public territorial de bassin, a reçu le transfert de la compétence de prévention des inondations (alinéa 5 du L211-7 du Code de l'environnement) de la Communauté de communes du Pays Noyonnais. Elle est le gestionnaire de ces ouvrages et en assurera l'entretien et la maintenance pour garantir leur bon fonctionnement.

Objectif 3: raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les ouvrages de régulation des crues, par l'abaissement notable des niveaux d'eau en crue permettent un retour plus rapide à la normale. Des pluviomètres ont été installés à Beaugies-sous-Bois et dans le hameau de Beines, en amont des ouvrages. Ils permettent de compléter le réseau de surveillance mis en place par l'Etat.



Objectif 4: Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Verse a conduit au transfert de la compétence de prévention des inondations (alinéa 5 du L211-7 du Code de l'environnement) par la Communauté de communes du Pays Noyonnais à l'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte. La compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) est portée par le Syndicat de la Verse (SIAE Verse). Les compétences pour la gestion des milieux et du risque d'inondation sont exercées par des structures qui couvrent l'ensemble du bassin de la Verse et sont donc à une échelle hydrographique pertinente.

Les projets ont fait l'objet d'une concertation avec la tenue de plusieurs réunions publiques sur le risque d'inondation et les actions de prévention. Des lettres d'information sur la mise en œuvre du programme d'actions (PAPI) sont distribuées dans les boites aux lettres des habitants du bassin versant de la Verse deux fois par an. Elles permettent d'informer les citoyens des actions mises en œuvre.



8. Etude paysagère

Demande de complément : compléter le dossier avec une étude paysagère comprenant notamment des vues des ouvrages dans le paysage (photomontage), une analyse de leur intégration dans leur environnement proche et lointain et le cas échéant, des mesures permettant d'éviter, à défaut de réduire et en dernier lieu de compenser les impacts

Le choix de la localisation des ouvrages s'est fait en prenant en compte plusieurs critères et notamment la topographie. Les sites ont une forme de cuvette pour permettre la sur inondation avec un volume suffisant et une hauteur relativement faible d'ouvrage. La hauteur des ouvrages a été calculée au plus juste de manière à avoir une hauteur modérée tout en assurant un volume de retenue suffisant pour une réduction significative des niveaux d'eau en aval.

Les ouvrages en terre enherbés s'appuieront en rive droite et en rive gauche sur le terrain naturel (Voir plans en Annexe).

Il est précisé que les saules têtards sont situés sur le site de Beaugies-sous-Bois et non sur celui de Berlancourt.

8.1. Dimension des ouvrages et modalités de construction

8.1.1. Rappel des dimensions des ouvrages :

Beaugies-sous-Bois:

Le terrain naturel au niveau du site de Beaugies-sous-Bois est à une altitude moyenne de 69,50 m. La crête de l'ouvrage est prévue à 72,75 m d'altitude et la crête du déversoir à 72,10 m. Ainsi l'ouvrage aura une hauteur moyenne de 3,2 m par rapport au terrain naturel au niveau de la crête de l'ouvrage et de 2.6 m au niveau du déversoir.

8.1.1.2. Berlancourt

Le terrain naturel au niveau du site de Berlancourt est à une altitude moyenne de 63 m. La crête de l'ouvrage est prévue à 67,45 m d'altitude et la crête du déversoir à 66,70 m. Ainsi l'ouvrage aura une hauteur moyenne de 4,4 m par rapport au terrain naturel au niveau de la crête de l'ouvrage et de 3.7 m au niveau du déversoir.

8.1.2. Modalités de construction

Les ouvrages seront constitués principalement de remblais en terre enherbés. Les hauteurs limitées ainsi que la végétalisation des ouvrages permettent leur intégration dans le paysage. La partie génie civil sera située au droit du cours d'eau et a les dimensions minimales pour assurer la stabilité de l'ouvrage.



8.2. Analyse de l'impact paysager de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois

Les figures ci-dessous présentent la schématisation de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois vue de l'aval (figure 2) et de l'amont (figure 3).

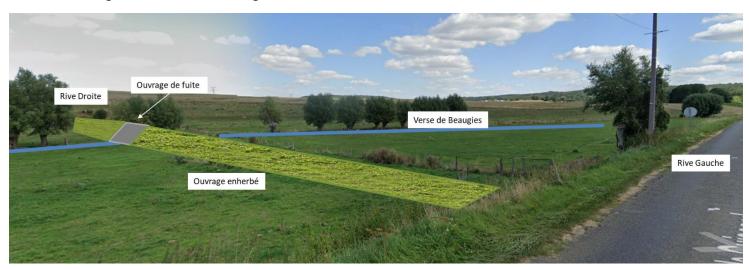


Figure 2: présentation schématique de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois - Vue de l'aval

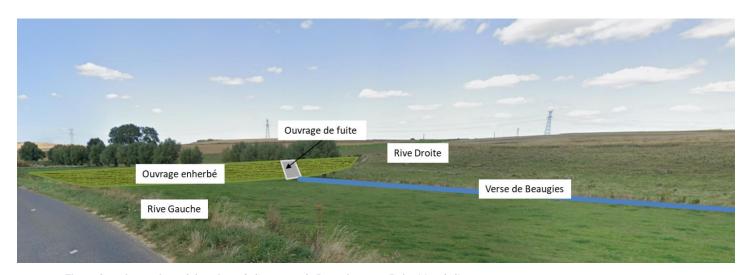


Figure 3 : présentation schématique de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois - Vue de l'amont

En rive gauche, celui-ci s'appuie sur le talus de la route départementale et en rive gauche, il s'appuie sur le terrain naturel. L'ouvrage de Beaugies-sous-Bois, haut de 3,2m se situera dans une parcelle en contrebas de la route. Cette parcelle et actuellement utilisée comme pâture.

La distance des premières zones bâties à proximité de l'ouvrage est précisée dans la figure 4 ciaprès.

On peut préciser que les zones bâties au sud-est de l'ouvrage n'auront pas d'impact visuel dû à l'ouvrage. En effet, en plus de la distance qui les sépare de l'ouvrage, on peut remarquer plusieurs alignements d'arbres qui brisent la vue ainsi que la topographie vallonnée des lieux.



La ferme en aval à l'ouest se situe à 85m de l'ouvrage. Les bâtiments sont séparés en deux propriétés : une ferme et une maison d'habitation. La partie ferme est entourée de bâtiments avec peu d'ouvertures côté champs et une végétation dense qui limite très fortement l'impact visuel de l'ouvrage.

L'impact de la présence de l'ouvrage sur la maison d'habitation est très limité du fait de l'absence d'ouverture côté champs.

La troisième zone d'habitation se situe juste en hauteur en face de l'ouvrage, de l'autre côté de la route (environ 10m). De ce côté de la route, le terrain naturel domine largement la cuvette formée par la parcelle sur laquelle l'ouvrage sera construit. Ainsi, cette habitation dominera l'ouvrage.

Le fait que l'ouvrage soit en grande partie végétalisé contribue à limiter l'impact visuel et à inscrire l'aménagement dans le paysage local.



Figure 4 : Zone bâti au niveau de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois



8.3. Analyse de l'impact paysager de l'ouvrage de Berlancourt

Les figures ci-dessous présentent la schématisation de l'ouvrage de Berlancourt vue de l'aval (figure 6) et de l'amont (figure 5).

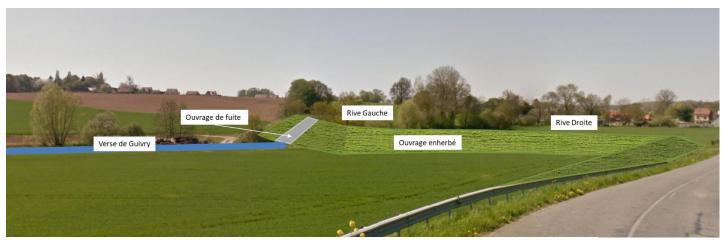


Figure 5 : Présentation schématique de l'ouvrage de Berlancourt - Vue de l'amont



Figure 6 : Présentation schématique de l'ouvrage de Berlancourt - Vue de l'aval

En rive droite, l'ouvrage s'appuie sur la route départementale, et en rive gauche sur le terrain naturel le long d'un chemin agricole.

L'ouvrage de Berlancourt, haut de 4,4m se situera à cheval sur plusieurs parcelles cultivées ou utilisées comme pâture. Les pentes enherbées de l'ouvrage permettront de maintenir une continuité visuelle avec les parcelles environnantes (pâtures ou cultures).

La distance des premières zones bâties à proximité de l'ouvrage est précisée dans la figure ci-après. Comme on peut le constater les premiers bâtiments se trouvent à plus de 200m. Les habitations dans ce secteur sont entourées d'un muret qui limite la visibilité et les habitations n'ont pas de



fenêtres donnant sur l'ouvrage. On peut donc indiquer que la vue paysagère des habitations de Berlancourt ne sera pas impactée par la présence de l'ouvrage.

Les habitations situées à environ 290 m n'ont pas de vue sur l'ouvrage en raison de la topographie locale (colline).

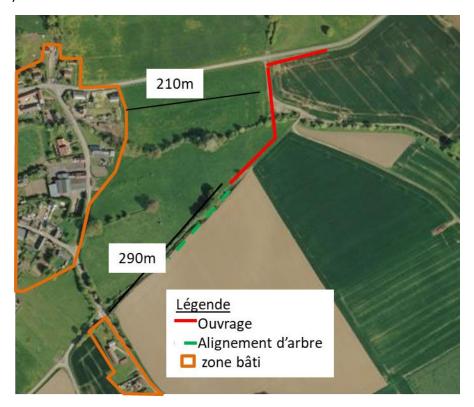


Figure 7 : Zone bâtie au niveau de l'ouvrage de Berlancourt



9. Cohérence et compléments au diagnostic écologique

Demande de complément : assurer la cohérence des informations présentées dans le diagnostic écologique et compléter le dossier en précisant dans la mesure du possible les conditions météorologiques des jours où ont été réalisés les inventaires et en localisant les points d'écoute et les transects réalisés.

La localisation des transects et points d'écoute sont fournis en Annexe.

9.1. Conditions météorologiques

Le tableau ci-dessous précise les conditions météorologiques des jours où ont été réalisés les inventaires.

METEO NOYON/CREIL						
Historique meteo.net/Metéociel.fr						
Paramètres/dates	25/06/2015	23/07/2015	28/08/2015	23/10/2015	21/01/2016	15/03/2016
Températures °C	17 à 25	15 à 24	13 à 21	10 à 14	-4 à 1	0 à 11
Etat de la météo	Soleil	Soleil partiellement nuageux	Soleil partiellement nuageux	Nuageux	Soleil	Soleil
Ensoleillement en h	12,7	9,4	5,7	0,1	7,5	10,2
Vitesse du vent en km/h	20	22	19	18	12	26
Précipitations en mm	0	0	0	0	0	0

9.2. Mise à jour du diagnostic écologique

Eléments complémentaires portant sur les espèces de chiroptères identifiées sur les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt :

Berlancourt:

Le tableau ci-dessous précise les espèces de chauvesouris observées :

Espèces	Printemps	Eté	Automne
Pipistrelle commune	X	X	X
Murin de daubenton		X	X
Sérotine commune	X	X	

Beaugies-sous-Bois:

Le tableau ci-dessous précise les espèces de chauvesouris observées :

Espèces	Printemps	Eté	Automne
Pipistrelle commune	X	X	X
Murin de daubenton	X	X	X
Sérotine commune	X	X	

Ainsi, sur les sites de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois trois espèces de chiroptères ont été observées.



10. Emprise des ouvrages sur les cartes des enjeux

Demande de complément : représenter l'emprise des ouvrages projetés sur toutes les cartes localisant les enjeux écologiques

Les annexes 2 et 3 du complément n°3 apporté en novembre 2019 présentent les surfaces sur lesquelles les ouvrages seront construits sur un fond de cartes présentant notamment les enjeux. Ces cartes sont également disponibles en annexes.

11. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

<u>Demande de complément</u>: définir précisément toutes les mesures d'évitement qui ont été mises en œuvre dans le cadre du projet. Sur ce qui n'a pas pu être évité, indiquer l'ensemble des impacts qui ont été réduits. Puis enfin décrire les pertes résiduelles résultants des impacts n'ayant pas pu être évitées d'abord, réduits ensuite, puis en préciser les mesures de compensation en détaillant leur mode de réalisation (période de l'année, emplacement, origine et nature des matériaux employés...) et leurs modalités d'entretien et de suivi à assurer sur le long terme.

Mesures d'évitement

La localisation des ouvrages a été choisie en fonction des enjeux économiques, humains et écologiques (ouvrage de Beaugies-sous-Bois notamment). En effet, les zones particulièrement sensibles ont été exclues des zones d'implantation et de sur inondation des ouvrages (cas de la mare en aval de Beaugies-sous-Bois).

Mesures de réduction et de compensation

Les compléments (complément n°3 en Annexe) apportés par l'Entente Oise Aisne en novembre 2019 comportent la liste des mesures de réduction et de compensation aux impacts. Ces mesures sont synthétisées ci-dessous :

Beaugies-sous-Bois:

- Entretien raisonné (tonte);
- Plantation de saules têtards.

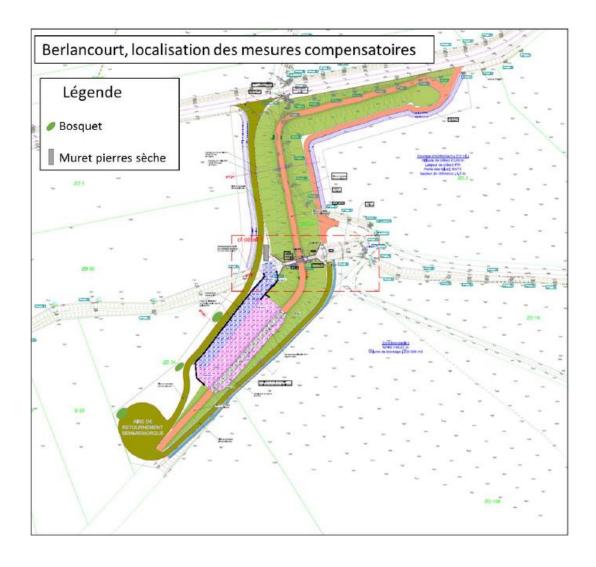
Berlancourt:

- Mise en place d'un muret en pierre sèche adapté au Lézard des murailles et à la Bergeronnette des ruisseaux;
- Plantation de trois bosquets reliant la ripisylve aux arbres de hautes tiges au sud de l'ouvrage:
- Restauration du secteur dit de La faisanderie à Guiscard avec des techniques douces.



L'origine et la nature exactes des matériaux pourront être précisées lorsque les entreprises chantier auront pû déterminer la disponibilité des matériaux au moment du démarrage du chantier, qui n'est pas connu à ce stade. Le service instructeur pourra alors être consulté pour validation de la provenance des matériaux.

Les mesures d'accompagnement à proximité des ouvrages seront réalisées en fin de chantier pour éviter tout risque de détérioration lors des travaux. L'emplacement de l'habitat reconstitué du Lézard des murailles (muret pierres sèche) est précisé dans le complément n°3 envoyé en novembre 2019. Par ailleurs, et comme précisé dans les compléments présentés en septembre 2019 et novembre 2019, un suivi par un écologue sera mis en place les années n+1 et n+5.





 Demande de complément : compléter le tableau récapitulant les impacts sur la faune et la flore et justifiant le choix des mesures d'évitements d'abord, de réduction ensuite, puis de compensation en derniers recours, le cas échéant ; requalifier l'impact des ouvrages sur la faune et la flore, notamment suite à la destruction et rupture de continuité écologique.

Au vu des conclusions issues de l'analyse « faune flore habitat » (étude d'impact P122) les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt ont une valeur patrimoniale allant de faible à moyenne. Plus précisément, en ce qui concerne la flore, la diversité observée présente un intérêt écologique faible. En ce qui concerne la faune, l'intérêt de la diversité des espèces observées est faible, excepté pour l'entomofaune à Berlancourt.

Par ailleurs, concernant les corridors biologiques, l'étude d'impact conclue que les sites sont facilement accessibles grâce à la présence de zones boisées importantes et du ruisseau qui sont des couloirs d'échanges notamment pour l'avifaune et les insectes.

Le tableau inclus dans l'étude d'impact se base sur ces conclusions.

Les différentes demandes de compléments qui ont été formulées ont permis de faire évoluer les mesures d'accompagnement du projet.

- Un aménagement en aval de l'ouvrage de Berlancourt sera mis en place de manière à reconstruire l'habitat du Lézard des murailles et celui des Bergeronnettes des ruisseaux.
- Des bosquets seront créés en aval de l'ouvrage de Berlancourt de manière à recréer un corridor qui relie les arbres de haute tige au sud de l'ouvrage avec la ripisylve.

Sur le bassin de la Verse, en aval du projet un secteur est particulièrement dégradé (lieu-dit La faisanderie). Il est proposé de remettre en état ce secteur afin de compenser la perte de ripisylve et ses fonctions écosystémiques.

12. Analyse incidence Natura 2000

Demande de complément : conduire l'évaluation d'incidences sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20km autour du projet sur lesquels il peut avoir une incidence. Réaliser cette évaluation en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données, en analysant les interactions possibles entre les milieux impactés par le projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Un document annexe précise l'analyse d'incidence Natura 2000.



13. Impact de la suppression de berges et de la ripisylve

- <u>Demande de complément</u>: compléter l'analyse de l'impact concernant la suppression des berges sur un linéaire de 2 fois 15 mètres en déterminant quelles espèces seront impactées, en évaluant les services écosystémiques qui seront perdus (tamponnement des crues, filtration de l'eau ...) et en prévoyant, le cas échéant, des mesures afin d'éviter les impacts, à défaut les réduire et en dernier lieu de les compenser avec une fonctionnalité équivalente et à proximité du site dans la mesure du possible à défauts dans le bassin versant de la Verse.
- <u>Demande de complément</u>: préciser la surface de ripisylve supprimée sur le site de Berlancourt, évaluer les services écosystémiques rendus par la ripisylve supprimée et prévoir des mesures de compensation à hauteur des fonctionnalités perdues.

Sur le site de Berlancourt, la surface de ripisylve supprimée sera d'environ 400 m². L'étude d'impact indique un intérêt écologique faible sur le site de Berlancourt et il ne fait pas l'objet de préconisations de mesures d'accompagnement particulières.

Les compléments (complément n°3 en Annexe) apportés en novembre 2019 précisent les mesures d'accompagnement proposées, comme la restauration de la Verse en aval de Guiscard (lieu-dit La Faisanderie) et son suivi par un organisme gestionnaire et son suivi écologique les années n+1 et n+5.

14. <u>Saules têtards</u>

 <u>Demande de complément</u>: évaluer les services écosystémiques rendus par les saules têtards devant être abattus, prévoir des mesures de compensations à hauteur des fonctionnalités perdues et prévoir le passage d'un écologue avant tout abattage afin de vérifier que les saules n'abritent pas de chiroptères

Les compléments (complément n°3 en Annexe) apportés en novembre 2019 précisent les mesures d'accompagnement proposées comme la replantation des saules têtards. Dans l'hypothèse où la transplantation ne serait pas validée par le service instructeur, la plantation de jeunes saules qui seront menés en têtard constituera la mesure d'accompagnement.

Un écologue pourra être mandaté afin de vérifier l'absence de chiroptère dans les saules têtards avant de les abattre. Le cas échéant, des mesures correctives seront mises en place comme l'installation de nichoirs.



15. Cahier des charges des entreprises travaux

 Demande de complément : préciser le contenu du cahier des charges qui sera soumis aux entreprises an charge des travaux en fournissant une cartographie précisant les implantations des bases de vie et des plateformes de chantier et localisant les enjeux écologiques identifiés

La rédaction du cahier des charges pour les entreprises travaux débutera après réception de l'ensemble des préconisations de la part du service instructeur. Concernant les implantations des bases vie et des plateformes de chantier, elles seront définies au vue des contraintes imposées dans le cahier des charges qui seront a minima les suivantes :

- Les zones sensibles non impactées seront matérialisées avec des barrières et des jalons avant le début du chantier (mare, haies, arbres remarquables, zone humide, etc.);
- La base de vie de chantier et le stockage du matériel ne sera pas implantée au droit des habitats sensibles (mares, lisière, dépressions humides);
- Les accès seront mis en place afin de limiter au maximum l'impact sur les habitats naturels. Ils devront être situés au plus proche du chantier;

Le service instructeur pourra alors être consulté pour validation des lieux de stockage et de base vie.

16. Analyse de l'impact des ouvrages

Demande de complément: approfondir l'analyse de l'impact des ouvrages prévus en évaluant, de manière détaillée, les incidences sur les eaux superficielles et en décrivant les mesures prévues pour démontrer que l'impact résiduel sera faible. En effet, à la p 159 de l'étude d'impact, concernant les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux superficielles, il est conclu que les incidences résiduelles du projet seront

positives, sans que cette conclusion soit démontrée. Seules des mesures de suivi et de limitations de pollution en phase travaux sont prévues, sans précisions sur ces mesures. Pourtant il est annoncé p 139 de l'étude d'impact que "compte tenu de la nature du soussol sablo limoneuse, il pourrait être déstabilisé au moment des travaux et favoriser des coulées de boues vers la Verse". Aucune mesure n'est proposée pour éviter ces boues.

Incidence sur la quantité des eaux superficielles :

Les projets n'auront pas d'incidence sur la quantité d'eau superficielle, ni pendant la phase chantier ni en phase d'activité. En effet, lors des crues importantes, l'eau stockée derrière les ouvrages sera redistribuée gravitairement immédiatement après le passage du pic de crue. La vidange des ouvrages s'effectue en quelques heures.



Incidence sur la qualité des eaux superficielles :

En phase travaux, le passage des engins, la pluie, le terrassement ou le stockage de matériaux peut entrainer du ruissellement et l'augmentation des matières en suspension dans le cours d'eau.

Afin de limiter l'érosion et l'augmentation des matières en suspension, le cahier des charges travaux précisera la nécessité pour l'entreprise travaux de mettre en place des mesures pour limiter l'érosion.

Par ailleurs, le dossier déposé et les compléments qui ont été apportés précisent que :

- Un suivi de la qualité de l'eau sera mis en place (température, conductivité, pH, turbidité, ions majeurs (calcium, magnésium, sodium, potassium, chlorure, sulfate, nitrate, bicarbonate), les éléments dissous (fer, fluor, aluminium), l'oxygène dissous, la DBO 5, DCO et l'oxydabilité);
- Mise en place d'un plan de circulation et choix des zones de stockage des matériaux.

L'Entente précise que des aménagements visant à limiter l'érosion des matériaux stockés (bâche de protection, barrière ou merlon) seront préconisés dans le cahier des charges destiné aux entreprises travaux.

La stabilité d'un sol limoneux est influencée par sa teneur en eau. Afin d'éviter les coulées de boues dans la Verse, il est proposé que les travaux de terrassement proche de la Verse ne soit pas réalisés immédiatement après une pluie. Par ailleurs les berges de la Verse qui seront mises à nue bénéficieront d'une protection (couverture) de manière à éviter leur érosion.



Annexes

Annexe 1 : Complément n° 3 apporté à la demande d'autorisation suite aux demandes du CNPN - novembre 2019

Annexe 2 : Résumé non technique actualisé en fonction des modifications apportées au projet

Annexe 3 : Récépissé de dépôt de dossier portant déclaration des travaux sur le ru de Fréniches

Annexe 4: Localisation des transects et points d'écoute

Annexe 5 : Cartes localisant les enjeux écologiques et l'emprise des ouvrages

Annexe 6 : Plans de coupe des ouvrages

Annexe 7: Analyse d'incidence Natura 2000.



Complément

Juin 2020



PAPI Verse Ouvrages écrêteurs de crues

Complément n° 3 à la demande d'autorisation environnementale Annexe 1 au complément n°5



COURRIEL: entente@oise-aisne.fr TELEPHONE: 03 44 38 83 83









Complément n° 3 à la demande d'autorisation environnementale

Opération d'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue de la

Verse

Numéro d'enregistrement : 60-2019-00049

Novembre 2019



Table des matières

1.	Espe	èces protégées, impact du projet et mesures de compensations et de suivi	5
	1.1.	Espèces protégées	5
	1.1.	1. Beaugies-sous-Bois	5
	1.1.	2. Berlancourt	9
	1.2.	Impact en phase chantier	12
	1.3.	Mesures compensatoires	13
	1.3.	1. Beaugies-sous-Bois	13
	1.3.	2. Berlancourt	13
	1.4.	Mesures de suivi	20
2.	Just	ification du projet	20
3.	Evit	ement géographique ou technique	22
Ar	nexe 1		24
Ar	nexe 2	<u> </u>	26
Ar	nexe 3	3	28
Ar	nexe 4	: cerfa 13 616*01 Beaugies-sous-Bois	30
		cerfa 13 616*01 Berlancourt	
Τá	able	des Tableaux	
		1 Espèces protégées à Beaugies-sous-Bois	5
Ta	bleau :	2 Espèces protégées sur le secteur de Berlancourt	9
Τá	able	des Figures	
		Localisation des mesures compensatoires à Berlancourt	
_		La Verse à la Faisanderie vue vers l'amont	
		La Verse à la Faisanderie vue vers l'aval	



1. Espèces protégées, impact du projet et mesures de compensations et de suivi.

1.1. Espèces protégées

Vous trouverez en annexes de ce dossier, les formulaires Cerfa n°13 616*01 et 13 614*01 se rapportant aux espèces protégées identifiées par le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Eco Environnement Conseil en 2016.

Les deux ouvrages en projet consistent en une digue en terre enherbée, un déversoir de sécurité, et une partie maçonnée au droit du cours d'eau pour en limiter le débit en cas de crues importantes. Leur objectif est de réduire les niveaux d'eau en aval et limiter les dommages sur les biens et les personnes. Ils réduisent le débit en crue de la Verse de Beaugies et de la Verse de Guivry et créent une retenue d'eau temporaire en amont (la rétention dure moins de 20 heures pour une crue centennale à Berlancourt et environ 40 heures à Beaugies-sous-Bois au plus près de l'ouvrage). La zone de rétention est en majeur partie en terrains déjà inondables naturellement, sans les ouvrages. Ce qui est le cas des espaces situés au plus près des cours d'eau (ripisylves, berges, ...). Les ouvrages rendent inondables certaines parcelles plus éloignées des cours d'eau qui sont majoritairement en cultures et en pâtures (7,73 ha nouvellement inondables pour Berlancourt et 2,94 ha pour Beaugies-sous-Bois).

Le présent document fait référence, à plusieurs reprises, à des informations de la DREAL Hauts-de-France. Ces informations sont issues du site Internet : <u>donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/</u>.

1.1.1. Beaugies-sous-Bois

Sur le site de Beaugies-sous-Bois, des individus d'espèces animales protégées ont été identifiés dans les groupes oiseaux et mammifères, dans le diagnostic écologique réalisé par Eco Environnement Conseil.

Tableau 1 Espèces protégées à Beaugies-sous-Bois

Nom Vernaculaire	Nom scientifique		
Beaugies-sous-Bois			
Oiseaux			
Busard Saint-Martin	Circus cyaneaus		
Faucon crecerelle	Falco tinnunculus		
Fauvette grisette	Sylvia communis		
Héron cendré	Ardea cinerea		
Hirondelle rustique	Hirundo rustica		
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus		
Mésange charbonnière	Parus major		
Moineau domestique	Passer domesticus		
Pinson des arbres	Fringila coelebs		
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros		
Mammifères			
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus		



Murin de Daubenton	Myotis daubentoni
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii
Serotine commune	Epresicus serotinus

L'analyse des impacts potentiels du projet de Beaugies-sous-Bois ci-dessous exclut volontairement le dérangement des individus en période de travaux. La partie 1.2 du présent rapport est consacrée aux mesures qui seront appliquées en période de travaux.

Busard Saint-Martin

Selon le diagnostic écologique, le Busard Saint-Martin n'a pas été observé à proximité directe du site de travaux (cf. annexe 1). Par ailleurs, selon la DREAL Hauts-de-France, le Busard Saint-Martin niche dans les cultures, les landes, les coupes forestières, les friches et parfois les zones humides. La parcelle ZC 76 sur laquelle est prévu l'ouvrage est une pâture. On peut donc considérer que le projet (présence de l'ouvrage et mise en fonctionnement lors des crues) de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur le Busard Saint-Martin.

Faucon crécerelle

Selon la DREAL Hauts-de-France, on trouve 400 couples de faucon crécerelle dans le département de l'Oise. La dégradation de son habitat (remembrement, monocultures, disparitions des prairies naturelles, et des friches) ainsi que l'appauvrissement des prairies pâturées en invertébrés (vermifuge des bovins) sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. L'aménagement et son fonctionnement n'entrent pas dans cette liste de menaces. On peut donc considérer que le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur la population de faucon crécerelle.

Fauvette grisette

Selon la DREAL Hauts-de-France, cette espèce semble peu menacée. En Picardie, la principale menace identifiée est la disparition des taillis. L'aménagement prévu n'entrainera pas la disparition de taillis. On peut donc considérer que le projet n'aura pas d'impact sur cette espèce.

Héron cendré

Le Héron cendré a été observé à proximité de la marre de Beaugies-sous-Bois. Dans sa conception et sa localisation, l'ouvrage en projet a volontairement été placé de manière à éviter la marre de Beaugies-sous-Bois afin d'éviter la destruction de ce milieu et les espèces qui l'entourent. Selon la DREAL Hauts-de-France, la population de Héron cendré semble peu menacée en Picardie. Cependant, la pollution et l'assèchement des zones humides sont des menaces potentielles pour cette espèce. L'évitement de la marre dans les choix de localisation de l'ouvrage et son balisage pendant les travaux sont donc d'autant plus importants pour ne pas avoir d'impact sur la population de Héron cendré local.

Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique est considérée comme commune en Picardie par la DREAL Hauts-de-France. Les insecticides et la destruction des nids sont les deux principales menaces qui ont été identifiées en Picardie. Les mesures de conservations préconisées par la DREAL sont les suivantes : incitation à la



polyculture et l'élevage extensif, réduction de l'emploi des pesticides, maintien des vieux bâtiments et de milieux ouverts avec la présence d'eau. Sur ce dernier point, le projet entre tout à fait dans les critères puisqu'il est positionné de manière à éviter la marre et que la digue sera régulièrement fauchée pour éviter l'apparition d'arbres sur celle-ci. La présence et le fonctionnement de l'ouvrage n'auront pas d'impact sur cette espèce.

Mésange à longue queue

C'est une espèce qui selon la DREAL Hauts-de-France semble peu menacée en Picardie. Elle fréquente toutes sortes de zones boisées et arbustives, les parcs et les jardins. Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas particulièrement d'impact sur son milieu de vie ou son aire de reproduction. Le diagnostic écologique et l'étude d'impact qui ont été réalisés par le bureau Eco Environnement Conseil n'a pas identifié d'impact potentiel sur cette espèce.

Mésange Charbonnière

La Mésange charbonnière semble peu menacée selon la DREAL Hauts-de-France. Elle fréquente toutes sortes de zones boisées, les parcs et les jardins, souvent proches des habitations. Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas particulièrement d'impact sur la population de Mésange charbonnière

Moineau domestique

Bien répandu dans la région, la population de moineau domestique connait un déclin au niveau européen, ses causes sont encore inconnues. Très dépendant des cultures humaines pour s'alimenter, il s'installe généralement dans les bâtiments pour la reproduction. Les dortoirs peuvent se trouver dans les arbres à feuilles persistantes.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'entrainera pas la destruction d'arbres à feuilles persistantes ni de bâtiments et n'aura donc pas d'impact négatif sur la population de Moineau domestique.

Pinson des arbres

Selon la DREAL Haut de France, le Pinson des arbres est un des oiseaux les plus abondants de la région. Il fréquente en période de reproduction les forêts de feuillus et de conifères, les parcs, les grands jardins et les haies. En dehors de la période de production on le retrouve dans les cultures ouvertes.

Le projet de Beaugies-sous-Bois, n'entrainera pas la destruction d'habitat propice au Pinson des arbres et n'aura donc pas d'impact sur le Pinson des arbres.

Rougequeue noir

Très répandu il ne présente pas de véritable menace en Picardie. Il fréquente les milieux bâtis (gare, anfractuosité des constructions humaines, murs de maison, carrières en exploitation et falaise côtière).

Situé dans une pâture, le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact négatif sur la population de Rougequeue noir.



Hérisson d'Europe

Selon la DREAL Hauts-de-France, les menaces principales sont la circulation automobile, les travaux de curage des fossés, d'arrachage de haies, de déversements d'herbicides et de fauche qui menacent son habitat et ses ressources alimentaires.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'entrainera pas la destruction d'habitats propices au Hérisson d'Europe et n'aura pas d'impact négatif sur sa population.

Murin de Daubenton

Sur le secteur de Beaugies-sous-Bois, les saules têtards auraient pu servir de gite au Murin, cependant, aucun gite d'hibernation ni estival n'a été identifié sur le site de Beaugies-sous-Bois lors du diagnostic écologique. De plus, les cinq arbres qui se trouvent sous l'emprise de l'ouvrage seront déplacés et les autres saules têtards ne seront pas impactés par les travaux. Selon la DREAL Hauts-de-France, l'espèce est recensée régulièrement en Picardie. On peut donc considérer que le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur le Murin de Daubenton.

Pipistrelle commune

Selon la DREAL Hauts-de-France, cette espèce semble peu menacée dans la région. Dans le diagnostic écologique réalisé, aucun gite d'hibernation ni estival n'a été identifié sur le secteur de Beaugies-sous-Bois.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura aucun impact sur la Pipistrelle commune.

Pipistrelle de Nathusius

Présente sur l'ensemble du territoire Picard, les menaces potentielles identifiées par la DREAL Hauts-de-France sont les suivantes : destruction des zones humides avec un assèchement des marais et des étangs, disparition des vieux arbres blessés ou morts, mise en parc de parc éoliens près des axes de migration connus et l'exploitation forestière en période hivernale. L'ouvrage de Beaugies-sous-Bois a été placé de manière à éviter la marre, de plus les cinq saules têtards qui sont sous l'emprise de l'ouvrage seront déplacés.

Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur la Pispistrelle de Nathusius.

Sérotine commune

La Sérotine commune est bien répartie en Picardie, les actions de conservations qui sont identifiées par la DREAL sont les suivantes : conservation des interstices accessibles aux toitures et combles des maisons, conserver les bocages et limiter les produits chimiques.

Aucun gîte à chiroptères n'a été identifié sur le secteur de Beaugies-sous-Bois. Le projet de Beaugies-sous-Bois n'aura pas d'impact sur la Sérotine commune.



1.1.2. Berlancourt

Sur le site de Berlancourt, des individus d'espèces animales protégés ont été identifiés dans les groupes oiseaux, mammifères et reptiles.

Tableau 2 Espèces protégées sur le secteur de Berlancourt

Berlancourt				
Oiseaux				
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea			
Buse variable	Buteo buteo			
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus			
Fauvette des jardins	Sylvia borin			
Hippolais polyglotte	Hippolais polyglotta			
Hirondelle rustique	Hirundo rustica			
Mésange charbonnière	Parus major			
Moineau domestique	Passer domesticus			
Pic vert	Picus viridus			
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita			
Rougegorge familier	Erithacus rubecula			
Mammifères				
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus			
Reptiles				
Lézard des murailles	Podarcis muralis			

L'analyse des impacts potentiels du projet de Berlancourt ci-dessous, exclut volontairement le dérangement des individus en période de travaux. La partie 1.2 du présent rapport est consacrée aux mesures qui seront appliquées en période de travaux.

Bergeronnette des ruisseaux

Selon la DREAL Hauts-de-France, la Bergeronnette des ruisseaux est une espèce nicheuse très localisée. Sensible au dérangement, c'est une espèce très dépendante de l'eau particulièrement de l'eau courante.

Lors du diagnostic écologique, elle a été identifiée en amont de la zone de l'ouvrage. On peut donc penser que la mise en fonctionnement temporaire de l'ouvrage lors de crues pourra avoir un impact sur cette espèce. Une mesure compensatoire est prévue et décrite au 1.3.2 du présent document.

Buse variable

Considéré par la DREAL comme le rapace le plus commun de la région, la principale menace qui pèse sur cette espèce est la transformation des prairies en zones cultivées.

L'ouvrage de Berlancourt et son fonctionnement n'auront donc pas d'impact sur cette espèce.



Faucon crecerelle

Selon la DREAL Hauts-de-France, on trouve 400 couples de Faucon crécerelle dans le département de l'Oise. La dégradation de son habitat (remembrement, monocultures, disparitions des prairies naturelles, et des friches) ainsi que l'appauvrissement des prairies pâturées en invertébrés (vermifuge des bovins) sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. L'aménagement et son fonctionnement n'entrent pas dans cette liste de menaces. On peut donc considérer que le projet de Berlancourt n'aura pas d'impact sur la population de faucon crécerelle.

Fauvette des jardins

Selon la DREAL Hauts-de-France, c'est une espèce peu menacée en Picardie. En période de reproduction, elle affectionne les buissons épais. Ses préférences vont vers les canopées ouvertes accompagnées d'un étage arbustif dense. On peut aussi la retrouver dans les ripisylves.

Le projet de Berlancourt aura potentiellement un impact sur la fauvette des jardins du fait de la suppression de ripisylve qui ne peut être évitée pour l'installation de l'ouvrage de régulation du débit. Afin de compenser cet impact, il est proposé des mesures de compensation adaptées de type aménagement de bosquet (voir paragraphe 1.3.2).

Hippolais polyglotte

C'est une espèce très commune dans la région, dont la population est en pleine extension. Cependant plusieurs menaces potentielles sont identifiées par la DREAL Hauts-de-France : l'exploitation intensive des peupleraies, la disparition des haies et de certaines friches suppriment les habitats de cette espèce.

Le projet de Berlancourt n'entrainera pas la destruction d'habitats propices à cette espèce, il n'aura pas d'impact sur cette population.

Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique est considérée comme commune en Picardie par la DREAL Hauts-de-France. Les insecticides et la destruction des nids sont les deux principales menaces qui ont été identifiées en Picardie. Les mesures de conservations préconisées par la DREAL sont les suivantes : incitation à la polyculture et l'élevage extensif, réduction de l'emploi des pesticides, maintien des vieux bâtiments et de milieux ouverts avec la présence d'eau. La digue enherbée de Berlancourt sera régulièrement fauchée afin d'éviter l'apparition d'arbres, le milieu sera donc maintenu ouvert.

Le projet n'aura pas d'impact sur la population d'Hirondelle rustique.

Mésange charbonnière

La Mésange charbonnière semble peu menacée selon la DREAL Hauts-de-France. Elle fréquente toutes sortes de zones boisées, les parcs et les jardins, souvent proches des habitations. Le projet de Berlancourt n'aura pas particulièrement d'impact sur la population de Mésange charbonnière

Moineau domestique

Bien répandu dans la région, la population de moineau domestique connait un déclin au niveau européen. Les causes sont encore inconnues. Très dépendant des cultures humaines pour s'alimenter,



il s'installe généralement dans les bâtiments pour la reproduction. Les dortoirs peuvent se trouver dans les arbres à feuilles persistantes.

Le projet de Berlancourt n'entrainera pas la destruction d'arbres à feuilles persistantes, mise à part ceux présents dans la ripisylve au droit de l'ouvrage, ni de bâtiments et aura donc assez peu d'impact négatif sur la population de Moineau domestique. Les mesures compensatoires prévues pour les espèces protégées (Fauvette des jardins, ...) pourront bénéficier à la population de Moineau domestique.

Pic vert

Le Pic vert est très bien représenté dans la région. Parmi les menaces potentielles identifiées par la DREAL Hauts-de-France, la disparition des haies, bosquets, prairies naturelles ou semi-naturelles et vergers de plein vent.

Le projet de Berlancourt n'entrainera pas la destruction d'habitats propices au Pic vert et n'aura pas d'impact négatif sur sa population. De plus, en bordure du chemin communal et hors zone d'emprise du projet, plusieurs arbres de haute tige semblent adaptés au Pic vert.

Pouillot véloce

Plutôt commun en Picardie, aucune menace n'est identifiée pour la Picardie. La conservation du bocage et des mares ainsi que la plantation de haie font partie des actions de conservation. Dans la mesure où une partie de la ripisylve sera détruite, le projet de Berlancourt impactera le Pouillot véloce. Une mesure de compensation sera prise et est détaillée au 1.3.2.

Rougegorge familier

C'est une espèce très commune en Picardie dont la principale menace selon la DREAL Hauts-de-France est les hivers rigoureux. Selon la période de l'année, le Rougegorge familier n'occupe pas nécessairement le même habitat. Il est davantage forestier à la belle saison mais dès l'automne et surtout en hiver, il s'approche des habitations et des coeurs de village. Le projet de Berlancourt n'aura pas d'impact sur le Rougegorge familier.

Pipistrelle commune

Selon la DREAL Hauts-de-France, cette espèce semble peu menacée dans la région. Son habitat varie en fonction de la période de l'année et du sexe. Ce peut-être : des murs, sous le bardage en bois, derrière un volet, toitures de maisons/vieilles granges/bâtisse, granges, ... Dans le diagnostic écologique réalisé aucun gite d'hibernation ni estival n'a été identifié sur le secteur de Berlancourt.

Le projet de Berlancourt n'aura aucun impact sur la Pipistrelle commune.

Lézard des murailles

L'impact potentiel du projet de Berlancourt ainsi que les mesures de compensation qui seront mises en place ont été présentés dans les précédents rapports (Etude d'impact – Eco environnement Conseil – avril 2017, document IV du dossier d'enquête publique conjointe ; compléments apportés lors de l'instruction). Une mesure compensation est prévue et détaillée au paragraphe 1.3.2.



1.2. Impact en phase chantier

Le tableau ci-dessous résume les impacts potentiels en cours de chantier et les solutions qui seront mises en place et imposées dans les marchés de travaux des entreprises.

Incidences en phase chantier	Mesures correctives, d'accompagnement ou d'atténuation
Pollution par les <u>poussières</u> : les déplacements des engins de chantier sur les axes en terre provoqueront des poussières préjudiciables à la végétation adjacente pendant la période sèche.	Vitesse limitée, une seule bande de roulement, arrosage des terres mises à nues, pas de travaux par vents violents.
Pollution <u>sonore</u> (engins de chantier) : le bruit engendré par le chantier sera loin d'être négligeable et pourra perturber la faune sauvage durant la période de gros œuvre.	Vitesse limitée, une seule bande de roulement
Pollution <u>biologique</u> : l'invasion d'espèces exotiques préjudiciables pour les espèces endémiques est souvent associée à la remobilisation et la mise à nue des terres	Les engins de chantier seront régulièrement nettoyés pour éviter la propagation d'espèces exotiques. Les terres importées seront garanties sans présence d'espèces invasives (compost criblé). Aucune espèce exotique ne sera plantée. Lors des entretiens pluriannuels une surveillance sera menée concernant les espèces invasives.
Pollution <u>accidentelle</u> : des déversements et des fuites de produits toxiques peuvent se produire et polluer la Verse.	Eviter de mettre la plateforme de chantier et le stockage du matériel au droit des habitats sensibles, prévoir des bacs de rétention, mise en place de protections permanentes contre le ruissellement par temps de pluie, suivi de la qualité des eaux en phase chantier.

De plus, plusieurs autres mesures seront mises en place sur le chantier afin de limiter l'impact:

- Les zones sensibles non impactées seront matérialisées avec des barrières et des jalons avant le début du chantier (mare, haies, arbres remarquables, zone humide, etc.) (cf. annexe 2 et 3) ;
- La base de vie de chantier et le stockage du matériel ne sera pas implantée au droit des habitats sensibles (mares, lisière, dépressions humides) ;
- Les accès seront mis en place afin de limiter au maximum l'impact sur les habitats naturels. Ils devront être situés au plus proche du chantier ;
- Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés en période adaptée.



1.3. Mesures compensatoires

Les chapitres 1.1.1 et 1.1.2 indiquent les espèces qui seront impactées par les ouvrages. Le présent chapitre liste les mesures qu'il est proposé de mettre en place pour compenser cet impact. Les mesures, si elles sont acceptées lors de l'instruction du dossier, seront intégrées au cahier des charges des marchés de travaux et feront donc parties intégrantes du projet d'aménagement.

Le suivi écologique qui sera mis en place à la suite du chantier prendra en compte toutes les espèces protégées identifiées dans le diagnostic écologique.

1.3.1. Beaugies-sous-Bois

Sur le secteur de Beaugies-sous-Bois, aucune espèce protégée n'a été identifiée comme impactée par le projet. Cependant, de manière à maintenir le milieu toujours accueillant pour la faune déjà présente, une gestion raisonnée de la tonte des ouvrages et autour des clôtures qui protégeront l'accès à l'ouvrage du troupeau pâturant sera mise en place. Cela contribuera à maintenir le milieu avec des herbacées hautes telles qu'actuellement.

En effet, l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois sera construit dans une parcelle qui est actuellement utilisée en pâture à vaches. L'ouvrage sera donc clôturé afin d'éviter tout piétinement de la digue par les animaux. Les clôtures seront installées en fin de chantier, au pied de l'ouvrage donc sur les terrains qui sont en cours d'acquisition amiable par l'Entente Oise-Aisne.

1.3.2. Berlancourt

Sur le secteur de Berlancourt, les espèces qui seront impactées par le projet sont les suivantes :

- Bergeronnette des ruisseaux ;
- Lézard des murailles ;
- Fauvette des jardins ;
- Moineau domestique;
- Pouillot véloce.

Bergeronnette des ruisseaux

Afin de favoriser la Bergeronnette des ruisseaux, les aménagements qui seront réalisés pour le Lézard des murailles vont être adaptés de manière à créer un milieu favorable à l'installation de la bergeronnette des ruisseaux. En effet, l'installation spontanée (dans des anfractuosités de pont) de nids de bergeronnette des ruisseaux a déjà été constatée. Ainsi, le muret en pierre sèche qui sera construit pour le lézard des murailles (orienté sud) comportera des anfractuosités qui laisseront la possibilité à la Bergeronnette des ruisseaux d'installer un nid.

Cet aménagement sera installé directement en aval de l'ouvrage, en fin de chantier. Cette parcelle est en cours d'acquisition amiable par l'Entente Oise-Aisne (promesse de vente signée).

Un suivi du site sera réalisé par un écologue les années n+1 et n+5 afin de mesurer l'évolution de la population de ce groupe.



Pouillot véloce, Fauvette des jardins et Moineau domestique

Afin de favoriser la population de Pouillot véloce, de Fauvette des jardins et de Moineau domestique, il sera mis en place plusieurs bosquets à intervalles réguliers qui permettront de créer un corridor qui reliera la Verse aux arbres de haute tige au Sud.

Ainsi, trois bosquets seront créés (cf. figure 1 ci-dessous). La méthodologie de mise en place de ces bosquets sera inspirée de la méthodologie proposée par l'ONCFS (http://www.polebocage.fr/-Planter-des-haies-pour-la-faune-.html). De cette manière les bosquets ainsi créés permettront une connectivité avec le système boccage proche. Des essences locales seront utilisées (arbres : aulne, érable sycomore ; arbustes : viorne obier, troène, groseille sauvage...).



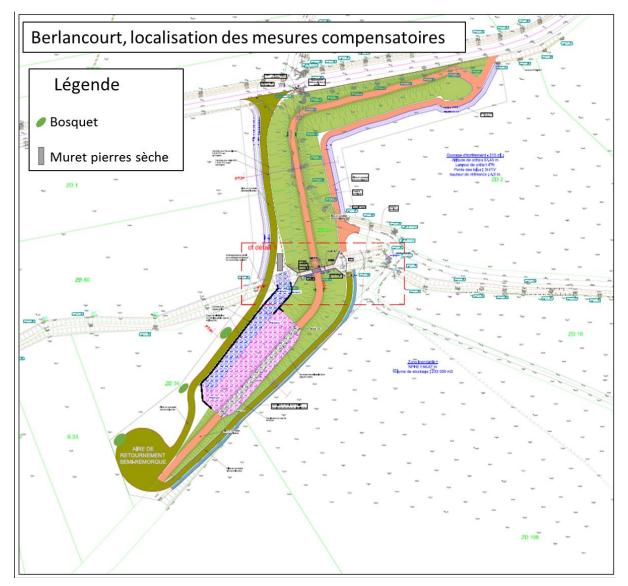


Figure 1: Localisation des mesures compensatoires à Berlancourt

Les emplacements de ces bosquets sont sur des terrains qui sont en cours d'acquisition amiable par l'Entente Oise-Aisne (promesse de vente signée). Ils seront créés en fin de chantier.

Ils permettront de faire le lien entre la ripisylve et un autre espace boisé au sud.

Un suivi du site sera réalisé par un écologue les années n+1 et n+5 afin de mesurer l'évolution de la population de ce groupe.



Fonctions biogéochimiques

Afin d'assurer les fonctions biogéochimiques de la Verse, il est proposé de mettre en place une mesure d'accompagnement sous la forme d'une restauration de la Verse en aval de Guiscard, sur plusieurs parcelles qui appartiennent à l'Entente Oise-Aisne au lieu-dit la Faisanderie (Cf. carte ci-après)

Les parcelles ZT 33, ZT 34 et ZT 35 acquises en 2017, sont restées longtemps sans entretien résonné. Le milieu est actuellement fermé. Il est proposé de restaurer le lit et les milieux connexes de la Verse par des techniques douces de type génie végétale. Le linéaire concerné est d'environ 90 mètres.



Figure 2: La Verse à la Faisanderie vue vers l'amont





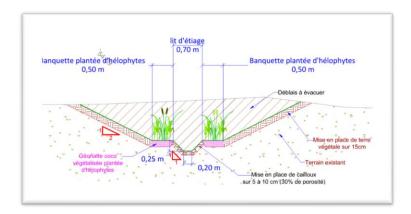
Figure 3 La Verse à la Faisanderie vue vers l'aval

Ainsi, les caractéristiques de la restauration proposée sont les suivantes :

- Maintien / création d'un lit d'étiage non rectiligne ;
- Restauration des berges (génie végétal);
- Profondeur maximale ne dépassant pas la profondeur actuelle ;
- Respect de la pente actuelle de la section ;

Les berges seront travaillées pour un aspect selon le schéma de principe ci-dessous :





Les banquettes auront pour objectif le maintien d'un lit d'étiage et d'une végétation herbacée adaptée. Les banquettes seront végétalisées à l'aide d'espèces hélophytes. Les espèces suivantes ont été identifiées sur la zone d'étude de Muirancourt, il est proposé de les utiliser pour la végétalisation des banquettes :

- Jonc diffus (Juncus effusus);
- Iris des marais (Iris pseudacorus);
- Baldingère (Phalaris arundinacea);
- Laîche paniculée (Carex paniculata);

Il est proposé d'utiliser des géotextiles afin d'assurer la formation du lit d'étiage et la stabilisation des berges. Sur le secteur, des arbres de hautes tiges sont présents. Ceux qui présentent le plus grand intérêt écologique seront conservés. En haut de berges, la ripisylve sera reconstituée, avec des essences locales et adaptées (saule, aulne, ...).

Les plantations seront choisies suivant les recommandations du Guide pour la restauration des ripisylves, du Centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France.



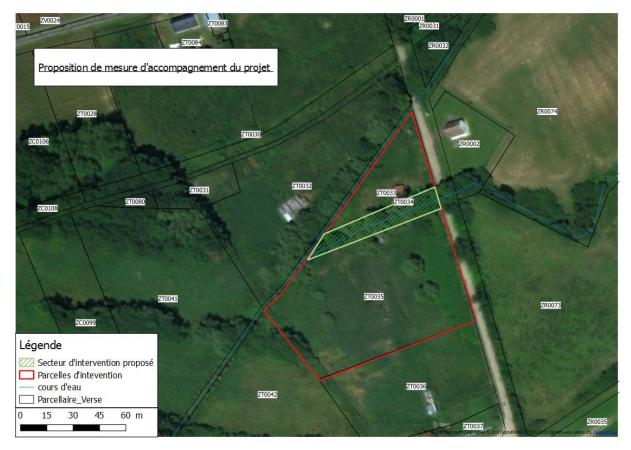


Figure 4: Localisation des mesures d'accompagnements

Un plan de gestion sera mis en place. Pour cela, l'Entente prendra attache avec un organisme gestionnaire d'espace naturel. Par ailleurs, un suivi écologique, sera mis en place sur le secteur a minima les années n+1 et n+5.

Si la mesure d'accompagnement présentée ici est acceptée, celle-ci sera intégrée aux marchés de travaux des ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

Impact et mesures de réduction associées

En cas de décapage des sols ou de stockage provisoire de matériaux, ces derniers seront protégés à l'aide de dispositifs anti-érosion (merlon, boudin de rétention, bâches, ...).

Les ouvrages tels qu'ils sont envisagés nécessiteront le décapage des sols et probablement le stockage provisoire de matériaux. Ces zones seront protégées de l'érosion avec les méthodes préconisées dans le guide technique « AFB – Bonnes pratiques environnementales – protection du milieu aquatique en phase chantier ».

Ainsi, les zones de dépôts provisoires seront encerclées par un dispositif anti érosion. En cas de mise en place d'un exutoire des eaux de ruissellement, un système de filtration des eaux sera mis en place.



Les méthodes mises en place en phase chantier seront à préciser par les entreprises travaux, l'utilisation de méthodes proposées dans le guide technique « AFB — Bonne pratiques environnementales — protection du milieu aquatique en phase chantier » sera préconisé dans le cahier des charges pour les entreprises qui réaliseront le chantier.

1.4. Mesures de suivi

Comme indiqué dans le Document IV- Etude d'impact, du dossier d'enquête publique conjointe, un suivi de l'état des populations d'intérêt patrimonial pourra être établi pendant et après les travaux. Les indicateurs écologiques mis en place sont les suivants :

- Suivi de l'état des populations et des habitats au niveau des zones sensibles ;
- Mise en avant de la tendance évolutive de chaque zone ;
- Etat annuel du nombre d'espèces par habitats ;
- Etat annuel du nombre d'espèces remarquables par habitats.

Ce suivi annuel devra être réalisé l'année n+1 et l'année n+5.

2. Justification du projet

Le PAPI Verse regroupe un ensemble de solutions adaptées au territoire qui permettent de lutter contre les inondations. Il contient plusieurs typologies d'actions réparties dans 7 axes, tous complémentaires : amélioration de la conscience du risque, élaboration d'un PPRi pour la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes par des diagnostics et des travaux d'adaptation du bâti, élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) pour améliorer la gestion de crise, ... L'axe 6 est voué au ralentissement des écoulements. Il comprend des actions mixtes de lutte contre les inondations et de renaturation des cours d'eau. Il contient notamment les actions suivantes :

- Réouverture de la Verse dans Guiscard, qui permet de rétablir la continuité écologique et d'augmenter de capacités d'écoulement dans le centre-ville ;
- La réalisation de deux ouvrages de régulations des crues ;
- La remise en fond de vallée de la Verse de Guivry en aval de Guiscard ;
- L'aménagement des affluents ;
- L'aménagement de la Verse à Bussy pour la restauration de la continuité écologique par l'arasement d'un seuil ;
- Aménagement d'hydraulique douce pour la maitrise du ruissellement ;
- ...

L'ensemble de ces actions, à vocation également environnementale, participe à la réduction des niveaux d'eau engendrés par des débordements et/ou du ruissellement. Elles peuvent être réalisées par d'autres maitres d'ouvrages suivant leur compétence (GEMAPI). Les ouvrages de régulation des crues en projet sur les sites de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois permettent de compléter le dispositif. Ils apportent un bénéfice en limitant les inondations pour d'autres communes, comme



Berlancourt et Noyon, et en élargissant la plage d'efficacité du programme d'actions pour des crues fortes telles que la crue centennale et la crue qui s'est produite en juin 2007. Seule la rétention d'un volume d'eau important par la limitation du débit de crue permet d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, ces deux ouvrages permettent la compensation hydraulique de la réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard, action améliorant la qualité du milieu aquatique par la remise à ciel ouvert d'environ 400 mètres de cours d'eau initialement busé.

L'ensemble du programme d'actions a été défini à l'issue d'une étude portée par le Syndicat de la Verse, intitulée « Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse – Hydratec – avril 2012 ». L'étude a recensé l'ensemble des actions à réaliser dans l'objectif de réduction du risque d'inondation suite à la crue de juin 2007 et de restauration des cours d'eau. Le programme (disponible sur la page dédiée du site Internet de l'Entente Oise-Aisne : https://www.oise-aisne.net/territoires/papi-verse/) a été labellisé en Commission mixte inondation en 2013, après validation par les membres du comité de pilotage et instruction par la DREAL Hauts-de-France, puis lors d'avenants successifs en décembre 2016 et avril 2019.

Les actions de restauration des cours d'eau telles que le reméandrage ou la remise en fond de vallée, qui est une action intégrée au programme d'actions (PAPI) pour la Verse de Guivry en aval de Guiscard, améliorent fortement la qualité des milieux aquatiques et favorisent la diversité des habitats. Ces actions ont une forte valeur ajoutée en termes de biodiversité comparées aux ouvrages de régulation des crues en projet. Cependant, ces actions ne permettent pas l'atténuation significative des crues sur l'ensemble de la vallée pour des occurrences de crues élevées, c'est pourquoi elles n'ont pas été retenues comme des alternatives puisque non satisfaisantes au regard de l'objectif visé, mais peuvent être considérées comme complémentaires.

Les ouvrages de régulation des crues objet de la demande d'autorisation ont vocation à stocker un grand volume d'eau temporairement, en cas de crue centennale de manière à diminuer significativement les hauteurs d'eau dans zones habitées en aval, jusqu'à Noyon. Ainsi, en aval du barrage de Beaugies-sous-Bois, les modélisations ont permis de mettre en évidence la diminution de la ligne d'eau de 84 cm pour une crue décennale et de 1,5m pour une crue centennale à Guiscard. L'abaissement du niveau d'eau dans Berlancourt varie de 50 à 60 cm selon les crues.

L'étude préalable à l'élaboration du programme d'actions (« Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse – Hydratec – avril 2012 ») envisageaient deux sites pour l'ouvrage de Berlancourt : en amont du hameau de Beines et en amont de Berlancourt. Le site actuel a été choisi puisqu'il permet de mobiliser, à hauteur de retenue identique, des volumes plus importants, et qu'il contrôle un bassin versant plus important, permettant d'optimiser l'écrêtement des hydrogrammes de la Verse de Guivry. Concernant le choix du site de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois, un site plus en aval et plus proche de Guiscard n'était pas envisageable, puisque des zones habitées, notamment le hameau de Buchoire se seraient trouvées dans la zone surinondée. Plus en amont, du site actuel, la vallée est trop étroite pour contenir un volume de stockage suffisant.



3. Evitement géographique ou technique

Les Annexes 2 et 3 de la présente note présentent les zones sensibles identifiées lors du diagnostic écologique aux alentours des ouvrages.

Malgré l'attention qui a été porté pour les emplacements des ouvrages, une partie des zones sensibles sera impactée par l'emprise des ouvrages. Notamment, la partie permettant la régulation du débit devant être positionnée au droit du cours d'eau. La réalisation des ouvrages induira la destruction de ripisylve sur leur largeur (30 m pour Berlancourt et 25 m pour Beaugies-sous-Bois). La réduction de l'impact a été recherchée via la limitation de la largeur de l'ouvrage, par des pentes adaptées. Le défrichement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des besoins du chantier.

Les zones sensibles (y compris ripisylve) au voisinage de la zone de travaux seront identifiées et balisées tout au long du chantier afin d'éviter tout impact supplémentaire.



Annexes



Annexe 1



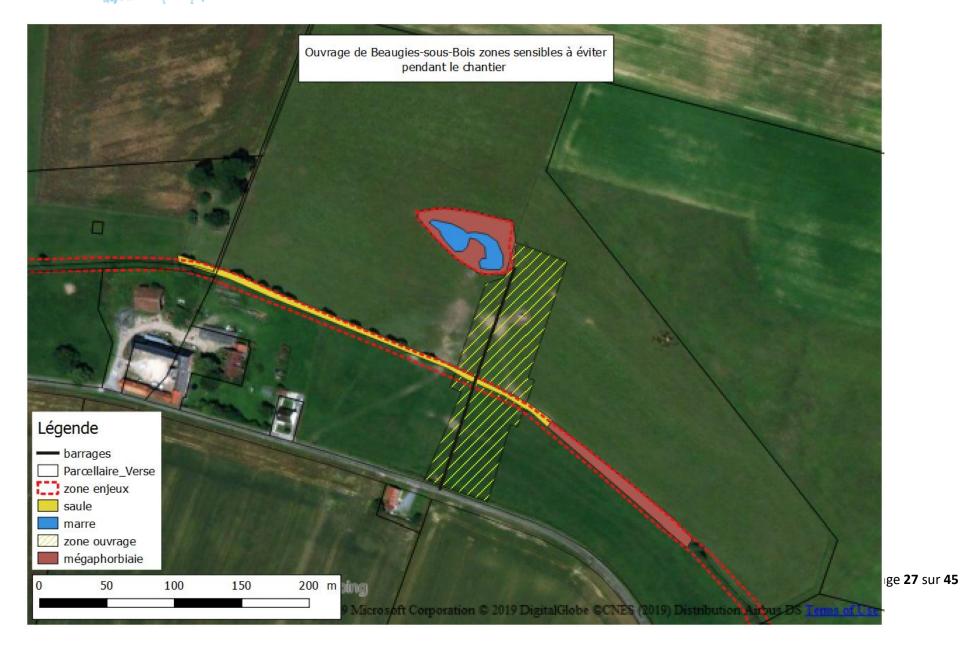
Etude Faune et Flore sur le bassin versant de la Verse Carte n°6 bis : Espèces patrimoniales et enjeux écologiques à Beaugies-sous-Bois D'après Fond de plan Orthophotopian et données BD-Carthage Saules tétards Herisson d'Europe Ambrette amphible Bois de frênes et d'aulines Chênaie-charmaie Busard saint martin Cultures Eau douce stagnante eutrophe Fourrés médio-européen sur sol fertile Jachère Magnocariçaie Mégaphorbiales Peuplerale Prairie humide atlantique et subatlantique Prairie mésophile Eau douce courante, it des rivières à Brème Implantation prévisionnelle des ouvrages Espèces patrimoniales Communes Assez communes Peu communes ge **25** sur **45** Assez rares Rares Très rares

Zone à enjeux écologique



Annexe 2

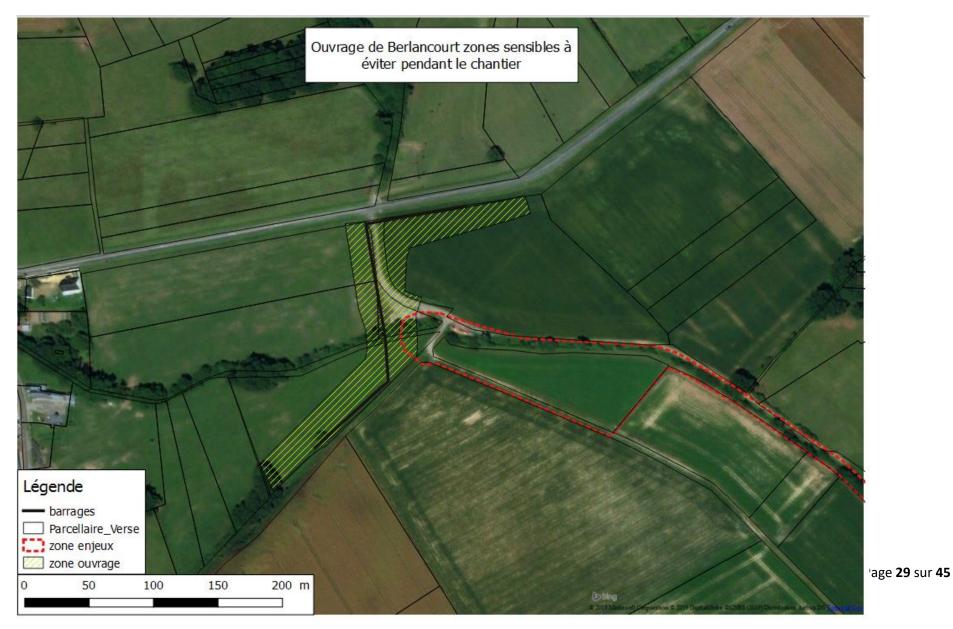






Annexe 3







Annexe 4 : cerfa 13 616*01 Beaugies-sous-Bois



Cerfto N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faissast l'objet de la demande

Arrêté du 19 février 200	7 fixant les condit	a code de l'environnement ions de demande et d'instruction des dérogations it portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	
A. MODEST DREAMINE			Esta Salar
Adresse: N° II Rue Cour Commune Cort.P.I. Cot: Code postal Co. Rosa	s guyn	as al mansaba de l'envisance	ament.
BY OBSERVABLES SELECTIONS FOR SELECTION FOR	-		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	
BI ERIDACEUS ENTOPIEUS			
B2/			
Thyons day ben ton			
Baskellus pashellus	East 1		
Pipisbelle commune			
Proposition nothersias Proposition de Nathusias Proposition senations Senatroire Commune			
(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers			
C OBELIEBS TO A SWALITE DE L'OUE	EASTIVATE .		用民意和 [[日本
Protection de la faune ou de la flore Sauvetage de spécimens Conservation des habitats Inventaire de population Etude écoéthologique Etude génétique ou biométrique Etude scientifique autre Prévention de dommages à l'élevage Prévention de dommages aux pêcheri		Prévention de dommages aux cultures Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique Protection de la sécurité publique Motif d'intérêt public majeur Détention en petites quantités Autres	00000000
Préciser l'action générale dans laquelle slins	crit l'opération	a, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale	, régionale ou
Suite sur papier libre	baocru	ie de Beaugits sous loss	
D. QUELLES SONT FES MODALITIES TO		QUESTICATION	
DE CAPIT REQUESTES ENDING	n de l'épondeus à	(Kinatro)	
	AND REAL PROPERTY.	s animaux capturés :	
S'il y a lieu, préciser les conditions de conserv		□ avec relâcher différé □ aux avant le relâcher ;	



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :						
Capture manuelle Capture au filet Capture au fi						
Capture avec épuisette Pièges Préciser :						
Autres moyens de capture Préciser: Utilisation de sources lumineuses Préciser:						
Utilisation d'émissions sonores Préciser: Modalités de marquage des animaux (description et justification):						
Modaines de marquage des animaux (description et Justinication) :						
Suite sur papier libre						
DE DE DESTRUCTION COMPANYOR DE LA COMPANYOR DE						
Destruction des nids Préciser :						
Destruction des œufs Préciser:						
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :						
Par pièges létaux Préciser:						
Par capture et euthanasie Préciser:						
Par armes de chasse Préciser:						
Autres moyens de destruction Préciser :						
Suite sur papier libre						
DE PREQUEENTION INTENTIONMENT S						
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs						
Utilisation d'animaux domestiques						
Utilisation de sources lumineuses Deréciser: Charlingue de Source de Constant de la constant de						
Utilisation de moyens pyrotechniques						
Utilisation d'armes de tir Préciser : Précis						
rique de alcha acadentelle (feit sur erg'à dechantea)						
Suite sur papier libre						
E QUELLELS ETA OLAUR CARRENDEN DEN DES ONNES CHARCAES DICH OPERATION :						
Formation initiale en biologie animale						
Formation continue en biologie animale Préciser :						
Formation continue en biologie animale Autre formation Préciser: Préciser:						
Autre formation						
Autre formation Préciser :						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation Préciser : Préciser Autre formation Préciser :						
Autre formation Préciser: Préciser Autre formation Préciser Préciser Préciser Préciser Autre formation Autre formation Préciser Autre formation Autre forma						
Autre formation Préciser: Préciser Autre Autre						
Autre formation Préciser: Préciser Autre Autre						
Autre formation						
Autre formation Préciser: Préciser la période: Ou la date: Ou la date: Commission Commiss						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation						
Autre formation Préciser :						
Autre formation Préciser :						



Cerfa N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÊVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÉCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Arrêté du 19 février 200	7 fixant les condit	ts code de l'environnement tions de demande et d'instruction des dérogations	
CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	ode l'environneme	nnt portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégée	
A VOTRE IDENTITE	200000		
Adresse: N° 17 Rue Cour. Commune CCT1PLG Cour. Code postal 60 200 Nature des activités: Lutte confine 6	E model	ons of manyation de tensinamon	ner.t
Ctablissment Pa	JOIIC Ter	putonal de Bassin.	
B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCI	ERNES PAR L	OPERATION.	
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	
BI Aegithalos caudatus		Non possoigno dans lo	
Herange a longue queue		to our the extensions	
Papus major		and the sine eccupyer	
Mézango charboniène			
Parser domesticus			
Moiner domestique			
fringila coelebi			
Propor des arbres			
B. Proprietures och Rusos			
(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers			
C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPE	RATION*		100
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	8
Etude scientifique autre	- 0	Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage	_	Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcheri		Autres	
			-
nationale :	un	n, l'objectif, les résultats attendus, la portée local nue de Beougles de Bos	c, regionale ou
D, QUELLES SONT LES MODALITÉS ET			1000000
OI. CAPTURE OU ENLEVEMENT		ensitieres)	
		s animaux capturés :	The second second
Capture definitive Li Preciser la	ocsunation de	s anumaux captures :	
Cantura famouraire	has our all		
	her sur place	□ avec relâcher différé □	
그리고 한 동안에 보는 것이 가득하다 하나 하면 하는 사람들이 되어 있다면 하는 것이 되었다면 없다.		naux avant le relâcher :	



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher	·				
Capture manuelle □ Capture au filet □					

Autres moyens de capture Préciser:					
Utilisation de sources lumineuses Préciser :					
Modalités de marquage des animaux (description et justification)	1 -				
modaines de marquige des anniaux (description et justimenton)	/ · ··································				
Suite sur papier libre					
D2 DESTRUCTION •					
Destruction des nids					
Destruction des œufs					
	er:				
	ser:				
Par armes de chasse ☐ Préciser :					
Autres moyens de destruction Préciser:					
Suite sur papier libre					
D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *					
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :					
Utilisation d'émissions sonores B-Préciser : Chàn	hande construction damage protein decree.				
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser:					
Utilisation d'armes de tir					
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	Prociser: practicione la naculation den veticule				
Susque de Allutin aco da la le Licule sen en enco	x.clechnihez.l				
Suite sur papier libre 0					
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES O	HARGEES DE L'OPERATION *				
Processor and the contract of					
Formation continue en biologie animale Préciser :					
A COLUMN TERROR CONTRACTOR OF THE PARTY THE LONG OF THE	MAXILLE TO THE PARTY OF THE PAR				
Préciser la période : Qo 11500 a Novem	100				
ou la date :					
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION					
Régions administratives : 11.3. V. de fnance					
Départements : OSE					
Cantons: Negan					
Communes: Deaugen - scus - tocal					
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, OUFLLI	S SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN				
DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER	VATION FAVORABLE *				
	esures de protection réglementaires				
	esures contractuelles de gestion de l'espace				
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesu					
de l'espèce concernée : C.g					
sul precise les meseros provi	.6				
Suite sur papier libre					
L. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'O	PERATION				
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :					
brian a operations americales (s if y a near)					
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Seu v. des on Leu , par en écologies					
FOR CON BANKS A HT ELATS QUE					
* cocher les cases correspondantes					
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux	Fait à				
libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle	le				
garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des	Votre signature				
services préfectoraux.	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR				





DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT ® LA DESTRUCTION ° LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faunc et de flore sauvages protégées				
VOTRE IDENTITÉ	2 2 2 3			
om et Prénom :		ATES ATES		
ou Dénomination (pour les personnes mo	orales):	NTENTE OISE AISNE		
on et rrenom du mandataire (le cas ceneum)	V			
fresse: N° 11 Rue Cox	Carlo C	ener		
Code postal 60200	No. A Arrivan			
sture des activités : Lulle contr	e Ces "	modahers et presentio de	market and a second	
Cervisonnement du bassi	a versa	of doloise, laine el leux a flu	ents	
ualification:		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
<u>Aaldisa ment</u>	Public	Tembrial de Bassic		
QUELS SONT LES SPECIMENS CONCL		The state of the s		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)		
Circus cuaneaus		Nou pansaigno dans la diagnos	hic	
usand stint Yartin		ecdog que.		
Flaco tinnunculus		8.		
- M				
Sylvia communis				
Fauett avselle				
Anden cineges				
Menon cardisé				
Hipordo austrea				
linoidalle zustraue				
nature des spécimens, sexe, Agnes particuliers				
QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉ	1000			
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures		
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts		
Conservation des habitats	H	Prévention de dommages aux eaux		
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété		
Etude écoéthologique	<u>_</u>	Protection de la santé publique	6	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique		
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur		
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités		
Prévention de dommages aux pêcheri		Autres	1971 SA	
tionale:	Crit l'operati	on, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale	c, regionale of	
QUELLES SONT LES MODALITES ET	THE STEEVE U.S.	HOURS DE L'OPERATION	AND PERSON	
(name unur l'une des rubrispes automnes en fencie D). CAPTURE OU ENLÉVEMENT				
	destination d	les animaux capturés :	***************************************	
		-		



Territoria de la companya della companya della companya de la companya della comp	www.
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de re	
Capture manuelle Capture au filet	VEGENERAL
Capture avec épuisette Pièges P	réciser :
Autres moyens de capture Préciser:	
Utilisation de sources lumineuses Préciser :	***************************************
Utilisation d'émissions sonores Préciser :	
	cation) :
	,
Suite sur papier libre	
D2. DESTRUCTION *	
	Préciser :
	F :
	Préciser :
	rreciser:
Autres moyens de destruction Préciser:	
	·······
Suite sur papier libre D3. PER TURBATION INTENTIONNELLE	
The state of the s	
Utilisation d'animaux domestiques Préciser : .	
Utilisation de sources lumineuses Préciser:	The state of the s
Utilisation d'émissions sonores Préciser :	chantende construction d'avage existen de crue
Otilisation de moyens pyrotechniques Préciser : .	
Utilisation d'armes de tir Préciser :	
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	B Preciser: passione (circulation dove house rgins de chantier (funts)
tropic de polition accide le le avec les o	igns de chântier (fuite)
Suite sur papier libre	9 0
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONS	DESCHARGERS DEL COEDATION :
Autre formation	
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OR	ÉRATION
Préciser la période : De Mans A N	byembre 620
ou la date :	
Ou sa date : monumentum monumentum	######################################
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION	
	nce
Départements :CX 🞾	
Communes	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QU DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CO	JELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN NSERVATION FAVORABLE *
Relâcher des animaux capturés	Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce	Mesures contractuelles de gestion de l'espace
	mesures prises, pour éviter tout impact défavorable, sur la population
de l'espèce concernée : . C.R	
grèsu -	
Suite sur papier libre	
I COMMENTS ED LETABLILE DEMONTE DENÍALES	E I LONGO I (COM
L. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU D	and all and the contraction of t
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) ;	
••••••	

Modalités de compte rendu des opérations à réali	
ecdague can you arrive	Util 61 Utz anec was so bace
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
* cocher les cases correspondantes	
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers	er aux Fait à COMPLE GINE
libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire	tille le
trace secret a responsible for the first representation of the property of the property of the property and the property of th	
garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données aupre	votre signature



Annexe 5 cerfa 13 616*01 Berlancourt





DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÈGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

		ons de demande et d'instruction des dérogations t portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégée	5
VOTRE IDENTITÉ			
Nom et Prénom :			
ou Dénomination (pour les personnes mo	rales):Go	ento oise aisne	
lom et Prénom du mandataire (le cas échéant)	i :		
dresse: NºRueCox.n	2 guyn	amar.	
Code postal Go Zoro	2		
lature des activités : Lutte con tre	les may	lations el preservation de.	10
l'environnement du bassi	versant	dations el preservation de la losse l'onne el leurs aj	lunts
ualification:	· secologica · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	400000 b 0000	
Gradissement.	Public	Tenutanal de Passin	
QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCI	ERNES PAR L	OPÉRATION	
Nom scientifique	Quantité	Description (1)	
Nom commun		* 210	
Gaithagus pubocula			
0 1			
hargeophiae familien			
Reishallus piashellus			
Picastralle commune.			
3			
4			
**			
15			
) nature des spécimens, sexe, signes particuliers			
	NATION A		- Carlos and Carlos an
QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉ	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLU	Deliveries de demograe que culturas	
Protection de la faune ou de la flore Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux cultures Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de domnages aux eaux	ä
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	OZ.
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcher		Autres	
réciser l'action générale dans laquelle s'inc	crit l'opération	l'objectif, les résultats attendus, la portée local	e, régionale ou
ationale: Oxna qe Cone leu	n ONE CIZ	he de Berlancount	
O. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET			
Innseigner Fanz des robrigges suivantes en fonction D1. CAPTURE OU ENLÉVEMENT		whiterac)	COLUMN TO SERVICE
		animaux capturés :	
apture définitive Préciser la			



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
Capture manuelle Capture au filet Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser:
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification):
Suite sur papier libre D2. DESTRUCTION *
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux □ Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser
Autres moyens de desardenon 🗖 Preciser .
Suite sur papier libre
D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques
Utilisation de sources lumineuses
Utilisation d'émissions sonores Préciser : Charotier de construction d'annaire econotourd
Utilisation de moyens pyrotechniques
Utilisation d'armes de tir Préciser:
Utilisation d'autres movens de perturbation intentionnelle Préciser : CONSTINIT CONTRA DOS de ve house
JUSTILLE CLE COLLEGE ACCIONNELLE COLCADOR TILLE COLCADOR CLE CHANDER
Suite sur papier libre
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPÉRATION *
Formation initiale en biologie animale Préciser:
Formation continue en biologie animale
Autre formation Préciser:
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION
Préciser la période : De Mas à Novembre 2020
ou la date :
P. AUDI S SANT LES LIBLA DE L'ODE A CLON.
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION
Régions administratives : Hout de tronce
Départements : OCSE
Communes: Paraic and
Communes:
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN
DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *
Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Concernent des populations de l'espèce concernée : Concernent des populations de l'espèce concernée : Concernent des populations de l'espèce Concernent des populations de l'espèce Renforcement des populations de l'
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée: Con personne de la mediune de l'espèce concernée de l'espèce de l'espèce concernée de l'espèce de l'espèce concernée de l'espèce
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Con plessant le 3 00 00 000 000 000 000 000 000 000 00
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée: Con personne de la mediune de l'espèce concernée de l'espèce de l'espèce concernée de l'espèce de l'espèce concernée de l'espèce
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Con plessant le 3 00 00 000 000 000 000 000 000 000 00
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Con plessant le 3 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0
Renforcement des populations de l'espèce Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Con despend le 3 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Con plantaire la population de l'espèce C
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Con despectuelles de l'espèce Con despectuelles d
Renforcement des populations de l'espèce Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : CONTREMENTATION DE L'OPERATION Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : CONTREMENTATION DE L'OPERATION Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Renforcement des populations de l'espèce Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : COMMENTENERALEI ABLITERE COMMETERENDU DE L'OPERATION Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Modalités
Renforcement des populations de l'espèce Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : C. T. C





DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT « LA DESTRUCTION * LA PERTURBATION INTENTIONNELLE * DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Arrêtê du 19 février 200	7 fixant les condi	lu code de l'environnement tions de demande et d'instruction des dérogations ent portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégée	
A VOTER DESCRIPTION	5.V3 .FU8.V	Secretary Charles and Control of the	
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes mo Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant Adresse : N°	sGuyas	lata al moderation de l'eguin 2 de l'Aisne al dours afflic	
Qualification: Ga Hossement	Public 7	enuterial de Bassin	
PRODUCTORORO LES SPÉCINES S CONCI	ENES PARA	COURTAINED	THE WHAT IS NOT THE REAL PROPERTY.
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	
Byolaula cinore			
Better at			
Busevanable			
Falso timunalus			
B4 Sylvia bown			
Fauelle des jandres Primo las Ryghtla Hippilas olygholle (1) nature des spécimens, sexe, dignes particuliers			
C. CERLE ESPLA INALITE DE PORT	RAVINGIA		
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	□ Ø-
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	1
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage Prévention de dommages aux pêcher		Détention en petites quantités Autres	
Préciser l'action générale dans laquelle s'ins nationale :	scrit l'opération	n, l'objectif, les résultats attendus, la portée local	c, régionale ou
Suite sur papier libre			
D. ODERFESSONTES MODALITIS LI DES ERFLAS EN LIDER TRAIN OF USE DE CAPIT REOUENEVERS N	eich Lopenina c		
The second secon		es animaux capturés :	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
Capture définitive Préciser la	ocstmation do	s adminux captures :	
Capture temporaire avec relâc	her sur place	avec relâcher différé	



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher	:
Capture manuelle □ Capture au filet □	
	F : ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Autres moyens de capture Préciser :	
Modalités de marquage des animaux (description et justification):
Suite sur papier libre	
DEADESTRECTION:	
Destruction des œufs Préciser :	
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Précis	er:
Par pièges létaux ☐ Préciser :	
Par capture et euthanasie ☐ Préc	ser ;
Autres moyens de destruction Préciser:	
Suite sur papier libre DY PERTUREATION INTERNITIONALISTS	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :	
Utilisation de sources lumineuses	
Utilisation d'émissions sonores	her de construction d'armage econtern de our
Utilisation d'armes de tir	
Utilisation d'autres movens de perturbation intentionnelle	Proviser: Operators Longulation de vehicule
wight de polition accidentale en carada du	ta dea logis de chartier
Suite sile papier libre	
Formation continue en biologie animale Préciser :	
P. QUELLES FLA PERSONE QUEA DATE DE L'OPERA	MANUFACTURE ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF THE
Préciser la nériode : De Mars à Novembre	2020
ou la date :	
Departements: O. S. Cantons: No. of the control of	
ID ON ACCOMPAGNEMENT DE POPERATION OLIGIE	IS SOND LES MESURES EREVIES DOUBLE MAINUEN
	VALION FAVORABLE :
Relâcher des animaux capturés M	esures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce M	esures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesu	res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
de l'espèce congernée : C.C SUS RAGO BU . CONSMONON !	Complement ne3 at sonk
good Common to w	
Suite sur pupier libre	
I. COMMUNES RATEABLEE COMPLETION DE DELL'	the Application of the Applicati
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Madellife de compte vande des aufertiers à réalisses	See du mile Se mérdes
	soin an mile so in eccloque
LIO DONED A 17 PLANTS avec ous	
* cocher les cases correspondantes	
La Ioi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux	Fait à
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des	Fait àle



Cerfo N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÉVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faunc et de flore sauvages protégées

définies au 4° de l'article L. 411-2 du co	de l'environneme	ent portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	
A. MOTREMENHAL		CONTRACTOR SERVICES AND SERVICE	CONTRACTOR OF THE PERSON OF TH
de bassio versant de Lo	rales): Ga n. Suy E leangd		ement.
B OUR ASONE DESCRICTMENS COXCL	RIGHTS HALL	ROTE NOT THE REPORT OF THE PROPERTY OF THE PRO	
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	
Historia pushes Historia pushes Historia pushque Bans major Herange charbonière Banser domedique Honen domedique Bans visidus Pic vent Bhylloxqu's collybita Paviller veloce (1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers			
E OBBUSTOS OF A TINAS TREATED FOR ST	ATEQUE	opicione de la	
Protection de la faune ou de la flore Sauvetage de spécimens Conservation des habitats Inventaire de population Etude écoéthologique Etude génétique ou biométrique Etude scientifique autre . Prévention de dommages à l'élevage Prévention de dommages aux pêcheri Préciser l'action générale dans laquelle s'ins	es O	Prévention de dommages aux cultures Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique Protection de la sécurité publique Motif d'intérêt public majeur Détention en petites quantités Autres In, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale,	D D D D D D D D D D D D D D D D D D D
Capture temporaire □ avec relâci	destination de	es animaux capturés :	
		naux avant le relâcher :	



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher	f :
Capture manuelle □ Capture au filet □	
	r:
Autres moyens de capture Préciser:	# ;

Modalités de marquage des animaux (description et justification):
Suite sur papier libre	
DE DESTRUCTIONS	是一种的一种,但是一种的一种,但是一种的一种,但是一种的一种的一种。 第一种的一种的一种的一种,是一种的一种的一种,是一种的一种的一种,是一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一
Destruction des œufs	
Destruction des animaux	
Par pièges létaux Ll Préciser :	
Par capture et euthanasie LI Prec	iser:
Autres moyens de destruction Préciser :	
Suite sur papier libre	
DE PERCURBATION INTENTIONNELLE?	
Utilisation d'animaux domestiques Préciser:	
Utilisation de sources lumineuses	
	ntrende construction of ownings and endough
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser:	
Utilisation d'armes de tir	F Préciser: parsieno (consulation de vetede)
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle E	Preciser: Garage Continue Consultation of Ne. Decise
Suite sur papier libre	as first contraction constitues
IE COULDE EST LA CHALIFICATION DES PERSONNES (WARRED STREET CORERS THOUGH
The state of the s	
Autre formation	
IF CUBILED STEA PERIODE OF US DATE DE L'OPERA	
Project la période : Do Mass a Nove	entre 66
ou la date :	
G. OULLS SOME LAST HELDEDE D'ORDRATION	
Régions administratives :	
Départements : Orse	
Cantons: NOCA	
TE UN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPPRATION DE L'ENTRE DANS L'ENTRE L'ONSER	AND SOUTHER MESERS PRÉVIES BOLD DE NATIONAL VALONDA AND RESERVE
Relâcher des animaux capturés	fesures de protection réglementaires
	fesures contractuelles de gestion de l'espace
	res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
de l'espèce concernée : . C.e	when the joint "con-dement not out
sont precise les medinas pro vi	2
Suite sur papier libre	
I, COMMENT SURVEYABLILLE COMBTE RENDUDE L'	OPERATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .	STATE OF THE STATE
Les annie n+1 eln+1 avec os	
* cocher les cases correspondantes	
 cocher les cases correspondantes La Ioi nº 78-17 du 6 junvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux 	Fait à
cocher les cases correspondantes	Fait à





A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4º de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faunc et de flore sauvages protégées

ou Dénomination (pour les personnes morales): Go. too. te. Oise Aisroe

Adresse : Nº	PLEONE	grynsmers.	
du haboin vensant de lois	he lenino e, laison	dohns et preseration de l'envi	
Qualification: Glady-servon	k Pudi	e Tenutoval de Paosin	
B. QUELS SONT LES SITES DE REPROD ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun		LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OF Description (1)	
Barganon le des russeaux	de niclio	profese de cars ofeau sous temperson de celui o ences obraseen fochernemen alsos hervalles entroduse de cars donn sous te	denpoiente
Flylloscopus collybila	Young veglations	aplaro sous temposo de la ango sona del	nute.
Parllot veloce			
B5 (1) préciser les éléments physiques et biologiques des sit	es de reproduction	n et aires de senos auxquels il est porté atteinte	
	Application of the Parket of t	L DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATIO	100
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats Etude écologique		Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	(D)
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages aux pêches		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux culture		Autres	
Préciser l'action générale dans laquelle s'in	scrit l'opération	on, l'objectif, les résultats attendus, la portée local-	e, régionale ou
nationale: Construction don	-CONDARA	ecosteun de que olars le carb	Le 1
amenggement (deusceme ou	WRAGO JE	nhon des Inordahins qui combiné vairentire de la verse a gui scard)	a claure
, ,		•	
Suite sur papier libre			



D. QUELLES SONT LA NATURE ET L DÉGRADATION *					
Destruction Préciser: Albanda Lange	in an buni	mlique	bovi de beral	aus. lamprisa a	ear)
8 7 1					
Altération					
Altération Préciser :					
Dégradation 🗆 Préciser :					
			*******************		***********
Suite sur papier libre				************	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PE Formation initiale en biologie animale	₽ Préciser	i			
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser	!			
Autre formation	☐ Préciser	·			
E AUTHERST A DÉBIADE AUTE D					
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE D Préciser la période :				DE DEGRADATIO	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTIO				TON	
Régions administratives : Haux de	(nance				
Départements : Oise : Cantons : NOYCO					
Communes: BRAINCOURT					
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRU SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE CONSERVATION FAVORABLE *	CTION, DE MAINTIEN	L'ALTÉRA DE L'ES	HON OU DE LA PÈCE CONCER	DÉGRADATION, NÉE DANS UN	QUELLES ÉTAT DE
Reconstitution de sites de reproduction et a Mesures de protection réglementaires	ires de repos				
Mesures contractuelles de gestion de l'espa	ace				Winz L
Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures		□ Prés	iser :		
Defeiter front allowant à Paide de correr au de al-			e deltar taut lasas	et déferendels eur la	
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de pla de l'espèce concernée :	de	neen d	de haie	aver goshi	?
benageas l	**************				
Suite sur papier libre				***************************************	
1. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE REN	AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN			The Part of the last	Margar.
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : 	***************************************			
Modalités de compte rendu des opérations	à réaliser :	Sur led	on un ecde	gue les a	nnsta

* cocher les cases correspondantes					
La lot nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce fo	manufacture Ellin				
garantit un droit d'accès et de rectification pour ces donnée		e			THE RESERVE OF THE PARTY OF THE



Complément

Juin 2020



PAPI Verse Ouvrages écrêteurs de crues

Mise à jour du résumé non technique de l'étude d'impact Annexe 2 au complément n°5











Table des matières

1.	Pré	ésentation générale du site et du projet	4
	1.1	Périmètre d'action et politique de l'Entente Oise-Aisne	4
	1.2	Le projet de lutte contre les inondations	4
	1.3	Caractéristiques principales du projet	5
	1.4	Déroulement des travaux	5
2.	Со	ntexte réglementaire	6
	2.1	Code de l'environnement	6
:	2.2 D	éclaration d'Intérêt Général et Déclaration d'Utilité publique	6
	2.3 D	ossier au titre de la Loi sur l'Eau	6
	2.4 C	ompatibilité avec les documents de planification	7
3.	Eta	et initial de l'Environnement	8
;	3.1	Milieu physique	8
;	3.2	Patrimoine culturel	9
;	3.3	Milieu naturel	9
;	3.4	Contexte humain	
4.	Inc	idences et Mesures Eviter Réduire Compenser (ERC)	10
5.	Со	nclusions	11
6.	Eff	ets cumulés avec d'autres projets en cours	11



RESUME NON TECHNIQUE

1. Présentation générale du site et du projet

1.1 Périmètre d'action et politique de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents. Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques. Enfin, elle assure une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

L'Entente Oise-Aisne possède le statut juridique d'un syndicat mixte ouvert et est reconnue Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

L'Entente met en œuvre depuis sa création en 1968 des actions de lutte contre les inondations bénéficiant depuis 2000 de Contrats de plan Etat-Région. En termes d'aménagements, l'Entente Oise-Aisne a réalisé des aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations notamment de sites d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie (60), Proisy (02) et Montigny-sous-Marle (02).

1.2 Le projet de lutte contre les inondations

Le programme d'aménagements a été initié par l'Entente Oise-Aisne suite à plusieurs inondations par débordement de la Verse dont la dernière date de 2007. Le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé en septembre 2017 couvre 26 communes pour un total de 24 355 habitants dont les cinq principales concernées par la mise en place d'ouvrages écrêteurs de crues sont : Beaugies-sous-Bois (94 hab.) ; Berlancourt (336 hab.), Muirancourt (554 hab.), Guiscard (1802 hab.) et Noyon (13 658 hab.).

Plusieurs études ont été menées sur la Verse avant la mise en place de ces aménagements dont « l'Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse - Programme pluriannuel d'actions – avril 2012 (Hydratec/Asconit) ».

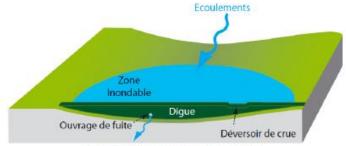
Initialement trois ouvrages ont été retenus sur la Verse : Beaugies-sous-Bois, Berlancourt et Muirancourt. Les études géotechniques qui ont été menées ont mis en avant une forte épaisseur de tourbes sous l'emprise de Muirancourt. Les caractéristiques mécaniques de la tourbe étant très mauvaises, des études pour la recherche d'alternative à l'ouvrage de Muirancourt ont été menées. Au vu des adaptations nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage, il a été décidé en comité de pilotage du 24 octobre 2018 d'abandonner l'ouvrage de Muirancourt. De manière à compenser cet abandon, l'ouvrage de Berlancourt a été adapté.

Ainsi, deux aménagements ont été retenus sur la Verse et sont l'objet de la mission de maîtrise d'œuvre d'ANTEA.



1.3 Caractéristiques principales du projet

Les deux ouvrages projetés sont basés sur le principe des prairies inondables. Ce type d'ouvrage est un aménagement hydraulique qui consiste à barrer un fond de vallon par une digue, afin de réguler les débits du cours d'eau en stockant temporairement un grand volume d'eau (Cf. schéma ci-dessous). Pour cela, la digue est pourvue d'une conduite d'évacuation ou ouvrage de fuite. Elle comporte aussi une surverse (déversoir de crue) qui assure, si nécessaire, le débordement de l'ouvrage de façon contrôlée.



La prairie inondable est pourvue d'une digue qui barre le fond de vallon

Les caractéristiques des ouvrages projetés sont synthétisées dans le tableau ci-dessous qui précise pour chacun, la commune concernée, le type d'ouvrages et ses caractéristiques géométriques principales (capacité de rétention pour les zones inondables et les barrages, hauteur...).

Site de projet	Longueur (m)	Côte surverse m NGF	Type d'ouvrage	Débit sortant m3/s	Volume de rétention (m3)
Beaugies-sous-Bois	180	72,1	En remblais talus 3/1	0,92	66 150
Berlancourt	315	66,7	En remblais talus 3/1	2,3	233 000

1.4 Déroulement des travaux

Le phasage de mise en œuvre est en partie conditionné par l'établissement et l'instruction des dossiers réglementaires associés. Il est basé sur la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation en mars 2021. Les procédures de passation des marchés de travaux se dérouleront sur avril-mai-juin 2021. Le planning simplifié de la phase travaux est présenté ci-dessous.

Nom de la tâche	Juil-21	Août-21	Sept-21	Oct-21	Nov-21	Déc-21	Janv-22	Fev-22
Période								
préparatoire								
Travaux de								
Beaugies-sous-								
Bois								
Travaux de								
Berlancourt								

Tableau1: Planning simplifié prévisionnel



Afin de minimiser les impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels, la phase de gros œuvre (défrichement et terrassement) devra être réalisée de septembre à octobre.

Le coût des travaux concernant les ouvrages de régulations des crues de la Verse est de l'ordre de 1,5 M€ H.T. répartis comme suit :

- Ouvrage de Beaugies-sous-Bois 0.5 M€ H.T.
- Ouvrage de Berlancourt 1.0 M€ H.T.

2. Contexte réglementaire

2.1 Code de l'environnement

D'après le tableau annexé à l'article R 122-2 du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, le projet nécessite l'établissement d'une étude d'impact, objet du présent document.

Le périmètre de l'étude d'impact varie en fonction de la thématique étudiée et est lié à l'aire d'influence de l'environnement sur le projet de l'Entente Oise-Aisne et vice-versa. Le périmètre peut suivre les contours administratifs (communes, régions, etc. par exemple pour apprécier la compatibilité avec les documents d'urbanisme). Il peut s'agir du bassin versant (superficiel ou souterrain suivant qu'on s'attache aux eaux superficielles ou souterraines). Ce périmètre est enfin élargi pour les thématiques environnementales et notamment les sites Natura 2000.

Il est par ailleurs soumis à autorisation au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement compte tenu des travaux réalisés sur les lits mineur et majeur de la Verse.

2.2 Déclaration d'Intérêt Général et Déclaration d'Utilité publique

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet à un Maître d'Ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

L'Entente Oise-Aisne présente en parallèle au présent document, un dossier de DIG pour l'ensemble du programme d'aménagements.

La déclaration d'utilité publique (DUP), est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en expropriant les propriétaires pour cause d'utilité publique; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cette procédure est basée sur le Code civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

L'Entente Oise-Aisne présente en parallèle au présent document, un dossier de DUP pour certains secteurs du programme d'aménagements.

2.3 Dossier au titre de la Loi sur l'Eau

Les travaux nécessitent la mise en place d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau. Etant donné les caractéristiques des travaux, un dossier d'incidence est à fournir conformément à l'article R214-1 du Code de l'Environnement modifié par le Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 art2 Titre III dont les rubriques peuvent être les suivantes :



- 3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:
- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).
- Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.
- 3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :
- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).
- 3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
- 1º Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ;
- 2º Dans les autres cas (D)
- 3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
- 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A);
- 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).
- 3. 2. 3. 0. Plans d'eau, permanents ou non :
- 1º Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;
- 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).
- 3. 3. 1. 0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
- 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Etc.

2.4 Compatibilité avec les documents de planification

Le projet de l'Entente Oise-Aisne est compatible avec le SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands dans la mesure où il a pour vocation de diminuer le risque d'inondation à l'aide d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues de type prairies inondables. Des mesures ont été intégrées au projet afin de préserver la fonctionnalité du milieu.

Selon ce même SDAGE, la Verse est la masse d'eau FRHR186-H0313000.

Il n'y a pas de SAGE élaboré sur le secteur d'étude. Le SAGE OISE moyenne est en cours d'émergence. Le périmètre du SAGE a été arrêté en 2017. La future structure porteuse du SAGE, le syndicat mixte Oise-moyenne, a été créée début 2020.

Les aménagements projetés visent à la protection des biens et des personnes tout en veillant à maintenir la continuité écologique, faunistique et sédimentaire conformément à la Directive Cadre sur l'Eau DCE 2000/60/CE du 23/10/2000).



3. Etat initial de l'Environnement

3.1 Milieu physique

Contexte géologique

La zone d'étude est essentiellement marquée par les formations géologiques tertiaires du Thanétien (Sables de Bracheux) et du Cuisien (Sables de Cuise), toutes deux recouvertes par les limons des plateaux quaternaires, donnant à la région une topographie molle.

Le secteur d'étude est soumis à l'aléa retrait / gonflement des argiles. Celui-ci est considéré comme fort par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

Les formations rencontrées ont pu être précisées et caractérisées au droit de chaque ouvrage grâce à des campagnes de reconnaissances géotechniques.

Contexte hydrogéologique

La succession géologique dans la zone d'étude consiste en une alternance de formations perméables et peu perméables. Les formations perméables forment des nappes souterraines dont les murs et toits sont constitués par les formations moins perméables. De ce fait, plusieurs nappes sont présentes dans le secteur d'étude :

- Les nappes des assises de l'Eocène (Tertiaire), qui sont fortement drainées par les vallées (Nappe des sables du Cuisien et nappe des calcaires du Lutétien) ;
- La nappe de la craie (Secondaire) et nappes associées (nappe alluviale et nappe des sables Thanétiens).

L'ensemble des ouvrages se situe en dehors de tout périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable.

Contexte hydraulique

Le milieu aquatique concerné par le projet est la rivière de la Verse.

La Verse prend sa source à La Neuville-en-Beine près de la ferme des Huit Setiers à 106 mètres d'altitude. Elle conflue avec l'Oise à Sempigny (37m d'altitude) après un parcours de 23 km. Elle draine un bassin versant de 146 km².

Outre quelques inondations par ruissellement, les principales crues historiques (à l'origine du projet) sont celles de décembre 1993 et de juin 2007. Elles se sont traduites par l'inondation de plusieurs habitations sur les communes d'études.

Un Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) a été prescrit au niveau du bassin versant de la Verse le 26/12/2012. Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral le 01/09/2017.

Contexte climatique

Le climat du secteur d'étude est de type océanique dégradé. Les températures sont plutôt douces, allant en moyenne de 3.5°C en janvier à 18.5°C en juillet. L'ensoleillement est de l'ordre de 1783.8 h par an. Les cumuls mensuels moyens de précipitations sont assez bien répartis sur toute l'année avec une moyenne interannuelle de 524.24mm.



Qualité de l'air

La qualité de l'air est bonne. Ce sont majoritairement l'ozone, les particules en suspension et le dioxyde d'azote qui restent les polluants principaux.

3.2 Patrimoine culturel

Il n'y a qu'un monument inscrit. Il se situe sur la commune de Guiscard. C'est la « Chapelle funéraire de la famille Berny dans le cimetière ».

Aucun ouvrage ne se trouve à proximité d'un monument historique. Il n'y a ni vestige archéologique, ni Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), ni site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le secteur d'étude.

3.3 Milieu naturel

La zone de projet n'intercepte pas de périmètre protégé de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), site NATURA 2000, Espace Naturel Sensible (ENS);

L'emprise du projet se trouve en dehors des ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche des différents ouvrages la ZNIEFF de type 1 « Cours de la Mève » (220420023).

Le Site NATURA 2000 le plus proche du secteur d'étude est « Moyenne Vallée de l'Oise » situé à environ 8.8 km au sud de la commune de Guiscard.

Les emprises concernées par le programme d'aménagements correspondent exclusivement à des secteurs agricoles (terres cultivées ou pâtures). Les investigations réalisées ont permis de dresser un état des lieux d'un point de vue faunistique et floristique.

Au regard de la diversité floristique et de l'intérêt patrimonial, les enjeux sont faibles sur les sites d'études. L'intérêt pour la faune est relativement faible sur l'ensemble des sites (avifaune moyen, mammifère dont chauve-souris moyen, et amphibien faible).

Les enjeux sont relativement limités compte tenu de la nature des sites.

En termes de zones humides, la totalité des ouvrages structurants a fait l'objet d'une étude spécifique menée par Eco Environnement Conseil en vue d'identifier d'éventuelles zones humides, d'évaluer les impacts et de définir le cas échéant les mesures de réduction, de compensation ou de suppression à prévoir en conséquence. Il n'y a pas de zones humides identifiées pour les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

La qualité des eaux est actuellement médiocre due à la présence de teneurs élevées en matières phosphorées provenant des rejets urbains (Noyon, Lassigny) et industriels. Parmi les substances prioritaires de type pesticides le diuron, l'isoproturon déclassent la qualité de la Verse.

La qualité biologique des eaux (Macroinvertébrés aquatiques) et l'Indice Poisson Rivière complètent le diagnostic effectué sur la base des données physico-chimiques et traduisent une qualité des eaux superficielles médiocre.



3.4 Contexte humain

Population/habitat/activité

Le secteur d'étude s'inscrit globalement dans un espace à dominante rurale. La population des deux principales communes est inférieure à 600 habitants. La commune la plus dense est Guiscard avec 1802 habitants.

Risques technologiques

Aucune des communes n'est concernée par le risque technologique.

Trafics et modes de déplacement

Les communes ne sont pas desservies par la SNCF. Elles ne possèdent pas non plus d'aérodrome. Les axes de communication sont principalement routiers sur l'ensemble des communes du projet. L'axe principal est la RD 91.

Ambiance acoustique

Aucun impact sonore sur la zone d'étude.

4. Incidences et Mesures Eviter Réduire Compenser (ERC)

Les projets d'aménagements auront des incidences :

- Sur le milieu physique suite aux terrassements et aux mouvements de terres qui pourraient déstabiliser les sols sablo-limoneux en place ;
- Sur les milieux naturels par destructions et fragmentation des habitats en place (principalement haie de vieux saules et prairies mésophiles);
- Sur la faune et la flore avec destructions d'espèces végétales non protégées (Orobanche à petites fleurs), perturbation de la population de Lézard des murailles à Berlancourt, des populations d'insectes (Criquet vert-échine, Cordulégaster annelé, etc.), d'oiseaux (Bergeronnette des ruisseaux, etc.) et de mammifères (principalement les chauves-souris);
- Sur le paysage, les digues barrant les vallées ;
- Sur les risques et la santé, faibles incidences sur les odeurs, incidences uniquement en phase chantier sur le bruit, les poussières et la qualité des eaux de la Verse.

Les mesures ERC mises en face de ces incidences sont les suivantes :

<u>EVITER</u>: L'emprise des digues a été minimisée afin de limiter la destruction des habitats et des espèces. Les aires de chantier et les bandes de roulement seront restreintes et éviteront les milieux naturels en privilégiant les chemins d'exploitation et les aires de stockage agricoles existants.

<u>REDUIRE</u>: Il faudrait à minima conserver les habitats connexes hors emprise de la digue en les protégeant de toutes intrusions en phase chantier. La période des travaux notamment le gros oeuvre (terrassement et défrichement) s'effectuera en septembre et octobre afin de minimiser l'impact sur la faune. Concernant les risques et la santé, l'entreprise retenue appliquera les normes en vigueur (odeur, bruit, eau, déchets) et sera sensibilisée sur le travail en zone humide et milieu naturel sensible.



<u>COMPENSER</u>: Des mesures compensatoires adaptées sont prévues notamment pour le maintien du Lézard des murailles à Berlancourt, la reconstruction des haies et des prairies détruites, le suivi des habitats en phase chantier, le suivi post chantier année n+1 et n+5.

5. Conclusions

Le projet de la mise en place d'ouvrages de lutte contre les inondations n'aura qu'un impact limité sur le milieu naturel, les populations et les usages. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux notamment les défis 6 et 8 de préservation/restauration des zones humides et de lutte contre les inondations.

6. Effets cumulés avec d'autres projets en cours

Quatre projets connus sont prévus à proximité de la zone d'étude :

- Le Canal Seine Nord Europe
- La Remise de la Verse de Guivry en fond de vallée
- La Renaturation de la Verse de Beaugies à Guiscard
- Les Aménagements du Ru de Fréniches et du ru de la Fontaine Caboche

Excepté le projet de Canal Seine Nord trop éloigné, les autres projets en cours ont des effets cumulés positifs en termes de protection contre les inondations et d'amélioration écologique de la Verse.



ANNEXE 3 : Récépissé de dépôt de dossier portant déclaration des travaux sur le ru de Fréniches

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE L'OISE Direction départementale Beauvais, le 5 mars 2018 des Territoires Service de l'Eau Entente Oise - Aisne de l'Environnement et de la Forês. 11, cours Guynemer Bureau Politique et 60 200 COMPIEGNE Police de l'Eau Nº Référence : IG/CL. Nº 184 Vos références : Pièces jointes : récéplissé de ééclaration arrêté de prescriptions générales Affaire suivie par : Isabelle Gressier isabelle gression@cise.gouv.fr Téléphone : 03 60 36 52 72 → Télécopie : 03 44 06 50 24 Objet : dossier de déclaration instruit su titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'envisonnement : Enverien et restauration du ru de Fréniche à Guiscard - Dossier nº 60-2018-00014 Courrier de notification de décision Monsieur le Président, Vous avez déposé un dossier de déclaration le 22 février 2018 concernant : L'entretien et la restauration du ru de Fréniche à Guiscard dossier enregistré sous le numéro : 60-2018-00014 Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Des lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints. Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations

L'adjointe au responsable du Service Eau, Environnement et Foret

Les informations sequellles font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de voire douise par les agravs chargés de la police de l'encommence. Confermément à la loi « informatique et liberté » de é jurnier 1918, vous bérifficies d'un divid doctés et du modification des informations qui vous concernent Si. vous édeines exercer es devis en obtenir une communication des informations de vous concernent, vouil ce ademant courier au guades unique de police de l'eux où vous avez déposit votre docterir, vouil ce ademant courier au guades unique de police de l'eux où vous avez déposit votre docterir, à défant aupriz de la direction de l'eux et de la licotive du minister de l'isologia, du developpersest duable et de l'émergie.

distinguées.

www.oist.gouv.fr

dd@oiscgouv.fr

Horaires d'ouverture : 81:30-12h00 / 13h30-17h00 Floraires d'ouverture : 88.39-1-2000/13/13/0-17/00/ le veriferdi à láfold 40 par Juan Pacine BP 317 - 40021 BEAUVALIS CEDEX téléphone : 03 44 05 50 00 − télécopie : 03 44 05 50 04 4di-sedi@cise.gour.fr





PRÉFET DE L'OISE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX

CONCERNANT

L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DU RU DE FRENICHE

COMMUNE DE GUISCARD

DOSSIER Nº 60-2018-00014

Le Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 2|1-1, L. 2|4-1 à L. 2|4-6 et R. 2|4-1 à R. 2|4-56 :

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) approuvé le 1" décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 4 décembre 2017 donnant délégation signature à Madame Martine Rivolier, Ingénieure des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service de l'Eau de l'Environnement et de la Forêt de la Direction départementale des Territoires de l'Oise;

VU le dossier de déclaration déposé le 22 février 2018 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier le 6 mars 2018, présenté par l'entente Oise- Aisne, représentée par sa directrice de l'appui aux territoires Madame Marjorie André, enregistré sous le n° 60-2018-00014 et relatif à l'entretien et la restauration du ru de Fréniche à Guiseard ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

ENTENTE OISE – AISNE 11, cours Guynemer 60200 COMPIEGNE

concernant l'aménagement sur la Fréniche, affluent de la Verse sur la commune de Guiscard, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au niveau d'un affluent de l'Oise ; la Verse :

- Redimensionner 3 ouvrages de franchissement de types buses pour une crue centennale au droit des habitations situées à proximité avec dévoiement du réseau AEP qui obstrue une partie du cours d'eau ;
- Supprimer un angle droit au niveau du cours d'eau.

Soit un total de 45 mètres linéaires sur le lit mineur. Afin d'améliorer l'écoulement du cours d'eau et de réduire le risque inondation des habitations situées à proximité.

Le fond des ouvrages sera rechargé en sédiments pour assurer la continuité écologique.

Afin de se prémunir des matières mise en suspension induites par les terrassements, un sytème de filtration en aval du projet sera mis en place pour stopper ces matériaux.

Les travaux devront être réalisés entre le mois d'avril et de septembre pour éviter les périodes de forte pluie. Les travaux ont une durée prévisionnelle de 1 mois.



Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.9	Installations, coverages, traverse ou activités conduisant à modifier le profit en long ou le profit en travers du lit mineur d'un cours d'eau. à l'exclusion de ceux visés à la subrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1' Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A) 2' Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D)	Déclaration 45 ml	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Des précautions supplémentaires devront être prises :

- la collecte et le traitement des eaux de ruissellement du chantier en circuit fermé
- la réduction et le décalage de l'emprise chantier en dehors des zones humides
- · un plan de circulation des engins favorisant les routes et pistes existantes
- l'utilisation d'huiles biodégradables pour les engins
- la mise à disposition de kits anti-pollution dans les engins de chantier et d'absorbants
- le stockage des matériaux sur des aires étanches et hors zone inondables

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé est adressée à la mairie de Guiscard où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Beauvais, le 6 mars 2018

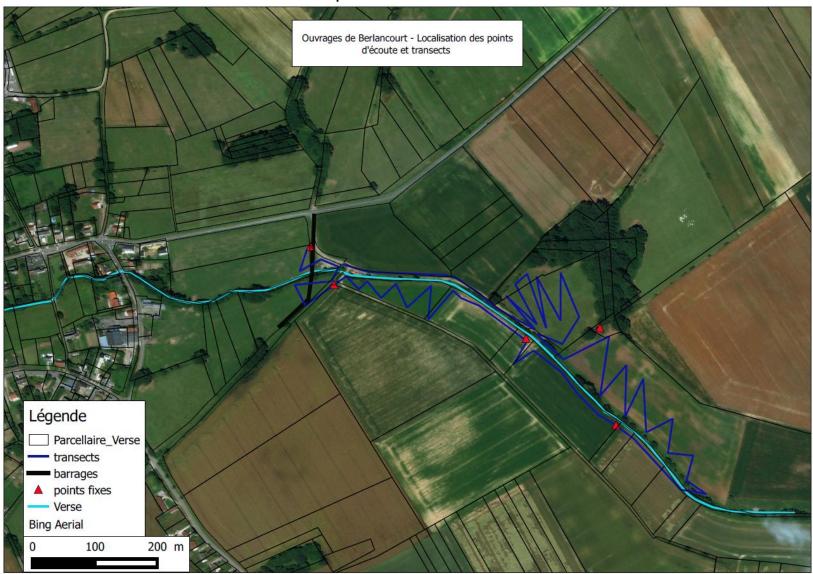
Pour le préfet de l'Oise et par subdélégation L'adjointe au responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Martine RIVOLIER

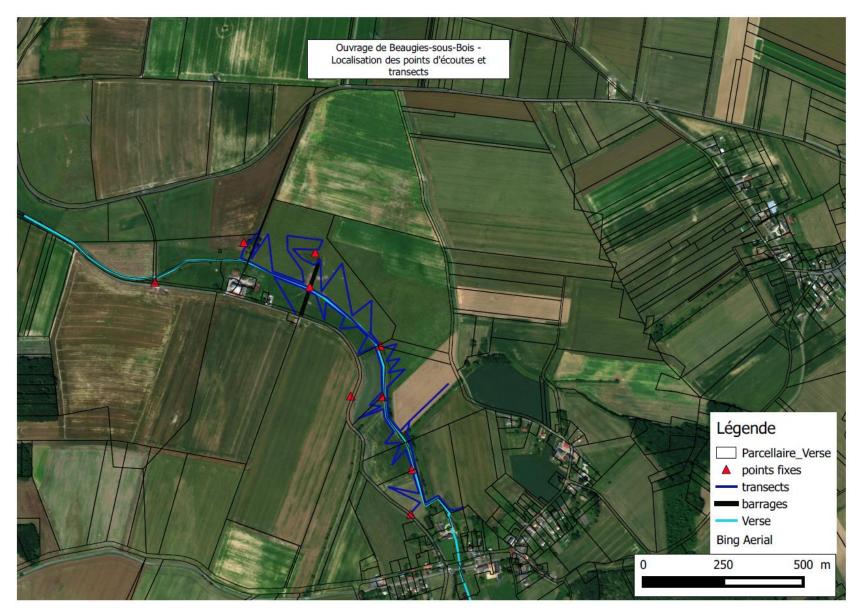
PI · 4 měté du 28 novembre 2007



ANNEXE 4: Localisation des transects et points d'écoute

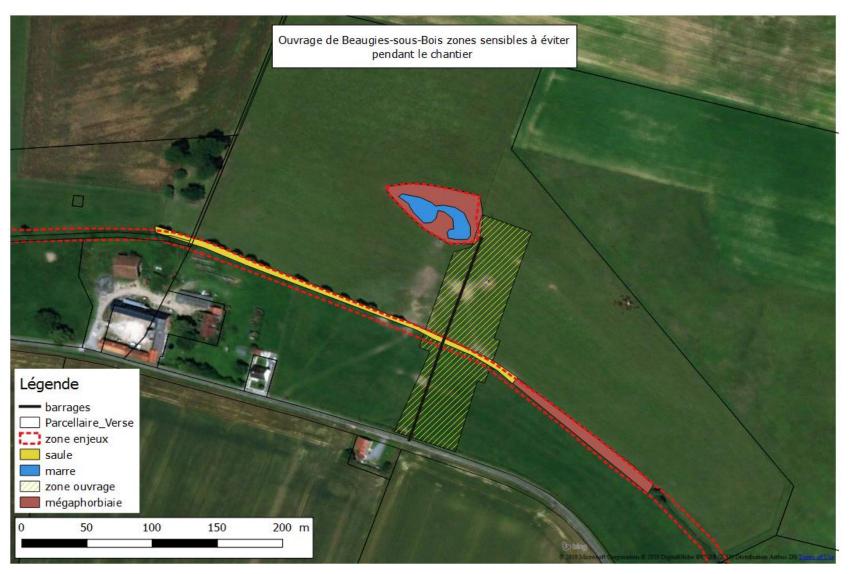


Localisation des transects et points d'écoutes - Berlancourt



Localisation des transects et points d'écoutes - Beaugies-sous-Bois

ANNEXE 5 : Cartes localisant les enjeux écologiques et l'emprise des ouvrages



Emprise de l'ouvrage en enjeux Beaugies-sous-Bois



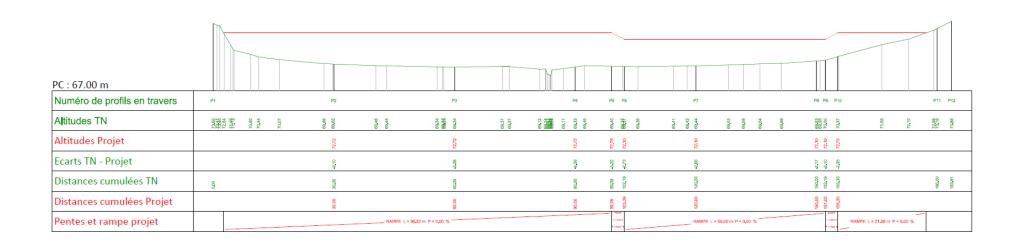
Emprise de l'ouvrage en enjeux Berlancourt

ANNEXE 6 Plan de coupe des ouvrages

Profil de l'ouvrage de Beaugies-sous-Bois

Profil n°: PL1 Beaugies

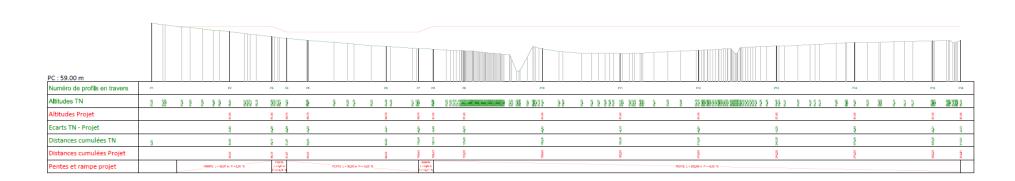
Echelle en X : 1/500 Echelle en Y : 1/200



Profil de l'ouvrage de Berlancourt

Profil nº: PL1 Berlancourt

Echelle en X : 1/500 Echelle en Y : 1/200





Complément

Juin 2020



PAPI Verse Ouvrages écrêteurs de crues

Évaluation simplifiée Natura 2000 Annexe 7 au complément n°5











Table of Contents

Table of Con	tents	3
	du projet	
	sentation générale du site et du projet	
	Périmètre d'action et politique de l'Entente Oise-Aisne	
1.1.2.	Le projet de lutte contre les inondations	
	Caractéristiques principales du projet	
2. Localisa	tion des projets vis-à-vis des sites Natura 2000	5
2.1. Bea	ugies-sous-Bois	7
2.2. Ber	lancourt	8
3. Etudes	les espèces inscrites aux sites Natura 2000 et des espèces contactée	9
4. Air d'év	aluation	11
4.1. Air	d'évaluationd'évaluation.	11
5. Impact p	ootentiel sur les sites Natura 2000	11



Description du projet

1.1. Présentation générale du site et du projet

1.1.1. Périmètre d'action et politique de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents. Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques.

L'Entente Oise-Aisne possède le statut juridique d'un syndicat mixte ouvert et est reconnue Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

L'Entente met en œuvre depuis sa création en 1968 des actions de lutte contre les inondations bénéficiant depuis 2000 de Contrats de plan Etat-Région. En termes d'aménagements, l'Entente Oise-Aisne a réalisé des aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations notamment de sites d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie (60), Proisy (02) et Montignysous-Marle (02).

1.1.2. Le projet de lutte contre les inondations

Le programme d'aménagements a été initié par l'Entente Oise-Aisne suite à plusieurs inondations par débordement de la Verse dont la dernière date de 2007. Le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé en septembre 2017 couvre 26 communes pour un total de 24 355 habitants dont les cinq principales concernées par la mise en place d'ouvrages écrêteurs de crues sont: Beaugies-sous-Bois (94 hab.); Berlancourt (336 hab.), Muirancourt (554 hab.), Guiscard (1802 hab.) et Noyon (13 658 hab.).

Plusieurs études ont été menées sur la Verse avant la mise en place de ces aménagements dont « l'Etude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse - Programme pluriannuel d'actions – avril 2012 (Hydratec/Asconit) ».

Initialement trois ouvrages ont été retenus sur la Verse, Beaugies-sous-Bois, Berlancourt et Muirancourt. Les études géotechniques qui ont été menées sont mis en avant une forte épaisseur de tourbes sous l'emprise de Muirancourt. Les caractéristiques mécaniques de la tourbe étant très mauvaise, des études pour la recherche d'alternative à l'ouvrage de Muirancourt ont été menées. Au vu des adaptations nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage, il a été décidé en comité de pilotage du 24 octobre 2018 d'abandonner l'ouvrage de Muirancourt. De manière à compenser cet abandon, l'ouvrage de Berlancourt a été adapté.

Ainsi, deux aménagements ont été retenus sur la Verse et sont l'objet de la mission de maîtrise d'œuvre d'ANTEA.

1.1.3. Caractéristiques principales du projet

Les deux ouvrages projetés sont basés sur le principe des prairies inondables. Ce type d'ouvrage est un aménagement hydraulique qui consiste à barrer un fond de vallon par une digue, afin de réguler



les débits du cours d'eau en stockant temporairement un grand volume d'eau (Cf. schéma ci-dessous). Pour cela, la digue est pourvue d'une conduite d'évacuation ou ouvrage de fuite. Elle comporte aussi une surverse (déversoir de crue) qui assure, si nécessaire, le débordement de l'ouvrage de façon contrôlée.



Les caractéristiques des ouvrages projetés sont synthétisées dans le tableau ci-dessous qui précise pour chacun, la commune concernée, le type d'ouvrages et ses caractéristiques géométriques principales (capacité de rétention pour les zones inondables et les barrages, hauteur...).

Site de projet	Longueur (m)	Côte surverse m NGF	Type d'ouvrage	Débit sortant m3/s	Volume de rétention (m3)
Beaugies-sous-Bois	180	72,1	En remblais talus 3/1	0,92	66 150
Berlancourt	315	66,7	En remblais talus 3/1	2,3	233 000

2. Localisation des projets vis-à-vis des sites Natura 2000

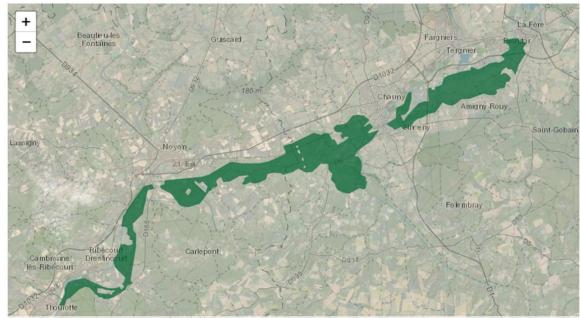
Les sites Natura 2000 le plus proches des projets de Beaugies-sous-Bois et Bealncourt sont :

- FR 2210104 Moyenne vallée de l'Oise, classé au titre de la directive "oiseaux ";
- FR 2200383 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny, classé au titre de la directive "Habitat, faune, flore".

Les formulaires standards de données des sites sont disponibles en annexe du présent document.

Les figures 3, 4, 5 et 6 ci-après permettent de constater l'éloignements des sites Natura 2000 avec les projets et notamment leur position sur deux vallées/masses d'eau différentes : la Verse pour les ouvrages en projet et la vallée de l'Oise pour les sites Natura 2000.





Leaflet | Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEO, TomTom, Intermap, IPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community

Figure 1: Localisation générale du site Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise

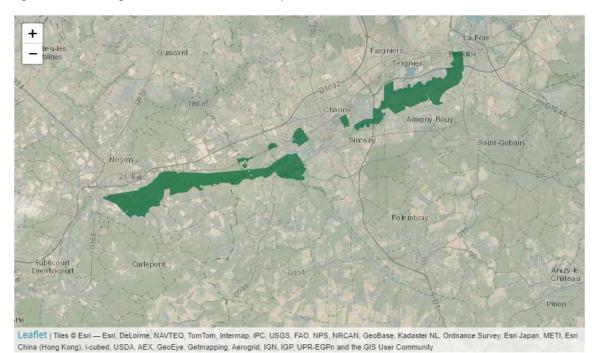


Figure 2 : Localisation générale du site Natura 2000 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny



2.1.Beaugies-sous-Bois

Le projet d'ouvrage de régulation des crues de Beaugies-sous-Bois est situé à environ 7 km des sites Natura 2000.

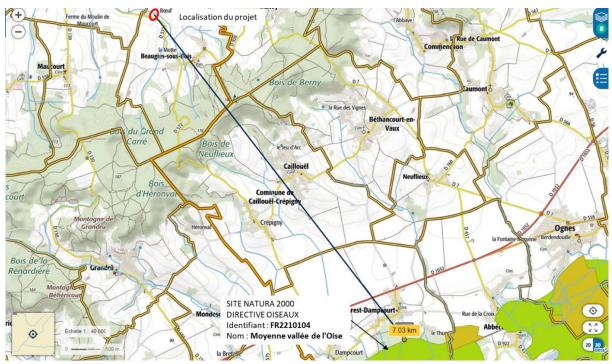


Figure 3: projet de Beaugies-sous-Bois distance avec le site Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise

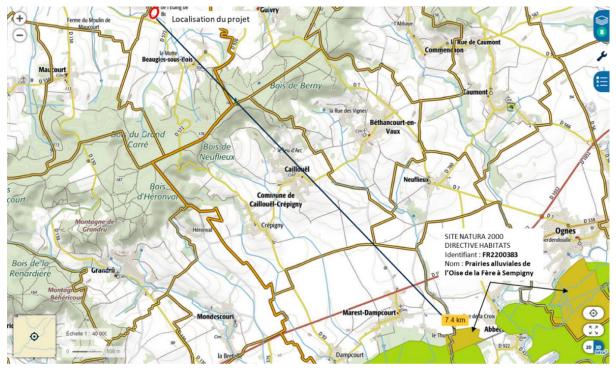


Figure 4 : projet de Beaugies-sous-Bois distance avec le site Natura 2000 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny



2.2.Berlancourt

Le projet d'ouvrage de régulation des crues de Berlancourt est situé à environ 10 km des sites Natura 2000.

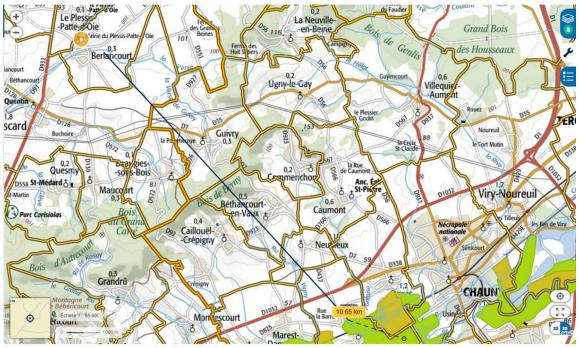


Figure 5: Berlancourt distance avec le site Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise

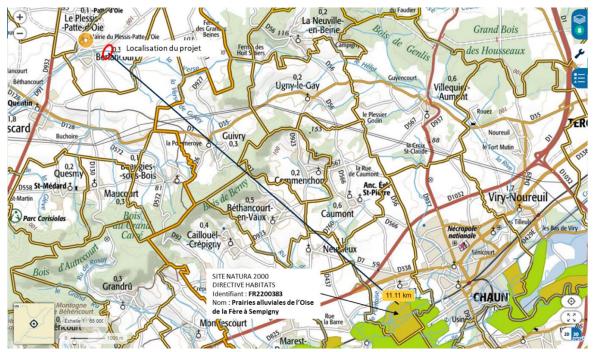


Figure 6 : Berlancourt distance avec le site Natura 2000 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny



3. <u>Etudes des espèces inscrites aux sites Natura 2000 et des espèces</u> contactées

Une comparaison des espèces identifiées lors du diagnostic écologique au formulaire standard des sites Natura 2000 permet d'affirmer qu'aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE pour le site FR 2200383 ainsi que l'article 4 de la directive 2009/147/CE pour le site FR 2210104 n'a été identifiée sur les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

Cette comparaison a également permis de constater la présence de plusieurs espèces importantes pour les deux sites Natura 2000.

Les éléments ci-après correspondent à la liste des espèces importantes pour les sites Natura 2000 moyennes vallées de l'Oise et Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny contactées sur les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt. Les informations réunies ci-dessous sont issues des sites :

- https://inpn.mnhn.fr
- https://www.oiseaux.net/

<u>Buteo Buteo</u>: la Buse variable est présente sur tout le territoire. Elle est protégée sur l'ensemble du territoire français. Au regard de l'IUCN, la préoccupation pour cette espèce est mineure (LC). Elle occupe des milieux comportant des forêts et des espaces ouverts.

La buse variable n'est pas incluse dans la liste d'espèce visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE inclue dans la fiche Natura 2000 du site.

<u>Falco tinnunculus</u>: le Faucon crécerelle est présent sur tout le territoire national. Il est protégé sur l'ensemble du territoire Français. Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineur (LC). Les milieux qu'il occupe sont variés: les régions cultivées ou peu boisées, landes. Le faucon crécerelle n'est pas inclus dans la liste d'espèce visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE inclue dans la fiche Natura 2000 du site.

<u>Hirundo rustica</u>: l'Hirondelle rustique occupe des zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels, des bâtiments des villes et villages et les constructions de faible densité. Cette espèce n'est pas incluse dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE inclue dans la fiche Natura 2000 du site.

<u>Perdix perdix</u>: la Perdrix grise occupe des landes et fourrés, les milieux agricoles même intensif, les cultures et jardin, les prairies ainsi que les terres arables extensives. Elle est inscrite dans la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineure (LC). Cette espèce n'est pas incluse dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE inclue dans la fiche Natura 2000 du site.

<u>Picus viridis</u>: le Pic vert est protégé sur l'ensemble du territoire Français. Il occupe des habitas variés: boisement, Haies, Bocages, Landes et fourrés, alignement d'arbre. Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineure (LC). Cette espèce n'est pas incluse



dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE inclue dans la fiche Natura 2000 du site.

<u>Streptopelia decaocto</u>: la Tourterelle turque est inscrite dans la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Elle occupe des milieux très variés: landes, boisements, garrigues, haies, alignements d'arbres, bâtiments et construction à faible densité et les grands parcs. Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineure (LC). Cette espèce n'est pas incluse dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE inclue dans la fiche Natura 2000 du site.

<u>Circus cyaneux</u>: le Busard Saint-Martin est inscrit sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français. Il occupe un nombre varié d'habitat : agricole, prairies et landes, cultures, coupes forestière récente, boisement et forêt, alignement d'arbres, friches et jachères... Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineure (LC). Cette espèce n'est pas incluse dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE inclue dans la fiche Natura 2000 du site.

<u>Ardea cinerea</u>: le Héron cendré est présent sur l'ensemble du territoire national. Il est inscrit sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Son statut de conservation au regard de l'IUCN est préoccupation mineure (LC). Il occupe des milieux tels que des boisements (feuillus ou conifère), les parcs et les eaux de surface continentales. Le Héron cendré n'est pas inclus dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE inclue dans la fiche Natura 2000 du site.

<u>Cordulegaster boltonii</u>: cette espèce d'odonate est bien rependue en France. Elle n'est pas protégée au niveau national. En France, elle est inscrite dans la liste rouge des odonates de France métropolitaine avec un statut de préoccupation mineure (LC). Elle occupe une variété de milieux tels que les cours d'eau permanents, les eaux courantes de surface. Elle n'est pas incluse dans la liste d'espèces visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE inclue dans la fiche Natura 2000 du site.



4. Aire d'évaluation

Cette évaluation d'incidence se base sur la méthodologie préconisée par le site http://www.natura2000-picardie.fr/.

Les projets de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt sont inclus dans la liste 1 (liste nationale). En effet, ce sont des projets qui nécessitent une étude d'impact.

4.1. Aire d'évaluation.

Au regard de la fiche <u>EI4 - Aire d'évaluation spécifique des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » et présents en Picardie, les projets de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt n'ont pas d'impact sur les habitats génériques.</u>

Au regard de la fiche <u>EI5 - Aire d'évaluation spécifique des espèces végétales inscrites à l'annexe II de la directive "Habitat" et présentes au sein des sites Natura 2000 Picardie,</u> les projets de Beaugies-sous-Bois n'ont pas d'impact sur les espèces végétales.

Au regard de la fiche <u>El 2 Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats</u>, les projets de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt n'ont pas d'impact sur les espèces animales.

Cette dernière fiche précise les aires d'évaluation spécifique. Elles sont établies ainsi :

- pour les oiseaux : 3 km autour du projet;
- pour les chiroptères : 5 à 10 km autour du projet;
- pour les espèces aquatiques et/ou liées aux zones humides : tout plan, projet ou programme susceptible d'influencer le bassin versant et/ou la nappe phréatique...
- pour les insectes et les amphibiens : 1 km.

Au vu des aires d'évaluation spécifique, les chiroptères pourraient être concernés par une telle analyse. Cependant, les espèces de chiroptères contactées lors du diagnostic écologique ne sont pas inscrites dans le tableau qui hiérarchise les espèces en fonction des priorités de conservation régionale.

5. Impact potentiel sur les sites Natura 2000

Les menaces et vulnérabilités des sites Natura 2000 sont centrées sur l'utilisation de sites. Les projets de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt ne sont pas sur l'emprise même des sites Natura 2000. Les projets n'auront donc pas d'incidence sur les sites Natura 2000.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Risques Pôle Sous-Sol et Ouvrages Hydrauliques Unité de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

Affaire suivie par : Cyrille CAFFIN

Tél.: 03 22 82 90 71

cyrille.caffin@developpement-durable.gouv.fr

Ouvrages écrêteurs de la Verse (Classe C)

compléments au dossier AUE reçus le 08/04/2021

Avis du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 13 48 48- Fax: 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Par courrier du 08/04/2021, L'Entente Oise Aisne a adressé des éléments de réponse au courrier du service de contrôle du 18/01/2020.

Dans ce courrier, le service de contrôle demandait 3 mois avant le démarrage des travaux, la transmission des éléments restants suivants :

- -a. une vérification sismique actualisée selon la méthode DGPR.
- -b. une note de calculs complète sur les tassements, justifiant les hypothèses prises en compte et les méthodes utilisées. La méthode oedométrique sera mise en oeuvre. Le code Tasseldo pourrait être utilisé, mais en mettant en oeuvre des calculs par la méthode oedométrique. Si le tassement est confirmé, les dispositions constructives spécifiques seront adoptées.
- -f. les calculs de revanche au vent détaillés selon la méthode CFBR.
- -g. un calcul de revanche actualisé prenant en compte les tassements résiduels
- -h. un calcul des fondations du génie civil
- -j. le dimensionnement des évacuateurs de crues

L'avis du service de contrôle sur les éléments transmis le 8 avril 2021 est le suivant :

-a. vérification sismique actualisée selon la méthode DGPR.

Les calculs sont détaillés aux paragraphes 5.7.6 et 6.7.6.

Le service de contrôle n'a plus de remarque sur ce point

-b. une note de calculs complète sur les tassements, justifiant les hypothèses prises en compte et les méthodes utilisées. La méthode oedométrique sera mise en oeuvre. Le code Tassel-do pourrait être utilisé, mais en mettant en oeuvre des calculs par la méthode oedométrique. Si le tassement est confirmé, les dispositions constructives spécifiques seront adoptées.

Une note sur le calcul sur les tassements basés sur la méthode oedométrique a été transmise. Elle conclut à des tassements trop importants. Elle préconise un préchargement avec surcharge. Une fois l'essentiel des tassements réalisés, elle prévoit une recoupe du remblai.

Si le principe du préchargement est approuvé, la disposition constructive de redécoupe du remblai de préchargement n'est pas acceptable, sachant que cela avait été clairement indiqué lors de la réunion du 26 février 2021.

En effet, le remblai de préchargement n'est en général pas réalisé pour constituer un remblai définitif : il n'est pas compacté dans les règles de l'art, et il est un remblai rustiquement visant uniquement le chargement de la fondation et sa consolidation. Un tel remblai ne saurait donc constituer le remblai définitif du barrage.

Si tant est que ce remblai de préchargement soit réalisé avec soin (ce qui, nous le rappelons, n'est généralement pas le cas), il subirait le cas échéant des déformations importantes du fait de la consolidation attendue de la fondation. Ces déformations pouvant dépasser la limite plastique du sol du remblai, conduiraient à des ruptures localisées du sol, se manifestant par des fissurations, des décrochements différentiels, du poinçonnement. Les fissures générées lors du tassement peuvent alors être à l'origine de mécanismes d'érosion interne et conduire à la rupture du remblai. Ce point est d'autant plus sensible que l'étanchéité se fera dans la masse.

De fait, le remblai de préchargement ne peut pas être laissé en place pour servir de corps au barrage. Il doit être déposé, pour permettre ensuite l'édification du remblai définitif dans les règles de l'art. Les matériaux du remblai de préchargement peuvent servir à la constitution du remblai définitif, sous réserve que leur constitution soit adaptée à obtenir un matériau étanche et résistant.

Les dispositions constructives pour gérer les problèmes de tassement doivent donc être revues.

-f. les calculs de revanche au vent détaillés selon la méthode CFBR.

Les revanches au vent ont été calculées, conformément au guide CFBR.

Le service de contrôle n'a plus de remarque sur ce point.

-g. un calcul de revanche actualisé prenant en compte les tassements résiduels

La cote de la crête est calculée, en tenant compte de la revanche due au vent et des tassements résiduels

La cote de recoupe de l'ouvrage (67,49 m NGF au 6.7.5.) ne tient pas compte de la revanche nécessaire pour la tenue au vent (67,85m NGF au 6.6). c'est également la mauvaise cote qui est reprise dans les plans annexés au dossier PRO.

. Le service de contrôle maintient sa demande.

-h. un calcul des fondations du génie civil

Les calculs de portance pour le génie civil sont détaillés aux points 5.7.3 et 6.7.3.

Le service de contrôle n'a plus de remarque sur ce point.

-j. le dimensionnement des évacuateurs de crues

Le dimensionnement selon la crue de sureté, Q1000, conformément à l'arrêté technique barrage, est présenté à l'annexe 7.

Le service de contrôle n'a plus de remarque sur ce point.

Conclusion:

Comme suite aux éléments transmis le 8 avril 2021, les demandes du service de contrôle ne sont pas soldées : les éléments suivants doivent être revus 3 mois avant le démarrage des travaux :

- -b. des dispositions constructives adaptées pour gérer les tassements calculés.
- -g. un calcul de revanche actualisé prenant en compte les tassements résiduels

Le service de contrôle propose donc que les prescriptions proposées en Annexe soient retranscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. De surcroît, il est nécessaire que la cote de crête définitive de l'ouvrage soit reprise dans cet arrêté.

Rédacteur :

L'ingénieur contrôle des ouvrages hydrauliques

Cyrille CAFFIN

Valideur:

Le chef de l'unité de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Christophe BIADALA

Approbateur: Transmis à la DDT 60

le chef du service risques de la DREAL Hauts-de-France

Nicolas MASERAK

destinataire : DDT60/SPE (A Lambert)

copie: Entente oise Aisne

Annexe : projet d'arrêté d'autorisation\volet sécurité des ouvrages hydrauliques.

Titre XX Classement au titre de la sécurité publique et obligations réglementaires

1. Classement au titre de la sécurité publique

Article XX

L'ouvrage est un barrage de classe C (art R 214-122 du code de l'environnement) et constitue un aménagement hydraulique (art R. 562-18 du même code).

Le propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage est l'Entente Oise Aisne.

2. Prescription préalable aux travaux

Article XX tassements

L'Entente Oise Aisne, transmettra au service de contrôle des ouvrages hydrauliques, les dispositions constructives qu'elle adoptera pour gérer les tassements. Le remblai de préchargement ne peut pas être laissé en place pour servir de corps au barrage. Il doit être déposé, pour permettre ensuite l'édification du remblai définitif dans les règles de l'art

Ces éléments seront transmis au plus tard trois mois avant le début des travaux.

Article XX cote de l'ouvrage

La cote de l'ouvrage sera actualisée en prenant en compte les tassements résiduels et la revanche due au vent. Les plans de l'ouvrage seront actualisés en conséquence.

Ces éléments seront transmis au plus tard trois mois avant le début des travaux.

3. travaux

3.1. Article XX nature des travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier d'autorisation, en intégrant les dernières dispositions constructives : mise en place d'une géogrille dans le corps du remblai, dimensionnement du déversoir selon la crue de sûreté, cote de l'ouvrage actualisée..

Toute nouvelle modification impactant potentiellement la sécurité des ouvrages, y compris en phase travaux, est transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques.

3.2. Article XX suivi des travaux

Les documents attestant du suivi de chantier par un bureau d'études agréé sont fournis au service de contrôle à l'avancement du chantier. Ils sont décrits à l'article R214-120 du code de l'environnement, à savoir :

- « 1° La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site;
- 2° La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- 3° La direction des travaux;
- 4° La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution;
- 5° Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même;
- 6° La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier;
- 7° Pour un barrage, le suivi de la première mise en eau. »

Le suivi de chantier fait l'objet de contrôles de la part de l'Unité de contrôle des Ouvrages Hydrauliques.

4. Première mise en eau

Article XX première mise en eau-suivi

Pendant tout le déroulement de la première mise en eau, le propriétaire ou l'exploitant assure une surveillance permanente de l'ouvrage et de ses abords immédiats, afin notamment de détecter et corriger toute anomalie éventuelle, par des moyens techniques adaptés et par un personnel compétent et muni de pouvoirs suffisants de décision conformément à l'article R214-121 du code de l'environnement.

Article XX première mise en eau- transmission du rapport

Un rapport de première mise en eau (Article R214-121 du code de l'environnement) est transmis au service de contrôle sous un délai de **6 mois à compter de la première mise en eau**. Celui-ci est constitué d'un rapport décrivant les dispositions techniques des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, l'exposé des faits essentiels survenus pendant la construction, une analyse détaillée du comportement de l'ouvrage au cours de l'opération de mise en eau et une comparaison du comportement observé avec le comportement prévu.

5. exploitation et surveillance de l'ouvrage

5.1. Article XX Dossier d'ouvrage

Avant la réception de l'ouvrage, l'Entente Oise-Aisne, propriétaire du barrage, devra constituer et tenir à jour, dans les locaux occupés les plus proches de l'ouvrage et hors de portée de toute inondation, le dossier d'ouvrage : Il comprend tous les documents relatifs a l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service. Il contiendra notamment les plans de recollement.

L'Entente Oise-Aisne, propriétaire de l'ouvrage, tiendra ce dossier à disposition de la DDT, service de la police de l'eau sur simple demande et en particulier à l'occasion des visites de ce service. Elle tiendra ce dossier également à disposition de la DREAL, service de contrôle des ouvrages hydrauliques, et notamment lors des visites périodiques de ce service.

Il contient le document d'organisation mentionné infra.

Un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation du barrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues.

Les consignes de surveillance précisent notamment le contenu des visites 'inspection périodiques, des rapports de surveillance et des visites techniques approfondies, les conditions d'entretien courant du barrage, de ses organes mobiles et de la retenue le fonctionnement des organes mobiles en fonction du niveau d'eau.

Les consignes de crue portent notamment sur les dispositions spécifiques à la surveillance de l'ouvrage en période de crue, et indique les contraintes et les objectifs à respecter au regard de la sûreté de l'ouvrage et de la sécurité des personnes et des biens. Elle indique également :

- les moyens dont dispose le propriétaire ou l'exploitant pour anticiper l'arrivée et le déroulement des crues,
- les différents états de vigilance et de mobilisation du propriétaire ou de l'exploitant pour la surveillance de son ouvrage, les conditions de passage d'un état à l'autre et les règles particulières de surveillance de l'ouvrage par le propriétaire ou l'exploitant pendant chacun de ces états;
- les conditions entraînant la réalisation d'un rapport consécutif à un épisode de crue important ou un incident pendant la crue,
- les modalités de transmission d'informations vers les autorités compétentes : services et coordonnées du propriétaire ou de l'exploitant chargé de transmettre les informations, nature, périodicité et moyens de transmission des informations transmises, services et coordonnées des destinataires des informations, en particulier du service de prévision des crues.
- les dispositions à prendre par le propriétaire ou l'exploitant en cas d'événement particulier, d'anomalie de comportement ou de fonctionnement de l'ouvrage, les noms et coordonnées des différentes autorités susceptibles d'intervenir ou devant être averties (service de contrôle, autorités de police ou de gendarmerie).

Les consignes seront établies avant la réception de l'ouvrage.

5.3. Article XX registre de l'ouvrage

L'entente Oise-Aisne, propriétaire du barrage, tient un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques et à l'environnement de l'ouvrage. Le registre de l'ouvrage doit se présenter sous la forme d'un cahier, a priori à feuilles numérotées non sécables, sur lequel seront reportées et datées des opérations réalisées sur le barrage telles que :

- l'exploitation de la retenue, à son remplissage, à sa vidange et aux périodes de fonctionnement du déversoir ;
- les incidents, accidents, anomalies constatés ou faits marquants concernant l'ouvrage, ses abords et sa retenue;
- les travaux d'entretien réalisés ;
- les manœuvres opérées sur les organes mobiles ;
- les constatations importantes faites lors des visites de surveillance exceptionnelles et aux conditions climatiques qui ont régné pendant ces visites.

Le registre est tenu à jour régulièrement. Un exemplaire doit être obligatoirement conservé sur support papier. Le dossier de l'ouvrage et le registre doivent être conservés dans un endroit permettant leur accès et leur utilisation en toutes circonstances et tenus à la disposition du service chargé du contrôle. Ce registre devra être examiné et visé par le service de contrôle à chacune des visites de contrôle du barrage.

Le registre sera mis en place avant la réception de l'ouvrage

5.4. Article XX rapport de surveillance

L'entente Oise Aisne transmet à la DREAL Picardie, service de contrôle des ouvrages hydrauliques, un rapport de surveillance tous les 5 ans. Ce rapport fait la synthèse de tous les faits marquants ayant affecté l'ouvrage durant la période donnée (comportement général de l'ouvrage, inspection, travaux entrepris, dégradations observées, etc. ...)

Le premier rapport sera transmis au maximum 3 ans après la réception de l'ouvrage, puis tous les 5 ans.

5.5. Article XX visites techniques approfondies

L'Entente Oise Aisne surveille et entretient l'ouvrage et ses dépendances. Elle procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage.

La VTA est une expertise menée par l'exploitant, entre deux rapports de surveillances ou à l'issue de tout évènement importants pour la Sûreté hydraulique (article infra) La VTA est à la charge de l'exploitant, qui peut mandater un bureau d'étude extérieur ou bien la réaliser en interne. Il n'y a pas d'agrément spécifique mais une compétence est requise pour plusieurs domaines :

- Génie Civil
- Hydromécanique
- Contrôle commande (alimentations, secours, asservissements)
- Télécommunications
- · Appareils d'auscultation

Les spécialistes réalisant la VTA devront avoir préalablement pris connaissance des dossiers de conception et de construction de l'ouvrage, du compte-rendu de la VTA précédente et le cas échéant, des données d'auscultation. À l'issue de la VTA, ce(s) spécialiste(s) rédigera un compte-rendu précisant, pour chaque partie de l'ouvrage, les constatations, les éventuels désordres observés et leur origine possibles, les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic, de confortement.

L'entente Oise Aisne effectue ou fait effectuer la VTA et adresse le rapport à la DREAL et au Préfet du département sur lequel est implanté le barrage, pour les barrages autorisés. La VTA de l'exploitant et l'inspection périodique de la DREAL ne doivent pas être réalisées simultanément.

5.6. Article XX rapport d'auscultation

L'Entente Oise-Aisne, propriétaire du barrage, envoie **tous les 5 ans** à la DREAL, service de contrôle des ouvrages hydrauliques, le rapport d'auscultation de l'ouvrage incluant les résultats et interprétations des mesures effectuées.

Le rapport décrit notamment les anomalies dans le comportement de l'ouvrage ainsi que leurs évolutions dans le temps. Il est établi par un organisme agrée conformément aux dispositions des articles R. 214-148 à R. 214-151 du Code de l'Environnement.

Compte tenu de la sensibilité de l'ouvrage aux tassements, le rapport d'auscultation comprendra un suivi topographie du barrage.

Le premier rapport sera transmis au maximum 3 ans après la réception de l'ouvrage.

Pour un aménagement hydraulique, l'étude de dangers porte sur la totalité des ouvrages qui le composent.

Elle quantifie la capacité de l'aménagement hydraulique à réduire l'effet des crues des cours d'eau . Elle précise les cas où cette capacité varie en fonction de conditions d'exploitation prédéfinies. Elle précise les territoires du ressort de l'autorité désignée au II de l'article R. 562-12 qui bénéficient de manière notable des effets de l'aménagement hydraulique.

Elle justifie que les ouvrages qui composent l'aménagement hydraulique sont adaptés au niveau de protection défini en application de l'article R. 214-119-1 et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance. Elle indique les dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions ou de tout autre événement naturel dangereux dépassant le niveau de protection, ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention. Elle comprend un résumé non technique de l'ensemble de ces éléments.

L'étude de dangers est mise à jour et transmise tous les 15 ans.

5.8. Article XX évènements importants pour la Sûreté hydraulique

Événement à caractère hydraulique intéressant la sûreté hydraulique relatif à une action d'exploitation, au comportement intrinsèque de l'ouvrage ou à une défaillance d'un de ses éléments ayant eu au moins l'une des conséquences suivantes:

- atteinte à la sécurité des personnes (accident, mise en danger ou mise en difficulté)
- dégâts aux biens (y compris lit et berges de cours d'eau et retenues) ou aux ouvrages hydrauliques
- une modification du mode d'exploitation du barrage ou de ses caractéristiques hydrauliques (côte du plan d'eau,)

CLASSIFICATION	CONSÉQUENCES	DÉLAI DE TRANSMISSION AU PRÉFET
ACCIDENTS	décès ou blessures graves aux personnesdégâts majeurs aux biens ou aux ouvrages hydrauliques	Immédiat
INCIDENTS GRAVES	 mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves dégâts majeurs aux biens ou aux ouvrages hydrauliques 	Inférieur à une semaine
INCIDENTS	 mise en difficulté des personnes ou dégâts de faible importance à l'extérieur de l'installation non-conformité par rapport à un dispositif réglementaire (non respect de consignes de crues, de débits ou de côte) sans mise en danger de personnes modification de la cote ou des conditions d'exploitation en dehors du référentiel réglementaire d'exploitation de l'ouvrage sans mise en danger de personnes 	Inférieur à un mois

Le propriétaire ou l'exploitant doit déclarer tout EISH au préfet dans le délai imparti, en proposant une classification (accident, incident grave ou incident). Le préfet valide ou modifie la proposition de classification et notifie éventuellement la nécessité d'un rapport d'analyse.